

cndp Commission nationale
du **débat public**

SYNTHÈSE DES GARANTS

Projet d'aménagement de la plaine
Saulnier à Saint-Denis (93)

Participation du public par voie
électronique (PPVE)

19 JANVIER – 19 FEVRIER 2021

Jean-Louis LAURE
François NAU
Désignés par la Commission nationale
du débat public

Remise le 19 mars 2021

Synthèse des garants

Aménagement de la plaine Saulnier à Saint-Denis (93)

19 JANVIER – 19 FEVRIER 2021

SOMMAIRE

FICHE D'IDENTITÉ DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT.....	3
CHIFFRES CLÉS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	14
PRINCIPES DE GARANTIE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	16
ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	20
SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET DES RÉPONSES APPORTÉES PAR LE(S) MAÎTRE(S) D'OUVRAGE À L'OCCASION DE LA PPVE.....	26
1. Thème n° 1 : Les enjeux environnementaux et sanitaires	29
2. Thème n°2 : Les enjeux socio-économiques.....	31
3. Thème n°3 : L'aménagement de la ZAC	33
4. Thème n°4 : L'accessibilité et la desserte de la ZAC	38
5. Thème n°5 : Le projet olympique.....	40
6. Thème n°6 : Questions diverses	42
ANALYSE DES GARANTS SUR LE DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	43
RECOMMANDATIONS DES GARANTS SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC	48
LISTE DES ANNEXES	50

FICHE D'IDENTITÉ DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT

MAÎTRISES D'OUVRAGE

La Métropole du Grand Paris (MGP), au titre de sa compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de grands équipements sportifs de dimension internationale ou nationale, est maître d'ouvrage du projet d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier, y compris le Centre aquatique olympique (CAO) et l'ouvrage de franchissement de l'A1, situés dans cette ZAC.

La MGP est propriétaire du foncier de la Plaine Saulnier, et autorité concédante du Centre aquatique olympique.

SIMBALA, groupement des entreprises Bouygues Construction, Dalkia et Recréa, est le concessionnaire du Centre Aquatique Olympique. Cette concession comprend la construction, le réaménagement, puis l'exploitation du Centre aquatique olympique. Au terme de la concession (2040), le CAO reviendra à la Métropole.

SIMBALA est également le maître d'ouvrage du franchissement de l'autoroute A1, devant assurer la liaison entre le Centre aquatique olympique et le parvis du Stade de France. Après le déroulement des Jeux et sa reconfiguration, cet ouvrage sera rétrocédé à l'État.

Le Comité Paris 2024 est le maître d'ouvrage des infrastructures temporaires qui seront installées sur le site de la Plaine Saulnier lors des Jeux Olympiques et Paralympiques.

AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA PPVE

La Mairie de Saint-Denis instruit et délivrera l'ensemble des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet¹ ; elle est à ce titre l'autorité organisatrice de la PPVE.

CONTEXTE

La Plaine Saulnier, se situe à Saint-Denis entre l'avenue du Président Wilson et l'autoroute A1 à l'Est, la rue Jules Saulnier et le boulevard Anatole France au Nord et à l'Ouest ; elle est longée au Sud par l'A86.

Ce site de 12 hectares a, par le passé, accueilli des installations de surpression et production de gaz manufacturé exploitées par Gaz de France (GDF), en régie dans un premier temps, puis en qualité de concessionnaire de la Ville de Paris à compter du 2 septembre 1955. Plus récemment, il accueillait un centre de recherche d'Engie.

Suite à la désignation de Paris en tant que ville hôte des Jeux olympiques de 2024 le 13 septembre 2017, la Métropole du Grand Paris a acquis le foncier auprès de la Ville de Paris en 2018. Pour la réalisation du projet du Centre aquatique olympique, la Métropole a lancé en 2018 une procédure en vue de l'attribution d'un contrat de concession de cet équipement. ENGIE a libéré le site de la Plaine Saulnier fin 2019.

¹ L'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier, ses espaces publics et l'ouvrage de franchissement de l'autoroute A1 étant situés aux abords d'un monument historique (l'ancienne pharmacie centrale conçue par l'architecte Jules Saulnier), sont soumis à un permis d'aménager. La construction du Centre Aquatique Olympique est soumise à un permis de construire.

L'opération d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier a pour enjeu, d'une part d'accueillir des épreuves sportives des Jeux olympiques et paralympiques en 2024, d'autre part de réaliser, à l'échéance 2030/2032, un nouveau quartier métropolitain qui puisse répondre aux besoins locaux après la démolition des bâtiments actuellement présents au sein du périmètre de la ZAC, et la dépollution du site.

Le nouveau quartier de la ZAC Plaine Saulnier doit être aménagé en réalisant un maillage d'espaces publics végétalisés privilégiant les déplacements des piétons et des cyclistes.

La ZAC Plaine Saulnier a été créée le 11 octobre 2019.

Le projet d'ensemble de la ZAC intégrant le Centre aquatique olympique et le franchissement de l'autoroute A1 est soumis à une évaluation environnementale.

Il est également soumis aux dispositions des articles 9 et 12 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques qui prévoit en conséquence pour la participation du public le régime spécifique de la présente PPVE sous l'égide de la CNDP.

CARTES DU PROJET

Le contexte urbain du projet



(Source : carnet de plans, page 11)

Plan masse de la ZAC Plaine Saulnier en phase Héritage



Plan du dossier de permis d'aménager – ZAC Plaine Saulnier - @Agence Empreinte

(Source : carnet de plans, page 23)

Perspective vers le Centre Aquatique Olympique



©Architectes : VenhoevenCS et Ateliers 2/3/4/

Autoroute A1

Franchissement de l'A1
- côté parvis du Stade
de France

(Source : carnet de plans, page 34)

OBJECTIFS DU PROJET

Les objectifs poursuivis par la réalisation de la ZAC Plaine Saulnier, tels que délibérés par le conseil de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2018, sont les suivants :

- inscrire le site de la Plaine Saulnier dans la dynamique de mutation métropolitaine et territoriale, en lien avec la construction d'un héritage olympique durable ;
- contribuer à la création d'une nouvelle attractivité métropolitaine autour d'un équipement sportif de grande envergure ;
- bâtir un quartier mixte, ouvert à tous, alliant les différentes fonctions de la ville (logements, bureaux, équipements publics, commerces, activités économiques et culturelles innovantes) ;
- améliorer l'accessibilité du site au reste du territoire métropolitain ainsi que sa desserte interne ;
- préfigurer la métropole post-carbone en intégrant les défis du changement climatique aux aménagements du quartier (priorité donnée aux modes actifs, haute performance énergétique, conception bioclimatique, qualité du maillage des espaces publics, etc.).

Les principaux objectifs retenus pour le Centre aquatique olympique sont les suivants :

- permettre l'organisation d'événements sportifs d'envergure nationale et internationale et adaptés au haut niveau ;
- être un lieu d'apprentissage et d'accès pour tous à la pratique de la nage et être un lieu privilégié pour la pratique sportive des habitants de la Métropole ;
- être un équipement exemplaire et innovant en termes de développement durable.

Pour le franchissement de l'autoroute A1, et la rampe le prolongeant en pente douce vers le parc central de la future ZAC Plaine Saulnier, l'objectif est de désenclaver les deux quartiers du cœur de Saint-Denis, le Stade de France et la plaine Saulnier, et ainsi de permettre une liaison aisée entre le futur village olympique et paralympique et le Stade de France.

CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS

L'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier

Pour la phase olympique, la totalité de l'emprise de la ZAC a vocation à être mise à la disposition de Paris 2024, Comité d'Organisation des Jeux olympiques et paralympiques : construction du Centre aquatique olympique et installation des infrastructures temporaires de Paris 2024.

Le projet initialement prévu (présenté dans l'étude d'impact et le permis d'aménager) mais officiellement abandonné en décembre 2020 par Paris 2024, comprenait notamment la création de deux bassins temporaires d'échauffement de 50 m (un bassin pour le CAO et un autre pour le Stade aquatique olympique (SAO) ; ces équipements doivent finalement s'implanter dans le quartier de La Défense (Hauts-de-Seine). Le programme définitif des infrastructures temporaires de Paris 2024 aux abords immédiats du CAO n'était pas encore connu au moment du déroulement de la présente procédure de PPVE.

Des voies ouvertes à la circulation seront aménagées pour permettre la desserte du CAO et des installations et équipements temporaires.

En phase héritage, le projet d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier devait porter sur un programme prévisionnel d'environ 240 000 m² de surfaces de plancher de constructions, décomposé comme suit² :

- 58% de surfaces dédiées aux bureaux ;
- 17% de surfaces dédiées aux logements (environ 500 logements), comprenant au minimum 40% de logements locatifs sociaux, et 10% de logements en accession sociale ;
- 15% de surface dédiée au CAO et à son pôle sportif complémentaire pouvant comprendre des programmes tels que salles de sports, hôtels, bureaux dédiés aux administrations sportives, etc.
- 8% de surfaces dédiées aux rez-de-chaussée actifs ;
- 2% de surfaces dédiées à un groupe scolaire et à un équipement public.

Deux axes, complétés par des venelles végétalisées, structurent l'aménagement de la plaine Saulnier et desservent les constructions :

- Le « mail des sports » devrait constituer le maillon d'un axe urbain (Nord-Sud) en préfigurant un lien au Sud avec le quartier du Landy (projet de « percement » sous l'A86, à l'étude, destiné aux mobilités douces), et un lien au Nord avec les bords du canal Saint-Denis ;
- Un « mail des eaux » (Est-Ouest) devrait relier le CAO au cœur du quartier et devenir le nouvel élément identitaire fort du quartier permettant de lutter contre les îlots de chaleur.

A la croisée de ces deux axes, le « Parc des eaux » d'une surface d'un hectare constituerait l'espace vert central du quartier, les espaces publics représentant ainsi au total un tiers de la ZAC, soit environ 4 hectares.

Dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager de la ZAC, le conseil de territoire de l'établissement public territorial de Plaine Commune a rendu le 13 octobre 2020 un avis favorable à ce permis d'aménager par délibération. Cet avis est donné sous réserve de planter 900 arbres de grand développement, dont une majorité sur le site de la plaine Saulnier, et des recommandations (agrandir le parc central de 50 %, le préfigurer dès la phase olympique, garantir une ambition environnementale forte en termes de biodiversité, de conceptions bioclimatique et architecturale).

Le projet d'aménagement présenté dans le permis d'aménager de la ZAC Plaine Saulnier et dans l'étude d'impact actualisée est la dernière version du projet, qui devra intégrer en 2021 les évolutions présentées ou sollicitées ci-dessus. La Métropole a précisé que ces évolutions viseront à intégrer l'engagement qu'elle a pris auprès de l'EPT Plaine Commune suite à la délibération du 13 octobre 2020, les évolutions du programme de Paris 2024, les recommandations de l'avis de l'Ae du 18 novembre 2020, et les enseignements de la présente participation du public par voie électronique.

Le Centre Aquatique Olympique

En phase olympique, le CAO accueillera les épreuves de waterpolo, de plongeon et de natation artistique dans la configuration suivante :

- Un bassin de 10 lignes d'eau pour les épreuves olympiques de natation artistique et de waterpolo ;
- Un bassin de plongeon de 20 m par 25 m ;
- 5 000 places assises dans des tribunes de type Arena « en fer à cheval » ;
- Un bassin d'échauffement temporaire (mis en place par Paris 2024).

Le CAO accueillera également une épreuve en phase paralympique.

² Cette programmation était en cours de révision par la MGP au moment du déroulement de la procédure de PPVE.

En phase héritage, à partir de l'été 2025, les bassins serviront de lieu d'entraînement des clubs et associations sportives de Saint-Denis et de Paris, d'accueil des scolaires et du grand public pour la pratique de la natation, ainsi que des sections natation et plongeon de la Fédération Française de Natation.

L'adaptation à ces nouveaux usages du CAO se traduira par la modularité de la capacité des tribunes (de 2 500 places en exploitation courante à 5 000 places pour les manifestations sportives internationales), l'aménagement de locaux dédiés à la Fédération Française de Natation pour le pôle plongeon de l'équipe de France et la réalisation du programme d'activités annexes proposé par le concessionnaire.

Le franchissement de l'autoroute A1

En phase olympique, le franchissement de l'autoroute A1 sera libre de tout équipement pour permettre le passage des flux importants des piétons et des cyclistes entre les différents sites olympiques. La largeur utile de passage sera de 18 m.

En phase héritage, il sera aménagé avec des jardinières et un éclairage central définitif. Dédié aux modes doux sa largeur utile de passage sera réduite à 12 m.

PHASES ANTÉRIEURES DE PARTICIPATION DU PUBLIC

La présente PPVE a constitué l'ultime étape de participation du public avant la délivrance des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de la ZAC Plaine Saulnier, du CAO et de l'ouvrage de franchissement de l'A1.

Les différents bilans et synthèses relatifs aux phases précédentes de participation, ont été mis à la disposition du public sur le site de la PPVE. Leurs principaux enseignements et engagements retenus par la Métropole du Grand Paris - tous ces derniers n'avaient pu être encore tenus au moment de la présente procédure - sont les suivants.

- **Concertations préalables**

La concertation préalable à la création de la ZAC Plaine Saulnier s'est tenue du 10 juillet au 2 octobre 2018 en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Le bilan de cette concertation, approuvé par le Conseil métropolitain du 12 novembre 2018, présente les principales attentes suivantes identifiées par le maître d'ouvrage :

- Une attente de dialogue à plus vaste échelle avec les parties prenantes des projets connexes ;
- Une préoccupation générale relative à l'enclavement du site et une attente forte sur les formes urbaines proposées ;
- Une programmation de bureaux jugée trop prépondérante compte tenu de l'évolution des modes de travail ;
- Une attente forte relative aux problématiques environnementales, notamment sur la nature en ville, l'agriculture urbaine, etc.
- Le souhait d'une offre complémentaire de services et d'équipements.

Les engagements pris par la Métropole du Grand Paris à l'issue de cette concertation préalable ont été les suivants :

- Poursuivre le dialogue avec le public ;
- Maintenir le dialogue étroit avec le territoire et les parties prenantes des projets connexes pour assurer la continuité des projets et l'héritage des Jeux ;

- Étudier la faisabilité du percement de l'A86 dans le prolongement du mail des sports ;
- Au vu des enjeux de continuités urbaines et d'accessibilité étudier les propositions faites relatives aux espaces publics et équipements complémentaires, s'agissant notamment des activités sportives ;
- Poursuivre les études de définition d'une stratégie environnementale ambitieuse pour le quartier.

La concertation préalable relative au CAO et au franchissement de l'A1 au titre du Code de l'environnement, a eu lieu du 5 novembre 2018 au 14 janvier 2019. Cette concertation a été organisée par la Métropole du Grand Paris sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP).

Selon la synthèse du garant, les principaux sujets évoqués lors de cette concertation ont été :

- L'insertion du CAO dans son environnement urbain : l'accessibilité pour chacun des modes, les liens avec les autres quartiers pour une cohérence globale, etc. ;
- Les usages du CAO : la crainte du public que les nécessités économiques et les impératifs de la fonction olympique prennent le pas sur le service public ; les attentes fortes sur cet équipement dans sa phase héritage, pour que les conditions d'exploitation soient adaptées à l'accueil du plus grand nombre, etc. ;
- Les enjeux environnementaux à prendre en compte dans la conception du CAO : la dépollution des sols du site, la qualité de l'eau, la performance environnementale et énergétique, la justification de la compatibilité du CAO et du quartier à vocation d'habitat et d'activités avec la pollution actuelle du site (pollution de l'air, nuisances acoustiques), etc.

Les engagements pris par la Métropole du Grand Paris à l'issue de la concertation ont été les suivants :

- Veiller dans l'analyse des projets et la négociation avec les futurs candidats à la concession à prendre en compte les remarques, observations et propositions issues de la concertation ;
- Envisager d'autres actions de participation sur les projets de la plaine Saulnier : en particulier dans le cadre de la programmation détaillée des espaces publics de la ZAC Plaine Saulnier ;
- Organiser, une fois le concessionnaire retenu, une réunion publique de présentation du projet au cours de laquelle la Métropole et le concessionnaire indiqueront les contributions issues de la concertation prises en compte dans le projet ainsi que le dispositif de concertation envisagé pour la suite ;
- Participer aux actions de concertation et d'information engagées par les acteurs du projet olympique, en particulier la SOLIDEO, Paris 2024 (Forum citoyen) et les instances locales (Comité de suivi de Plaine Commune, Conseils de quartier, Comité de suivi) ;
- Maintenir un dispositif de communication relatif aux projets de la plaine Saulnier pour permettre une information régulière du public ;
- Préparer le dispositif d'information chantier à l'échelle du site Saulnier pour sa mise en place en 2020.

- **Participations par voie électronique relatives à la ZAC de la Plaine Saulnier**

En premier lieu, une procédure de participation du public par voie électronique relatif à la création de la ZAC Plaine Saulnier s'est tenue du 1^{er} août au 15 septembre 2019 au titre du Code de l'environnement (articles L 123-2. I.1° et L 123-19).

Les principales attentes des participants figurant dans le bilan établi par le maître d'ouvrage étaient :

- Une forte attente de concertation et de dialogue sur le projet d'aménagement de la ZAC ;
- Une attention particulière aux enjeux d'accessibilité et d'inscription du site dans un contexte géographique plus large ;

- Une attention particulière aux enjeux environnementaux, notamment la pollution des sols et la pollution atmosphérique induite par les axes routiers et autoroutiers ;
- L'intérêt pour l'offre d'équipements sportifs et le maillage d'espaces publics dédiés au sport dans le futur quartier ;
- La volonté de rééquilibrer la programmation en faveur d'une offre de logements susceptible de contribuer significativement à l'animation d'un quartier de vie.

Au terme de la procédure, la MGP a pris les engagements suivants pour la suite du projet :

- Poursuivre les processus d'information et de concertation du public afin de recueillir les observations et les propositions du public sur le projet ;
- Poursuivre le travail mené avec l'ensemble des partenaires afin d'améliorer l'accessibilité du site au reste du territoire ainsi que sa desserte interne ;
- Poursuivre les travaux en cours avec l'ensemble des partenaires afin de stabiliser une programmation équilibrée et finaliser une stratégie environnementale ambitieuse permettant d'assurer un cadre de vie de qualité aux futurs habitants et usagers de la Plaine Saulnier.

En second lieu, une PPVE dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Saint Denis avec le projet du Centre Aquatique Olympique et l'aménagement du site de la plaine Saulnier a été organisée du 24 février au 4 mai 2020 sous l'égide de la CNDP au titre de la Loi olympique (articles 9 et 12).

Selon la synthèse des garants, les sujets abordés par le public ont été notamment :

- L'accessibilité du protocole passé entre la MGP et Engie ;
- Le désenclavement du site ;
- L'association du projet à celui complémentaire de l'échangeur Pleyel ;
- Le programme de la ZAC trop favorable aux bureaux ;
- La prise en compte des attentes environnementales, sociales et démocratiques, notamment la protection contre le bruit et la pollution de l'air.

Le 25 février 2020, le conseil de territoire de Plaine Commune a approuvé son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce PLUi est devenu exécutoire depuis le 31 mars 2020 et se substitue désormais aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) jusqu'ici en vigueur dans chacune des villes de l'EPT. Dès lors, l'inscription du CAO étant actée dans le PLUi, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Denis est devenue inutile et n'a pas été poursuivie jusqu'à son terme.

La Métropole du Grand Paris a toutefois estimé que la synthèse de la PPVE réalisée par les garants désignés par la CNDP (la PPVE ayant été conduite jusqu'à son terme) n'en demeure pas moins un document pris en compte dans la conduite du projet, au même titre que les autres bilans des procédures de participation ou de concertation.

PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La demande de la MGP de cadrage préalable de l'évaluation environnementale pour définir le projet à retenir au regard des dispositions de l'article L. 122-1 et de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du code de l'environnement a conduit l'autorité environnementale à retenir l'ensemble de la ZAC Plaine Saulnier, du Centre Aquatique Olympique (CAO) et du franchissement de l'A1.

L'étude d'impact de la ZAC Plaine Saulnier a été transmise par la MGP à la formation d'autorité environnementale (Ae) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) en février 2019.

L'avis de l'Ae a été émis le 29 mai 2019. La Métropole du Grand Paris a rédigé un mémoire en réponse en juin 2019. Cet avis et le mémoire en réponse ont été mis à disposition du public dans le cadre de la première procédure de participation du public par voie électronique.

L'étude d'impact et le dossier de mise en compatibilité du PLU de Saint-Denis ont été soumis à la formation d'autorité environnementale du CGEDD en décembre 2019. L'avis de l'Ae a été émis le 25 février 2020.

Un mémoire en réponse a été produit par la MPG en février 2020. Cet avis et le mémoire en réponse ont été mis à disposition du public dans le cadre de la deuxième procédure de PPVE.

L'étude d'impact actualisée a été transmise à l'Ae le 11 septembre 2020.

L'avis de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 18 novembre 2020 passe en revue les sujets évoqués dans les précédents avis et apprécie la façon dont l'étude d'impact actualisée a tenu compte des recommandations formulées.

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du projet sont :

- La prise en compte des nuisances et risques sanitaires (qualité de l'air, bruit, pollution des sols...) sur un ancien site industriel au carrefour de grandes infrastructures de transport ;
- L'adaptation aux épisodes caniculaires par le renforcement de la présence de la végétation, afin de limiter l'effet d'îlots de chaleur urbains ;
- La limitation de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ;
- L'articulation des nombreux chantiers prévus sur le secteur d'étude, afin de réduire leurs incidences sur les riverains et les usagers des infrastructures de transport.

L'Ae a reconduit la plupart de ses recommandations initiales pour une prochaine actualisation du dossier, l'état d'avancement de la définition du projet ne permettant pas d'apporter toutes les réponses attendues. L'Ae recommande principalement de :

- Joindre les éléments de l'évaluation des incidences au titre de la loi sur l'eau au dossier actualisé de l'étude d'impact, notamment afin d'apporter des réponses claires relatives à la gestion des eaux pluviales et son incidence sur la nappe ;
- Revoir la présentation des résultats de l'étude des polluants atmosphériques et des effets sanitaires du projet, s'engager sur la mise en œuvre d'un programme de mesures d'évitement et de réduction des risques sanitaires et prévoir un phasage de l'occupation des bâtiments cohérent avec la mise en œuvre effective de ce programme ;
- Préciser les objectifs en termes de sobriété énergétique et de recours aux énergies renouvelables, à l'échelle de la ZAC et du CAO, et présenter un bilan complet des émissions de gaz à effet de serre ainsi que des mesures permettant d'éviter, de réduire et de compenser ces émissions ;
- Compléter l'étude d'impact par une présentation des modalités de suivi des incidences du projet et des mesures d'évitement, de réduction, et de compensation.

L'Ae recommande en outre de signaler les modifications apportées au dossier initial, pour permettre au lecteur de mieux en apprécier les évolutions.

Le mémoire en réponse de la Métropole du Grand Paris à l'avis de l'Autorité environnementale en date du 18 novembre 2020 présente les principaux éléments suivants :

- La mise en place de logistique fluviale pour les travaux de dépollution en cours pour limiter l'impact sur les conditions de trafic du territoire et ainsi le cadre de vie de habitants ;
- La présentation des procédures réalisées, en cours et à venir, ainsi que les démarches de concertation engagées ;
- La présentation de précisions et de clarifications concernant les conclusions de l'étude air-santé de niveau 1, ainsi que l'engagement pris par la MGP d'étudier de façon spécifique l'efficacité des solutions qui paraissent les plus adaptées (mur antibruit par exemple) ;
- La poursuite, après la réalisation des travaux de dépollution (à compter du deuxième semestre 2021) du suivi du niveau piézométrique pluriannuel de la nappe et du suivi qualitatif des eaux souterraines dans le cadre du suivi environnemental du site. Ce suivi sera quadriennal et reconductible autant que de besoin ;
- La mise en annexe de l'étude de trafic réalisée ;
- L'intégration dans la prochaine étude d'impact des principales conclusions des études menées par GRT Gaz au sujet de l'abaissement d'une section de la canalisation au nord du futur mail des sports. L'analyse de compatibilité associée sera également présentée à cette occasion ;
- La prise en compte des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement, dans le cadre de la reprise du projet d'aménagement qui sera menée au cours de l'année 2021. Les choix d'aménagement alors effectués et le parti pris retenu seront exposés dans le cadre d'une prochaine actualisation de l'étude d'impact ;
- Des volets du dossier loi sur l'eau ont été intégrés dans l'attente de l'instruction par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE). Le dossier sera annexé lors de la prochaine actualisation de l'étude d'impact ;
- L'intégration à l'occasion de la prochaine actualisation de l'étude d'impact de toutes informations complémentaires fournies par Paris 2024 concernant l'optimisation de l'utilisation des transports collectifs durant la phase des jeux ;
- La mise à jour de l'étude acoustique en vue de la prochaine actualisation de l'étude d'impact pour y intégrer les résultats ;
- L'élaboration d'un tableau de suivi général de l'ensemble des mesures d'évitement de réduction et de compensation intégrant des indicateurs de mise en œuvre et de résultat. Ce dernier pourra être présenté dans le cadre de la prochaine actualisation de l'étude d'impact, avec l'ensemble des données disponibles à date.

COÛTS

Dans le dossier soumis à la Participation du public par voie électronique ne figurent pas le coût financier du projet d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier, ni celui du franchissement de l'A1.

La note annexée à la lettre de saisine de la CNDP présente les éléments suivants concernant le budget de la ZAC :
 « Le budget de la ZAC Plaine SAULNIER est aujourd'hui d'environ 164 M€ HT (hors CAO et Franchissement, inclus dans le périmètre de la concession) dont :

- 3 M€ d'études ;
- 73 M€ au titre des acquisitions foncières ;
- 39 M€ pour la mise en état des sols (déconstruction et dépollution) ;
- 28 M€ de travaux VRD ;
- 8 M€ de participation à la construction d'un groupe scolaire et construction d'un équipement ;
- 13 M€ de frais autres (frais financiers, impôts, gestion de site etc.).

Les dépenses sont couvertes à hauteur de 155 M€ par la vente de charges foncières pour les programmes de constructions (bureaux, logements, activités) et de 9M€ par des subventions diverses. »

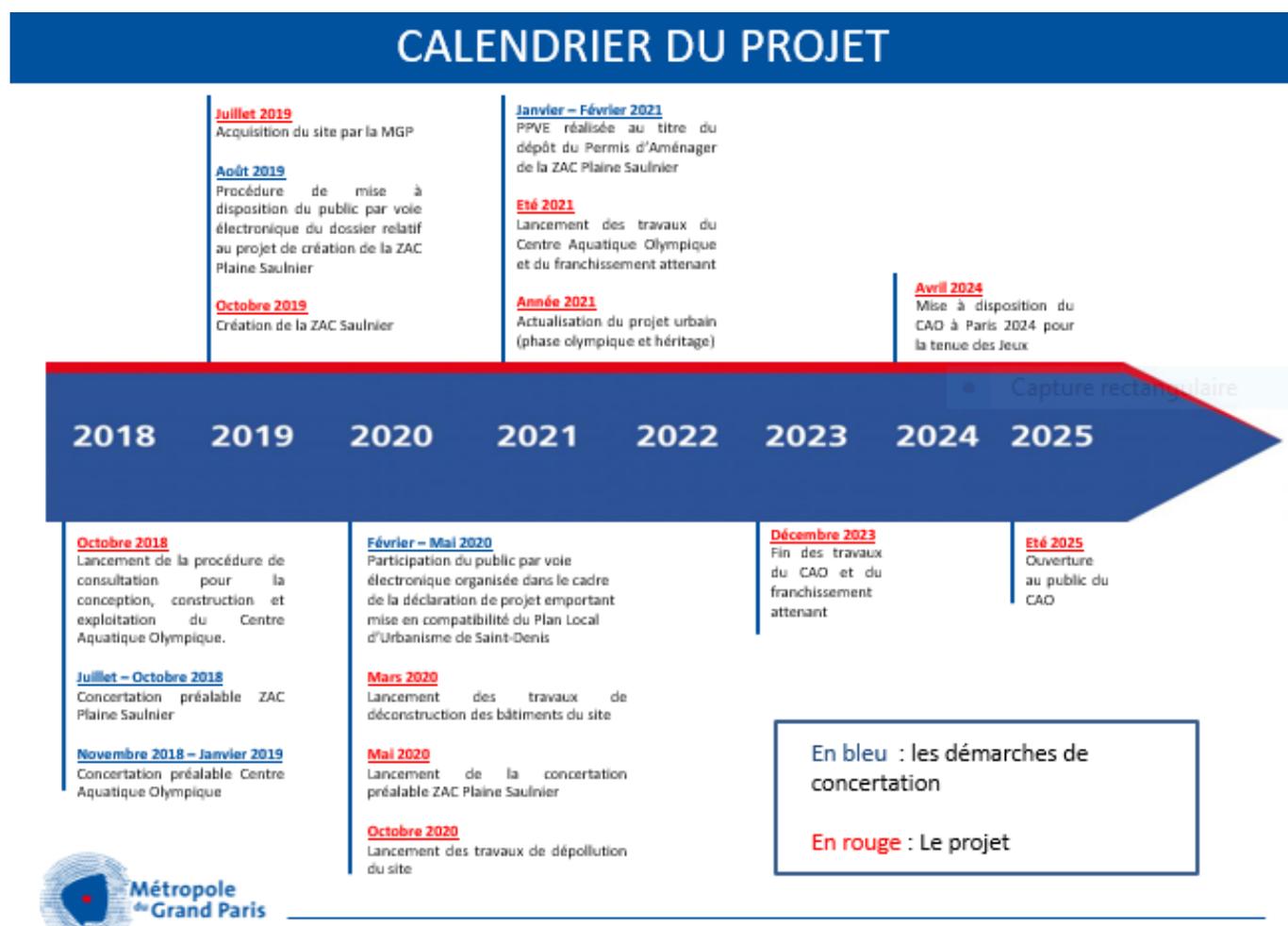
Le coût du Centre Aquatique Olympique (incluant la concession, mais aussi les provisions pour risques et aléas ainsi que les travaux de déconstruction et dépollution du site...) s'élève à 174,7 M€ (€ courants valeur 2016).

Les financements seront apportés d'une part par la SOLIDEO à hauteur de 154,7 M€ HT (la moitié provenant de l'Etat, l'autre moitié des partenaires que sont la Métropole du Grand Paris, la Ville de Paris, le Conseil régional d'Île-de-France, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et Plaine Commune), d'autre part par un financement complémentaire de la Métropole du Grand Paris à hauteur de 20 M€.

Le Comité d'Organisation Paris 2024 apportera 4 M€ supplémentaires pour les aménagements provisoires spécifiques dédiés aux compétitions des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Au titre des compensations financières dues pour l'exercice des obligations de service public, la Métropole versera en moyenne au concessionnaire 2,3M€ par an de 2025 à 2040.

CALENDRIER



(Source : carnet de plans, page 10)

CHIFFRES CLÉS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

QUELQUES DATES CLÉS

Saisine de la Commission nationale du débat public

Par courrier du 27 novembre 2020, Monsieur le Maire de Saint-Denis a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) pour la désignation d'un garant de la participation du public par voie électronique, sur le fondement des articles 9 et 12 de la Loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Désignation des garants

Messieurs Jean-Louis LAURE et François NAU ont été désignés comme garants de la Participation du public par voie électronique par décision de la Commission nationale du débat public n°2020/139/ZAC DE LA PLAINE SAULNIER /2, en date du 2 décembre 2020.

Les garants ont reçu le 15 décembre 2020 une lettre de mission de la Commission nationale du débat public.

Dates de la participation du public par voie électronique

19 janvier 2021 : ouverture de la Participation du public par voie électronique.

19 février 2021 : clôture de la Participation du public par voie électronique.

Remise de la synthèse des garants de la participation du public par voie électronique

Le document de synthèse de la PPVE, établi par les garants, a été remis à la Mairie de Saint-Denis, autorité organisatrice de la Participation du public par voie électronique, et à la Métropole du Grand Paris, maître d'ouvrage, le 19 mars 2021, conformément à l'article 9 de la Loi n°2018-202 du 26 mars 2018.

DOCUMENTS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Dossier soumis à la Participation du public par voie électronique

Un exemplaire du dossier a été mis en ligne sur le site dédié à la PPVE et un exemplaire papier mis à disposition du public à la Métropole du Grand Paris et à la Mairie de Saint-Denis pendant toute la durée de la procédure.

Plaquette présentant le projet : mise à disposition sur le site dédié (4 pages format A4) au format numérique et téléchargeable.

Affichage de l'avis légal : 6 points au voisinage du site de la plaine Saulnier et un autre à la mairie de Saint-Denis.

Parution de l'avis légal dans la presse :

- 4 janvier 2021 : Le Parisien 93, Libération et l'Humanité ;
- 5 janvier 2021 : Le Parisien 93.

En plus de ces publications, deux insertions d'une page entière sur la PPVE ont paru dans le Parisien 93, les 18 janvier et 1^{er} février 2021.

ÉVÈNEMENTS PUBLICS

Webinaire³ de lancement de la procédure de participation : le 20 janvier 2021 ;

Webinaire portant sur la thématique « chantiers de déconstruction et de dépollution » : le 28 janvier 2021 ;

Webinaire portant sur la thématique « Aménagement de la ZAC de la Plaine Saulnier » : le 2 février 2021 ;

Webinaire portant sur la thématique « Centre Aquatique Olympique » : le 4 février 2021 ;

Chacun de ces webinaires a duré environ 2 heures et a réuni 25 à 30 participants - grand public et représentants d'associations.

MOBILISATION

2 725 connexions au total au site internet (dont 1484 connexions uniques⁴)

1319 connexions au dossier (dont 228 consultations uniques)

676 connexions aux observations et réponses (dont 230 consultations uniques)

29 contributions déposées sur le registre électronique

Une centaine de participants à l'ensemble des quatre webinaires.

³ Webinaire : conférence en ligne

⁴ Les connexions « uniques » représentent le nombre net d'internautes, hors connexions multiples..

PRINCIPES DE GARANTIE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

PROCÉDURE DÉROGATOIRE INSTITUÉE PAR LA LOI N°2018-202 DU 26 MARS 2018

La Loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques prévoit un régime spécifique de participation du public pour les projets nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques, projets dont relèvent tant la ZAC que le CAO et l'ouvrage de franchissement de l'A1.

Les modalités de la participation du public sont définies tant par l'article 9 de la loi du 26 mars 2018 que par l'article L 123-19 du Code de l'environnement auquel il est renvoyé. Toutefois, si la procédure de la Participation du public par voie électronique se substitue à l'enquête publique dite environnementale, elle doit respecter les principes de valeur constitutionnelle contenus dans l'article 7 de la Charte de l'environnement.

MISSION DES GARANTS

L'article 9 de la loi n°2019-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques :

- Affirme, par renvoi à l'article L 121-1-1-III du Code de l'environnement, le rôle du garant à savoir « veiller à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public, au bon déroulement de la concertation préalable et à la possibilité pour le public de formuler des questions, et de présenter des observations et propositions » ;
- Prévoit la rédaction, par les garants, de « la synthèse des observations et propositions déposées par le public... dans un délai d'un mois à compter de la clôture de la participation du public par voie électronique... Elle mentionne les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou du programme pour tenir compte des observations et propositions du public ».

Désignés par la Commission nationale du débat public, les garants, neutres et indépendants, inscrivent leur action dans le respect des principes qui conditionnent de manière permanente le bon déroulement d'une procédure de participation du public :

- La transparence : l'information doit être disponible, complète, sincère, partagée et compréhensible, et les prises de position sont rendues publiques ;
- L'équivalence : chaque personne ou organisation, quel que soit son statut, a le droit de s'exprimer et de contribuer aux débats, et tous les arguments exprimés sont considérés de manière équivalente ;
- L'argumentation : chaque intervention ou prise de position doit être argumentée.

Les garants n'ont aucun intérêt au projet et ne prennent jamais position sur le fond du dossier.

La Commission nationale du débat public ajoute le principe de l'inclusion : les garants veillent à ce que le dispositif recherche la parole de tous les publics, même les plus éloignés, et facilite leur expression.

Pour la présente procédure de Participation du public par voie électronique, la Commission nationale du débat public, par sa lettre de mission du 15 décembre 2020, a dégagé les points de vigilance suivants pour la conduite de la procédure de participation.

Sur les enjeux du projet :

- le continuum de la participation qui justifie de bien préciser - à ce stade du projet - les objets de la procédure unique de PPVE au regard, d'une part, des différentes autorisations auxquelles elle prépare, d'autre part, des états successifs à venir du projet (phase chantier, phase olympique et paralympique, transition, phase héritage) ;
- les enjeux sanitaires et environnementaux liés tant à la situation et à la configuration du site et à ses précédentes affectations qu'à ses usages futurs successifs (air, eau, bruit...), compte tenu notamment de l'impact de la situation sanitaire et de ses potentielles conséquences à court, moyen et long terme ;
- les conditions d'accès et les modalités d'exploitation du Centre aquatique olympique en phase héritage et son ouverture au public, organisé ou non, notamment les habitants riverains du site, étant considéré que les populations appelées à résider ou à travailler au sein du nouveau quartier ne sont pas encore connues.

Sur les enjeux de la PPVE :

- En fonction du contexte sanitaire, l'organisation de dispositifs participatifs en présentiel, comprenant au moins une réunion publique d'ouverture ayant pour objet la présentation du projet et de la procédure et une de clôture, de manière à animer la démarche numérique et permettre l'inclusion du public le plus large possible, instaurer une relation de confiance ;
- Si le contexte sanitaire ne permet pas l'organisation de réunions en présentiel, tenir compte du document de positionnement de la CNDP du 4 novembre 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant le confinement Covid-19 ;
- L'attachement à débattre avec le public de tous les enjeux du projet ;
- Les dispositions légales sont un socle minimal à respecter mais qu'il est bon de dépasser en vue d'une meilleure diffusion de l'information ;
- Le principe de dématérialisation ne concerne pas la phase d'information du public ; selon le principe d'inclusion porté par la CNDP, il est indispensable de permettre au public d'accéder à l'information de manière physique (dossiers papiers, réunions d'information, médiateurs, etc.).

ANALYSE DE CONTEXTE

Pour la préparation des différents types de participation du public sur des projets sous son égide, la Commission nationale du débat public (CNDP) recommande aux personnes qu'elle désigne la prise de contacts préalables avec les parties prenantes concernées, pour améliorer leur connaissance du contexte territorial et des enjeux des projets.

Ainsi, pour la présente PPVE, les garants ont pu échanger, en présentiel ou en visio-conférence, avec les acteurs suivants afin de préciser les enjeux du projet et de la PPVE, ainsi que les publics concernés par le projet soumis à la PPVE (associations, riverains, organismes et collectifs des domaines de l'éducation, des sports, de l'aménagement et de l'environnement) :

- Les adjoints au Maire de Saint-Denis chargés de l'urbanisme et des sports (Monsieur le Maire de Saint-Denis, sollicité, n'étant pas disponible pour cet entretien) ;
- La directrice de l'EPT Plaine Commune chargée de mission pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;
- Différents collectifs ou associations ayant participé aux procédures précédentes de concertation et de PPVE.

Les garants ont rendu compte au maître d'ouvrage des contacts pris et des entretiens correspondants.

La demande d'entretien des garants à Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, par ailleurs chargé de mission Jeux Olympiques par l'EPT Plaine Commune, n'a pu aboutir.

PRÉPARATION DU DOSSIER ET DES MODALITÉS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Dès leur désignation par la CNDP le 2 décembre 2020, les garants ont pris connaissance des conditions calendaires extrêmement contraintes initialement envisagées par l'autorité organisatrice pour l'organisation de la PPVE⁵ (soit du 22 décembre 2020 au 22 janvier 2021). La nécessité d'une telle procédure, connue depuis longtemps, n'avait pas été anticipée. En effet, la demande du permis d'aménager de la ZAC Plaine Saulnier avait été effectuée dès le 2 septembre, suivie du dépôt le 5 novembre 2020 des demandes de permis de construire du CAO et de permis d'aménager les abords du CAO et le franchissement de l'A1. Cette situation de tension sur les délais, qui avait déjà été rencontrée lors de la précédente procédure de PPVE portant sur le projet d'aménagement de la Plaine Saulnier, a fortement pesé sur la préparation de la PPVE.

Les garants se sont immédiatement rapprochés du maître d'ouvrage (une première réunion d'échange a lieu dès le 3 décembre). Ils ont demandé le report de la publicité légale et, par voie de conséquence, le report du début de la procédure, au plus tôt après les congés de fin d'année. La MGP a admis qu'un début de la PPVE fin décembre 2020 n'était ni opportun compte tenu de la trêve des fêtes de fin d'année, ni possible en raison du délai nécessaire à la préparation du dossier et à l'organisation de la PPVE.

Les garants ont successivement sollicité la MGP et la Mairie de Saint-Denis à différentes reprises et produit plusieurs notes méthodologiques pour sensibiliser les porteurs de projet aux enjeux majeurs et protocoles habituels d'une PPVE sous l'égide de la CNDP. La prise en considération de ces alertes, demandes et recommandations n'est intervenue que tardivement, la plupart des dispositions n'ayant pu être actées que le 8 janvier 2021 lors d'une première réunion à l'initiative de la Métropole associant l'ensemble des parties prenantes. Un point hebdomadaire, normalisé jusqu'à la fin de la PPVE, et plusieurs échanges directs lorsque nécessaire ont permis ensuite d'instaurer un mode collaboratif efficace entre les garants, la Métropole et ses assistants à la maîtrise d'ouvrage. Tous les échanges ont eu lieu en visio-conférence compte-tenu de la situation sanitaire.

Dès le début de la préparation de la PPVE, il est apparu nécessaire de préciser la définition de l'opération soumise à PPVE, compte tenu des trois procédures d'autorisations d'urbanisme, de l'évaluation environnementale du projet et de l'article 9 de la loi du 26 mars 2018 relative aux JO. Les garants ont partagé avec le maître d'ouvrage la nécessité pour le public de bien comprendre les particularités suivantes du dossier :

⁵ Lettre de saisine de la Commission par la Mairie de Saint-Denis en date du 27 novembre 2020

- L'évolution du projet depuis les phases de concertation et de consultation précédentes, mais aussi depuis le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme, ainsi que l'évolution des études d'impact ;
- Sa complexité liée au phasage des travaux et au double état des autorisations d'urbanisme (phases JO et héritage).

Ils ont recommandé que le dossier de la PPVE soit accessible sur le site internet dédié dès l'annonce administrative de la procédure, c'est-à-dire 15 jours avant le début de la période de la participation, ce qui n'a pas été possible compte tenu des délais très courts impartis à sa mise au point.

Les garants ont identifié les principaux publics suivants susceptibles d'être concernés par la présente PPVE :

- Les habitants et riverains, comprenant principalement les résidents permanents des secteurs en proximité immédiate du projet, donc directement affectés par la transformation du quartier, tant dans ses configurations définitive et intermédiaires que pendant les phases de chantier. Ces parties prenantes sont naturellement préoccupées par la nature de l'aménagement projeté, ses fonctionnalités, ses services et aménités ;
- Les organisations scolaires et sportives, publics directement concernés par le CAO en phase post olympique : professeurs d'éducation physique, associations sportives, fédérations... Ces publics sont intéressés par la conception des équipements, les choix du concessionnaire sur les fonctionnalités et l'exploitation du CAO ;
- Plus largement enfin le public métropolitain, le Centre aquatique olympique constituant un équipement sportif à rayonnement métropolitain et, au-delà, national et international.

L'information à donner au public doit lui permettre de comprendre le projet afin de débattre de ses objectifs, de ses caractéristiques principales, et de ses enjeux socio-économiques et environnementaux, et d'identifier les éléments du projet susceptibles d'évoluer dans un sens favorable à son utilité ou à son intérêt général.

Pour atteindre cet objectif, les garants ont proposé d'organiser le dossier de la PPVE avec une structure claire, simple et lisible, logique, obtenue en rassemblant tous les fichiers qui participent au même objet.

En conséquence, les garants ont demandé l'élaboration de notes synthétiques de présentation des projets et de leurs évolutions par rapport aux versions précédentes, d'une note explicitant la procédure de PPVE et sa place dans le cadre de l'ensemble des procédures nécessaires pour autoriser les aménagements et les équipements devant être réalisés sur ce site de la Plaine Saulnier et à ses abords, ainsi qu'un carnet de plans, un guide de lecture et une plaquette d'information pour faciliter l'accès du public aux informations principales sur le projet.

En outre, les garants ont recommandé que l'ensemble des pièces du dossier présentent une information la plus objective et la moins promotionnelle possible ainsi qu'un minimum de cohérence formelle (objet de la PPVE, nomenclature de chaque partie du dossier, intitulé de chaque pièce du dossier, légende explicite des illustrations et indication de la référence des sources des données ...).

La MGP a retenu la plupart de ces dispositions, le délai nécessaire à leur mise en œuvre étant compatible avec le calendrier de la PPVE fixé définitivement du 19 janvier au 19 février 2021.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Principaux enjeux soulevés par le projet soumis à PPVE

Outre les enjeux majeurs, déjà mentionnés, identifiés dans la lettre de mission des garants dans les domaines environnemental, socio-économique ou d'aménagement urbain⁶, les garants ont considéré deux caractéristiques fortes susceptibles d'influer sur la conduite des projets et, partant, sur l'organisation de la PPVE : le « statut olympique » du projet et l'incertitude relative à certains aspects du programme.

Le projet d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier - qui porte sur un quartier de ville à l'échéance de 10 ans et au-delà - , intégrant la construction du CAO et la réalisation de l'ouvrage de franchissement de l'A1, **est fortement impacté par son statut olympique et les nécessités et engagements qui s'y attachent** : affectation et mise à disposition de l'ensemble du site pour l'organisation des Jeux (installations et équipements temporaires, Centre aquatique olympique, accueil et circulation du public...). L'urgence impérieuse d'une part, les stricts cahiers des charges imposés d'autre part (sécurité, règlementations sportives...) constituent des contraintes fortes qui brident nécessairement les marges de manœuvre des maîtres d'ouvrage, soumis à la fois à la tutelle de la Solideo qui joue le rôle de superviseur des ouvrages et opérations olympiques et de Paris 2024 qui en est à la fois le destinataire et l'utilisateur unique pour la période des Jeux et le maître d'ouvrage des aménagements et installations temporaires. Simultanément (et malgré cette urgence et ces exigences), au moment de la préparation et pendant le déroulement de la PPVE, jusqu'à la remise de la synthèse par les garants, **de nombreux aspects du projet n'étaient pas stabilisés**, qu'il s'agisse de la programmation définitive de la phase olympique ou de la phase de réalisation et des grands équilibres de la ZAC.

- Ainsi, le 13 octobre 2020, l'EPT Plaine Commune avait délibéré sur le projet d'aménagement conditionnant son avis favorable à plusieurs demandes : l'agrandissement du parc central, l'augmentation du nombre d'arbres de grand développement et la « *garantie d'une ambition environnementale forte en termes de biodiversité, de conception bioclimatique et architecturale* ». Ces incertitudes (les études relatives à la conception de la ZAC sont prévues à partir de 2021) n'ont pas permis de présenter au public un projet actualisé et stabilisé ; si les grands équilibres de l'aménagement de la ZAC, principalement en termes d'organisation et d'infrastructures, ont néanmoins été mis à disposition et commentés par le maître d'ouvrage, la situation renvoie nécessairement à de futurs arbitrages techniques, financiers et politiques, et à de futures présentations au public actualisées. Certaines associations ont critiqué « ***l'incomplétude du dossier*** » ;
- Ainsi, le 17 décembre 2020, le Conseil d'administration de Paris 2024 avait-il entériné, à l'issue d'une revue de projet visant à optimiser l'organisation des Jeux, la nouvelle carte des « *concepts olympique et paralympique* », actant simultanément l'ancrage territorial en Seine Saint-Denis et l'abandon du Stade aquatique olympique temporaire initialement prévu au sein de la ZAC Plaine Saulnier. Paris 2024 étudie désormais une nouvelle programmation des installations olympiques, non précisément connue au moment du lancement de la PPVE⁷.

⁶ Cf. Lettre de mission de la CNDP aux garants

⁷ Une intervention de Paris 2024 lors de l'atelier en webinar consacré à l'aménagement de la ZAC le 2 février a permis de fournir quelques indications sur l'avancement de ces réflexions.

À ces incertitudes conjoncturelles s'ajoutent d'une façon plus générale **les conséquences de la crise sanitaire** dont les effets à long terme sur la conception de l'espace urbain et les grands équilibres socio-économiques de la ville doivent encore être appréciés et intégrés. Ce point a été simultanément relevé par le public (dossier qualifié d'« **incomplet** », d'« **hypothétique** ») pour demander une remise à plat du programme de la ZAC et mentionné par la maîtrise d'ouvrage pour justifier certaines imprécisions de ses réponses à ce stade et annoncer les prochaines études de définition.

L'autorité organisatrice précise pour sa part que, « **ces évolutions récentes du projet, dont le contour n'est pas encore établi de manière définitive, ne sont donc pas présentées dans l'étude d'impact qui sera soumise au public {...}. Elles rendront nécessaire une nouvelle actualisation de l'étude d'impact dans le courant de l'année 2021** ».

Principaux enjeux soulevés par la procédure de la PPVE

Comme indiqué dans la lettre de saisine de la CNDP - et explicité dans son annexe - les trois projets (aménagement des espaces publics de la ZAC, réalisation de l'ouvrage de franchissement de l'A1 et construction du CAO, nécessitent **trois autorisations d'urbanisme** (permis d'aménager pour ceux-là ou permis de construire pour celui-ci), chacune de ces autorisations étant « **à double état** » (phase olympique et phase héritage). L'étude d'impact actualisée porte également sur ces trois objets, mais **c'est le permis d'aménager la ZAC, « véhicule de l'actualisation de l'étude d'impact », qui a fait l'objet strictement de la présente PPVE.**

En application de l'article L 123-12 du Code de l'environnement les pièces du dossier de la PPVE sont les mêmes que celles prévues pour l'enquête publique, soit ici l'entièreté des dossiers soumis à l'instruction. Hormis le principe évoqué précédemment, **certaines pièces n'ont pu être communiquées** au public sur le site de la PPVE pour des raisons de confidentialité liées au **secret des affaires ou pour motif de sécurité.**

La présente PPVE porte sur un projet qui s'inscrit dans un continuum de participation (voir *supra*). Cette **succession de sollicitations du public** sur un projet complexe et encore indéfini, selon des procédures différentes, associée à la multiplication des projets - olympiques ou non - sur le territoire de la ville de Saint-Denis⁸ et, plus largement de l'EPT Plaine Commune et du département de Seine-Saint-Denis, a pu conduire à une certaine **lassitude du public, voire un désenchantement.**

L'**absence d'habitant sur le site ou de riverain immédiat** (hormis les habitants plus éloignés du quartier du Stade de France organisés en « Union des associations des riverains du Stade de France » à l'Est, les habitants du quartier Pleyel à l'Ouest) constituait aussi une difficulté majeure pour impliquer le grand public alors que le projet, par la dominante sportive qu'il comporte, est susceptible d'intéresser, en phase olympique comme en phase héritage, une population large, parfois plus éloignée géographiquement : habitants de Saint-Denis et du grand territoire, fédérations et associations sportives et périscolaires, public habituel des grandes manifestations sportives... Cette absence de proximité a également été questionnée par les garants pour rechercher des solutions propres à favoriser la mobilisation.

⁸ Une PPVE relative au « projet de restructuration de la Tour Pleyel et de ses annexes » a été par exemple organisée du 20 décembre 2020 au 21 janvier 2021 par la Mairie de Saint-Denis.

- Contexte de la PPVE

La procédure de PPVE a été soumise à une **double contrainte : un calendrier sous tension et un contexte sanitaire limitant**. Ces conditions peu favorables ont été relevées par le public à plusieurs reprises (voir *infra*), qu'il s'agisse de contester la durée ou les modalités de la PPVE, jugées par certaines personnes inadaptées au regard d'un dossier polymorphe et complexe.

Le calendrier de la PPVE a été arrêté au plus juste (30 jours) par le maître d'ouvrage, en accord avec l'autorité organisatrice, pour permettre, compte tenu des délais légaux d'instruction et de recours, un démarrage des travaux du CAO au mois d'août 2021 et une livraison de l'équipement olympique sans retard début 2024. C'est, en l'occurrence, **le compte à rebours administratif et contractuel qui a prévalu**, dans les délais comme dans le calendrier, plutôt qu'une approche privilégiant les préoccupations du public, notamment en matière de durée de la procédure.

Les contraintes et incertitudes liées à la situation sanitaire et les mesures de limitation ou de précaution qui s'y attachent n'ont pas permis d'envisager l'organisation d'événements permettant un contact et un dialogue directs entre élus, maîtres d'ouvrage, opérateurs spécialisés et habitants ... La situation sanitaire n'a ainsi permis de programmer ni réunion publique, ni visite du site. L'organisation de quatre webinaires (une réunion de lancement et trois ateliers thématiques) ont néanmoins pallié en partie cet empêchement (voir *infra*). **Une animation numérique de la PPVE s'est ainsi ajoutée à une procédure par définition déjà dématérialisée**

Modalités de la PPVE

La procédure de PPVE a été portée par la plate-forme mise à la disposition du public, efficacement complétée par l'organisation des quatre webinaires.

- **Le site internet**⁹, toujours accessible en consultation à la date de publication de la présente synthèse¹⁰, mais rendu inactif pour le dépôt des observations depuis le 20 février 2021, constitue par nature le **support essentiel de la procédure de PPVE**. Outre la page d'accueil permettant un accès direct aux modalités, à l'actualité de la PPVE et aux garants d'une part, à la synthèse des garants le moment venu d'autre part, le site support de la procédure dématérialisée était organisé en trois grandes séquences pour répondre à trois principaux objectifs :

- S'informer (onglet « *dossier* ») : cette première séquence permet l'accès à l'intégralité des pièces du dossier, avec lien hyper texte dans le sommaire permettant la consultation comme le téléchargement ;
- Consulter (onglet « *consulter les observations* ») : cette deuxième séquence - le registre numérique proprement dit - permet la consultation de l'ensemble des observations déposées et des réponses apportées par le maître d'ouvrage au fur et à mesure du déroulement de la procédure ;
- Participer (onglet « *déposer une observation* ») : cette troisième partie permet d'accéder au formulaire de dépôt (avec la possibilité de joindre des pièces additives).

⁹ Le site internet de la PPVE, opéré par PubliLégal, est accessible à l'adresse : <http://permis-d-amenager-zac-plaine-saulnier.participationpublique.net>

¹⁰ Une programmation malencontreuse a rendu le site partiellement inaccessible pendant 48 heures au lendemain de la PPVE.

Le rôle central et spécifique du site internet dans la PPVE (et les fortes prescriptions qui s’y attachent en termes d’accessibilité, de fonctionnalité, de sécurité, de modération...) a été souligné par les garants dès le début de la phase préparatoire, mais la conception et, partant, la mise au point de l’outil numérique sont intervenus tardivement et n’ont pas permis une validation totale en amont. Quelques dysfonctionnements ou inadaptations ont été ainsi signalés par le public ou les garants au cours de la PPVE, sans affecter toutefois la validité du dispositif de la participation.

○ La Métropole et les garants sont convenus de l’organisation, pendant la durée de la procédure, de rencontres avec le public pour présenter le projet sous ses principaux aspects et favoriser le dialogue direct entre les collectivités locales, les maîtres d’ouvrage, leurs partenaires et organismes associés, et les habitants. Ces rencontres se sont déroulées sous forme de **quatre webinaires**¹¹ :

- Une réunion généraliste de lancement, le mercredi 20 janvier, de 17 heures 30 à 19 heures 30 ;
- Un atelier consacré aux travaux de déconstruction et de dépollution, le jeudi 28 janvier, de 18 heures à 19 heures 30 ;
- Un atelier consacré à l’aménagement de la ZAC Plaine Saulnier, le mardi 2 février, de 18 heures à 19 heures 30 ;
- Un atelier consacré à Centre aquatique olympique et au franchissement de l’autoroute A1, le jeudi 4 février, de 18 heures à 19 heures 30.

La participation à ces webinaires (chaque événement a rassemblé en moyenne une trentaine de participants, hors acteurs institutionnels), comme le large panel des 80 questions abordées et des réponses apportées par les maîtres d’ouvrage (pendant et après les temps d’échange), ont compensé en partie le faible recours au registre numérique du site (29 observations déposées, par une vingtaine de contributeurs, abordant une cinquantaine de sujets). Ce point de vue, partagé par les garants, est toutefois contesté par certaines associations qui considèrent au contraire la mobilisation très faible et critiquent l’absence d’équivalence du temps de parole entre porteurs de projet et public ou encore la trop grande technicité de certaines interventions... **Cette modalité**¹², pour imparfaite soit-elle, aura cependant contribué à **rehausser de manière significative la participation** à une procédure marquée trop souvent - et dans le cas d’espèce - par une forte désaffection du grand public.

Le recueil de l’adresse de messagerie des participants, sollicité de manière facultative à l’occasion de ces rendez-vous dématérialisés, a notamment permis ultérieurement de signaler aux internautes le dépôt des réponses ou d’une note d’information complémentaire du maître d’ouvrage sur le site (deux messages ont été diffusés en ce sens par la Métropole) ; il permettra également d’alerter le public de la publication de la synthèse des garants.

Communication

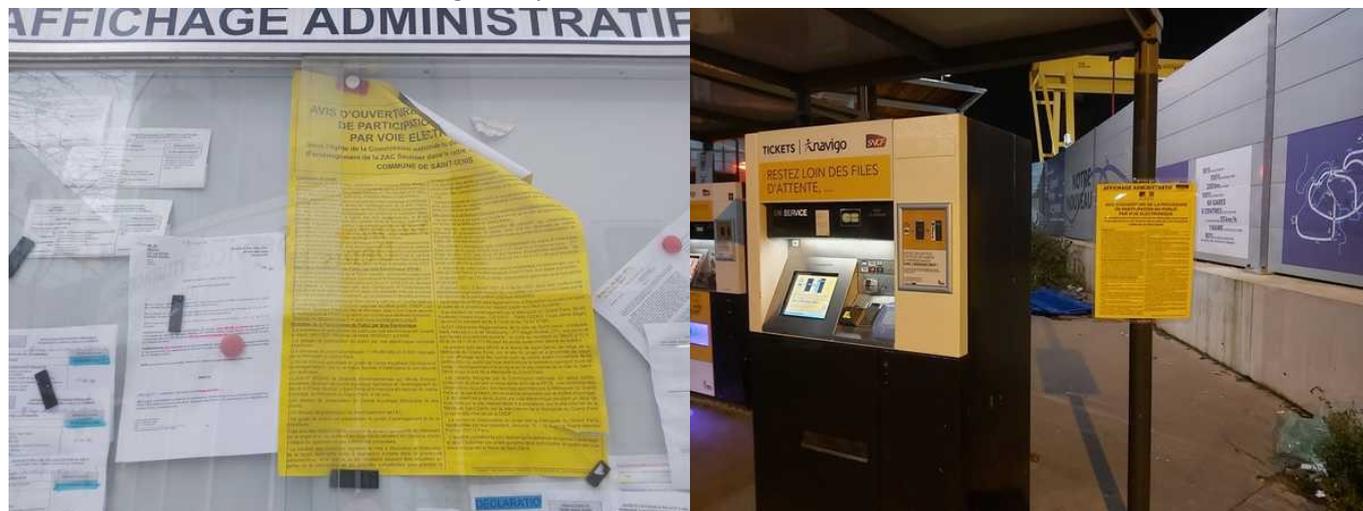
Hormis la publicité légale (selon les dispositions de l’article L123-19 du Code de l’environnement) les principales dispositions d’accompagnement en matière de communication ont été arrêtées et finalisées par la Métropole du Grand Paris, après avis des garants. Toutes les recommandations ou suggestions des garants n’ont toutefois pas été retenues.

¹¹ Les webinaires se sont déroulés sur Zoom et ont été opérées par Res Publica qui en a assuré l’animation et la production des comptes-rendus.

¹² L’expérience et la rigueur de la préparation, de l’organisation, de l’animation et de la modération, qui ont été ici réunies, représentent des conditions nécessaires à la réussite de réunions à distance avec un large public.

La **publicité légale**, détaillée dans l'arrêté d'ouverture de la PPVE, prévoyait l'apposition d'un avis sur la voie publique (7 points en périphérie du site et sur les principaux lieux de passage), en mairie et aux sièges de l'EPT Plaine Commune et de la MGP, avis relayé sur les sites internet des mêmes institutions.

Les contrôles *in situ* effectués par l'entreprise délégataire attestent du respect des obligations réglementaires mais illustrent simultanément la faible adéquation de ce type de communication administrative avec les enjeux d'une information et d'une mobilisation larges du public.



Cet avis a été publié, conformément aux dispositions réglementaires, dans trois journaux (Le Parisien, Libération et l'Humanité) les 4 et 5 janvier, soit quinze jours avant le début de la PPVE. Un accès internet et un dossier papier ont également été mis à la disposition du public pendant toute la durée de la PPVE au sein du service instructeur.

Pour faciliter la compréhension du projet un **guide de lecture**, un **carnet de plans** ainsi qu'une **plaquette synthétique de présentation** du projet et de la procédure ont été élaborés par le maître d'ouvrage, avec le concours des garants, et publiés sur le site de la PPVE. Ces documents étaient téléchargeables mais n'ont pas été imprimés. L'ensemble des informations relatives au projet n'ont donc été disponibles que par la voie numérique du site dédié à la PPVE.

Pour renforcer la visibilité de la procédure et inciter le public à la participation, la MGP a inséré par deux fois dans **l'édition départementale du Parisien 93** (le 18 janvier, veille du lancement de la PPVE, puis le 1^{er} février) une **pleine page publicitaire**. Cette initiative constitue une première en matière de communication d'accompagnement de procédure dématérialisée, qui mérite d'être saluée. Si elle témoigne d'un effort et marque la volonté du maître d'ouvrage de renforcer l'impact de mesures administratives relativement inopérantes son efficacité a été cependant limitée, du fait notamment du caractère assez institutionnel des insertions. La première insertion a pu créer un effet d'annonce utile ; la seconde n'a pas réussi en revanche à renouveler l'intérêt et à générer le sursaut de participation espéré, les statistiques montrant plutôt un lien de cause à effet entre la consultation de la page d'accueil du site internet et l'inscription aux webinaires.

La MGP n'a pas souhaité, comme suggéré par les garants, produire de dossier de presse, ni organiser de réunion de presse de lancement, mais a diffusé à son fichier de journalistes un **communiqué de presse** en date du 15 janvier. 11 articles ont été repérés par la Métropole à la suite de cette diffusion, essentiellement concentrés dans des médias techniques et spécialisés. Un long article a néanmoins été publié par Le Parisien 93 le 19 janvier, dans son édition papier et sur son site internet, présentant le projet et invitant le public à participer à la réunion de lancement dématérialisée du lendemain.

Les **réseaux sociaux**, privilégiés par la Métropole et les porteurs de projet, ont également été largement sollicités pour la diffusion de l'information, au début et au milieu de la procédure, et la plupart des partenaires institutionnels ont relayé les messages. Ce mode de communication, encore peu performant auprès du grand public pour une participation de cette nature, a surtout permis de renforcer la visibilité de la PPVE au sein du monde associatif. D'autres moyens de communication complémentaires suggérés par les garants (boitage de *flyers*, installation de kakémonos dans les lieux publics...) n'ont pas été mis en œuvre.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES RÉPONSES APPORTÉES PAR LE(S) MAÎTRE(S) D'OUVRAGE À L'OCCASION DE LA PPVE

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES ET MÉTHODOLOGIQUES

Les garants ont examiné chacune des observations, déposées sur le registre dématérialisé ou formulées au cours des webinaires, qui posent ou abordent au total près de 130 questions, ainsi que les réponses correspondantes¹³ apportées par la maîtrise d'ouvrage, ses partenaires et mandataires. Ils proposent une grille de lecture qui recouvre, le plus fidèlement possible, les préoccupations exprimées par le public. La diversité et la richesse des observations exprimées ont ainsi conduit à organiser la synthèse en deux grandes parties :

- D'une part une analyse générale de la participation regroupant un propos liminaire sur la tonalité des contributions et les soutiens ou oppositions déterminés au projet. Ont été également traités dans cette première partie les avis et commentaires relatifs à la procédure de participation ;
- D'autre part les points de vue et arguments organisés selon cinq thématiques principales : les enjeux environnementaux et sanitaires, les enjeux socio-économiques, l'aménagement de la ZAC, l'accessibilité et la desserte de la ZAC, le projet olympique, catégories auxquelles s'ajoute une sixième rubrique « questions diverses ».

Cette synthèse ne prétend pas à l'exhaustivité (on se référera à la présentation par les garants des contributions et des réponses *in extenso* en annexe n°5) mais se veut néanmoins complète et représentative, fidèle et sincère, sur le fond et dans l'expression, du dialogue territorial qui aura été engagé entre les porteurs de projet et le public au travers de la procédure de participation.

ANALYSE GÉNÉRALE DE LA PARTICIPATION

○ Tonalité des contributions

D'une façon générale les avis publiés sur le site, comme les propos exprimés lors des webinaires, témoignent, de part et d'autre, d'un **débat public serein**, sans agressivité ni vindicte. Le ton est le plus souvent bienveillant, l'argumentation développée et les points de vue étayés. La bonne tenue des webinaires, ayant permis d'accepter l'ensemble des demandes de prises de parole, a favorisé cette ambiance. On notera toutefois une expression parfois ironique à l'égard de certaines formulations jugées trop commerciales ou promotionnelles de la maîtrise d'ouvrage et, en marge de la procédure, quelques invectives sur les réseaux sociaux (qui pourraient être considérées comme une sorte de « off » d'une procédure officielle et d'une organisation formelle qu'est la PPVE).

Nonobstant le caractère olympique du projet qui a prévalu à l'organisation d'une PPVE (au sens des articles 9 et 12 de la Loi olympique) les participants se sont surtout intéressés, comme l'y invitait l'objet de la procédure, à l'aménagement de la ZAC dans son état futur de quartier de ville. Ainsi **le Centre aquatique olympique** – qui bénéficie pourtant de la définition la plus certaine et dont la réalisation est assurée de la plus forte probabilité - **a été relativement peu questionné**, hormis au cours de l'atelier qui lui a été consacré, de même que les aménagements temporaires prévus pendant les Jeux (ceux-là étant *de facto* encore en phase de définition).

¹³ Y compris dans une note complémentaire de la Métropole, postée sur le site de la PPVE, en accord avec les garants, le 17 février.

On notera à cet égard que **les acteurs du sport et de l'éducation**, les fédérations sportives, locales ou nationales, pourtant concernés au premier chef par le CAO, **se sont tenus** explicitement à l'écart de cette procédure de participation.

La Métropole s'est attachée à répondre à l'ensemble des contributions (pour l'essentiel publiées sur le site après la fin de la PPVE, soit le 26 février, du fait de la concentration des observations aux dernières heures du calendrier) et aux nombreuses questions abordées lors des quatre webinaires, d'une façon générale **avec précision et congruence**, parfois de manière plus générale ou insuffisante. Le renvoi fréquent à une définition de programme à l'étude ou à des précisions à venir, la « reprise du projet », du fait de la nécessité d'intégrer de nouvelles données à sa conception (techniques, financières, économiques, environnementales...) - procédé dont s'est expliqué la MGP - a constitué en effet une difficulté pour permettre au public de disposer d'une information complète au moment critique de l'instruction des dossiers en vue de la délivrance des autorisations d'urbanisme. Les réponses successives postées ainsi que les réponses en webinaire (par écrit ou sur le fil de discussion), reformulées dans les comptes-rendus, auxquelles s'ajoutent les précisions apportées par la Métropole dans une note additive, apportent cependant des compléments d'information aux premières réponses publiées sur le site.

○ **Soutiens et oppositions apportés au projet**

La CNDP recommande que la PPVE soit « *un lieu d'échange d'arguments et non un simple recueil d'avis ou d'opinions* », recommandation largement mise en pratique au travers de cette PPVE.

Un certain nombre d'expressions relèvent néanmoins plus directement d'une adhésion explicite ou d'un refus plus catégorique qu'il convient de relever, d'autant que certains soutiens proviennent de contributeurs par ailleurs beaucoup plus critiques sur de nombreux aspects du projet.

Les propos rapportés ci-après se limitent à ces expressions d'humeur. Les argumentations sont rassemblées dans le chapitre suivant.

Tel contributeur déclare « *soutenir pleinement ce projet* », considérant que le CAO est « *un mirage qui va {...} se concrétiser* » ; de son côté le comité pour l'enfouissement de l'autoroute A1 « *partage les objectifs généraux de projet* ». « *Le CAO est un beau projet architectural et nos villes ont besoin d'un solide héritage en matière de piscines* » commente un déposant. Le Groupe National de Surveillance des Arbres ne demande pas « *de ne rien construire mais de prendre conscience et de préserver le patrimoine végétal du site* ».

Une association de riverains estime au contraire que « *ce projet d'urbanisation est une erreur* », un autre s'insurge : « *C'est une honte ! avis défavorable* ». Un autre contributeur exprime son opposition à « *ce nouveau projet de bétonnage qui va engendrer l'abattage d'arbres anciens qu'il faudrait préserver à tout prix* ».

○ **Avis et commentaires sur la procédure de PPVE**

La procédure de participation du public par voie électronique sous l'égide de la CNDP a fait l'objet de plusieurs questions et interpellations, directement sur le registre dématérialisé ou en réunion à distance, illustrant la perplexité et le doute sur l'intérêt de participer. « **On ne peut guère intervenir qu'à la marge** » commente un participant, ou encore « **la réalité est que les décisions sont déjà prises** ».

Un autre : « ***On nous écoute mais on ne nous entend pas*** »... La forme électronique exclusive de la participation, est également mise en cause. La Métropole s'est attachée à rassurer les participants et, à plusieurs reprises, par la voix de ses élus ou dans ses réponses aux observations, de façon préventive ou pour justifier sa démarche, s'est engagée à « ***prendre en considération toutes les contributions*** ».

Les **conditions d'organisation** de la PPVE sont aussi parfois **critiquées** : durée trop courte, communication d'accompagnement insuffisante, délai de réponse aux questions excessivement long, dossier trop volumineux, dysfonctionnement du site internet, disproportion des parties prenantes (selon un internaute « ***il y a quasiment autant d'institutionnels et techniciens que d'habitants - habitantes*** » participant aux webinaires) ... La Métropole répond à ces critiques en rappelant d'une part le strict **respect des obligations réglementaires**, en mentionnant d'autre part les initiatives complémentaires qu'elle a prises « ***pour tenter de réunir le plus grand nombre de participants possible*** ». Elle réitère enfin ses bonnes dispositions à **répondre à toutes les questions** « ***de la manière la plus exhaustive possible*** », engagement bien entendu par un internaute qui poursuit « ***Nous espérons que la ZAC Plaine Saulnier fera l'objet de nouvelles concertations et fera l'objet d'évolutions significatives prenant en compte les remarques des habitants*** ».

Le **champ de la PPVE** a également suscité des **interrogations** : pourquoi une PPVE maintenant sur un projet de long terme encore mal défini (l'aménagement de la ZAC) plutôt que sur le Centre aquatique olympique, construction bien identifiée qui doit être livrée en premier ? Dans leurs réponses élus locaux et métropolitains ont rappelé que l'aménagement de la ZAC, à la fois site d'accueil définitif du CAO et des installations sportives temporaires, était nécessaire à ces fonctionnalités. Une partie des aménagements et infrastructures seront donc communs et mutualisés. « ***La Métropole et ses partenaires font en sorte que les aménagements temporaires de la ZAC préfigurent autant que possible les aménagements en phase héritage, notamment en ce qui concerne les espaces verts*** » a précisé le maire de Saint-Denis.

La sollicitation renouvelée du public dans un calendrier rapproché (concertation préalable, PPVE...) sur le même sujet ou pour des projets connexes a pu créer fatigue et lassitude ou générer de l'incompréhension.

DÉVELOPPEMENT DES ARGUMENTS

1. Thème n° 1 : Les enjeux environnementaux et sanitaires

Pour le public, la situation environnementale et sanitaire du site de la plaine Saulnier est très préoccupante ; le public se réfère notamment aux avis de l'Autorité environnementale.

Le site est bordé par les autoroutes A 1 et A 86 qui supportent des trafics très importants. Il est donc soumis à des nuisances acoustiques et au risque d'un niveau élevé d'exposition à la pollution de l'air. Ce constat est partagé par les élus du territoire (« **Le point le plus pollué de France est localisé au croisement des deux autoroutes A1 et A 86** »). Le public signale également le contexte défavorable du changement climatique et la densification mettant en cause le caractère de développement durable de l'aménagement.

La question du passé industriel du site, et en conséquence celle de la pollution importante des sols, suscite une demande d'informations précises sur les mesures prises pour leur dépollution.

L'opportunité de l'aménagement de la Plaine Saulnier

Les associations et plusieurs contributeurs posent la question de l'opportunité de l'aménagement de la Plaine Saulnier en raison des conditions environnementales dégradées pour les futurs habitants et usagers du site.

« Les personnes qui intégreront les nouveaux logements et bureaux ainsi que les enfants qui seront accueillis dans les futures crèche et école de la plaine Saulnier auront à subir une très forte densité de circulation avec la pollution aux particules fines ainsi qu'au bruit qui l'accompagneront. Les impacts en termes de santé publique et le coût induits par ces investissements immobiliers d'envergure sont catastrophiques et monumentaux ».

« Cette urbanisation ne prend pas du tout compte du cadre de vie ».

« Cela a de multiples conséquences dont la principale est la nécessité de construire des bureaux pour "protéger" les logements (et ne pas trop nuire à la santé de leurs habitants), et de les construire dans une configuration "bunker". Cette pollution doit amener à réfléchir à un projet différent »

« L'Autorité environnementale avis après avis demande des compléments d'études, et des actions pour réduire pollutions et circulation, faute de quoi elle demande des modifications de programme »

« A la suite de l'Autorité environnementale, je demande une analyse de l'impact global de l'ensemble des projets sur ce grand quartier Pleyel. On ne peut en effet s'estimer satisfait d'analyses sur des seuls micro-quartier alors que le quartier tout entier est totalement bouleversé, avec une interaction forte entre les projets. L'impact sur la qualité de l'air en particulier et la qualité de vie pour les habitants, qui voient leur densité démultipliée est évidemment très fort »

« Le comité pour l'enfouissement de l'autoroute A 1 estime que l'implantation du projet de ZAC Saulnier avec comme point central le Centre Aquatique Olympique est en contradiction avec le positionnement d'excellence environnementale des JOP 2024, sauf à ce que certaines mesures correctrices soient apportées ».

Les perspectives de réduction des nuisances phoniques et de la pollution de l'air

Le public considère que les différents projets d'aménagements routiers ne permettront pas de réduire ces nuisances.

« Le trafic routier de transit entre l'A1 et l'A86 ne sera pas endigué avec la suppression programmée des 2 bretelles du demi-diffuseur de l'A1 à Porte de Paris. La rue Jules Saulnier qui est déjà très congestionnée par le trafic de transit actuel A1/A86 verra la circulation augmenter du fait de la complétude programmée du diffuseur A86 à Pleyel ».

« Les pollutions principales proviennent des autoroutes dont les bretelles vont être retravaillées au niveau de Pleyel avec pour résultat, entre autres, d'augmenter la circulation des voitures à ce niveau aussi et en lien direct avec le quartier lui-même »

Ces observations paraissent contester la prévision de la MGP sur l'évolution de l'échangeur Pleyel qui permet aussi d'envisager la reconfiguration du boulevard Anatole France en faveur des transports en commun. Il conviendrait de clarifier ce point et de compléter l'information du public sur l'évolution de la circulation aux abords de la Plaine Saulnier après reconfiguration des deux échangeurs.

Bien que le Maire de Saint-Denis ait déclaré au cours du webinaire du 20 janvier que **« {le} projet d'enfouissement de l'autoroute A1 ne sera pas réalisé »** (la solution préconisée, à l'étude, serait la reconfiguration de la voie autoroutière en boulevard urbain à partir de La Courneuve), plusieurs participants insistent sur la nécessité d'un enfouissement de l'autoroute A1 dont le tunnel débouche à proximité du futur quartier.

« Le comité pour l'enfouissement de l'autoroute A 1 considère que l'effet d'écran d'implantation des bureaux en bordure d'autoroutes est insuffisant tant en ce qui concerne le bruit que les pollutions. Il propose :

- d'intégrer le projet dans un scénario d'enfouissement de l'autoroute A1 avec un retraitement des effluents (4,5 km de tunnel à construire) ;

- Positionner les éléments du CAO de manière à ne pas obérer l'avenir des projets d'aménagement routiers en particulier réserver les emprises des interconnexions entre les 2 axes autoroutiers. De cette façon, permettre l'effacement des liaisons via le boulevard Anatole France ».

La Métropole du Grand Paris, se déclare **« consciente que la thématique air-santé est un enjeu prioritaire du projet au vu de la proximité de deux grandes infrastructures routières que sont l'A1 et l'A86. Elle rappelle que celles-ci relèvent de la compétence de l'État. Les mesures d'évitement ou de réduction à prendre dans les projets du site de la Plaine Saulnier ne sauraient atteindre l'efficacité de mesures à prendre directement sur la source, le trafic circulant sur l'A1, l'A86 et la nature des motorisations des véhicules y circulant ».**

La Métropole du Grand Paris **« rappelle l'instauration d'une Zone à Faible Emission (ZFE) métropolitaine soutenue par l'État sur un périmètre incluant les communes traversées par l'A86 (79 communes de la zone dense dont Saint-Denis) dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Métropolitain adopté définitivement par le Conseil métropolitain du 12 novembre 2018 et du Plan de Protection de l'Atmosphère Île-de-France. Cette ZFE vise à accélérer l'élimination progressive des véhicules les plus polluants, en s'appuyant sur le dispositif d'aides financières déjà en vigueur. Son principe : limiter la circulation des véhicules les plus polluants dans un périmètre défini, par décision du ou des maires concernés ».**

La Métropole assure enfin que **« le positionnement du CAO est suffisamment en retrait de l'avenue Wilson pour ne pas obérer toute possibilité de requalification de cet axe ».**

D'autres contributeurs proposent de nouvelles solutions.

« Il est important de travailler sur les aménagements et investissements qui n'ont jamais été faits pour supprimer le trafic de transit entre l'A1 et l'A86 utilisant nos boulevards et nos rues. Il est impératif d'améliorer le Barreau de Liaison de la Courneuve afin d'y transférer une partie de ce trafic de transit. Il faut aussi limiter voire couper l'accès à la rue Jules Saulnier au demi-échangeur de l'A1 au niveau du Stade de France ».

Cette proposition n'a pas reçu de réponse.

La prise en compte de ces nuisances dans le projet d'aménagement de la plaine Saulnier

La Métropole du Grand Paris présente les perspectives de réduction de ces nuisances retenues dans son mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale, indiquant notamment que **« les études seront actualisées suite aux évolutions du projet et affinées afin de répondre aux remarques de l'Autorité environnementale (étude des mesures de protection complémentaire : murs antibruit par exemple et leurs effets de potentiels sur la qualité de l'air) en modélisant leurs effets afin d'évaluer finement l'exposition des habitants et usagers du futur quartier à la pollution atmosphérique issue des infrastructures autoroutières. Un système de filtration de l'air sera mis en place dans le Centre Aquatique Olympique ».**

La pollution des sols

L'ensemble des questions portant sur la dépollution des sols ont donné lieu à des réponses très complètes au cours des webinaires notamment celui du 28 janvier consacré aux travaux de déconstruction et de dépollution (cf le compte-rendu). Toutes les questions techniques et juridiques ont été abordées, notamment la procédure de « tiers demandeur » ; et la MGP en synthèse a affirmé une maîtrise de dépense, des délais et de la responsabilité des travaux de dépollution. En réponse à une demande d'un participant, elle a néanmoins précisé que le protocole passé avec Engie pour ces travaux relevait du secret des affaires et ne pouvait pas être mis à la disposition du public.

2. Thème n°2 : Les enjeux socio-économiques

Les enjeux socio-économiques à prendre en compte par le projet d'aménagement sont exposés par le public avec moins d'insistance que les enjeux environnementaux et sanitaires. Ces enjeux portent sur le choix entre un quartier métropolitain ou un quartier de vie, la vocation du site, et les composantes sociales et économiques de l'aménagement.

Les besoins d'emplois pour la Seine-Saint-Denis

Les contributeurs demandent la création d'emplois répondant aux qualifications de la population active et aux besoins des résidents.

« Selon l'INSEE, en 2017, si près de 88 000 emplois étaient proposés sur Saint-Denis, seuls 11 700 étaient occupés par des habitants de Saint-Denis, et si près de 20 000 emplois ont été créés entre 2007 et 2017, seuls 5% ont bénéficié aux habitants du territoire. 75% des « actifs » de la ville de Saint-Denis travaillent en dehors de leur commune ».

« Les bureaux prévus sur la ZAC de Plaine-Saulnier ne vont ainsi pas générer les emplois utiles aux résidents ; ce sont d'autres activités économiques qui sont à installer sur ce territoire pour répondre à tous les grands objectifs de relocalisation annoncés à l'occasion de la crise sanitaire » (Environnement 93).

La MGP renvoie, en réponse, à l'issue d'une concertation à venir avec les collectivités locales : **« la Métropole du Grand Paris veillera à ce que l'offre en emploi soit en cohérence avec l'offre déjà proposée sur le territoire, les caractéristiques et les besoins de la population active de Saint-Denis ».**

Les besoins d'espaces verts pour la Seine-Saint-Denis

Au-delà des besoins locaux d'espaces verts publics de proximité (présentés dans le cadre du thème n° 3), ce sujet porte sur une proposition de création d'un espace vert de grande taille eu égard au déficit global du département en espaces verts, notamment sur le territoire de Plaine Commune.

« Le 93 manque cruellement d'espaces verts. Or on ne voit pas dans ces projets (aucun de ces projets liés aux JOP, cf. les jardins ouvriers à Aubervilliers, le parc G. Valbon urbanisé sur une partie de l'Aire des Vents) de grand geste écologique au profit des habitants et de la vie quotidienne, susceptibles aussi par leur importance d'avoir un impact sur le réchauffement climatique ».

La spéculation et la gentrification

Des contributeurs estiment que l'opération d'aménagement et le CAO ne vont pas profiter aux habitants du 93 : « C'est une opération de gentrification et de spéculation qui ne va pas profiter aux habitants du 93.

Des places à 24 euros ? Qui va pouvoir payer ? sûrement pas des gens au chômage, au RSA ou au SMIC !! »

En réponse, la MGP précise que **«la grille tarifaire pour le CAO est réglementée par la Métropole du Grand Paris. Le tarif grand public reste très raisonnable. Il sera de 4,8 € et un tarif préférentiel de 3,6 € sera proposé aux étudiants et demandeurs d'emploi. Une entrée famille à 14 € pour 2 adultes et 2 enfants sera également proposée. Enfin des systèmes d'abonnements seront proposés pour les nageurs réguliers ».**

L'équilibre financier et la rentabilité

Le sujet du programme de bureaux à réaliser est central ; il sera également abordé dans le cadre de l'aménagement (Thème n° 3). Le montage classique des projets d'aménagement est interrogé en mettant en cause leur financement et leur équilibre financier, ainsi que la prise en compte des enjeux socio-économiques et environnementaux du territoire.

« La vérité est que le moteur de cet aménagement n'est pas l'environnement, ni la qualité de vie, ni la dynamique sociale, mais la rentabilité ».

Les arguments de la MGP précisent ainsi la maîtrise et l'intérêt publics des projets-:

« Ce projet est porté par une maîtrise d'ouvrage publique et donc financé principalement par des fonds publics. La maîtrise des grands équilibres économiques et budgétaires est au cœur de nos préoccupations. Elle est à distinguer de l'ambition de rentabilité à laquelle vous faites référence qui n'est pas recherchée dans un projet d'aménagement public.

Le projet du CAO est financé en très grande partie par de l'argent public (97,7%). De fait, cet équipement sportif est un équipement destiné au grand public, aux scolaires, aux clubs sportifs locaux et aux sportifs professionnels, offrant une diversité d'activités (activités aquatiques, basket, escalade bloc, football, bien-être) et s'adaptant aux différentes pratiques (apprentissage, compétition, libre, bien-être). L'usage de l'équipement est également réglementé, prévoyant une mise à disposition précise des lignes d'eau pour les scolaires ou pour des compétitions internationales »

3. Thème n°3 : L'aménagement de la ZAC

L'aménagement de la ZAC suscite de la part du public de nombreuses observations portant sur la prise en compte du contexte du site de la Plaine Saulnier, la conception de l'aménagement, ses caractéristiques, et son programme. La MGP s'engage à prendre en compte ces observations dans les études annoncées. La question de l'intégration du CAO dans l'aménagement n'est pratiquement pas abordée.

La prise en compte du contexte et le désenclavement

L'insuffisance de prise en compte du contexte et des caractéristiques du site de la plaine Saulnier est pointée par plusieurs contributeurs que ce soit au niveau des continuités et cohérences à assurer qu'à celui de la programmation.

« L'aménagement de la plaine Saulnier souffre d'un manque de vision globale comme tous les autres aménagements à Pleyel et à Porte-de-Paris, pour ne citer que ces deux quartiers voisins. Cette PPVE fait un zoom sur l'aménagement de la plaine Saulnier. Elle devrait inclure aussi ce qui se passe autour. Ce qui est très loin d'être le cas ».

La MGP rappelle que **« cette PPVE est réalisée au titre de la demande de permis d'aménager de la ZAC Plaine Saulnier. Néanmoins, les liens entre ce projet et les quartiers environnants ont guidé sa conception. La Métropole du Grand Paris travaille en étroite coordination avec l'EPT Plaine Commune afin de penser l'inscription du projet dans son territoire ».**

Le caractère très enclavé du site de la Plaine Saulnier est aussi évoqué par plusieurs contributeurs attentifs aux mesures qui seront prises pour son désenclavement.

Le percement sous l'A86 et la liaison vers le nord (ilot Veepee)

Ces sujets avaient déjà été abordés lors des concertations et PPVE précédentes. Plusieurs contributeurs demandant le résultat des études engagées par la MGP.

La MGP partage la préoccupation des contributeurs sur l'enjeu central que représente à ses yeux le désenclavement, et fait le point sur les réflexions en cours, tout en rappelant que ces études portent sur des liaisons hors périmètre de la ZAC, donc hors du strict champ de compétence de la Métropole :

« Le PLUi de Plaine Commune prévoit bien une poursuite de l'axe de circulation douce initié par le mail des sports sur la plateforme VEEPEE » d'autre part le « percement {sous l'A86} est faisable d'un point de vue technique. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la reprise d'études sur le projet d'aménagement en 2021 dont les résultats seront intégrés en 2022 dans le dossier de la réalisation de la ZAC ». Ces aménagements viendraient compléter la liaison Est-Ouest au sein de la ZAC constituée par « La création d'une place à l'ouest du quartier sur le boulevard Anatole France {et} d'un franchissement à l'ouest vers le parvis du Stade de France ».

La programmation

Les bureaux

La programmation initiale de la ZAC en matière de bureaux est toujours largement contestée compte tenu de son importance, comme cela a été le cas lors des concertations et des PPVE précédentes.

Le sujet est d'autant plus d'actualité avec la croissance de la surface de bureaux vides et le développement du télétravail. Le public interroge le niveau de mixité à prévoir avec les logements, les engagements pris avec Engie. La MGP prévoit un réexamen de la programmation, en fonction d'une approche actualisée des pratiques tertiaires et de l'évolution de la conjoncture, avec les partenaires du territoire. L'impact de l'extension du parc central et de l'accroissement des plantations devra également être pris en compte dans le projet d'aménagement.

Concernant la programmation des bureaux (et les conditions dans lesquelles Engie pourrait réaliser un parc tertiaire) la MGP précise qu'« elle a consenti un droit de priorité en contrepartie de la rupture anticipée du bail emphytéotique dont disposait ENGIE jusqu'en 2051. Ce droit de priorité permet à ENGIE de bénéficier d'une promesse unilatérale de vente. Dans le cas où ENGIE confirme son intérêt, ENGIE disposerait d'une surface aménagée permettant de construire 150 000 m2 sdp (surface de plancher) : 130 000 m2 sdp de bureaux, activités, commerces et 20 000 m2 sdp de logements.

Le prix de cession est défini dans le protocole signé entre ENGIE et la Métropole du Grand Paris. Il est fixé à 123 M€ (valeur 2019) ».

Le public critique la place importante impartie aux bureaux au sein de la programmation au regard tant de la place réservée au logement, considérée comme insuffisante, que de l'offre existante et de la vacance constatée dans le secteur.

« Il ne s'agit maintenant plus de construire de nouveaux bureaux mais de penser à les convertir en logements » ajoute l'association Environnement 93.

La MGP précise que, si les bureaux prévus sur le site **« ont une raison d'être et répondent à un besoin identifié, le programme n'est néanmoins pas entièrement figé et va faire l'objet d'un réexamen au cours de l'année 2021 avec les élus de l'EPT et de la MGP »**. **« La MGP redéfinira cet aspect du projet au moment du passage à la phase héritage, avec l'ensemble des partenaires du territoire tenant compte des mutations du marché de l'immobilier de bureaux et de l'attractivité du territoire d'ici 2026-2027, date à laquelle la programmation devra être décidée »** ainsi que de l'impact de l'extension du parc central.

La Mairie de Saint-Denis considère à ce sujet que **« la question de la programmation tertiaire et du nombre de bureaux est globale et concerne l'ensemble du territoire de la ville de Saint-Denis, car la répartition actuelle des bureaux dans la ville n'est pas satisfaisante car trop souvent considérée comme une solution de facilité pour équilibrer les bilans financiers de ZAC. Par ailleurs, elle précise que la production de bureaux n'empêche pas la transformation en logements de bureaux non utilisés, mais en tenant du caractère urbain de leur situation »**.

Les logements et le taux de logements sociaux

Le prix des logements, le taux de logements sociaux et leurs caractéristiques sont interrogés.

Un internaute recommande de proposer **« des logements sociaux très sociaux suffisamment nombreux, c'est-à-dire au moins 30 % de PLAI, » et de « plafonner les prix de vente à 4500 € / m² dans le neuf »**

« Nous nous inquiétons depuis longtemps de la montée vertigineuse des prix. Alors l'objectif est-il de résorber le nombre de demandeurs de logements de Plaine Commune, ou de répondre aux attentes des promoteurs qui cherchent la rentabilité ? »

Selon la Métropole « *Le projet prévoit environ 500 logements (17% de la surface de plancher du projet) dont 40% de logements locatifs sociaux qui contribueront à la production d'une offre de logement accessible. La ventilation précise des logements sociaux sera définie ultérieurement, de même que leur typologie et le prix de vente des logements neufs* ». La Métropole ne se prononce pas sur le prix plafond mentionné par le contributeur.

Les équipements sportifs et la création d'une boucle sportive

Ce sujet, déjà évoqué lors des phases précédentes de concertation et de consultation, est peu abordé. Aucune réponse n'a été donnée sur le programme d'équipements sportifs projeté dans le mail des sports devant permettre de créer une boucle sportive.

Concernant la programmation du pôle sportif, la MGP indique qu'il fera l'objet d'études dans les prochains mois, tout en mettant en doute en doute la faisabilité de ces terrains de sport à cet emplacement.

Les espaces verts et les plantations

Plusieurs contributeurs demandent au moins 10 m² d'espaces verts publics par habitant.

Environnement 93 souligne que « **1 640 nouveaux habitants sont prévus sur la ZAC, il faut mettre à leur disposition un minimum de 16 400 m² d'espaces verts publics en pleine terre pour être en cohérence avec les objectifs de 10 m² d'espaces verts par habitant** ».

Concernant les espaces verts prévus dans le cadre de l'aménagement de la Plaine Saulnier, la MGP donne les prévisions suivantes, spécifiant qu'elle considère les surfaces de pleine terre prévues dans le projet aussi bien sur le domaine public que sur le domaine privé :

« Le projet prévoit à ce stade 14 500 m² d'espaces de pleine terre en cœur d'ilots et 15 000 m² d'espaces de pleine terre dans les espaces publics, soit un total de 29 500m² d'espaces de pleine terre (hors parcelle du CAO). A cela s'ajoute 4 500 m² de surface de pleine terre prévue dans l'emprise du Centre Aquatique Olympique, soit un total de surface de pleine terre à l'échelle du projet de 34 000 m², et 20,73 m² par habitant.

Le futur parc est un élément structurant du quartier. Sa surface passera de 1 hectare à 1,5 hectare, ce qui augmentera d'autant la surface de pleine terre du projet. La reprise d'étude prévue en 2021 a également pour objectif d'augmenter la végétalisation de ce site. La Métropole s'est engagée à planter 900 arbres de grand développement, dont une majorité sur le site de la Plaine Saulnier ».

La Mairie de Saint-Denis rappelle que « la Ville de Saint-Denis a rendu un avis favorable sur le projet d'aménagement de la Plaine Saulnier en ciblant deux enjeux à mieux prendre en compte : l'augmentation de la surface du parc central du quartier et la nécessité de replanter trois arbres pour chaque arbre abattu dans le cadre des chantiers de déconstruction du site. Cet objectif va au-delà de la règle en vigueur dans les projets d'aménagement sur le territoire de Plaine Commune ».

Un participant demande combien d'arbres seraient abattus.

« La MGP précise qu'au départ d'ENGIE, il y avait 419 arbres sur le site. Le projet prévoit d'en abattre 391 et d'en conserver une vingtaine. 263 ont déjà été abattus dans le cadre du chantier en cours ».

Le devenir des arbres d'alignement en limite de ZAC est interrogé.

« Les alignements et groupes d'arbres remarquables situés le long du boulevard Anatole France et de la Route Nationale 412 sont protégés au titre de l'article L 350-3 du Code de l'Urbanisme.

Les arbres abattus ne peuvent être compensés par la plantation de jeunes arbres ».

« Les groupes d'arbres situés en milieu urbain contribuent à la qualité de l'air en filtrant les particules fines et en stockant le carbone. Ils offrent à la ville des îlots de fraîcheur qui seront indispensables à nos enfants en 2050 ».

« La MGP précise qu'un diagnostic phytosanitaire a été réalisé afin de rendre compte de la santé des arbres et étudier leur transplantation. Celui-ci identifie 118 arbres dont l'espérance de maintien (cette durée estime la période durant laquelle un arbre peut être laissé en place dans des conditions de sécurité et d'esthétique acceptables) est inférieure ou égale à 10 ans. La transplantation n'est techniquement pas envisageable (santé des arbres, pollution des sols, emplacement sur les poches de pollution...) et ne sera pas réalisée.

Le projet ne prévoyant pas l'abattage d'arbres en dehors du périmètre du site sur les espaces publics du boulevard Anatole France ni sur la rue Jules Saulnier, la Métropole considère que ***« la référence juridique à l'article du Code de l'urbanisme n'est pas applicable dans le cas d'espèce »*** et conclut que ***« l'abattage des arbres a fait l'objet d'une Déclaration Préalable et d'une décision favorable de la part du Maire de Saint-Denis. Il respecte donc le cadre réglementaire ».***

Les autres équipements

Deux participants s'inquiètent des risques sanitaires et écologiques au regard de la présence d'une école sur ce site. Un participant demande si une seule école sera suffisante compte tenu des besoins des quartiers voisins.

« Pour la MGP « il est nécessaire de construire une école à proximité des logements pour répondre aux besoins des habitants du futur quartier et des quartiers environnants. La localisation de l'école a été choisie en intégrant pleinement les enjeux liés à la pollution des sols et de l'air. Elle sera construite dans le secteur où les sols ne sont pas pollués et est située le plus loin possible des axes autoroutiers ».

La diversité commerciale

Un participant a évoqué le manque de diversité commerciale sur le territoire et a souligné l'importance d'une programmation commerciale équilibrée et qui tienne compte des commerces aux alentours.

Pour la Mairie de Saint-Denis « la réflexion sur la diversité de commerces sur le territoire rejoint celle sur la programmation tertiaire. La Ville de Saint-Denis sera attentive à ce que le quartier de la Plaine Saulnier offre une programmation mixte et une occupation utile des rez-de-chaussée.

Il faut penser la mixité des activités à l'échelle de chaque bâtiment. »

Selon la MGP « la programmation actuelle prévoit 20.000 m2 de commerces et d'activités de services, qui seront localisés en pied d'immeuble. L'horizon lointain de réalisation du projet n'a pas encore conduit la maîtrise d'ouvrage et ses partenaires à définir cette programmation commerciale. Ce travail sera produit une fois le plan masse et la programmation stabilisée. Ce travail conduira la Métropole du Grand Paris à établir un diagnostic de l'offre existante, des manques et des besoins afin de créer une programmation équilibrée tenant compte des commerces alentours et des besoins induits par la création de la ZAC. »

Le plan masse

En réponse à la critique du projet urbain en forme de bloc, fermé sur lui-même (qualifié de « bunker ») en raison de l'implantation d'immeubles de bureaux formant écrans en périphérie de la ZAC, la MGP estime que ***« Le besoin de protection face aux infrastructures autoroutières (bruit et pollution) n'est pas antinomique au désenclavement du site. Ce sujet a d'ailleurs fait l'objet d'une attention particulière dans la conception du plan masse ».***

Un participant demande pourquoi le positionnement de logements est prévu dans les zones où les nuisances sonores sont les plus fortes (zones de bruit rouges ou violettes).

La MGP répond que *« le positionnement des logements est étudié pour exposer le moins possible les populations au bruit. La conception du quartier prévoit des cœurs d'îlot visant à offrir des espaces acoustiquement apaisés. Le sujet continuera d'être étudié dans le cadre de la reprise d'étude pour concevoir le projet le plus apaisé et agréable à vivre possible ».*

La densification et la hauteur des immeubles, le « bétonnage »

Plusieurs contributeurs soulignent l'effet de « bétonnage » du site lié à sa densification et à la hauteur des immeubles, ainsi qu'à l'abattage des arbres.

« Opposé à ce nouveau projet de bétonnage qui va engendrer l'abattage d'arbres anciens qu'il faudrait à tout prix préserver »

« Nous demandons des immeubles dont la hauteur maximale est de R+6 » (l'Union des Associations des Riverains du Stade de France) ».

La MGP justifie les hauteurs d'immeubles prévues dans le projet d'aménagement *« du fait du besoin de ceindre le site pour le protéger des nuisances sonores » et pour favoriser la « mixité fonctionnelle verticale »*. Elle apporte les précisions suivantes :

« Les bâtiments « bureaux / activités économiques » vont du R+4 (21m) au R+8 (35m) avec une majorité d'édifices en R+7 et R+8, Ces bâtiments ne dépassent pas le plafond des 35m (hauteur du Stade de France, du CAO et de la plupart des bâtiments aux alentours, notamment les bureaux côté Landy). Il convient de préciser que le PLUi fixe à 35m la hauteur maximale pour ce type de programmation.

Les bâtiments « logements collectifs » vont de R+2 (13m) à R+14 (49m). Les édifices accueillant des logements ont des hauteurs beaucoup plus variées. Ce qui permet de dégager des vues, de limiter les effets de vis-à-vis et de garantir un éclairage naturel maximal dans les logements et dans les cœurs d'îlot. Les grandes « émergences », à partir de R+10 (au-delà de 35m de hauteur) sont réparties autour du parc central. Le PLUi fixe à 55 m la hauteur maximale pour ce type de programmation.

La Métropole précise encore que « le projet reste néanmoins évolutif et les formes urbaines feront l'objet d'un travail approfondi dans le futur afin d'offrir le cadre de vie et de travail le plus qualitatif possible au sein de ce futur quartier (dans une logique d'éco-quartier) ».

A l'inverse, un contributeur est partisan d'immeubles hauts en zone urbaine.

« Il est temps, dans les projets urbains, de construire en hauteur ! Oui il faut enfin des tours de 50 étages ou plus (même si on a l'impression que le mot « tour » est un gros mot en France). Un peu d'ambition ! Il est temps de libérer des espaces de respiration au sol (des espaces verts, ludiques...), mais aussi de préserver nos terres agricoles ».

La lutte contre l'îlot de chaleur urbain, la place de l'eau

Ces sujets sont évoqués par plusieurs contributeurs.

La MGP rappelle qu' *« un parc central de 1ha - qui va être porté à 1,5ha - sera créé en cœur de quartier. Le projet prévoit également la plantation d'au moins 450 arbres de haut développement et privilégie la végétalisation des venelles et des espaces publics.*

L'eau du parc central joue à cet égard un rôle significatif, d'où l'image de « poumon urbain ». L'évaporation de l'eau permet un rafraîchissement de l'air, donnant à l'eau un rôle de régulateur thermique et de rafraîchisseur naturel qui permet de limiter par ailleurs la consommation d'énergie ».

La stratégie énergétique

L'utilisation d'énergies renouvelables est préconisée par le public, notamment la géothermie.

« Dans le village olympique, un système de climatisation par géothermie est prévu. Dans cette ZAC il semble que non. Pourquoi ? Cela a-t-il été envisagé ? »

La MGP explique que la solution de la géothermie **« n'a pas été privilégiée car le site est moins propice que d'autres à cette solution, les études techniques ne sont pas révélées concluantes. Par ailleurs, ce scénario est contraignant en matière d'aménagement car il nécessite des emprises importantes et représente donc une contrainte en termes de superficie (perte d'espaces publics notamment). Il impose également une maintenance conséquente.**

« Le scénario privilégié est à ce jour un raccordement au réseau de chaleur urbain et à la possibilité de récupérer la chaleur fatale produite par la ZAC et par des équipements proches (centrale SESAS située de l'autre côté de l'A86) data center situé à quelques centaines de mètres au nord de la plaine Saulnier, de l'autre côté du boulevard Anatole France ».

L'impact du projet sur l'environnement

Un participant a demandé comment réduire les dégradations de l'environnement dues au projet.

Selon la MGP **« Le projet de la Plaine Saulnier porte des ambitions environnementales et énergétiques fortes et s'inscrit pleinement dans la démarche Éviter Réduire Compenser prescrite par le Code de l'environnement. L'étude d'impact réalisée par la MGP présente l'ensemble des mesures mises en place ou prochainement mises en place par la MGP afin de réduire les dégradations sur l'environnement, pour chaque thématique (biodiversité, végétalisation, air, acoustique, qualité des sols, qualité de l'eau...) ».**

4. Thème n°4 : L'accessibilité et la desserte de la ZAC

La desserte par les transports

La création d'une station sur la ligne 13

« Le Comité pour l'enfouissement de l'autoroute A1 rappelle que l'accessibilité piétonne devrait être renforcée par la mise en service de la Station de métro (L13) qui est réservée sur le parcours à l'angle de la Rue Jules SAULNIER et Boulevard Anatole France ».

L'EPT Plaine Commune répond que **« le boulevard Anatole France est réservé pour une éventuelle station de métro de la ligne 13 entre les stations Carrefour Pleyel et Porte de Paris sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Ce projet n'est ni à l'étude, ni abandonné ».**

La desserte par les bus

« Le passage d'un bus devant la piscine côté mail des sports serait également intéressant ».

La MGP a bien identifié le rabattement en bus vers les pôles de transport comme un enjeu du projet. **« A l'aune de la restructuration du réseau de bus dans le cadre de la conception du pôle d'échanges Pleyel, l'étude de l'évolution du tracé de certaines lignes de bus sera conduite pour envisager le positionnement ou repositionnement d'un arrêt au cœur ou aux abords immédiats du quartier de la Plaine Saulnier et ainsi permettre un rabattement depuis le nouveau quartier vers le pôle d'échange Pleyel et les RER D, H et B, le métro ligne 13 et à terme, les lignes 14, 15, 16 et 17 (2024-2027-2030) ».**

La desserte par des navettes

Un intervenant propose, plan à l'appui, de « **réserver une bande de terrain au pied du talus nord de l'86 pour constituer la plateforme d'une navette ferroviaire reliant la ZAC au pôle d'échanges Rosa Parks (Paris 19ème), navette qui pourrait ultérieurement être prolongée jusqu'au parc des Buttes-Chaumont** ».

La MGP indique que « **la réservation d'une emprise au pied du talus de l'A86 n'est pas prévue dans le cadre du projet** » ; n'étant pas compétente en matière de transports elle a néanmoins relayé cette proposition à Ile-de-France Mobilités l'autorité régionale organisatrice des transports.

La circulation

Plusieurs participants demandent des précisions à propos de l'accessibilité de la future ZAC depuis les quartiers aux alentours : le quartier au sud de l'autoroute A86, le bassin de la Maltournée. Ils regrettent que les plans diffusés en séance ne montrent que très peu les connexions entre la ZAC et son environnement.

La Métropole explique le parti pris d' « **une circulation sécurisée et apaisée tant au sein du nouveau quartier que vers la ville qui l'entoure et vers les pôles de transport en commun (pôle Pleyel et gares RER, stations de métro, arrêts de bus). Le futur quartier prévoit donc un maillage dense d'espaces publics traversant le site du nord au sud (le « mail des sports ») et d'est en ouest (la passerelle franchissant l'A1, la rampe, le parc central et les voies l'entourant), réservant une place centrale aux mobilités douces et aux cheminements apaisés** ».

Selon la Mairie de Saint-Denis « **le projet de nouvel échangeur Pleyel s'accompagne d'une amélioration de la place des mobilités douces et d'un partage plus équitable de la voirie sur le boulevard Anatole France, pour améliorer la connexion entre le quartier Pleyel, le futur quartier de la Plaine Saulnier et le centre-ville de Saint-Denis** ».

Un participant a demandé si l'augmentation des déplacements depuis et vers le site, liée aux déplacements pendulaires, a été ou sera étudiée.

La MGP fait référence à une étude de trafic - accessible dans l'étude d'impact - qui envisage, à partir de la situation actuelle, la situation en 2030, avec ou sans le projet, et ses effets sur les déplacements et la circulation. L'étude prend bien en considération les déplacements pendulaires.

La desserte par les mobilités douces

Ce sujet est évoqué par de nombreux contributeurs qui demandent la continuité des pistes cyclables desservant le site de la Plaine Saulnier.

« **L'accès à pieds, en vélo ou en bus du centre-ville de Saint-Denis et de la Porte de Paris ne paraît pas si direct et si facile jusqu'au Mail des sports et la piscine** ».

« **L'aménagement d'un cheminement piéton et d'une piste cyclable apaisés et plus direct depuis la Porte de Paris via la N 412 notamment permettrait d'encourager le déplacement des dionysiens vers le site aquatique et d'utiliser la marche et le vélo** ».

« **Aucune piste cyclable n'est envisagée aux abords de la RN 412 alors qu'elle est amorcée sur le boulevard Anatole** ».

« **Multiplier des accès en retrait des grands axes pour les déplacements doux (cette zone est pour l'instant très désagréable à pieds ou en vélo) et direct vers un site qui se veut verdoyant, apaisant et encourageant la pratique sportive** ».

Dans sa réponse la Métropole précise qu'« *elle mène une réflexion avec le département pour étudier les possibilités de requalification à moyen et long terme des axes périphériques. La rue Jules Saulnier (RN412) fait partie des axes prioritaires à requalifier identifiés.*

« *Un franchissement est-ouest destiné aux modes doux sera créé par la Métropole du Grand Paris au-dessus de l'autoroute A1 vers le parvis du Stade de France. D'autre part, le débouché nord du franchissement du canal Saint Denis au nord du parvis du Stade de France sera aménagé par la SOLIDEO (société de livraison des ouvrages olympiques) pour permettre l'accès des cycles et des personnes à mobilité réduite (aujourd'hui une rampe d'escalier empêche leur circulation)* » garantissant la continuité cyclable et piétonne en site propre entre le centre-ville et le CAO sera donc existante dès 2024. Selon la MGP c'est toute la partie au nord du projet qui bénéficiera de ces aménagements, en lien d'une part avec la transformation du quartier de la porte de Paris pilotée par la ville de Saint-Denis, d'autre part avec l'aménagement de l'avenue du Président Wilson étudié par le département de Seine-Saint-Denis, et en application des dispositions du nouveau Plan local d'Urbanisme de Plaine Commune.

Le stationnement des véhicules

Ce sujet porte à la fois sur le stationnement dans la ZAC et sur les 355 places prévues en lien avec le CAO dans le parking du stade de France.

« *Vu le caractère particulièrement enclavé du quartier et les difficultés d'accès routier, combien de places de parking souterrain sont prévues ? Et en surface sur voirie ? Quel taux de motorisation des ménages est pris en compte ? Quel taux d'utilisation par les salariés des bureaux et activités ?*

Une (ou 2 ou 3) aire de stationnement pour des bus ou minibus de navettes entre le quartier et les stations de métro/RER ne semble pas prévue ? »

La MGP rappelle que la réduction de la présence de la voiture dans l'espace public constitue l'un des marqueurs du projet d'aménagement. Cet objectif se concrétisera par la mutualisation des besoins entre les bureaux et les logements, entre le CAO et le Stade de France (des discussions sont en cours avec l'État à ce sujet), les nouvelles places créées étant situées de préférence en sous-sol.

« *Concernant le stationnement sur l'espace public de l'ensemble de la ZAC, 77 places de stationnement sont prévues pour les véhicules et trois places PMR. 2 places sont prévues pour des cars afin de faciliter la desserte du CAO pour les groupes (scolaires ou équipes sportives par exemple). Aucune navette n'est prévue* » précise la Métropole qui renvoie, pour l'ensemble de ces questions, à des études plus fines.

« *La stabilisation de la programmation du projet dans les prochains mois permettra de définir ce sujet avec précision.* »

Le stationnement des vélos

Concernant les stationnements vélo, la MGP précise « *que 80 places de stationnements situés sur l'espace public de la ZAC sont prévues à ce stade au titre du projet d'aménagement et 180 dans le périmètre concédé du CAO au titre du projet de centre aquatique olympique* ».

5. Thème n°5 : Le projet olympique

Très peu de contributeurs se sont exprimés directement sur le registre sur le projet de Centre Aquatique Olympique, mais ce projet a été abordé plus particulièrement lors de l'atelier du 4 février.

Le CAO et les installations et équipements Paris 2024

Lors du webinaire consacré au Centre Aquatique Olympique de nombreux sujets ont été abordés et ont donné lieu à des réponses précises (cf le compte-rendu de ce webinaire) : l'entretien et son budget, l'échéance à laquelle une rénovation sera nécessaire, la durée de vie de ce bâtiment en bois (qui pourrait devenir gris avec le temps), l'impact environnemental du projet et celui des panneaux photovoltaïques, la prévision de leur recyclage en fin de vie, le mode de chauffage (chauffage urbain ou géothermie), la récupération des eaux de pluie, l'acoustique (le bruit) dans l'enceinte du CAO, les aménagements pour les personnes à mobilité réduite, la profondeur des bassins, la possibilité pour les différents publics d'y accéder simultanément, la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI), l'ouverture le week-end (notamment le dimanche), les tarifs préférentiels pour les Dyonisiens, l'absence de fosse de plongée en phase héritage, l'existence d'un auditorium, le nombre de compétitions nationales ou internationales organisées par an en phase héritage, l'usage du CAO par les associations du territoire.

Les questions suivantes ont été déposées sur le registre électronique :

« Vous définissez l'attractivité de ce futur quartier par son caractère métropolitain. C'est à dire par l'attractivité du CAO qui dépasse bien évidemment les limites mêmes de la ville. Et qui fera donc venir des visiteurs de toute la région. N'y a-t-il pas une contradiction dans la vie entre un quartier métropolitain et un quartier de vie ?

Le CAO est un beau projet architectural et nos villes ont besoin d'un solide héritage en matière de piscines pour que les enfants aient accès au même droit d'apprendre à nager et de profiter des plaisirs de l'eau.

Mais conçu et géré par le privé il vivra sur un concept de rentabilité qui risque d'être en conflit avec les volontés locales de tarifs accessibles dans le long terme. Ne reste-t-on pas sur un concept devenu classique d'attractivité du CAO lui-même de type parc d'attraction ? »

Dans ses réponses la MGP rappelle que « le CAO est pensé comme un équipement de proximité pouvant accueillir des compétitions internationales. L'équipement a vocation à vivre au quotidien, contribuant ainsi directement à la qualité de vie du quartier.

La Métropole précise que « les tarifs sont maîtrisés et réglementés pour toute la durée de vie de la concession et n'évolueront pas (sauf pour tenir compte de l'inflation des prix). L'usage est également réglementé, prévoyant une mise à disposition précise des lignes d'eau pour les scolaires ou pour des compétitions internationales ».

Où en sont les études de déplacements lors des JOP ?

« Les études de trafic spécifiques aux Jeux seront produites par Paris 2024 et disponibles courant 2022 ».

Un internaute demande quel est l'impact du retrait du Stade Aquatique Olympique temporaire, initialement installé dans la ZAC Plaine Saulnier pendant les Jeux, sur le projet d'aménagement.

La MGP estime que cette modification - dont elle a eu confirmation en décembre 2020 - n'aura pas d'impact structurel sur l'aménagement de la ZAC ; une réflexion a été engagée avec Paris 2024 pour définir la programmation des installations olympiques temporaires.

Un participant demande quelles sont les mesures de sécurité prévues pour le CAO, en phase olympique et en phase héritage.

La Métropole indique que **« le CAO a fait l'objet d'une étude de sécurité et sûreté publique, il est en particulier équipé de vidéosurveillance extérieure et intérieure, piloté par du personnel de sûreté ».**

Le projet de franchissement de l'autoroute A1

Très peu d'observations mentionnent spécifiquement cet ouvrage de franchissement de l'A1, le public le citant systématiquement en même temps que le CAO comme s'il était intégré à cet équipement olympique.

La MGP a rappelé à de nombreuses occasions l'utilité de cet ouvrage non seulement pour accéder au CAO mais aussi pour le désenclavement de la ZAC avec son utilisation par les mobilités douces et par les usagers qui stationneront dans le parking du Stade de France.

Au cours du webinaire du 4 février, la seule question posée a été le choix de sa couleur gris clair. La réponse indique la prise en compte de l'enjeu de la sécurité routière, de l'harmonisation avec la couleur du CAO, de la facilité d'entretien et de l'apport en été d'une impression de fraîcheur.

6. Thème n°6 : Questions diverses

La constitution d'un comité de suivi

L'Union des Associations des Riverains du Stade de France demande **« à l'instar du Comité de suivi mis en place lors de la construction du Stade de France, {...} la création d'un Comité de suivi des chantiers de la ZAC Saulnier, du CAO et de la passerelle avec la participation des riverains, des associations et collectifs soucieux de l'environnement »**.

La Métropole ne s'exprime pas explicitement sur cette demande mais renvoie à des phases et à des modalités ultérieures de participation (avec l'appui de son prestataire spécialisé) tout en rappelant qu'elle **« s'engage à prendre en compte toutes les observations issues de la présente PPVE »**. **« La MGP considère cette PPVE comme la première étape d'un dialogue continu avec le public sur le projet. L'horizon long de réalisation de la ZAC permettra de présenter les évolutions du projet aux élus et au public »**.

La part de l'économie sociale et solidaire (ESS)

« L'héritage matériel a été souvent le seul héritage mis en avant pour l'après JOP2024 ; qu'en sera-t-il de l'héritage pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire ? » (Environnement 93)

La MGP complète sa réponse détaillée à l'observation n°17 par les éléments suivants :

« Concernant l'héritage des Jeux, le projet olympique parisien a pour objectif de laisser un héritage matériel (infrastructures et transformations urbaines) et immatériel (encouragement de la pratique sportive, exigences environnementales et sociales des projets) mais aussi un héritage économique bénéficiant aux PME, TPE et aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ».

Un service de douches publiques

Un contributeur demande s'il serait possible de **« proposer un service de douches publiques et gratuites qui pourraient servir aux habitants mal logés ou sans logement situé aux alentours de ce quartier »**. La Métropole répond que **« cette mesure n'est pas prévue à ce stade »**.

Les cani parcs

Interrogé sur l'installation de cani parcs dans l'aménagement, la MGP répond **« qu'aucun équipement de cette nature n'est prévu, la taille du parc n'étant pas suffisamment grande pour permettre un tel espace »**.

ANALYSE DES GARANTS SUR LE DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Dès le début de sa préparation les garants avaient présenté à l'autorité organisatrice et au maître d'ouvrage les critères selon lesquels pourrait être appréciée la qualité de la PPVE :

« Au-delà du nombre et de la nature des observations du public - qui constitueront des premiers indicateurs - la PPVE aura atteint son objectif si l'information est mise à disposition de façon transparente, complète et pédagogique et est accessible à tous ; si toutes les questions et observations du public ou des acteurs font effectivement l'objet de réponses précises et argumentées et, le moment venu, d'une prise en compte dans la réalisation du projet ; si autorité organisatrice et maîtrise d'ouvrage, dans une posture d'écoute, sont en mesure de réagir et d'adapter si nécessaire le dispositif participatif pour favoriser le dialogue en temps réel ».

Nombre et nature des observations du public

Comme on l'a vu, la stricte **participation du public sur le registre dématérialisé est faible** (moins de trente observations émises par une vingtaine de contributeurs au total, l'essentiel étant publié dans les dernières 48 heures de la procédure ; au mieux une soixantaine - souvent moins - de téléchargements des principaux documents). Mais cette faiblesse n'est pas signe de pauvreté : l'organisation des webinaires a permis de corriger en partie ce défaut de participation et les garants ont retenu, en accord avec l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage, de prendre en considération dans leur synthèse les questions et les réponses formulées à l'occasion de ces rendez-vous¹⁴.

La nature et la variété des questions abordées par le public d'une part, la spontanéité et la liberté de parole autorisées par les webinaires d'autre part, ont contribué à **engager un dialogue réel entre le public et les porteurs de projet**.

Le déroulement de cette **PPVE peut ainsi être considérée comme asymétrique**, entre une participation *via* le registre électronique quantitativement décevante, et une participation aux webinaires plus soutenue, foisonnante et variée ; mais aussi, entre une expression formelle et règlementée sous le regard attentif des garants sur la « scène » de la PPVE, et des prises de position ou commentaires hors cadre de la procédure (tels que la publication de *posts* sur les réseaux sociaux par les associations, l'usage de la communication institutionnelle par les maîtres d'ouvrage, voire les négociations engagées ou poursuivies, hors PPVE, entre porteurs de projet, collectivités et opérateurs). Ces contributions parallèles, publiques ou privées – qui n'ont pas été prises en considération par les garants – tendent d'une certaine façon à appauvrir l'intérêt de la participation. L'intérêt fort du public pour le projet et ses enjeux contraste avec la faiblesse de la participation.

Les garants constatent d'autre part des similitudes avec les précédentes consultations du public, tant en matière d'identité des participants (notamment associatifs), que de la nature des contributions, illustrant à la fois la constance des préoccupations exprimées et une certaine insatisfaction au regard des réponses apportées aux observations.

¹⁴ Les conditions de prises en considération de ces contributions étant réunies : transparence (séances publiques et publication des comptes-rendus sur le site de la PPVE vérifiés par les garants à partir des enregistrements) et contemporanéité (organisation des webinaires et publication des comptes-rendus pendant le temps de la procédure).

Qualité de l'information et des réponses

Les garants doivent veiller à ce que l'information mise à la disposition du public, tant dans le dossier (statique) de la PPVE accessible sur le site internet dès le début de la procédure que dans les réponses (dynamiques) apportées au fur et à mesure de la procédure, soit la plus complète, sincère, transparente et accessible possible.

Le dossier de la PPVE n'a répondu que partiellement aux objectifs de complétude et d'exactitude dans la mesure où **plusieurs éléments majeurs de la programmation** de la ZAC (néanmoins conformes aux dossiers soumis à l'instruction), en phase héritage comme en phase olympique, **n'avaient pu être encore complètement stabilisés** au moment de la définition du dossier de PPVE. Cela a conduit parfois à un écart entre certaines pièces et leur évolution à date, stabilisée ou non. La **présentation du Centre aquatique olympique** (instruction du permis de construire) n'a en outre pu être publiée dans son intégralité pour des raisons de sûreté et s'est **limitée à un document général sommaire**. Le CAO a été, de fait, peu questionné. Les autres pièces du dossier ont été publiées complètement, le maître d'ouvrage ayant ajouté, sur la suggestion des garants, un guide de lecture, un carnet de plans et une plaquette synthétique pour faciliter l'accès à une documentation par définition abondante et technique. **Ces insuffisances et cette technicité ont été pointées par le public** qui aurait souhaité disposer de plus de temps pour une lecture plus approfondie du dossier.

Compte tenu des délais de préparation très courts, le dossier n'a pu être mis en ligne qu'à la veille du lancement de la PPVE. Cela est d'autant plus regrettable que la durée de la PPVE s'est limitée à la durée réglementaire minimale.

Les **informations communiquées** dans les pièces du dossier étaient généralement **claires et factuelles** mais la **tonalité parfois trop elliptique**, voire dans certains cas commerciale ou promotionnelle (assertions relevées par quelques contributeurs), a pu nuire à l'engagement de sincérité. Les informations sur le budget de la ZAC d'une part, sur le coût des aménagements de la ZAC et du franchissement de l'A1 d'autre part n'ont pas été données. Les réponses du maître d'ouvrage - ainsi que les précisions et compléments apportés tout au long de la procédure - ont en partie corrigé ces lacunes ou ces excès (l'accès aux études de programmation, souhaité par certains internautes, n'a cependant pas été considéré comme possible par la Métropole).

Capacité d'écoute et d'adaptation

Le maître d'ouvrage a fait preuve, dans ses réponses successives au fur et à mesure de la progression de la PPVE (par des éléments complémentaires, des reformulations adaptées, la production d'une note d'information additionnelle à l'issue de la procédure...) d'un **souci de prise en compte des attentes du public**. Il n'a cependant pas souhaité, pendant le temps de la PPVE, s'engager à des évolutions du projet comme l'y invite le législateur et les garants ne peuvent les considérer dans cette synthèse. Ces enseignements et ces évolutions devraient faire l'objet d'une communication appropriée ultérieure comme s'y est engagée la Métropole par la voix de ses élus. Le maître d'ouvrage reste aussi parfois évasif dans ses réponses, notamment quand il s'agit d'accueillir, lorsque cela relève de sa compétence, une proposition ou une modalité d'association du public à la gouvernance du projet.

Enfin, le plan de communication d'accompagnement, arrêté dès le début de la PPVE, n'a pas été ajusté aux nécessités de la procédure comme l'ont préconisé les garants (notamment pour relancer une mobilisation atone du public en cours de PPVE).

Demandes de précisions sur les perspectives d'évolution du projet

« La Métropole du Grand Paris tient à réaffirmer que les remarques et questions émises lors des webinaires et sur ce registre numérique seront bien retranscrites et prises en compte dans le cadre la conduite de ce projet. Le projet d'aménagement va en effet continuer d'évoluer. Une reprise d'études démarrera dans les prochaines semaines pour faire évoluer le projet (plan masse, végétalisation, programmation, constructibilité) et se nourrira des échanges de cette PPVE.

La Métropole du Grand Paris est consciente de l'attention portée par le public à ces différents sujets (programmation, végétalisation, nuisances notamment), qui seront précisés au cours des reprises d'études prévues en 2021. Les évolutions du projet seront partagées avec le public en toute transparence ».

Les garants considèrent cette réponse à une observation du public comme une synthèse des enseignements de la PPVE qui seront retenus par la MGP pour faire évoluer le projet.

Pour préciser ces évolutions, **les garants ont estimé utile de se référer aux différentes prises de position de la MGP dans ses réponses permettant de préciser le contenu et les échéances des évolutions annoncées.**

La réduction des nuisances

La MGP considère que *« Les mesures d'évitement ou de réduction à prendre dans les projets du site de la Plaine Saulnier ne sauraient atteindre l'efficacité de mesures à prendre directement sur la source, le trafic circulant sur l'A1, l'A86 et la nature des motorisations des véhicules y circulant »*. Or, ces mesures à prendre à la source ne sont pas de la compétence de la MGP.

En revanche, son mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale prévoit l'étude des mesures de protection complémentaire, telles que *« des murs antibruit par exemple et leurs effets de potentiels sur la qualité de l'air en modélisant leurs effets afin d'évaluer finement l'exposition des habitants et usagers du futur quartier à la pollution atmosphérique issue des infrastructures autoroutières »*. La MGP ne précise pas si ces études intégreront celles annoncées pour 2021 concernant l'évolution du projet.

S'agissant des suggestions du public portant sur les aménagements routiers qui ne sont pas de la compétence de la MGP, *« travailler sur les aménagements et investissements qui n'ont jamais été faits pour supprimer le trafic de transit entre l'A1 et l'A86 utilisant nos boulevards et nos rues »*, il serait souhaitable qu'*a minima le public soit informé des dispositions définitives retenues pour le réaménagement des échangeurs Pleyel (A86) et Porte de Paris (A1) et de leurs conséquences sur le plan de circulation et les trafics locaux, le public estimant que le trafic va augmenter sur les axes secondaires notamment le boulevard Anatole France et la rue Saulnier en bordure de la ZAC. Cette information est en effet essentielle pour assurer la cohérence avec l'annonce par la MGP de circulations apaisées sur ces axes permettant d'y augmenter la place des bus et des mobilités douces.*

Le désenclavement de la ZAC et notamment la création d'une liaison nord sud entre le quartier du Landy et le bassin de la Maltournée

Pour cette évolution, la MGP précise que « *ce projet s'inscrira dans le cadre de la reprise d'études sur le projet d'aménagement en 2021 dont les résultats seront intégrés en 2022 dans le dossier de la réalisation de la ZAC* ».

Le programme de bureaux

La MGP précise que ce programme « *va faire l'objet d'un réexamen au cours de l'année 2021 avec les élus de l'EPT et de la MGP* ». « *La MGP redéfinira cet aspect du projet au moment du passage à la phase héritage, avec l'ensemble des partenaires du territoire tenant compte de l'impact de l'extension du parc central ainsi que des mutations du marché de l'immobilier de bureaux et de l'attractivité du territoire d'ici 2026-2027, date à laquelle la programmation devra être décidée* ». De son côté, la Mairie de Saint-Denis évoque « *une répartition actuelle des bureaux dans la ville non satisfaisante car trop souvent considérée comme une solution de facilité pour équilibrer les bilans financiers de ZAC* ».

Les garants notent que le programme de logements ne paraît pas devoir évoluer à ce stade et que le réexamen annoncé de la programmation des bureaux ne précise pas s'il prendra en compte la diminution du programme de bureaux demandée par le public.

Les plantations

Le public demande l'application de la recommandation d'espaces verts **publics** de proximité de 10 m² par habitant, alors que la MGP calcule ce ratio en prenant en compte les espaces des plantations en pleine terre sur les terrains privés.

La MGP fait part de son engagement à mettre en œuvre la réserve à l'avis favorable du 13 octobre 2020 de l'EPT Plaine Commune d'étendre le parc central et de planter 900 arbres en plus dont une majorité sur le site de la Plaine Saulnier. Mais dans ses réponses, la MGP n'évoque pas la prise en compte de **la demande de l'EPT de préfigurer l'extension du parc central dès la phase olympique**.

Les équipements sportifs

Aucune réponse n'a été donnée par la MGP sur le programme d'équipements sportifs projeté dans le mail des sports devant permettre de créer une boucle sportive.

Concernant la programmation du pôle sportif prévu le long de l'A86, la MGP indique qu'« *il fera l'objet d'études dans les prochains mois* ».

Le plan masse, la densification et la hauteur des immeubles

Sur ces sujets, la MGP précise que « *le besoin de protection face aux infrastructures autoroutières (bruit et pollution) n'est pas antinomique au désenclavement du site. Le sujet du positionnement des logements continuera d'être étudié dans le cadre de la reprise d'étude pour concevoir le projet le plus apaisé et agréable à vivre possible. Le projet reste évolutif et les formes urbaines feront l'objet d'un travail approfondi* ».

Cette réponse ne précise pas si cette reprise d'étude prendra en compte la nouvelle programmation des bureaux, l'extension du parc central et l'augmentation des plantations, conduisant éventuellement à modifier le parti d'aménagement initialement prévu avec l'implantation en périphérie d'immeubles formant écran phonique. En outre, **il ne paraît certain que les études d'évolution du projet annoncées pour 2021 soient en mesure d'intégrer la nouvelle programmation prenant en compte « l'évolution du marché de l'immobilier de bureaux d'ici 2026-2027 ».**

Les installations et les équipements relevant de Paris 2024

L'abandon du Stade aquatique olympique a été acté. Cependant, les garants considèrent que les installations et les équipements qui seront mis en place par le comité Paris 2024, bien que provisoires, auront un impact sur l'environnement et conditionnent la végétalisation annoncée pour la phase olympique de l'aménagement.

Le public devrait donc en être informé.

Le comité de suivi

La mise en place d'un comité de suivi avait été déjà demandée par le public lors de la précédente PPVE et cette demande avait été relayée par les garants dans leur synthèse. Le public a renouvelé cette demande dans le cadre de la présente PPVE.

La MGP évoque « *un dialogue continu avec le public sur le projet* » sans préciser dans quelle mesure le comité de suivi demandé par le public sera sollicité pour mettre en œuvre ce dialogue, ni quels seront les sujets sur lesquels portera ce dialogue.

Ce comité de suivi pourrait notamment constater le respect et observer les conditions de la mise en œuvre des engagements des maîtres d'ouvrage, collectivités locales et partenaires.

Les évolutions proposées par le maître d'ouvrage en application de l'article 9 de la loi olympique

Les garants remarquent que la MGP a mis sur son site les délibérations de la Métropole relatives aux concertations préalables présentant les attentes formulées par le public et les engagements pris par la MGP. **Ils suggèrent qu'il en soit de même pour les PPVE afin de faciliter le dialogue et le continuum des procédures de participation, notamment dans la perspective d'une prochaine PPVE relative à la ZAC Plaine Saulnier.**

RECOMMANDATIONS DES GARANTS SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Tout au long de cette PPVE les garants ont identifié quelques points d'attention et pistes d'amélioration de la procédure dont une meilleure maîtrise serait de nature à renforcer l'intérêt du public, réassurer la démarche, et faciliter la participation. Leurs remarques faites dans le cadre de cette PPVE peuvent aussi s'analyser à la lumière d'un retour d'expérience plus large et peuvent s'appliquer aux démarches de participation en général. **L'effectivité de la participation**, première préoccupation des garants, dépend aussi du respect de ces modalités.

Le **site internet de la PPVE** est, par essence, le support essentiel de la participation ; mais il ne se limite pas au registre numérique, fut-il performant, qui permet le dépôt en temps réel des observations et des réponses. Cette conception est réductrice et n'incite guère à la participation. Le site internet (dont l'adresse URL doit être simple et intuitive) doit aussi permettre une véritable animation de la procédure de participation du public. Cette conception extensive n'est pas nécessairement partagée par les maîtres d'ouvrage et les autorités organisatrices ni, partant, par les entreprises spécialisées auxquelles est délégué la conception et le fonctionnement du site. L'enjeu de réactivité en particulier (en cas de difficulté fonctionnelle, nécessité de modération, promotion d'une actualité...) est impérieux, au même titre que l'enjeu de régularité et nécessite une approche adaptée.

Autorités organisatrices et maîtres d'ouvrage (dont la sincérité peut être avérée) sous-estiment souvent, sinon l'intérêt, au moins **le temps et les moyens à mobiliser en interne** (éventuellement avec l'assistance d'un prestataire spécialisé) pour préparer, accompagner, gérer, conclure et exploiter une PPVE. Cette nécessaire mobilisation (idéalement y compris celle des opérateurs associés au sein d'une équipe projet élargie) est tout aussi fréquemment opposée au temps consacré à la conduite de projet, au calendrier et au respect du « chemin critique ». Les impératifs de délais (singuliers dans le cas d'un projet olympique) conduisent parfois à retenir des calendriers trop tendus ou mal à propos (pendant les congés par exemple, organisation qui renvoie à une indisponibilité en miroir : celle du public et celle de la maîtrise d'ouvrage). Dès lors que le public est sollicité, tout doit être mis en œuvre pour pouvoir, au moment même de son implication, répondre à ses interrogations et accueillir ses suggestions.

La participation est incomprise par le public (elle peut même être contestée pour cette raison) si le projet poursuit son développement comme si de rien n'était - ou en donne l'impression - pendant le temps de la procédure, signalant que les décisions seraient déjà prises et décrédibilisant la procédure. Si certaines interventions sont légitimes et ne s'opposent pas au déroulement de la PPVE, elles doivent être expliquées et contextualisées. C'est pourquoi **la plus grande attention doit être portée à la communication**, formelle ou informelle, aux opérations de chantier, aux signaux faibles émis par les porteurs de projet.

Dans le même ordre d'idées, il conviendrait de mieux distinguer, pour éviter toute confusion dans l'esprit du public pendant la PPVE, les actions de communication à caractère commercial ou institutionnel (qui ont vocation à développer la notoriété et à assurer l'image du maître d'ouvrage) de la communication d'accompagnement de la concertation, en particulier lorsque celle-ci est règlementaire.

De même qu'il convient d'exposer clairement l'objet de la PPVE et son inscription dans le continuum de participation, il faudrait **explicitement ce qui reste à finaliser** en matière de programmation après la délivrance des autorisations d'urbanisme et à **préciser** les conditions de cette réflexion, tant en ce qui concerne **l'association du public que les modalités de décision**.

Certaines associations ont notamment demandé à être associées à certains aspects de ce travail pour apporter leur expertise d'usage, notamment lors de l'engagement des études portant sur l'évolution de la programmation de la ZAC et du parti d'aménagement.

Des contributeurs ont demandé la tenue d'une réunion qui présente la totalité des projets liés aux Jeux en précisant que ceux-ci vont provoquer un accroissement de la population et des nuisances sur le territoire de Plaine Commune. La Métropole du Grand Paris a bien pris note cette demande et s'est engagée à la faire remonter à la direction de Paris 2024. Cette réunion permettrait de faire le point sur les études de circulation, notamment celles concernant directement la desserte de la ZAC Plaine Saulnier en lien avec le réaménagement des échangeurs Pleyel et Porte de Paris.

LISTE DES ANNEXES

- **ANNEXE 1** : Déroulement de la procédure de Participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission nationale du débat public
- **ANNEXE 2** : Courrier de saisine adressé par le Maire de Saint-Denis à la Présidente de la CNDP le 27 novembre 2020 et Décision n°2020/139/ZAC DE LA PLAINE SAULNIER/ 2 du 2 décembre 2020
- **ANNEXE 3** : Lettre de mission de la CNDP adressée aux garants, en date du 15 décembre 2020
- **ANNEXE 4** : Comptes-rendus des 4 webinaires
- **ANNEXE 5** : Ensemble des observations du public et des réponses du maître d'ouvrage
- **ANNEXE 6** : Supports d'information et de communication

ANNEXE 1

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE SOUS L'EGIDE DE LA COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC

18 novembre 2020	Publication de l'Avis délibéré de l'Autorité environnementale
27 novembre 2020	Envoi du courrier du Maire de Saint-Denis saisissant la CNDP pour la désignation d'un garant
2 décembre 2020	Décision n°2020/139/ZAC de la Plaine Saulnier/2 de la CNDP désignant J-L. LAURE et F. NAU, garants de la Procédure de participation par voie électronique
15 décembre 2020	Envoi de la lettre de mission de la CNDP aux garants désignés
30 décembre 2020	Arrêté d'organisation de la PPVE signé par le Maire de Saint-Denis
4 janvier 2021	Publication de l'Avis de la Participation du Public par Voie Electronique
4 janvier 2021	Affichage sur site de l'Avis de la Participation du Public par Voie Electronique
19 janvier 2021	Ouverture de la Participation du public par voie électronique
20 janvier 2021	Webinaire n°1
28 janvier 2021	Webinaire n°2
2 février 2021	Webinaire n°3
3 février 2021	Publication de 2 réponses de la MGP, maître d'ouvrage
4 février 2021	Webinaire n°4
13 février 2021	Publication de 4 réponses de la MGP, maître d'ouvrage
15 février 2021	Publication des comptes-rendus des webinaires n° 1, 2 et 3
17 février 2021	Publication de 2 réponses de la MGP, maître d'ouvrage Publication du compte-rendu du webinaire n°4 Publication de la note de la MGP présentant les réponses complémentaires apportées aux réponses par la maîtrise d'ouvrage lors des webinaires
19 février 2021	Clôture de la Participation du public par voie électronique
26 février 2021	Publication de 15 réponses de la MGP, maître d'ouvrage
1 ^{er} mars 2021	Publication de 5 réponses de la MGP, maître d'ouvrage
19 mars 2021	Remise de la synthèse par les garants à la Mairie de Saint-Denis, autorité organisatrice, et à la MGP

ANNEXE 2

...

**COURRIER DE SAISINE ADRESSE PAR LE MAIRE DE SAINT-DENIS A LA PRESIDENTE DE LA
CNDP LE 27 NOVEMBRE 2020**

DECISION N°2020/139/ZAC DE LA PLAINE SAULNIER/ 2 DU 2 DECEMBRE 2020

Saint-Denis, le 27 NOV. 2020

Mme Chantal Jouanno
Commission Nationale du Débat Public
244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Boîte postale 269
93205 Saint-Denis

cedex

TÉLÉPHONE :

01 49 33 66 66

TÉLÉCOPIE :

01 49 33 69 69

SITE INTERNET :

www.ville-saint-denis.fr

Affaire suivie par Elsa LOPEZ
Tél : 01.49.33.65.12
elsa.lopez@plainecommune.fr

OBJET : Demande de désignation d'un garant

Madame la Présidente,

Par le présent courrier, je sollicite la désignation d'un garant dans le cadre de la procédure de participation par voie électronique relative à l'aménagement des espaces publics de la ZAC Plaine Saulnier, de la construction du centre aquatique olympique (CAO) et de ses abords et de la réalisation d'une passerelle piétons-cyclistes reliant le CAO au Stade de France.

Pour mémoire, la ZAC Plaine Saulnier, qui intègre dans son périmètre le CAO, a été créée en février 2019 par la Métropole du Grand Paris.

Ce projet d'aménagement a fait l'objet d'une participation par voie électronique du 24 février au 30 mars 2020. Un premier avis du CGEDD et un mémoire en réponse de la MGP ont été produits.

Au regard de cet avis, une actualisation de l'étude d'impact a été réalisée au premier semestre 2020 et transmise au CGEDD le 11 septembre 2020.

Ces projets nécessitent trois autorisations d'urbanisme qui relèvent de ma compétence, à savoir :

- Dépôt du permis d'aménager les espaces publics de cette ZAC par la Métropole du Grand Paris le 2 septembre 2020,
- Dépôt le 5 novembre 2020 du permis de construire le CAO et du permis d'aménager ses abords et de réaliser la passerelle piétons-cyclistes le reliant au Stade de France par la société Bouygues dans le cadre d'un contrat de concession avec la MGP.

Conformément aux dispositions des articles 9 et 12 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, ces projets relèvent du régime spécifique de participation du public par voie électronique selon les modalités définies à l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

Le montage juridique est le suivant :

- le permis d'aménager les espaces publics de la ZAC portera l'actualisation de l'étude d'impact et devra donc faire l'objet d'une participation par voie électronique,
- l'étude d'impact actualisée, l'avis de CGEDD et le mémoire en réponse à cet avis seront intégrés aux deux autres autorisations.

Je vous prie de trouver ci-joint la note de présentation de ce projet d'intérêt national.

Je tiens à attirer votre attention sur les délais particulièrement contraints dans lesquels ces autorisations doivent intervenir au regard des échéances olympiques.

En effet, le délai d'instruction du permis d'aménager est de 5 mois (soit jusqu'au 2 février 2021), aussi la participation par voie électronique devra se tenir entre le 22 décembre et le 22 janvier 2021, ce qui suppose que les modalités de la participation du public et le nom du garant puissent être communiqués au moins 15 jours avant l'ouverture de cette procédure, soit le 7 décembre.

Or, votre prochaine séance plénière se tiendra le 4 décembre. Aussi mes services, ainsi que ceux de la Métropole du Grand Paris, en tant que maître d'ouvrage, se tiennent à votre disposition dès que possible pour anticiper toute demande en lien avec la participation du public. Une réunion préparatoire pourrait se tenir fin novembre.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,

Mathieu HANOTIN.



Pièce jointe :

- *Note de présentation du projet d'aménagement des espaces publics de la ZAC Plaine Saulnier, de la construction du CAO et de l'aménagement de ses abords et la passerelle reliant le CAO au Stade de France.*

Note de saisine CNDP – 18/11/2020

0. Préambule

Le projet d'aménagement de la ZAC Saulnier, situé à Saint-Denis, dans le département de la Seine-Saint-Denis, porté par la Métropole du Grand Paris (MGP) et intégrant dans son périmètre le Centre Aquatique Olympique (CAO), équipement destiné à accueillir des épreuves dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024, est soumis à la Loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (JOP2024). Conformément à l'article 9, la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des JOP2024, s'effectue par voie électronique dans les conditions définies à l'article L123-19 du Code de l'environnement.

La présente note accompagne donc le courrier de saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) en vue de la désignation d'un garant pour l'organisation d'une Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) début 2021.

Le permis d'aménager des espaces publics de la ZAC Plaine Saulnier déposé par la MGP en septembre 2020 est aujourd'hui le véhicule de l'actualisation de l'étude d'impact du projet, nécessitant cette PPVE. Cette même étude d'impact porte également sur le projet du CAO et de franchissement attendant qui ont fait l'objet, par le maître d'ouvrage SIMBALA (concessionnaire de la MGP) d'un dépôt de permis de construire et de permis d'aménager le 5 novembre 2020. Elle est donc intégrée également à ces dossiers. Viendront s'y ajouter l'avis du CGEDD (reçu le 18/11), le mémoire en réponse qui sera produit par la MGP ainsi que le bilan de la PPVE.

Le permis d'aménager présente la particularité d'être une autorisation d'urbanisme « à double état », puisqu'il couvre à la fois la période d'utilisation temporaire du site pendant les Jeux Olympiques de Paris en 2024 et la phase dite « Héritage », correspondant au devenir du site à partir de la fin des JOP et jusqu'à sa configuration définitive à horizon 2030.

L'étude d'impact qui sera présentée au public a été actualisée au premier semestre 2020 et soumise à l'avis de l'Autorité environnementale (CGEDD) en septembre 2020. Elle intègre les observations qui avaient été émises par l'Autorité Environnementale dans le cadre de la procédure de création de ZAC en février 2019. Elle repose donc sur les éléments connus et l'état d'avancement des études mi-2020 sur le projet. En particulier :

- Programmation de la phase « Jeux Olympiques » envisagée de manière temporaire par Paris 2024, avec en particulier la mise en œuvre d'un Stade Aquatique Olympique provisoire sur le site : cette programmation n'est aujourd'hui plus d'actualité à la suite d'une décision du COJO prise le 30 septembre 2020 et qui devrait être officialisé en décembre 2020 de déplacer les épreuves de natation course des JOP 2024 à la Défense Arena. Pour autant le site de la ZAC Saulnier continuera d'accueillir des installations nécessaires à l'organisation des JOP et à l'accueil du public du CAO, elles sont en cours de définition et ne sont pas encore connues à ce jour.

- Les études d'avant-projet des espaces publics de la phase Olympique : de la même manière, les éléments de projet présentés dans le dossier d'étude d'impact sont amenés à évoluer du fait des nouvelles installations envisagées pour la phase JOP.
- Les études d'avant-projet des espaces publics de la phase Héritage : dans le cadre de la mise au point de ces études et de l'étroite concertation entre la Métropole du Grand Paris avec les collectivités locales (EPT Plaine Commune et Ville de Saint-Denis), des demandes d'évolutions du plan masse et du projet d'espaces publics ont été émises en Conseil du Territoire de l'EPT Plaine Commune du 13 octobre 2020 (augmentation de la végétalisation, augmentation de la taille du parc, préfiguration du parc dès la phase olympique). Des études vont être lancées afin d'intégrer ces demandes.

Ces évolutions récentes du projet, dont le contour n'est pas encore établi de manière définitive, ne sont donc pas présentées dans l'étude d'impact qui sera soumise au public, ni dans la présente note. Elles rendront nécessaire une nouvelle actualisation de l'étude d'impact dans le courant de l'année 2021.

1. Localisation du projet et périmètre de l'étude d'impact

La ZAC Saulnier est localisée sur la commune de Saint-Denis au sein du département de Seine-Saint-Denis et du Territoire de Plaine Commune, en région Ile-de-France. D'une surface d'environ 14 hectares, elle comprend le projet d'aménagement et le Centre Aquatique Olympique.



Contour du projet soumis à étude d'impact ; en rouge : site de la Plaine Saulnier, en bleu : le secteur du Centre Aquatique Olympique avec son franchissement piéton

2. Présentation du maître d'ouvrage

La Métropole du Grand Paris a vu le jour le 1er janvier 2016. Elle regroupe Paris, les 123 communes des trois départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et 7 communes des départements limitrophes de l'Essonne et du Val-d'Oise, soit près de 7,5 millions d'habitants. La Métropole est compétente en matière de :

- Développement et aménagement économique, social et culturel ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Aménagement de l'espace métropolitain ;
- Politique locale de l'habitat.

Au titre de sa compétence « Aménagement de l'espace métropolitain », la MGP est maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la ZAC Saulnier. La Métropole assure cette maîtrise d'ouvrage en concertation et cohérence avec les objectifs de la Ville de Saint-Denis et de l'Établissement Public Territorial de Plaine Commune.

La Métropole est maître d'ouvrage du CAO au titre de sa compétence en matière d'équipements métropolitains de développement économique, social et culturel. Elle est également maître d'ouvrage du franchissement piéton qui relie le CAO au Stade de France au-dessus de l'A1 et de l'avenue Wilson,

nécessaire à l'organisation des Jeux. Elle en a néanmoins concédé la réalisation à la société SIMBALA au travers d'un contrat de concession signé en juillet 2020.

Elle réalisera les espaces publics de la phase Jeux Olympiques en association avec Paris 2024.

3. Contexte général et historique du projet

1) Caractéristiques du territoire

a. Démographique :

La Seine-Saint-Denis est l'un des trois départements de la petite couronne francilienne. Sa population s'élève à 1 606 659 habitants (source : INSEE 2016), soit 13% de la population de l'Île-de-France, ce qui en fait le 6^{ème} département français le plus peuplé. A Saint-Denis sont recensés en 2016 111 400 habitants, en augmentation d'environ 0,7%. Le solde naturel a un poids beaucoup plus important (+1,7%) compensé par un solde migratoire négatif (-1%).

La population est globalement jeune et peu qualifiée : la part des moins de 30 ans à Saint-Denis est de 45%, lié à un taux de natalité important (21,5%). La proportion des personnes de plus de 15 ans non scolarisées et non diplômées atteint 43% à Saint-Denis (25% en IDF). Un déficit de formation à l'échelle du département et de la commune se retrouve dans la structure de la répartition par catégories socio-professionnelles. A Saint-Denis, la part de cadres est de 8,2% à Saint-Denis (contre 17,7% en IDF) et la part d'ouvriers et d'employés est de 38,3% (contre 25,5% en IDF).

Du fait de sa localisation en secteur extrêmement urbanisé, la population de Saint-Denis est particulièrement exposée aux nuisances sonores et à la pollution de l'air.

Enfin, le taux important de chômage et la prépondérance des emplois peu qualifiés expliquent les faibles revenus des habitants de Seine-Saint-Denis, dont le revenu médian est environ 25% inférieur à celui des habitants d'Île-de-France.

b. Activités, emplois et logements :

La Seine-Saint-Denis est un département ayant connu une forte mutation dans la structure des activités implantées sur son territoire.

Le département a un historique agricole très marqué par la présence de la « Plaine des Vertus », l'une des plus grandes productions de légumes de la fin du XIX^{ème} siècle. La Seconde Guerre mondiale puis le développement urbain rapide, accéléré dans les années 1970, et enfin l'implantation tout au long du XX^{ème} siècle d'industries majeures sur le territoire, ont contribué à la diminution et la quasi-disparition de l'activité maraîchère.

Le département a connu en parallèle une industrialisation intense, en raison de sa situation stratégique, avec l'installation d'usines de chimie, métallurgie et mécanique.

Dans les années 1980, le territoire a connu une désindustrialisation massive, qui explique en partie le taux élevé de chômage. Sous l'action des collectivités territoriales locales et l'Etat, un processus de relance de l'activité a donc été enclenché, rendu possible par le foncier disponible suite à la fermeture des usines. La réalisation d'infrastructure et d'équipements majeurs (Stade de France, A1, 2 gares de RER, etc.) a permis de participer au développement du secteur et d'amorcer l'implantation d'activités tertiaires, modifiant en profondeur la structure de l'emploi.

L'emploi est en croissance en Seine-Saint-Denis avec +1% par an depuis 2008 pour atteindre 557 108 emplois en 2013. Cette croissance s'accompagne d'une mutation du marché du travail : les emplois tertiaires sont en augmentation (+8 200 emplois en 5 ans), quand ceux des autres types, notamment industriel, sont en diminution (-10 900 emplois en 5 ans).

Saint-Denis est par ailleurs caractérisé par un parc de logements relativement ancien datant principalement de l'après-guerre mais en cours de rajeunissement. Le parc est principalement locatif sans évolution depuis 2009. Enfin, une grande partie des résidences principales sont de petite taille ou de taille moyenne.

c. Physique :

La ZAC Saulnier présente les caractéristiques physiques suivantes :

- Topographiques : la zone d'étude est bordée par des infrastructures urbaines et de transport, qui créent des coupures entraînant un enclavement relatif.
- Climatiques : la zone d'étude est soumise à un climat océanique tempéré avec des hivers doux et des températures estivales modérées. La commune de Saint-Denis est très sensible à l'effet d'îlot de chaleur urbain du fait de la densité urbaine et de la faible densité végétale.
- Géologiques : le Bassin Parisien est un bassin sédimentaire. Le sol est essentiellement composé de calcaires et de sables ainsi que de terrains à la perméabilité faible.

• Pollution du site : à la lumière de l'ensemble des études de pollution conduites, le plan de conception des travaux de dépollution, a identifié les zones de pollution concentrées et devant faire l'objet d'une dépollution spécifique. Les zones sont localisées sur le plan ci-dessous :



Le périmètre du projet est concerné par le site BASOL 93.0022, ancien site Engie (ICPE). Les diagnostics environnementaux ont identifié deux zones fortement impactées sur l'emprise de la ZAC :

- Une première zone qui s'étend en partie Sud des anciens ateliers de production de gaz à l'eau jusqu'au Nord des anciennes installations de fosses à goudrons et réservoirs à fuel
- Une seconde zone est présente au droit de l'ancien gazomètre de gaz à l'eau.

Au niveau de l'emprise du futur CAO, les diagnostics environnementaux ont montré la présence de gaz de sols, des remblais avec des couches de couleur noire entre 30 et 70 cm ainsi que des anomalies en hydrocarbures et cyanures dans les sols.

- Hydrogéologiques : une étude a mis en évidence une pollution avérée des eaux souterraines au droit du site.

- **Déplacements et transports :** le futur site d'implantation dispose d'une desserte riche tant au niveau routier (réseau autoroutier et national qui longe directement le projet) qu'au niveau des transports en commun (2 lignes de RER, 1 ligne de métro et 1 ligne de tramway à moins de 15 minutes à pieds). Néanmoins les infrastructures nécessaires à cette desserte génèrent de fortes coupures urbaines (A1, A86, réseau ferré...) qui enclavent le quartier et limitent la cohésion urbaine du secteur. Cela a pour effet de rendre le quartier peu accessible aux modes doux, avec des itinéraires peu sécurisés et des cheminements piétons inconfortables voire discontinus.

2) Problématiques, enjeux globaux et objectifs

L'aménagement de la Plaine Saulnier permet la reconquête d'un des derniers sites post-industriels du territoire et l'articulation entre la Plaine Saint-Denis et le centre-ville de Saint-Denis. Le projet, inscrit dans un secteur en mutation, bénéficiera de la dynamique des Jeux et contribuera à :

- Désenclaver le quartier en résorbant les coupures forgées par les grandes infrastructures de transport, pour mieux relier le centre-ville et les quartiers de la Plaine, du Stade de France et de Pleyel ;
- Permettre le développement d'un quartier de vie en installant une mixité fonctionnelle qui verra cohabiter des activités économiques, des équipements publics et activités sportives, et environ 500 logements.

Le projet d'aménagement de la ZAC Saulnier se décompose en deux phases : la première permet l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la seconde consiste en la création d'un quartier mixte de logements, bureaux, commerces et équipements.

Quatre types d'enjeux pour le futur quartier ont été définis :

- Un quartier mixte et animé :
 - Répondre à la demande en logements, d'équipements et d'espaces verts
 - Soutenir le développement économique du territoire par l'implantation de bureaux et d'activités
- Un quartier agréable à vivre :
 - Requalifier le site malgré les fortes contraintes environnementales
 - Favoriser la vie en cœur d'ilot et du quartier pour se préserver des nuisances des grandes infrastructures routières (acoustiques et pollution de l'air en particulier)
- Un quartier d'envergure métropolitaine :
 - Reconvertir le site olympique
 - Implanter un équipement métropolitain
 - Assurer l'héritage olympique & sportif
- Un quartier accessible et traversant :
 - Désenclaver le quartier pour mieux articuler le centre de Saint-Denis avec la Plaine
 - Limiter le poids des coupures urbaines et paysagères en créant des cheminements internes au quartier

Le projet s'attache par ailleurs à prescrire des principes de conception bioclimatiques pour les bâtiments à construire au sein de la ZAC, permettant ainsi de limiter les besoins énergétiques en chaud et en froid. De plus, la maîtrise d'ouvrage s'attache à maximiser le recours aux énergies renouvelables parmi les consommations qui ne pourront être évitées. La conception générale des espaces publics intègre également, en lien avec la végétalisation, les espaces perméables, la lutte contre les effets d'îlots de chaleur urbaine.

3) Caractéristiques techniques et physiques du projet

- a. Programmation de la phase Olympique (programme présenté au public dans le cadre de la future PPVE, mais en cours de redéfinition par Paris 2024 suite à la décision de départ de deux des bassins temporaires de ce site annoncée en septembre et qui doit être officialisée de manière définitive en décembre 2020)

En phase JOP, la -totalité du site sera mobilisée pour l'installation des infrastructures temporaires afin d'accueillir les épreuves aquatiques en plus de l'infrastructure pérenne que représente le CAO. Elles comprennent :

- des zones opérationnelles, logistiques et médias,
- des espaces d'échauffement des athlètes, implantés à proximité des aires de compétition, soit deux bassins d'échauffement temporaires de 50 mètres (un bassin pour le CAO et un autre pour le SAO).
- les zones dédiées avant tout aux spectateurs :
 - o le CAO pérenne mis en configuration olympique (dans lequel Paris 2024 réalisera un certain nombre d'aménagements temporaires en tant qu'utilisateur de l'équipement), et le Stade aquatique olympique (SAO) temporaire de 18000places.
 - o Les espaces de circulation spectateurs comprenant des installations type tentes (buvettes, sanitaires, etc.)

Plan masse de la ZAC en phase Olympique



Source : Paris 2024

b. Projet d'aménagement de la ZAC (phase héritage)

La ZAC Saulnier, dont la livraison finale est prévue à l'horizon 2032 permettra de transmettre à l'héritage un quartier mixte composé de bureaux et activités, de logements, de commerces, de services, d'équipements et d'espaces verts publics.

Le projet d'aménagement porte sur un programme prévisionnel d'environ 240 000 m² SDP de constructions, décomposé comme suit :

- 15% de surface dédiée au CAO et à son pôle sportif complémentaire pouvant comprendre des programmes tels que salles de sports, hôtels, bureaux dédiés aux administrations sportives, etc.

- 17% de surfaces dédiées aux logements (environ 500 logements), comprenant au minimum 40% de logements locatifs sociaux et 10% de logements en accession sociale ;
- 58% de surfaces dédiées aux bureaux ;
- 8% de surfaces dédiées au rez-de-chaussée actifs ;
- 2% de surfaces dédiées à un groupe scolaire et à un équipement public.

Le projet d'aménagement de la ZAC est présenté sur le plan ci-après (AVP espaces publics) :

Plan masse de la ZAC en phase Héritage



Source : MGP

Au total, les espaces publics composeront un tiers du quartier, soit environ 4 hectares.

Le quartier s'articule sur 2 axes :

- Le mail des sports, qui constitue le maillon d'un axe urbain (Nord-Sud) à plus grande échelle, qui préfigure un lien avec le quartier du Landy au Sud et les bords du canal au Nord.
- Un « mail des eaux » (Est-Ouest), qui relie le CAO au cœur du quartier, qui met en scène l'eau dans tous ses états, qui évoque les jeux aquatiques olympiques dans le temps, et qui devient le nouvel élément identitaire fort du quartier. Il longe la piscine olympique, et constitue la limite d'un parc. L'eau, c'est aussi une nouvelle ressource d'énergie du site qui permet de lutter contre les îlots de chaleur.

A la croisée de ces deux axes, le parc des eaux devient le poumon urbain du quartier. A travers la création de la voie Nord du parc et des venelles, est développé le concept de « parc augmenté » donnant la sensation d'une continuité des espaces, d'un prolongement du parc au nord.

De plus, le projet est développé autour de l'ambition de gérer les eaux de pluie à ciel ouvert, supprimant ainsi les habituels réseaux enterrés. Ainsi, les eaux de pluies courantes sont gérées en « zéro rejet » en réseau. Cela passe par une véritable mise en valeur de la gestion de l'eau sur l'espace public. Le parc des eaux, pièce maîtresse du dispositif sera par conséquent capable de recevoir un marnage des bassins en eaux permanente pour prendre en charge la pluie d'occurrence décennale.

c. Caractéristiques du Centre Aquatique Olympique



Source : SIMBALA

Cet équipement d'envergure présentera deux configurations :

- **Configuration olympique ou « Jeux »** : le CAO en configuration dite « olympique » répondra aux spécifications du CIO nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, pour la tenue des compétitions de plongeon, de water-polo et de natation artistique. Il accueillera:
 - 1 bassin de natation ;
 - 1 bassin de plongeon ;
 - 6 000 places bruts de tribunes ;
 - Une partie des surfaces et locaux nécessaires à l'accueil et à l'entraînement des athlètes.
- **Configuration Héritage** : la configuration héritage sera mise en œuvre, après la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques et les travaux de transformation de l'équipement dès l'automne 2024. Après les Jeux, le CAO accueillera des séances scolaires, de la natation et du plongeon sportifs et de loisir, des activités encadrées et de la pratique libre de natation. Il sera ainsi un lieu où se côtoieront des publics divers : les scolaires, les associations et les clubs sportifs, le grand public, les agents de la Fédération Française de Natation et du Pôle France plongeon, sans oublier le personnel administratif et les services de maintenance et d'entretien du CAO.

d. Le franchissement piéton et vélos de l'A1

Le franchissement piéton et vélo prévu au-dessus de l'autoroute A1 est nécessaire à l'organisation des Jeux : il permet l'arrivée des flux de spectateurs au Centre Aquatique Olympique. A l'issue des Jeux, le franchissement restera pour faciliter les cheminements entre le Stade de France et le nouveau quartier.

La largeur utile du franchissement sera réduite afin de laisser place à des aménagements paysagers. Le projet d'aménagement paysager participera à la création d'une trame des espaces publics du quartier de la ZAC Saulnier.

e. Etat d'avancement des études et calendrier prévisionnel

Les principaux jalons du projet sont les suivants :

- **Fin 2018** : Acquisition du site par la MGP à la Ville de Paris
- **Octobre 2019**: Approbation de la création de la ZAC Plaine Saulnier en Conseil Métropolitain
- **Fin 2019** : libération complète du site par la société ENGIE
- **Avril 2020**: début des opérations de démolitions des bâtiments existants du site
- **Juillet 2020** : Signature du contrat de concession entre la MGP et SIMBALA sur le CAO
- **Septembre 2020** :
 - o Finalisation des AVP espaces publics
 - o début des opérations de remise en état environnemental du site
 - o dépôt du permis d'aménager des espaces publics
- **Novembre 2020**:
 - o 5 novembre dépôt du Permis de Construire et du Permis d'Aménager du CAO et du franchissement piéton-cycliste attenant
 - o Novembre 2020 : dépôt du Dossier Loi sur l'Eau (déclaratif)
- **Mars ou Avril 2021** : **obtention du Permis d'Aménager de la ZAC**
- **Mai 2021**: obtention du Permis de Construire du CAO ;
- **Août 2021**: démarrage des travaux du CAO – franchissement
- **Entre 2021 et 2023** : aménagements des espaces extérieurs et montage des installations temporaires
- **avril 2024** : Prise de possession de l'intégralité du site par Paris 2024
- **Été 2024** : Jeux Olympiques et Paralympiques
- **Début 2025** : début des travaux de la phase Héritage
- **2032** : Livraison de l'ensemble du projet en configuration Héritage

4) Coût global et sources de financement

a. Budget de la ZAC Saulnier

Le budget de la ZAC SAULNIER est aujourd'hui d'environ 164M€HT (hors CAO et Franchissement, inclus dans le périmètre de la concession) dont :

- 3M€ d'études
- 73M€ au titre des acquisitions foncières
- 39M€ pour la mise en état des sols (déconstruction et dépollution)
- 28M€ de travaux VRD
- 8M€ de participation à la construction d'un groupe scolaire et construction d'un équipement
- 13M€ de frais autres (frais financiers, impôts, gestion de site etc.)

Les dépenses sont couvertes à hauteur de 155M€ par la vente de charges foncières pour les programmes de constructions (bureaux, logements, activités) et de 9M€ par des subventions diverses.

b. Budget du Centre Aquatique Olympique

Le budget du Centre Aquatique Olympique et du franchissement est de 175M€ (dont 147M€ pour le contrat de concession). Il est financé :

- A hauteur d'environ 155M€ par la SOLIDEO (dont 20,8M€ de la MGP)
- A hauteur de 20M€ par la MGP au titre des compléments au programme olympique (qui représentent 4000m²)

Par ailleurs, la MGP verse une contribution au concessionnaire au titre de ses obligations de service public en phase d'exploitation : 2,3M€/an en moyenne sur la période de 15 ans d'exploitation soit 34,685M€ au total.

5) Impacts du projet sur l'aménagement du territoire, l'environnement et le contexte socio-économique

a. Impacts sur le milieu physique

Climat :

Des techniques constructives permettant une isolation thermique optimale et une consommation minimale des énergies seront intégrées au projet. Le Centre Aquatique Olympique a été notamment conçu selon les principes de l'architecture bioclimatique : les volumes sont compacts afin de limiter les déperditions de chaleur, l'orientation nord/sud maximise les apports solaires sur les façades sud, l'éclairage de la halle olympique sera en grande partie naturel, les entrées principales sont protégées des vents dominants, etc.

Pollution des sols :

La mise en œuvre des mesures de dépollution du site dans le cadre de l'opération d'aménagement doivent permettre d'assurer :

- La compatibilité des sols avec les usages futurs prévus sur le site : risques sanitaires pour les personnes en phase travaux et pour les futurs usagers du site ;
- La gestion des terres excavées polluées notamment pour les terres non acceptées en installation de stockage des déchets inertes (ISDI) ;
- L'absence d'impacts de la mise en mouvement de sols pollués gravitairement vers la nappe.

Topographie :

La topographie du site va être complètement modifiée suite à la démolition des bâtiments existants, la gestion des terres polluées, l'implantation du projet (franchissement, espaces publics, bâtiments).

Le projet contribuera à désenclaver le quartier en résorbant les coupures forgées par les grandes infrastructures de transport, pour mieux relier le centre-ville et les quartiers de la Plaine, du Stade de France, et de Pleyel. La création du franchissement piéton et cycle entre le Stade de France et le Centre Aquatique Olympique permettra notamment de résorber la coupure occasionnée par l'autoroute A1.

Hydrogéologie :

Un système de gestion des eaux pluviales ruisselées sur le projet a été défini tout en prenant en compte les conséquences de l'imperméabilisation des surfaces. La préservation de pleine terre au sein des projets (cœurs d'îlots privés, espaces publics, parc urbain) constitue un principe de réduction d'impact sur le réseau collectif (les eaux ne seront plus rejetées à l'égout comme actuellement) et permettra d'éviter tout impact en baisse de qualité sur la nappe par infiltration directe des eaux de pluie dans le sol.

La réalisation d'espaces de gestion des eaux pluviales aériens et végétalisés pourrait par ailleurs participer à la création de milieux de types humides (plantes hygrophiles).

b. Impacts sur le milieu naturel

Une série de mesures est préconisée en phases JOP et Héritage afin d'éviter et de réduire les impacts bruts du projet sur la biodiversité : adaptation du calendrier des travaux, gestion des risques de pollution accidentelle, limitation de la prolifération des espèces végétales invasives pendant les travaux, etc. Des mesures d'accompagnement sont également proposées en faveur de la biodiversité : mise en place du zéro pesticides, tonte différenciée des espaces verts, installation de nichoirs, etc. L'application des mesures d'atténuation permettra de réduire significativement l'impact du projet sur la faune, la flore et les habitats.

c. Impacts sur le milieu humain

La création de bâtiments accueillant des logements entraînera l'augmentation de la population au sein du quartier, et surtout de la population résidente. Des besoins en matière d'équipement découlent de cette augmentation, le projet intègre les équipements nécessaires au bon fonctionnement du quartier dans son ensemble. Les études ultérieures de définition du projet urbain permettront d'affiner la programmation et la localisation des secteurs de développement économique au sein de la ZAC, et notamment en veillant à favoriser la mixité des fonctions à l'échelle de l'ensemble du programme.

La parcelle du CAO, notamment, accueillera des programmes hôteliers et tertiaires et des espaces polyvalents qui viendront compléter l'offre en activités sportives prévue en phase Héritage au sein du bâtiment du CAO en lui-même.

En ce qui concerne l'emploi et la formation, un programme d'accompagnement et de formation sera déployé pendant les 6 ans précédant les Jeux pour s'assurer que les populations locales bénéficient de la dynamique économique des Jeux et aient accès aux emplois créés dans ce cadre.

d. Impacts sur les déplacements

Au regard du volume de déplacements générés par les aménagements étudiés comparativement aux flux générés par les futurs projets d'Ile-de-France, l'impact sur les trafics est localisé principalement aux abords du site d'étude et représente une variation comprise entre +2% et +3% par rapport à la demande de base sur ces tronçons.

L'accessibilité du site sera significativement améliorée grâce à des projets connexes à la ZAC, afin qu'il assure aussi la liaison entre le centre-ville, la Plaine et Pleyel : maintien de la rue Jules Saulnier, création du franchissement au-dessus de l'A1, requalification du boulevard Anatole France, création à terme d'un mail connectant le quartier au bassin de la Maltournée.

Pour les modes doux, la qualité et de la sécurité des cheminements ainsi que des dispositifs spécifiques dans la conception urbaine et architecturale (mail Nord-Sud, traversée Est-Ouest cyclable, franchissement piéton et vélos de l'A1) doivent assurer et renforcer l'usage dans un contexte aujourd'hui peu favorable. Par ailleurs, afin d'accroître encore la qualité de desserte du site, une étude de faisabilité est actuellement réalisée pour étudier la possibilité de réaliser un percement sous l'A86. La maîtrise d'ouvrage de ce projet n'est actuellement pas définie.

e. Impacts sur le patrimoine et le paysage

Le programme s'inscrivant dans un secteur concerné par une servitude de protection des monuments historiques, une démarche partenariale est mise en place avec l'Architecte des Bâtiments de France en phase conception du projet urbain.

Le projet s'est attaché à garder certains éléments de mémoire du passé industriel du site : patrimoine historique, traces de l'exploitation gazière, interprétation contemporaine de l'innovation énergétique et industrielle ou encore évocation de l'événement olympique. En particulier, la préservation de la chaudière à ventouse du site Engie est prévue. Le projet explore autant que possible le recyclage et le réemploi des produits de démolition du site: granulats de fond de bassin, matière première pour les structures de chaussée, pour les bétons de mobiliers et du sable stabilisé, etc. dans une démarche de mémoire et de développement durable.

Le projet s'inscrit dans un paysage urbain, en centre-ville de Saint-Denis. Il s'accompagne de nombreux aménagements paysagers : création d'un parc d'un 1 ha ; venelles piétonnes végétalisées ; plantation d'arbres ; création d'un mail piéton et cycliste Nord-Sud. Le projet de construction du CAO va modifier les

perceptions du site depuis les alentours, et notamment depuis les autoroutes A1 et A86 : il s'affiche par le signal fort évoqué par sa toiture courbe et légère et par sa forme dynamique.

6) Description et solutions alternatives proposées

a. Le projet d'aménagement

La mise en œuvre d'un vaste projet d'aménagement sur le site a été guidée par le départ du précédent occupant (Engie) et l'obsolescence des bâtiments qui s'y trouvaient.

Les études pré-opérationnelles d'aménagement (2016-2017 sous co-maitrise d'ouvrage de Plaine Commune et de la Ville de Paris et en collaboration avec Engie, occupant du site qui devait réimplanter ses activités sur la partie ouest du site reconverti) ont permis de définir la programmation qui allait servir de base pour la réalisation des plans-masses du projet. Ainsi, un principe de mixité urbaine a été défini (logements, tertiaire, bureaux, installations sportives,... selon une balance programmatique fixée).

Les emprises n'étaient alors pas précisément définies. Ainsi, la réflexion a également été portée sur certaines parcelles au Nord du site Engie de l'autre côté de la rue Saulnier. Par ailleurs, un des points importants sur lesquels se sont accordés les partenaires était l'ouverture du campus Engie dans un esprit de création d'un quartier où les habitants sont libres de circuler et ont accès à des commerces. Parmi les principes ayant servi de base à l'élaboration de la proposition d'aménagement, il y avait donc :

- La continuité Nord-Sud avec le mail de sport
- L'idée que le CAO devrait être tourné vers le nouveau quartier

Un premier plan masse en a découlé, très dense en constructions et incluant une relativement faible part d'espace vert (square de 4 000m²). Une variante, plus satisfaisante en termes de structuration des espaces publics proposait une surface de square plus importante (6 950 m²). Cependant la diminution du nombre de logements, la balance programmatique ne permettait plus de faire vivre les commerces de proximité prévus dans le projet.

Une nouvelle étude urbaine a donc été réalisée afin de prolonger les réflexions sur la base de cette dernière proposition. Elle devait consolider la réflexion programmatique, et étudier une programmation sportive à l'intérieur du CAO. Devant la complexité du projet et l'échéance des Jeux Olympiques, il a alors été décidé de retenir comme périmètre du projet celui des seuls terrains ENGIE pour des questions de maîtrise foncière, le groupe scolaire devant donc retrouver une place dans le nouveau périmètre de projet.

L'étude s'est attachée à travailler la répartition programmatique du site en disposant notamment les logements au cœur du site pour s'affranchir au maximum des contraintes liées aux nuisances sonores.

Deux propositions ont été soumises au terme de l'étude urbaine en décembre 2017:

- Elles avaient en commun la création d'un parc d'un hectare, l'intégration d'un groupe scolaire et d'une crèche à la programmation, et la réalisation d'un « pôle sportif augmenté » ;
- L'une prévoyait une densité de 228 000 m² de SDP de constructions dont 490 logements ; la seconde 248 000 m² de SDP dont 590 logements.

La maîtrise d'œuvre urbaine du projet (Agence Leclercq) a par la suite été désignée, en avril 2018. Le travail sur le premier plan-masse a donc commencé, sur la base du scénario 2, dans l'optique de dédensifier les ilots.

b. Le Centre Aquatique Olympique

Au moment de la candidature de Paris pour accueillir les JOP 2024, le Centre Aquatique Olympique incluait 2 bassins de 50 m et 17 000 places de tribunes.

Par ailleurs, l'étude urbaine commanditée par Plaine Commune et la Ville de Paris en 2016 avait démontré les besoins du territoire en équipements sportifs. Ainsi, la programmation résultante de cette étude réservait des surfaces dédiées à des installations sportives. C'est au cours de l'étude urbaine de 2017 que les réflexions se sont portées sur une programmation d'un pôle sportif au sein du bâtiment CAO.

Cette programmation a ensuite été révisée : suite à des échanges avec le COJO et la SOLIDEO, il a été décidé de dissocier le pôle sportif du bâtiment du CAO. De plus, le CAO ne devait plus accueillir qu'un bassin de 50 m et un bassin de plongeon ainsi que 15 000 places de tribunes.

La programmation du Centre Aquatique a finalement évolué en juillet 2018 au regard du travail d'approfondissement du concept des Jeux conduit par la SOLIDEO et Paris 2024 (COJO), en lien étroit avec l'Etat et les collectivités territoriales. La programmation olympique arrêtée est la suivante :

- 1 bassin de plongeon ;
- 1 bassin de waterpolo et de natation artistique ;
- 6000 places de tribunes ;
- Une partie des surfaces et locaux nécessaires à l'accueil et l'entraînement des athlètes.

c. Installations temporaires phase JOP

Au moment de la candidature de Paris pour accueillir les JOP 2024, le CAO incluait l'accueil de l'ensemble des compétitions aquatiques et donc : 2 bassins de 50 m et 17 000 places de tribunes. En conséquence, les installations provisoires prévues étaient organisées autour du CAO seulement sur une partie du site de la Plaine Saulnier.

Le choix opéré en juin 2018, à savoir le redimensionnement du CAO, a induit la nécessité d'augmenter le programme des installations provisoires pour permettre notamment l'accueil des finales de water-polo et de la natation course dans un autre équipement temporaire. Ainsi, les installations temporaires comprennent, à ce stade de définition du projet de Paris 2024, un ouvrage complémentaire – soit le Stade aquatique olympique temporaire – et des installations temporaires organisées sur l'ensemble du site.

7) Bilan de la concertation engagée par la MGP

a. Concertation préalable à la création de la ZAC Saulnier

La concertation préalable à la création de la ZAC Plaine Saulnier s'est tenue du 10 juillet au 2 octobre 2018. Son bilan a fait l'objet d'une approbation par le Conseil métropolitain du 12 novembre 2018.

Il ressort du bilan de la concertation les principales attentes suivantes :

- Une attente de dialogue à plus vaste échelle avec les parties prenantes des projets connexes ;
- Une préoccupation générale relative à l'enclavement du site et une attente forte sur les formes urbaines proposées ;
- Une programmation de bureaux jugée trop prépondérante compte tenu de l'évolution des modes de travail ;
- Une attente forte relative aux problématiques environnementales, notamment sur la nature en ville, l'agriculture urbaine, etc.
- Le souhait d'une offre complémentaire de services et d'équipements.

La MGP s'est engagée dans le cadre du bilan de la concertation sur un certains nombres de sujets, notamment sur le projet d'espace public et la mise en place d'une plateforme de concertation continue.

b. Mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif à la création de la ZAC

La mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif à la création de la ZAC Saulnier s'est tenue du 01 août au 15 septembre 2019. Les principales attentes des participants étaient alors les suivantes:

- Une forte attente de concertation et de dialogue sur le projet d'aménagement de la ZAC
- Une attention particulière aux enjeux d'accessibilité et d'inscription du site dans un contexte géographique plus large ;
- Une attention particulière aux enjeux environnementaux, notamment la pollution des sols et la pollution atmosphérique induite par les axes routiers et autoroutiers ;
- L'intérêt pour l'offre d'équipements sportifs et le maillage d'espaces publics dédiés au sport dans le futur quartier ;
- La volonté de rééquilibrer la programmation en faveur d'une offre de logements susceptible de contribuer significativement à l'animation d'un quartier de vie ;

Aussi, la MGP s'est engagée à poursuivre le processus d'information et de concertation du public ainsi que le travail sur la programmation urbaine, architecturale et environnementale.

A cette occasion, l'étude d'impact de la ZAC Plaine Saulnier a fait l'objet d'une instruction par le CGEDD. Elle a été transmise au CGEDD en février 2019. Un avis a été produit en mai 2019. La MGP a rédigé un mémoire en réponse en juin 2019. Cet avis et le mémoire en réponse ont été mis à disposition du public.

c. Bilan de la concertation préalable relative au projet de CAO et du franchissement piéton attenant

Les bilans ont été établis par la MGP et par le garant de la Commission nationale du débat public à l'issue de la concertation qui s'est clôturée le 14 janvier 2019. Les principaux sujets qui ont été évoqués lors de cette concertation sont :

- Le CAO dans son environnement urbain : accessibilité, lien avec les autres quartiers, fonctionnement et modes de déplacement divers à garantir, etc.
- Les usages du CAO : attentes fortes sur cet équipement dans sa phase héritage, activité proposée, contraintes d'exploitation et impact sur les avoisinants, etc.
- Les enjeux environnementaux à prendre en compte dans la conception du CAO : qualité de l'eau, performance énergétique, pollution de l'air, nuisances acoustiques, etc.

d. Participation du Public Par Voie Electronique organisée dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Saint-Denis.

Une PPVE a également été organisée au cours de l'année 2020 (du 24 février au 4 mai 2020) dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Saint Denis avec le projet de la ZAC.

A cette occasion, l'étude d'impact et le dossier de mise en compatibilité du PLU de Saint-Denis ont été soumis au CGEDD en décembre 2019. Un avis a été rendu par le CGEDD en février 2020. Un mémoire en réponse a été produit par la MPG en février 2020. Cet avis et le mémoire en réponse ont été mis à disposition du public dans le cadre de la PPVE.

SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2020

DÉCISION N° 2020 / 139 / ZAC DE LA PLAINE SAULNIER / 2

PERMIS DE CONSTRUIRE DU CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE (CAO) ET PERMIS D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA ZAC DE LA PLAINE SAULNIER Y COMPRIS LA PASSERELLE RELIANT LE CAO AU STADE DE FRANCE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.123-19,
- vu les articles 9 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,
- vu le courrier de Monsieur HANOTIN, Maire de Saint-Denis, du 27 novembre 2020, agissant en tant qu'autorité organisatrice de la participation du public, sollicitant la désignation d'un garant pour la participation par voie électronique sur le projet des espaces publics de la ZAC de Plaine Saulnier dans le cadre d'un permis d'aménager, le projet de Centre Aquatique Olympique (CAO) dans le cadre d'un permis de construire et d'aménagement de ses abords et de réalisation de la passerelle piétons-cyclistes le reliant au Stade de France dans le cadre d'un permis d'aménager,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 novembre 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant le confinement Covid-19,

Considérant :

- que les enjeux locaux environnementaux, sanitaires, socio-économiques et d'aménagement urbains sont majeurs,
- qu'il est nécessaire de prévoir des modalités de participation qui ne soient pas seulement numériques, à définir par la Mairie de Saint-Denis, autorité organisatrice de la participation, avec les garants, en complément de la consultation par voie électronique,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

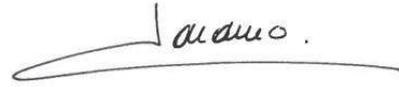
Article 1 :

Messieurs Jean-Louis LAURE et François NAU sont désignés garants de la procédure de participation par voie électronique pour la ZAC de Plaine Saulnier (93).

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno.', is written over a long, horizontal, slightly wavy line that serves as a decorative underline.

Chantal JOUANNO

ANNEXE 3

...

LETTRE DE MISSION DES GARANTS du 15 DECEMBRE 2020

LA PRESIDENTE

Paris, le 15 décembre 2020

Messieurs,

Lors de sa séance plénière du 2 décembre 2020, la Commission nationale du débat public vous a désignés garants du processus de participation du public par voie électronique (« PPVE »), en remplacement de l'enquête publique, pour le permis d'aménager des espaces publics de la ZAC Plaine Saulnier, le permis de construire du Centre aquatique olympique (CAO) et le permis d'aménager ses abords, y compris le franchissement de l'autoroute A1.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

Le projet d'aménagement des espaces publics de la ZAC Plaine Saulnier, dans la mesure où cet espace est envisagé comme lieu d'accueil d'épreuves sportives des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, constitue l'un des projets nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement de cet événement visés par la Loi 2018-202 du 26 mars 2018. Le CAO et le franchissement de l'autoroute A1 relèvent des dispositions de la même Loi. Ainsi, la PPVE pour ce projet a été décidée en application des articles 9 et 12 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des JO 2024 qui disposent que le garant rédige une « **synthèse des observations et propositions déposées par le public [qui] mentionne les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme pour tenir compte des observations et propositions du public** ». Ces articles renvoient également à l'article L.123-19 du Code de l'environnement (« CE »), qui précise les modalités selon lesquelles s'organise cette PPVE.

Rappel des objectifs de la PPVE :

Selon le Code de l'environnement, une procédure de PPVE intervient pour les projets, plans ou programmes soumis enquête publique, en remplacement de celle-ci. Son objectif est donc similaire à celui de l'enquête publique, mais ses modalités diffèrent. Pour rappel, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions parvenues et publiées pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage (MO) et par l'autorité compétente pour prendre la décision (art. L.123-1 CE).

François NAU et Jean-Louis LAURE
Garants de la PPVE
Aménagements des espaces publics de la ZAC Plaine Saulnier (93)

En comparaison à la concertation préalable, cette phase de la PPVE, tout comme celle d'enquête publique, permet d'associer le public, certes en amont de la décision de l'autorité compétente, mais en aval de la discussion sur l'opportunité (art. L.121-15-1 CE).

Pour autant, la CNDP souhaite que l'autorité organisatrice de cette participation vous associe à sa définition et à son organisation afin de garantir pleinement le respect du droit à l'information et à la participation du public. Cette lettre de mission vise donc à vous aider dans l'exercice de vos fonctions.

Votre rôle et mission de garants :

Dans le cadre de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, la définition des modalités de participation revient à l'autorité organisatrice de la PPVE.

Pour autant, votre rôle ne peut en aucun cas être assimilé à celui de « caution démocratique », ni réduit à celui d'observateurs du dispositif de participation. **Vous n'êtes pas un simple conseil, vous êtes à même de prescrire des modalités de la participation**, dont vous ferez part à l'autorité organisatrice de la PPVE, dans le cas d'espèce la ville de Saint-Denis.

À cette fin, votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. Si vous le pouvez, **il est donc important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés et prendre connaissance des résultats des précédentes procédures de participation du public, concertations préalables ou PPVE (que vous avez pour deux d'entre elles garanties) sur ce projet afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la PPVE**. Dans tous les cas, cette analyse vous permettra d'accompagner et de guider le maître d'ouvrage dans l'élaboration du dossier de PPVE afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de clarté et de lisibilité des informations mises à disposition du public. Pour cela, je vous rappelle que l'article L.123-19 du Code de l'environnement dispose qu'un accès numérique et, sur demande, papier de ce dossier doit exister pour tous.

J'attire ici tout particulièrement votre attention sur les enjeux majeurs de ce projet, tant environnementaux, que socio-économiques ou d'aménagement urbain, identifiés dans l'étude d'impact actualisée et l'avis de l'Autorité environnementale, pouvant avoir des effets sur le déroulement et la qualité de la PPVE. Vous devrez notamment prendre particulièrement en considération :

- le continuum de la participation qui justifie de bien préciser - à ce stade du projet - les objets de la procédure unique de PPVE au regard, d'une part, des différentes autorisations auxquelles elle prépare, d'autre part, des états successifs à venir du projet (phase chantier, phase olympique et paralympique, transition, phase héritage) ;
- les enjeux sanitaires et environnementaux liés tant à la situation et à la configuration du site et à ses précédentes affectations qu'à ses usages futurs successifs (air, eau, bruit...), compte tenu notamment de l'impact de la situation sanitaire et de ses potentielles conséquences à court, moyen et long terme ;
- les conditions d'accès et les modalités d'exploitation du Centre aquatique olympique en phase héritage et son ouverture au public, organisé ou non, notamment les habitants riverains du site, étant considéré que les populations appelées à résider ou à travailler au sein du nouveau quartier ne sont pas encore connues.

Nous sommes attachés à ce que la PPVE soit une procédure participative non « dégradée ». Elle suppose donc :

- En fonction du contexte sanitaire **l'organisation de dispositifs participatifs en présentiel**, comprenant au moins une réunion publique d'ouverture ayant pour objet la présentation du projet et de la procédure et une de clôture, de manière à animer la démarche numérique et permettre l'inclusion du public le plus large possible, instaurer une relation de confiance ;
- Si le contexte sanitaire ne permet pas l'organisation de réunions en présentiel, je vous invite à vous référer au document de positionnement de la CNDP du 4 novembre 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant le confinement Covid-19 ;
- **L'attachement à débattre avec le public de tous les enjeux du projet**

J'insiste ici sur le fait que **les dispositions légales sont un socle minimal à respecter mais qu'il est bon de dépasser en vue d'une meilleure diffusion de l'information.**

Dans tous les cas, j'attire votre attention sur le fait que le principe de dématérialisation ne concerne pas la phase d'information du public, et que, selon le principe d'inclusion porté par la CNDP, et donc par vous, il est indispensable de permettre au public d'accéder à l'information de manière physique (dossiers papiers, réunions d'information, médiateurs, etc.).

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le public doit être informé des modalités et de la durée de la participation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur les modalités de la PPVE au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale, afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche participative. Cet avis doit mentionner le projet, les coordonnées des autorités compétentes et des garants, les décisions qui peuvent être adoptées par la suite, l'ensemble des conditions dans lesquelles les informations seront partagées au public, l'adresse du site où peut être consulté le dossier, les éléments d'incidence du projet sur l'environnement et les lieux de consultations de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité environnementale.

Votre mission s'achève par la rédaction de la **synthèse des propositions du public, des réponses apportées par le maître d'ouvrage et le cas échéant des évolutions proposées par le maître d'ouvrage**. Vous pouvez pour cela vous inspirer des logiques de rédaction des premières synthèses publiées, qui supposent non seulement de rendre compte des observations et des réponses du maître d'ouvrage mais aussi de résumer, outre la méthodologie retenue pour permettre la participation du public, **vos appréciations indépendantes sur la qualité de ce processus mené par le maître d'ouvrage** et, le cas échéant, les évolutions du projet qui résultent de ce processus. Cette synthèse est transmise simultanément à l'autorité organisatrice, au maître d'ouvrage et à la CNDP qui la rendent publique.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard de l'autorité organisatrice de la participation, en concertation avec le maître d'ouvrage, et des parties prenantes, afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation :

- le respect des principes du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement) ;
- le respect des principes et des valeurs de la CNDP : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement et argumentation des observations.

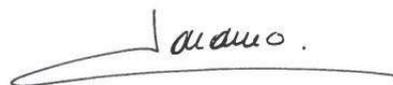
Pour cela, le MO – par l'intermédiaire de la CNDP – vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019, relatif aux frais et indemnités des membres de la CNDP et des CNPD, des délégués régionaux et des garants désignés par la CNDP. A ce titre, une convention

financière est signée entre la CNDP et le maître d'ouvrage. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au maître d'ouvrage, qui verse l'indemnité relative à la mission des garants à la Commission nationale du débat public, qui la transfère ensuite à ces derniers.

Relations avec la CNDP :

Dans le cadre de cette mission particulière qui vous est confiée, il est nécessaire que nous puissions conserver un contact régulier afin que vous nous teniez informés du bon déroulement de la PPVE (qualité du dossier, définition des modalités numériques, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel). L'équipe de la CNDP se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno.', with a long horizontal flourish underneath.

Chantal JOUANNO

ANNEXE 4

...

COMPTES-RENDUS DES 4 WEBINAIRES

**PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLAINE SAULNIER A SAINT-DENIS
INTÉGRANT LE CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE
ET LE FRANCHISSEMENT PIÉTON-CYCLISTE AU-DESSUS DE L'A1**



**PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SOUS L'ÉGIDE
DE LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC**

19 JANVIER 2021 – 19 FEVRIER 2021

Réunion de lancement de la PPVE du 20 janvier 2021

Compte-rendu

Le présent document est un compte-rendu synthétique de la réunion du 20 janvier 2021, organisée dans le cadre de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) portant sur l'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier, intégrant le Centre Aquatique Olympique (CAO) et le franchissement piéton-cycliste au-dessus de l'autoroute A1.

La réunion s'est tenue en visioconférence et a réuni environ 55 participants (y compris les représentants de la maîtrise d'ouvrage, de ses partenaires et assistants, des collectivités locales et les garants). Elle s'est déroulée en présence de :

- *Mathieu Hanotin, Maire de Saint-Denis, Président de Plaine Commune*
- *Quentin Gesell, Vice-Président en charge des sports à la Métropole du Grand Paris*

Le projet a été présenté en quatre temps par Christian Mourougane, Directeur de l'aménagement à la Métropole du Grand Paris (MGP) et Guillaume Benoit, chef de projet Zac Plaine Saulnier à la Direction de l'aménagement de la MGP :

- ***Les acteurs, le calendrier du projet, l'historique du site***
- ***Le projet d'aménagement de la Plaine Saulnier***
- ***Les chantiers en cours***
- ***Le projet de Centre Aquatique Olympique et de franchissement piéton au-dessus de l'autoroute A1***

Les présentations ne sont pas rapportées dans le détail dans le présent document. Le support de présentation est consultable sur le site de la PPVE : <http://permis-d-amenager-zac-plaine-saulnier.participationpublique.net/>

Après chaque présentation thématique, un échange s'est engagé entre les intervenants et les participants. Les participants étaient invités à poser des questions et à faire des observations sur les éléments présentés. Les prises de paroles des participants, à l'oral ou à l'écrit via le fil de discussion, et les réponses apportées par les intervenants (encadrées en bleu) sont restituées dans ce document.

Lorsque que des précisions ou des compléments d'information justifient d'être apportés aux propos tenus en séance à l'occasion de la rédaction de ce compte-rendu, ceux-ci sont mentionnés en note de bas de page.

I. Introductions

Mathieu Hanotin, Maire de Saint-Denis et Président de Plaine Commune

Mathieu Hanotin remercie les participants pour leur présence et a introduit le webinaire :

- Le projet de Zone d'aménagement concertée (ZAC) métropolitaine est particulier dans la mesure où un de ces objets, le Centre Aquatique Olympique (CAO) doit être livré dans des délais contraints, pour accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Le reste du projet verra le jour dans une temporalité plus longue.

- La procédure de participation du public par voie électronique qui s'ouvre est une nouvelle étape de concertation sur le projet d'aménagement. Dès que cela sera possible, des temps d'échanges en direct et en présentiel avec les habitants seront organisés.

Mathieu Hanotin présente quelques enjeux majeurs du projet, du point de vue de la Ville de Saint-Denis :

- Le projet de la ZAC a été pensé dans un contexte antérieur à la crise sanitaire. La pandémie actuelle a forcément un impact sur le projet, comme sur d'autres opérations de cette envergure à l'œuvre sur le territoire. La temporalité du projet permettra de prendre le temps de bâtir ce projet avec les habitants et de prendre les bonnes décisions.
- Le futur quartier devra reconnecter des parties de la ville fracturée par les infrastructures routières et industrielles historiques. Le projet doit créer du lien, permettre aux riverains de se réappropriier l'espace public et les voiries. Il va dans le même sens que des projets portés par la Ville et l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, comme autour du Bassin de la Maltournée.

Quentin Gesell, Vice-Président de la métropole du grand Paris en charge des sports

Quentin Gesell remercie les participants pour leur présence en nombre lors de cette première réunion publique en ligne. Il s'est dit ravi de pouvoir proposer ce temps d'échange autour du projet d'aménagement de la Plaine Saulnier, que pilote la Métropole du Grand Paris (MGP).

Il insiste sur le fait que la Participation du Public par Voie Electronique constitue l'occasion de partager avec le public l'ambition et la vision du projet d'aménagement de la Plaine Saulnier et de construction du Centre Aquatique Olympique.

Quentin Gesell présente la Métropole du Grand Paris :

- Il s'agit d'une institution créée en 2014 par la loi. Elle regroupe la Ville de Paris, 12 établissements public territoriaux (EPT), toutes les communes des trois départements de petite couronne et 7 communes des départements limitrophes de grande couronne.
- La Métropole exerce des compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de développement et d'aménagement économique social et culture ou encore de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie.
- L'article 59 de la loi NOTRe¹ donne plus précisément à la Métropole la maîtrise d'ouvrage métropolitaine en cas de « construction, aménagement, entretien et fonctionnement de grands équipements culturels et sportifs de dimension internationale ou nationale ». La MGP est à ce titre maître d'ouvrage de la ZAC Plaine Saulnier créée en octobre 2019, du Centre Aquatique Olympique et du franchissement de l'A1 dont le contrat de concession a été signé à l'été 2020 avec l'entreprise SIMBALA.

Quentin Gesell présente le Centre Aquatique Olympique :

- Le CAO est le seul équipement pérenne qui sera construit spécifiquement pour les Jeux Olympiques de Paris 2024. Il accueillera pendant les Jeux les épreuves de plongeon, natation

¹ Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République

artistique et waterpolo. Cet équipement sera transformé après les Jeux Olympiques et Paralympiques pour être ouvert au public en juin 2025 en configuration héritage. La création d'un équipement ouvert à tous est l'ambition première de la Métropole. Le département de la Seine Saint Denis est le moins bien doté de France en piscines (5 bassins pour 100 000 habitants contre 10 en moyenne France). 1 enfant sur 2 ne sait pas nager en entrant en sixième dans ce département. L'action de la MGP permettra à Saint-Denis de réduire cette inégalité géographique.

- Le CAO deviendra également un lieu de vie pour tous, ouvert sur son quartier grâce à ses activités annexes (escalade, tennis paddle, foot à 5, 1 restaurant)

Le futur quartier de la Plaine Saulnier, développé par la MGP, a vocation à devenir un quartier mixte, vivant et agréable à vivre, accueillant des logements, des bureaux et un important maillage d'espaces publics. Il a indiqué que ce quartier se veut exemplaire dans sa conception et intègre des objectifs novateurs comme la réduction du phénomène d'îlot de chaleur urbain avec la création d'un parc central d'un hectare.

En conclusion, l'ambition de la MGP pour cette PPVE :

- La MGP conçoit cette démarche de concertation et de participation comme une réelle occasion d'améliorer et d'enrichir les projets de la Plaine Saulnier. L'équipe qui porte le projet s'engage à étudier l'ensemble des contributions et à apporter toutes les réponses aux questions qui seront posées pendant la procédure.
- La MGP a mis à disposition du public plusieurs documents supplémentaires dont une plaquette de présentation du projet et un document de présentation du CAO. Elle a aussi organisé 3 réunions publiques en lignes en plus de celle de ce soir sur les sujets majeurs : les chantiers de dépollution, déconstruction le 28 janvier 2021, la ZAC Saulnier le 2 février 2021 et le CAO le 4 février 2021.

[Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis](#)

Stéphane Troussel remercie les participants et les intervenants pour leur présence, en indiquant que le contexte sanitaire oblige à ce que cette réunion se déroule en ligne. Il a insisté sur la nécessité d'utiliser tous les moyens numériques pour donner à chacun l'opportunité d'exprimer son avis, de s'appropriier le projet, de le contester et de poser des questions, malgré ce contexte.

Stéphane Troussel met en exergue certains des principaux enjeux du projet, en mentionnant notamment les points suivants :

- Le projet d'aménagement de la Plaine Saulnier, le CAO et le franchissement au-dessus de l'autoroute A1 sont des projets structurants liés à l'accueil des Jeux de Paris 2024 pour la ville de Saint-Denis, pour le territoire et même au-delà. Le CAO, seul objet construit spécifiquement pour les Jeux aura une dimension métropolitaine.
- Le CAO contribue à répondre au besoin d'équipements sportifs aquatiques de la Seine-Saint-Denis. D'autres équipements aquatiques seront également construits ou reconstruits notamment à Pierrefitte, à Marville et à Aubervilliers avec l'objectif de multiplier les lignes d'eau sur le territoire. De plus, la localisation du CAO à proximité du Stade de France renforce ce pôle sportif d'envergure nationale et internationale.
- Le franchissement piéton au-dessus de l'autoroute A1 est aussi un élément structurant du projet car il permettra de relier le Stade de France et la Plaine Saulnier. Les Jeux seront accueillis sur le

territoire pour permettre de recoudre des quartiers marqués par la présence d'infrastructures routières, autoroutières et de transports.

Stéphane Troussel rappelle également l'importance de veiller au bon fonctionnement de ce site pendant la phase olympique, en expliquant qu'un travail de réflexion est en cours entre la MGP, le Comité d'organisation des Jeux Paris 2024 et les collectivités territoriales, pour définir l'usage des espaces publics de la ZAC pendant la période olympique.

En conclusion, Stéphane Troussel met en avant les enjeux liés au projet d'aménagement :

- A travers cette phase de participation qui s'ouvre, il s'agira d'évoquer le projet urbain du futur quartier de la Plaine Saulnier, sa programmation, la qualité des espaces urbains après les Jeux.
- Le futur quartier devra reconnecter des quartiers dont l'accessibilité est rendue compliquée par les infrastructures routières.
- Ce quartier mixte mêlera des habitations et des espaces de bureaux, à la place d'un ancien pôle industriel. Son aménagement permettra de dépolluer le site.
- Concernant la programmation, la Seine-Saint-Denis a non seulement besoin d'espaces verts et de nature en ville mais aussi d'un verdissement de ses espaces publics. Le projet devra répondre à ce besoin avec un parc et des espaces verts les plus étendus possibles.

II. Présentation de la PPVE

Interventions de M. François Nau et M. Jean-Louis Laure, garants désignés par la Commission nationale du débat public.

La Participation du public par voie électronique en quelques mots

- Une **procédure de participation spécifique**, en application de la Loi Olympique, substitutive à l'enquête publique
- Une procédure **dématérialisée** dont l'autorité organisatrice est la Ville de Saint-Denis
- Elle se déroule sous l'égide de la **Commission Nationale du Débat Public**

La PPVE porte sur le **projet d'aménagement de la Plaine Saulnier**, intégrant la réalisation du **Centre Aquatique Olympique** et le **franchissement** de l'A1. Elle vise à :

- **Inform**er sur l'avancement du projet d'aménagement, ses acteurs, son calendrier et sa programmation
- Permettre au public **de participer de manière effective** à l'élaboration de décisions ayant une incidence environnementale

Le rôle des garants

Deux garants ont été désignés par la Commission nationale du débat public :

- **M. François NAU** : francois.nau@garant-cndp.fr
- **M. Jean-Louis LAURE** : jean-louis.laure@garant-cndp.fr

Leur mission :

- Les garants sont neutres et indépendants
- Ils accomplissent leur mission dans le respect des valeurs et de la charte d'éthique et de déontologie de la CNDP
- Ils appliquent les principes du débat public : Transparence, Argumentation, Equivalence

Leur rôle pendant la PPVE :

- Préparer la PPVE avec les maîtres d'ouvrage pour garantir l'accès à une information complète et accessible à tous
- Veiller à la qualité et à l'effectivité de la participation du public tout au long de la procédure
- Rédiger la synthèse des observations du public et des réponses apportées par les maîtres d'ouvrage
- Analyser la PPVE et apprécier la qualité de la procédure pour en rendre compte

[Les modalités d'information et de participation](#)

Frédéric Fiatte de Res publica a présenté les modalités d'information et de participation pendant la procédure. Le détail des modalités est présenté dans la partie introductive du diaporama diffusé en séance.

III. Restitution des échanges

[La procédure de participation du public](#)

Une habitante, riveraine du quartier du Stade de France, regrette que le délai de participation soit si court compte tenu du nombre de documents mis à disposition du public.

Un participant demande pourquoi cette procédure porte sur l'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier et pas sur le CAO et son franchissement, compte tenu de la temporalité des deux projets.

Réponse de Christian Mourougane

La procédure de PPVE porte sur la demande de permis d'aménager de la ZAC Plaine Saulnier car la MGP doit lancer l'aménagement pour préparer l'accueil des Jeux. En 2024, la ZAC sera mise à disposition temporairement à Paris 2024 qui sera maître d'ouvrage des aménagements temporaires. Un travail de programmation des espaces publics de la ZAC pendant la phase olympique est en cours et la MGP et Paris 2024 travaillent de concert afin qu'une partie des aménagements d'espaces publics de la phase héritage et de la phase olympique soient mutualisés et servent donc pendant les Jeux. A titre d'exemple, il a été précisé que le schéma de la trame viaire qui permet de relier cette ZAC et les espaces aux alentours est le même pour les deux phases (héritage et olympique). À ce stade, il est essentiel de consulter le public à propos de l'aménagement des espaces publics temporaires et de ceux de la phase héritage.

Réponse de Mathieu Hanotin

Le CAO étant inclus dans la ZAC, il n'était pas concevable de livrer un équipement de cette ampleur pour les Jeux au milieu de chantiers et c'est pourquoi le projet d'aménagement de la Plaine Saulnier doit être lancé avant les Jeux. Ce site a vocation à accueillir des aménagements temporaires liés à l'accueil des Jeux et éventuellement le grand public. Il a ajouté que la Métropole et ses partenaires font en sorte que les aménagements temporaires de la ZAC préfigurent autant que possible les aménagements en phase héritage, notamment en ce qui concerne les espaces verts.

Cette PPVE qui porte sur le projet d'aménagement de la Plaine Saulnier ne se substitue pas à d'autres temps de concertation qui auront lieu à propos de l'aménagement définitif de la ZAC.

La phase olympique

Un internaute demande quel est l'**impact du retrait du Stade Aquatique Olympique temporaire**, initialement installé dans la ZAC Plaine Saulnier pendant les Jeux, sur le projet d'aménagement.

Réponse de Guillaume Benoit

La MGP a eu confirmation du déplacement du Stade Aquatique Olympique temporaire à la Défense Aréna en décembre 2020 et le plan masse contenu dans le dossier du permis d'aménager de la ZAC Saulnier diffusé au public dans le cadre de cette PPVE date de septembre 2020 et n'est donc pas à jour.

Cette décision ne modifie pas la demande de permis d'aménager et l'espace libéré sera occupé par d'autres aménagements temporaires nécessaires pour l'accueil des Jeux sur le site. A ce titre un travail est en cours entre Paris 2024 et la MGP pour définir la programmation des infrastructures temporaires.

L'accessibilité du site

Plusieurs participants abordent dans le fil de discussion l'opportunité **d'un enfouissement de l'autoroute A1** dont un tunnel débouche à proximité du futur quartier. Des habitants qui s'expriment à ce sujet depuis plusieurs années ont le sentiment d'être écoutés mais de ne pas être entendus par les élus du territoire.

Un participant a demandé qu'une étude de faisabilité de l'enfouissement de l'autoroute A1 soit menée avant d'abandonner ce projet, pour pouvoir le comparer au projet d'aménagement de l'A1 en boulevard urbain

Réponse de Mathieu Hanotin

Ce projet d'enfouissement de l'autoroute A1 ne sera pas réalisé. L'enjeu est la réduction de la place de la voiture, qui nécessite de contraindre la place dédiée aux voiries.

L'EPT Plaine Commune conduira dès cette année un travail sur le sujet, dans la continuité de propositions antérieures qui visaient à transformer en boulevard urbain la partie de l'autoroute A1 la plus proche de Paris, entre La Courneuve et la porte de la Chapelle. Ce boulevard urbain pourrait accueillir deux fois deux voies, des feux de circulation et des passages piétons, la vitesse y serait limitée à 50km/h et l'objectif serait de déplacer la fin de l'autoroute au niveau de la Courneuve pour marquer l'entrée dans la zone dense métropolitaine.

Plusieurs participants demandent des précisions à propos de **l'accessibilité de la future ZAC depuis les quartiers aux alentours** : le quartier au sud de l'autoroute A86, le bassin de la Maltournée. Ils regrettent

que les plans diffusés en séance ne montrent que très peu les connexions entre le ZAC et son environnement.

Un participant a observé que « pour améliorer la connexion nord sud [entre les quartiers de la Maltournée et les quartiers de la Plaine et situés au sud de l'A86], il faudrait travailler sur les bords de l'A1 (trottoirs...) de St Denis à La Chapelle ».

Réponse de Mathieu Hanotin

Le projet de nouvel échangeur Pleyel s'accompagne d'une amélioration de la place des mobilités douces et d'un partage plus équitable de la voirie sur le boulevard Anatole France, pour améliorer la connexion entre le quartier Pleyel, le futur quartier de la Plaine Saulnier et le centre-ville de Saint-Denis.

Réponse de Christian Mourougane

La MGP propose de présenter lors de l'atelier du 2 février des plans qui offriront des perspectives plus larges sur la ZAC et qui montreront davantage l'accessibilité du site depuis les quartiers aux alentours.

Un participant indique qu'au sud du futur quartier, une ruelle permet de longer l'autoroute A86 et d'accéder au quartier Pleyel. Cette ruelle est mal signalée, peu connue et peu sécurisante. **Le projet de tunnel sous l'autoroute A86** pour relier la Plaine Saulnier et Pleyel est-il toujours à l'ordre du jour ?

Réponse de Christian Mourougane

L'hypothèse de cette liaison sous l'autoroute A86 a émergé pendant la concertation préalable à la création de la ZAC. La MGP a engagé des études de faisabilité pour prévoir un prolongement du mail des sports sous l'autoroute A86, au sud et jusqu'au bassin de la Maltournée, au nord.

Un internaute a demandé des précisions sur **les solutions de transports non polluants** prévues pour desservir la ZAC. Les stations de métro Carrefour Pleyel et Porte de Paris ne se situent pas à proximité du futur quartier.

Réponse de Mathieu Hanotin

Le futur quartier est situé à proximité des stations Stade de France – Saint-Denis du RER D et La Plaine – Stade de France du RER B ainsi que directement connecté avec le pôle Pleyel qui accueillera prochainement les lignes 15, 16 et 17 du métro du Grand Paris.

Le boulevard Anatole France est réservé à proximité du magasin Point P pour une éventuelle station de métro de la ligne 13 entre les stations Carrefour Pleyel et Porte de Paris. Il s'agit d'une réserve sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, identifiée par Ile-de-France Mobilités. Ce projet n'est ni à l'étude, ni abandonné.

[Le projet d'aménagement de la Plaine Saulnier](#)

Des questions ont été posées à propos du **parc prévu dans le futur quartier**, au sujet de sa superficie et de la part du parc constituée de surfaces minéralisées

Réponse de Mathieu Hanotin

La Ville de Saint-Denis a rendu un avis favorable sur le projet d'aménagement de la Plaine Saulnier en ciblant deux enjeux à mieux prendre en compte : l'augmentation de la surface du parc central du quartier et la nécessité de replanter trois arbres pour chaque arbre abattu dans le cadre des chantiers de déconstruction du site. Cet objectif va au-delà de la règle en vigueur dans les projets d'aménagement sur le territoire de Plaine Commune.

Réponse de Christian Mourougane

Suite à la demande de la Ville de Saint-Denis, 900 arbres seront replantés dans le quartier, en majorité sur le site de la Plaine Saulnier (les autres le seront sur le territoire de Plaine Commune). Ce chiffre est largement supérieur à ce qui était prévu initialement.

La MGP répondra favorablement à la recommandation de la Ville de Saint-Denis d'augmenter la taille du parc à 1,5 hectare au lieu de 1 hectare et étudie actuellement les conditions d'extension du parc, qui aura deux impacts positifs : augmenter l'effet d'îlot de fraîcheur créé par l'espace vert d'une part, augmenter le nombre d'arbres qui pourront être implantés directement sur le site d'autre part.

Plusieurs participants évoquent **les bureaux prévus dans le futur quartier de la Plaine Saulnier** : quelle surface représentent-ils ? Qui les occupera ? N'est-ce pas trop ambitieux compte-tenu du nombre de bureaux vides sur le territoire et du contexte de développement du télétravail ?

Un intervenant rappelle que de nombreux bureaux sont vacants sur le territoire. Un autre craint que les salariés n'habitent pas dans le quartier de la Plaine Saulnier et indique que ce projet semble aller à contre-courant d'une tendance observée en Ile-de-France où de nombreux projets de transformation de bureaux en logements sont à l'œuvre. Enfin, un participant demande si l'augmentation des déplacements depuis et vers le site, liée aux déplacements pendulaires, a été ou sera étudiée.

Un participant a évoqué le manque de diversité commerciale sur le territoire et a souligné l'importance d'une **programmation commerciale équilibrée** et qui tienne compte des commerces aux alentours.

Réponse de Mathieu Hanotin

La question de la programmation tertiaire et du nombre de bureau est globale et concerne l'ensemble du territoire de la ville de Saint-Denis car la répartition actuelle des bureaux dans la ville n'est pas satisfaisante :

- La construction de bureaux a trop souvent été considérée comme une solution de facilité pour équilibrer les bilans financiers de ZAC. La nouvelle équipe municipale souhaite remettre en cause la place du tertiaire dans ses choix de développement. Cela sera le cas dans les projets urbains en cours ou à venir sur le territoire, comme dans le cas du projet des Lumières de Pleyel. La ZAC Saulnier présente une situation légèrement différente. La construction de bureaux y sert un objectif de protection du quartier contre la pollution. Les immeubles de bureaux sont pensés comme des écrans contre la pollution liée aux autoroutes A1 et A86. De nombreux immeubles de bureaux sont déjà implantés le long des autoroutes. Par rapport aux logements privés, les bureaux n'ont pas les mêmes besoins en termes d'ouverture de fenêtres. Les capacités des bureaux en matière d'isolation et de protection contre la pollution atmosphérique sont importantes.

- Le point le plus pollué de France est localisé au croisement des deux autoroutes A1 et A86. Cependant, ce point est situé au sud-est de la ZAC. Au cœur de la ZAC, la pollution relevée est bien moins importante.

La Ville et la MGP réfléchissent à un recalibrage de la programmation tertiaire, en tenant compte de l'impact de la crise sanitaire sur la demande de bureaux. La réflexion sur la diversité de commerces sur le territoire rejoint celle sur la programmation tertiaire. La Ville de Saint-Denis sera attentive à ce que le quartier de la Plaine Saulnier offre une programmation mixte et une occupation utile des rez-de-chaussée.

- Il faut penser la mixité des activités à l'échelle de chaque bâtiment.

Réponse de Christian Mourougane, Directeur de l'aménagement de la Métropole du Grand Paris

La MGP s'interroge, en accord avec la Ville de Saint-Denis, sur la volumétrie des bureaux et veillera à ce que l'ensemble du volume constructible soit redimensionné puisque l'agrandissement du parc central du futur quartier diminue mécaniquement le volume constructible.

La volumétrie initiale (150 000m² de bureaux) reposait en partie sur un des aspects du protocole signé entre la MGP et Engie, qui avait pour projet de développer une activité industrielle tertiaire dans le futur quartier. Ce projet peut être requestionné aujourd'hui et le nombre de bureaux n'est pas tranché à ce stade du projet. Christian Mourougane ajoute que la MGP redéfinira cet aspect du projet au moment du passage à la phase héritage, avec l'ensemble des partenaires du territoire, au regard de l'offre existante de bureaux à l'échelle métropolitaine, de l'état du marché et de l'impact de la crise sanitaire sur les modes de travail.

Dans le fil de discussion, un participant évoque **l'enjeu de la pollution de l'air**, très important sur le site de la ZAC Saulnier. Un collectif associatif a invité les personnes présentes à participer à une balade autour du site du projet dans le cadre d'un « Toxic Tour » pour évoquer ce sujet.

Le collectif demande si **une réponse a été transmise par la Métropole du Grand Paris à l'Autorité Environnementale** à la suite de son rapport de fin 2020 ?

Réponse de Christian Mourougane

La Métropole a bien apporté une réponse au rapport de l'Autorité Environnementale consultable dans le dossier de PPVE (Il s'agit de la pièce 6.4 « Mémoire en réponse de la MGP à l'avis de l'AE du 18.11.20 ») et que le sujet de la qualité de l'air sera traité en détail lors de l'atelier de présentation de la ZAC Saulnier prévu le 2 février.

Les chantiers en cours

Un participant dans le fil de discussion demande des précisions sur **la prise en charge des coûts de dépollution des sols**. Il demande si Engie, en tant que « responsable de l'extrême pollution des sols », allait contribuer à la dépollution des sols, conformément à la législation ou si c'était aux contribuables, à travers les acteurs publics impliqués dans le projet, de financer ces travaux ?

Réponse de Christian Mourougane

- Les activités industrielles historiques ont laissé un important niveau de pollution des sols sur la Plaine Saulnier.

- Au moment où le protocole de départ d'ENGIE était en discussion, la MGP avait une connaissance précise du niveau de pollution des sols car de nombreux sondages avaient été réalisés depuis de nombreuses années et jusqu'à très récemment. Sous la supervision du préfet de la Seine-Saint-Denis, la MGP et ENGIE

ont convenu d'un protocole qui s'appuie sur une procédure prévue par le Code de l'Environnement : **la procédure de tiers demandeur.**

Cette procédure prévoit que l'aménageur final du site (la MGP) endosse la responsabilité de dépolluer le site, et se substitue à l'industriel (ENGIE) qui quitte le site. Ce choix repose sur la volonté de la MGP de respecter les délais d'une part, et d'unifier la responsabilité de la dépollution d'autre part notamment vis-à-vis des autorités extérieures. En contrepartie, les indemnités d'éviction versées par la MGP à ENGIE ont été réduites du montant de la dépollution qui aurait dû être pris en charge par ENGIE. De plus, le versement des indemnités d'éviction - qui comprend la couverture d'éventuels aléas - a été différé à la fin des travaux.

- Le niveau de dépollution auquel Engie était soumis était d'un niveau identique à l'activité présente (industrielle). Ce niveau de dépollution est donc inférieur à celui qui doit être réalisé pour l'implantation de bureaux ou de logements. Le projet de quartier porté la MGP ayant pas pour but de remplacer une activité industrielle par des logements et des bureaux, la MGP doit prendre en charge le différentiel des montants de travaux entre les deux niveaux de dépollution.

Il résulte de cette procédure une dépense maîtrisée par la MGP et une maîtrise des délais et de la responsabilité des travaux de dépollution.

Un participant demande des précisions sur **le périmètre d'action des entreprises d'économie sociale et solidaire dans les chantiers.**

Réponse de Christian Mourougane

Les ambitions sociales fixées par la SOLIDEO pour les chantiers liés à l'accueil des Jeux s'appliquent sur ce projet la MGP a l'obligation d'atteindre le taux de 10% des heures travaillées sur les chantiers du CAO soient réalisées par des travailleurs en insertion. Cela représente plus de 150 000 heures. La MGP appliquera cette règle pour l'ensemble des chantiers de la Plaine Saulnier, y compris pour la phase héritage et va au-delà des exigences de la SOLIDEO

Au titre de la charte de la SOLIDEO, au moins 25% des contrats passés par la MGP dans le cadre des chantiers le sont avec des PME ou des TPE, dont certaines entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire. Ce dispositif est mis en œuvre en lien avec la Mission locale de Plaine Commune.

Par ailleurs, la MGP a mis des équipements et du matériel issus des chantiers de déconstruction gratuitement à disposition des entreprises de l'économie sociale et solidaire du territoire. A titre d'exemple, un bâtiment en structure de bois a été complètement démonté puis remonté par une association.

Le représentant d'ESS 2024 « Les Canaux » présente cette structure : elle est financée par Paris 2024 et qui œuvre pour le rapprochement entre les opportunités économiques des Jeux et l'Economie sociale et solidaire : ESS2024 accompagne tous les donneurs d'ordre liés au projet olympique, dont la Métropole et SIMBALA pour faciliter la mise en contact avec des structures ESS, dont des entreprises spécialisées dans le travail adapté aux personnes handicapées, des coopératives, des associations.

Le Centre Aquatique Olympique et le franchissement piéton au-dessus de l'autoroute A1

Une habitante apprécie le Centre Aquatique Olympique sur le plan esthétique, indiquant qu'il apporte une « deuxième auréole » en complément du Stade de France.

Un participant demande si **les terrains de sport, dont des terrains de tennis situés au sud du CAO**, seraient gérés par SIMBALA ? Selon un participant qui reprenait les propos de Mathieu Hanotin, ces terrains seraient situés dans « l'endroit le plus pollué de France ».

Réponse de Christian Mourougane

Ces terrains sont situés hors du périmètre concédés à SIMBALA : ils sont issus d'une étude de faisabilité menée par la MGP pour l'implantation d'un pôle sportif à proximité du CAO. La MGP met aujourd'hui en doute la faisabilité de ces terrains à cet emplacement. Il s'agissait surtout de préfigurer le pôle sportif qui est envisagé à proximité du CAO et du Stade de France.

IV. Conclusions

Jean-Louis Laure remercie les internautes pour leur participation. La réunion a permis d'évoquer de nombreux sujets et la plupart d'entre eux devront être approfondis lors des ateliers. Jean-Louis Laure salue l'engagement pris par la maîtrise d'ouvrage d'examiner l'ensemble des observations du public.

La PPVE se déroule jusqu'au 19 février 2021 et le public est invité à se rendre sur le site de la PPVE, qui contient de nombreuses informations, et à participer sur le registre en ligne-La PPVE doit permettre l'instauration d'un dialogue territorial entre le maître d'ouvrage et le public pour questionner et enrichir le projet.

Quentin Gesell remercie les participants d'avoir suivi cette réunion d'échanges en soulignant que le nombre de participants dans le contexte actuel montre tout l'intérêt que portent les habitants de Saint-Denis pour ce projet. Il invite les personnes présentes à participer à tous les temps d'échanges prévus pendant la PPVE car cette phase de participation doit permettre d'enrichir le projet qui représentera l'héritage olympique du territoire.

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE SAULNIER A SAINT-DENIS INTEGRANT LE CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE ET LE FRANCHISSEMENT PIETON-CYCLISTE AU-DESSUS DE L'A1



**PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE
SOUS L'EGIDE DE LA COMMISSION NATIONALE DU DEBAT
PUBLIC**

19 JANVIER 2021 – 19 FEVRIER 2021

**Atelier consacré aux chantiers de déconstruction et de dépollution 28 janvier
2021**

Compte-rendu

Le présent document est un compte-rendu synthétique de la réunion du 28 janvier 2021, organisée dans le cadre de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) portant sur l'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier, intégrant le Centre Aquatique Olympique (CAO) et le franchissement piéton-cycliste au-dessus de l'autoroute A1.

La réunion s'est tenue en visioconférence et a réuni environ 35 participants (y compris les représentants de la maîtrise d'ouvrage, de ses partenaires et assistants, des collectivités locales et les garants). Elle s'est déroulée en présence de :

- *Laurent Monnet, Maire adjoint de Saint-Denis,*
- *Quentin Gesell, Vice-Président en charge des sports à la Métropole du Grand Paris*

Le projet a été présenté en quatre temps par Christian Mourougane, Directeur de l'aménagement à la Métropole du Grand Paris (MGP) et Guillaume Benoit, chef de projet ZAC Plaine Saulnier à la Direction de l'aménagement de la MGP :

- **Présentation des acteurs, du calendrier du projet, et de l'historique du site**
- **Présentation générale des chantiers et du site**
- **Les chantiers de déconstruction et de désamiantage**
- **Les chantiers de dépollution**

Les présentations ne sont pas rapportées dans le détail dans le présent document. Le support de présentation est consultable sur le site de la PPVE :<http://permis-d-amenager-zac-plaine-saulnier.participationpublique.net/>

Après chaque présentation thématique, un échange s'est engagé entre les intervenants et les participants. Les participants étaient invités à poser des questions et à faire des observations sur les éléments présentés. Les prises de paroles des participants, à l'oral ou à l'écrit via le fil de discussion, et les réponses apportées par les intervenants (encadrées en bleu) sont restituées dans ce document.

Lorsque que des précisions ou des compléments d'information justifient d'être apportés aux propos tenus en séance à l'occasion de la rédaction de ce compte-rendu, ceux-ci sont mentionnés en note de bas de page.

I. Introductions

Laurent MONNET, Maire adjoint en charge de l'écologie urbaine de Saint-Denis

Laurent Monnet remercie les participants pour leur présence. Il excuse Mathieu Hanotin, maire de Saint-Denis, retenu en conseil municipal.

La réunion du jour porte sur les chantiers de déconstruction et de dépollution dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier, porté par la Métropole du Grand Paris (MGP), dans le cadre de la procédure de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE), dont la Ville de Saint-Denis est l'autorité organisatrice. La déconstruction, la dépollution et la transformation écologique sont des sujets

clés pour la Ville de Saint-Denis, dont le territoire a été marqué par des années d'industrialisation, avec pour conséquence, une forte pollution des sols dans certaines zones.

Dès le mois de juillet 2020, la nouvelle équipe municipale a déclaré l'état d'urgence climatique. Dans ce contexte, la ville de Saint-Denis a fait de la transformation écologique une priorité, en mettant l'accent sur la végétalisation et sur l'économie circulaire. En matière de végétalisation, la Ville est favorable à des plantations en pleine terre, ce qui nécessite que celles-ci soient saines et donc dépolluées quand c'est nécessaire. Dans le cadre du projet de la Plaine Saulnier, la dépollution des terres est essentielle avant l'aménagement. Il précise que la Ville sera attentive à ce sujet, aux côtés des habitants du territoire.

L'économie des ressources est aussi un sujet majeur pour une ville qui se transforme, déconstruit et construit des bâtiments. A ce sujet, la Ville a mis en place une Charte de l'économie circulaire, systématiquement signée par les aménageurs et constructeurs, qui s'engagent à maximiser le taux de valorisation des déchets de chantiers.

Quentin Gesell, Vice-Président de la métropole du grand Paris en charge des sports

Quentin Gesell remercie les internautes pour leur participation à ce temps d'échanges. Il rappelle que deux autres ateliers thématiques auront lieu les 2 et 4 février 2021, à propos du projet d'aménagement de la Plaine Saulnier et à propos du Centre Aquatique Olympique et du franchissement au-dessus de l'autoroute A1.

La Métropole est animée par la volonté de poursuivre ces temps d'échange et de concertation pour faire évoluer le projet au profit du territoire et de ses habitants.

Le projet d'aménagement de la Plaine Saulnier a été impulsé par l'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à la ville de Paris. La Plaine Saulnier a été désignée comme le site d'accueil des épreuves de natation dès la phase de candidature. Dans ce contexte, la MGP s'est fixée pour objectifs de :

- Livrer à temps à Paris 2024, Comité d'organisation des Jeux, un site prêt à accueillir les installations olympiques : le Centre Aquatique Olympique et son franchissement, permettant la liaison avec le Stade de France.
- Permettre le développement d'un nouveau quartier urbain mixte, qui sera, à terme, un nouveau poumon pour la ville de Saint-Denis.

Les travaux de déconstruction, démarrés en mars 2020, et ceux de désamiantage et de dépollution, démarrés en octobre 2020, n'ont pas pris de retard malgré la situation sanitaire. Ils initient la transformation d'un site industriel emblématique de la ville en quartier de ville.

Ces chantiers, parmi les plus importants à l'œuvre en Ile-de-France en matière de déconstruction et de dépollution, visent à assainir un site dont le sous-sol a été lourdement pollué par des années d'activités industrielles. Les chantiers de dépollution du site reposent sur une forte ambition environnementale et sociale et sur des engagements pris par la MGP auprès de la SOLIDEO et de Paris 2024 :

- Réduction des nuisances dues aux chantiers
- Recours au transport fluvial
- Limitation des camions
- Recours à l'insertion et sécurisation des chantiers pour les travailleurs

Quentin Gesell conclut en précisant que dans le cadre des chantiers de déconstruction, la MGP veille à maximiser le recyclage des matériaux et des équipements matériels issus des bâtiments déconstruits. 100% de ces équipements ont été récupéré, dont 60% ont été redistribués aux habitants et associations du territoire.

II. Présentation de la PPVE

Interventions de MM. Jean-Louis Laure et François Nau, garants désignés par la Commission nationale du débat public.

La Participation du public par voie électronique en quelques mots

- Une **procédure de participation spécifique**, en application de la Loi Olympique, substitutive à l'enquête publique
- Une procédure **dématérialisée** dont l'autorité organisatrice est la Mairie de Saint-Denis
- Elle se déroule sous l'égide de la **Commission Nationale du Débat Public**

La PPVE porte sur le **projet d'aménagement de la Plaine Saulnier**, comprenant notamment la réalisation du **Centre Aquatique Olympique** et le **franchissement** de l'A1. Elle vise à :

- **Informer** sur l'avancement du projet d'aménagement, ses acteurs, son calendrier et sa programmation
- Permettre au public de **participer de manière effective** à l'élaboration de décisions ayant une incidence environnementale

Le rôle des garants

Deux garants ont été désignés par la Commission nationale du débat public :

- **M. François NAU** : francois.nau@garant-cndp.fr
- **M. Jean-Louis LAURE** : jean-louis.laure@garant-cndp.fr

Leur mission :

- Les garants sont neutres et indépendants
- Ils accomplissent leur mission dans le respect des valeurs et de la charte d'éthique et de déontologie de la CNDP
- Ils appliquent les principes du débat public : Transparence, Argumentation, Équivalence.

Leur rôle pendant la PPVE :

- Préparer la PPVE avec les maîtres d'ouvrage pour garantir l'accès à une information complète et accessible à tous
- Veiller à la qualité et à l'effectivité de la participation du public tout au long de la procédure
- Rédiger la synthèse des observations du public et des réponses apportées par les maîtres d'ouvrage
- Analyser la PPVE et apprécier la qualité de la procédure pour en rendre compte

Les modalités d'information et de participation

Frédéric Fiette de Res publica présente les modalités d'information et de participation pendant la procédure.

Pour s'informer :

- Le dossier de la PPVE
- Des documents pédagogiques
- Des réponses du maître d'ouvrage aux avis et questions déposées sur la plateforme numérique
- La synthèse des garants

Pour participer :

- Le registre dématérialisé sur le site de la PPVE
- Une tablette à disposition des citoyens au service Urbanisme de la Ville de Saint Denis

URL du site qui permet aux habitants de déposer leurs observations : permis-d-amenager-zac-plaine-saulnier.participationpubliques.net

III. Restitutions des échanges

La procédure de participation du public

Une participante demande pourquoi les procédures sont dématérialisées et craint que cela restreigne la participation des habitants. Selon elle, le faible nombre de contributions déposées montre que le niveau de participation du public n'est pas acceptable pour un tel projet.

Réponse de Guillaume Benoit

La loi olympique prévoit que la procédure d'enquête publique pour les projets mis en œuvre dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques soit remplacée par une procédure de Participation du Public par Voie Electronique. Les observations du public doivent nécessairement être consignées sur le registre numérique. Pour les personnes éloignées ne disposant pas d'un accès à internet à leur domicile, le dossier de PPVE et une tablette numérique sont mises à disposition à la mairie de Saint-Denis et au siège de la Métropole.

En complément de la procédure, la MGP a souhaité organiser quatre temps d'échanges thématiques en direct avec le public. Le contexte sanitaire a rendu nécessaire la dématérialisation de ces réunions puisque les règles évolutives liées au couvre-feu rendent difficile l'organisation d'échanges en présentiel.

Réponse de Jean-Louis Laure

La dématérialisation concerne le registre dans lequel sont recueillies les observations mais ne s'oppose pas à l'organisation de réunions pendant la PPVE. La CNDP recommande notamment l'organisation de rencontres (physiques ou à distance). La PPVE diffère de l'enquête publique dans la mesure où les garants désignés par la CNDP pour suivre la PPVE ne se prononcent pas sur le fond du projet mis en discussion.

Concernant la procédure en cours, le faible taux de participation en ligne est un sujet d'attention pour les garants, qui s'explique peut-être par le grand nombre de sollicitations du public à propos des projets olympiques, notamment sur les territoires de Plaine Commune et de la ville de Saint-Denis (concertations préalables, PPVE, etc.).

Au démarrage de la procédure, le site de la PPVE a connu une forte fréquentation. Depuis, le nombre de visites a faibli. Des ateliers comme celui de ce jour doivent permettre au public de questionner, de critiquer ou d'apporter des observations sur le projet, en complément du registre.

Jean-Louis Laure conclut qu'à ce stade il semble que la participation suscite un certain intérêt, qu'il conviendra d'apprécier à la fin de la procédure.

Plusieurs participants demandent **où les comptes rendus et les diaporamas des réunions publiques seront accessibles.**

Réponse de Frédéric Fiatte

Les diaporamas et les compte-rendu détaillés des réunions seront accessibles sur le site de la PPVE.

Présentation générale du site et des chantiers

Un participant demande qui est **propriétaire du terrain** de la ZAC et si des expropriations sont envisagées.

Réponse de Guillaume Benoit

Le site appartenait historiquement à la Ville de Paris. Il était occupé par Engie au titre d'un bail emphytéotique. La Métropole du Grand Paris est propriétaire de l'intégralité du site de la Plaine Saulnier depuis juillet 2019.

Une participante dans le fil de discussion demande si la **charte SOLIDEO**, évoquée plus tôt lors de la présentation, est accessible au public.

Réponse de Christian Mourougane

Cette charte SOLIDEO est publique. Elle est présente dans le contrat d'objectif de la MGP, et ses grandes orientations peuvent être consultées sur le site internet de la SOLIDEO.
<https://www.ouvrages-olympiques.fr/fr/engagements>

Les chantiers de déconstruction

Un participant demande combien **d'arbres seraient abattus.**

Réponse de Christian Mourougane

Au départ d'ENGIE, il y avait 419 arbres sur le site. Le projet prévoit d'en abattre 391 et d'en conserver une vingtaine. 263 ont déjà été abattus dans le cadre du chantier en cours.

Conformément à la demande de l'EPT Plaine Commune, la Métropole du Grand Paris s'est engagée à planter 900 arbres de grand développement sur le territoire de Plaine Commune, dont au moins 450 sur le site. Une étude est en cours afin d'élargir la surface du parc central, pour augmenter le nombre d'arbres plantés sur le site.

Plusieurs questions concernent les **véhicules de chantier** :

- Les véhicules de transports de déblais sont-ils propres, et selon quel(s) critère(s) ?
- Y-a-t-il une autorisation donnée pour le stationnement des camions dans la rue le long du canal ? Cela fait-il partie de la charte ?

Réponse de Christian Mourougane

Concernant la propreté des camions, la MGP a l'obligation de les nettoyer avant qu'ils quittent le site, pour qu'ils ne risquent pas de salir les chaussées et de rendre dangereuse leur utilisation par d'autres usagers.

Concernant l'impact environnemental des camions, la plupart des entreprises changent progressivement leur flotte de véhicules, et investissent dans des véhicules électriques, notamment pour les plus légers d'entre eux. En outre, le covoiturage se développe pour l'acheminement des ouvriers sur le site du chantier, afin de limiter le nombre de véhicules.

Depuis le début des chantiers, la MGP ne constate pas d'encombrement de camions sur le site. La politique de réemploi des matériaux sur site contribue à limiter les mouvements de camions. La majorité des mouvements de camions sont dus au transport de gravats et demeurent à l'intérieur du site.

Une participante demande si la **réfection des rues** est incluse dans les marchés des entreprises de chantier.

Réponse de Christian Mourougane

Avant le début d'un chantier de ce type, le propriétaire des voiries effectue un état des lieux des voiries avoisinantes. Dans le cas des chantiers de la Plaine Saulnier, la MGP a eu recours à un référé préventif : le tribunal administratif a désigné un expert qui a effectué un constat opposable à tous les riverains du site, dont les gestionnaires de voiries (EPT Plaine Commune, Département de la Seine-Saint-Denis). Tous les désordres qui seraient constatés à l'issue des travaux seront à la charge de la MGP.

Un participant demande ce que va devenir la station-service à gaz, utilisée par des camions de propreté de la Ville de Paris.

Réponse de Christian Mourougane

La station a été déplacée. Pendant la négociation de l'éviction d'Engie, il avait été convenu que la station resterait sur le site un peu plus longtemps que les autres activités : ENGIE est parti le 1^{er} janvier 2019 et la station a été déplacée le 31 mars 2019. L'État, ENGIE, l'EPT de Plaine Commune et la Métropole ont travaillé ensemble pour trouver une relocalisation.

Un participant s'inquiète de l'utilisation de gabions (structures en fer contenant des pierres) qui peuvent être facilement découpés pour récupérer les pierres et s'en servir de projectiles.

Réponse de Christian Mourougane

Les illustrations présentées la présentation étaient des exemples de réemploi de matériaux de déconstruction et ne signifient pas que des gabions vont être utilisés dans le projet d'aménagement. Pour le moment les structures en gabion ne sont pas privilégiées sur le site.

La dépollution

Une participante a demandé si les coûts des travaux de dépollution étaient bien supportés par ENGIE, en application du **principe « pollueur-payeur »**.

Réponse de Quentin Gesell

Le principe dit de « pollueur-payeur » est un des principes fondamentaux du droit de l'environnement. Selon ce principe, ENGIE aurait dû payer la dépollution du site. Pour maîtriser les délais dans un calendrier contraint par les Jeux, la MGP a décidé de mettre en place une **procédure de tiers-demandeur**, prévue par le code de l'environnement. Cette procédure permet au repreneur, ici la Métropole, d'assurer les travaux de dépollution à la place de l'industriel. Cette procédure est strictement encadrée et ne se fait pas au détriment de la collectivité.

Un diagnostic partagé du niveau de pollution des sols approfondi et très étendu a été réalisé. Les frais liés à l'éviction d'ENGIE ont été minorés du coût des travaux de dépollution estimé sur la base des diagnostics réalisés. Cependant, dans l'hypothèse où un niveau de pollution important et non diagnostiqué aurait été découvert, une clause dans le protocole prévoit qu'Engie prenne en charge le surcoût qui serait généré. La dépollution a bien été financée par l'ancien industriel. Il s'agit d'un **financement indirect, mais total**.

Une participante pose trois questions relatives au coût de l'opération :

- Quel est le **coût de l'ensemble des chantiers** ?
- Le montage financier permet-il d'obtenir une **charge foncière** égale à zéro ?
- ENGIE a-t-elle perçu une indemnité d'éviction ?

Réponse de Christian Mourougane

Les travaux de déconstruction s'élèvent à 15 millions d'euros. Les travaux de dépollution s'élèvent à 21 millions d'euros.

Il ajoute que sans le protocole, l'éviction d'ENGIE aurait coûté 71 millions, selon les estimations effectuées par le service des domaines de l'État. Cela s'explique par le fait qu'ENGIE jouissait de la totalité des 70 000 mètres carrés du site, par l'échéance lointaine du bail (2051), par la rapidité de l'éviction et par la nécessité de relocaliser l'ensemble des salariés présents sur le site. Dans un cas comme celui-ci, tous ces frais sont à la charge de celui qui organise l'éviction.

Du point de vue du droit de l'environnement, l'industriel est tenu dépolluer le site pour qu'il puisse accueillir des activités industrielles. Dans le cas présent, le site accueillera des logements et des équipements publics, ce qui nécessite une dépollution plus importante.

Après négociation pour intégrer les coûts de la dépollution, l'indemnité d'éviction a été réévaluée à 58 millions¹. Le protocole d'accord entre Engie et la Métropole prévoit la couverture par Engie d'un volume

¹ Montant précisé par rapport aux 54 M€ mentionnés lors du webinaire

d'aléas de 14 millions d'euros², pour le traitement d'une source éventuelle de pollution non détectée au moment des sondages.

Le coût des travaux engagés rentre dans les estimations de la MGP prises en compte dans le protocole.

La notion de charge foncière n'entre pas en ligne de compte dans ces chiffres. La MGP a fait l'acquisition du site. Elle procède aux travaux de remise en état, et dans un second temps, décidera d'une charge foncière qui permettra de trouver un équilibre financier à l'opération d'aménagement.

Une participante demande si le protocole **entre la MGP et ENGIE** est consultable.

Réponse de Christian Mourougane

Le protocole avec ENGIE n'est pas public, car il est **soumis au secret des affaires**. Il a été soumis à délibération du Conseil Métropolitain en avril 2019. Cette délibération est publique et accessible sur le site de la MGP. Les dépenses liées à cette convention figurent dans les budgets de la MGP et sont donc bien publics.

Une participante demande une précision sur le **type de polluants présents**, et la manière dont ils seront traités.

Réponse de Thierry Pirrion, Directeur des Grands Projets d'Infrastructures à Antea Group (maitre d'œuvre de la Métropole en charge du pilotage du chantier de dépollution)

Il y a 3 grandes zones de pollution sur le site. La plus importante se situe à l'ouest du site. On y retrouve **des pollutions de type hydrocarbure** jusqu'à 14 mètres de profondeur. La concentration importante de pollution présentait un risque de pollution de l'air pendant la phase de dépollution. Pour cette raison, la technique retenue pour dépolluer ces zones a été la **mise en place de tentes de confinement**, pour maîtriser les impacts liés au dégazage des pollutions, à l'émission de polluants atmosphériques volatils et aux nuisances olfactives.

Sur la partie est de la ZAC, les pollutions sont superficielles et ne nécessitent pas une intervention en profondeur.

Une participante demande si des **tests de lixiviation**³ seront réalisés ?

Réponse de Thierry Pirrion

Lors de la dernière séquence d'étude (fin 2018-2020), environ 600 sondages et diagnostics complémentaires ont été effectués sur le site. A partir de ces sondages, **1800 analyses** ont été réalisées, dont de nombreux essais de lixiviation. Ces tests sont indispensables pour qualifier la pollution et ses impacts potentiels.

² Montant précisé par rapport aux 12 M€ mentionnés lors du webinaire

³ *Prélèvement d'échantillon de sol, et analyse de l'eau après filtration permettant d'identifier et de mesurer la présence éventuelle de résidus polluants pouvant être transportés par l'eau.*

Un participant demande si **un confinement des terres polluées** (sous une dalle parking ou sous des terres végétales) est prévu.

Réponse de Thierry Pirrion

Les équipes de chantiers appliquent la méthodologie classique utilisée pour traiter des sols pollués. Il s'agit d'abord d'étudier le niveau de dépollution nécessaire pour que les risques sanitaires soient limités afin d'accueillir les usages prévus par le projet. Les chantiers de dépollution visent à « retirer le cœur de la pollution », la pollution concentrée. Il s'agit ensuite de conserver sur place un maximum de terres dépolluées. Une attention particulière est portée sur certains points sensibles, à proximité de la nappe phréatique notamment. La faible pollution résiduelle restante est étagée en profondeur, en tenant compte de l'emplacement des différentes composantes de la programmation de la future ZAC.

Un participant demande à quel **endroit du canal les terres seront évacués**.

Réponse de Thierry Pirrion

Un quai à Saint-Denis et un quai à Gennevilliers peuvent être utilisés pour évacuer les terres pendant les chantiers. Pour le moment seul le point de chargement de Gennevilliers (Ports de Paris) est utilisé.

Un participant pose deux questions sur les remblais :

- Le concassé local suffit-il ?
- Est-il possible de récupérer des déblais de la Société du Grand Paris, qui effectue des travaux à côté du site ?

Réponse de Thierry Pirrion

Les volumes de concassés sur site sont suffisants. Il n'y a donc pas nécessité de récupérer les matériaux liés aux chantiers du Grand Paris Express. Globalement, le chantier de démolition génère 120 000 mètres cubes de concassés. 35 000 mètres cubes sont utilisés dans le cadre des chantiers de dépollution. Une partie du reliquat sera utilisée dans le cadre de l'aménagement des espaces publics.

IV. Conclusions

Quentin Gesell, Vice-Président de la métropole du Grand Paris en charge des sports

Quentin Gesell remercie tous les participants et partenaires pour leur participation et le bon déroulement de cet atelier.

Il rappelle que 2 autres ateliers auront lieu :

- Le 2 février aura lieu un atelier consacré à l'aménagement de la Plaine Saulnier.
- Le 4 février aura lieu un atelier consacré au Centre Aquatique Olympique et au franchissement de l'autoroute A1.

François NAU, garant désigné par la Commission nationale du débat public

François NAU remercie l'ensemble des participants. Les diaporamas et les comptes-rendus seront mis en ligne sur le site de la PPVE.

En complément des ateliers, il incite les participants à poser directement leurs questions et leurs observations sur le site de la PPVE.

**PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLAINE SAULNIER A SAINT-DENIS
INTÉGRANT LE CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE
ET LE FRANCHISSEMENT PIÉTON-CYCLISTE AU-DESSUS DE L'A1**



**PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE SOUS L'EGIDE
DE LA COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC**

19 JANVIER 2021 – 19 FEVRIER 2021

Atelier consacré au projet d'aménagement de la Plaine Saulnier - 02 février 2021
Compte-rendu

Le présent document est un compte-rendu synthétique de la réunion du 2 février 2021, organisée dans le cadre de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) portant sur l'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier, intégrant le Centre Aquatique Olympique (CAO) et le franchissement piéton-cycliste au-dessus de l'autoroute A1.

La réunion s'est tenue en visioconférence et a réuni environ 45 participants (y compris les représentants de la maîtrise d'ouvrage, de ses partenaires et assistants, des collectivités locales et les garants). Elle s'est déroulée en présence de :

- Adrien Delacroix, Maire adjoint de Saint-Denis,
- Quentin Gesell, Vice-Président en charge des sports à la Métropole du Grand Paris

Le projet est présenté en 4 temps par **Christian Mourougane**, Directeur de l'aménagement à la Métropole du Grand Paris, **Guillaume Benoit**, chef de projet ZAC Plaine Saulnier à la Direction de l'aménagement de la MGP, **Flora Dancourt**, Manager aménagements olympiques à Paris 2024, **Julien Beneyt**, architecte urbaniste de l'agence François Leclercq, **Lilika Troha**, paysagiste et cogérante de l'agence Empreinte :

- **Les acteurs du projet**
- **Les principaux enjeux du projet de la Plaine Saulnier**
- **Le projet urbain de la ZAC Saulnier en phase héritage**
- **L'organisation des JO : les sites et l'évolution des équipements temporaires**
- **Le projet d'espaces publics**
- **La qualité de l'air**

Les présentations ne sont pas rapportées dans le détail dans le présent document. Le support de présentation est consultable sur le site de la PPVE : <http://permis-d-amenager-zac-plaine-saulnier.participationpublique.net/>

Après chaque présentation thématique, un échange s'est engagé entre les intervenants et les participants. Les participants étaient invités à poser des questions et à faire des observations sur les éléments présentés. Les prises de paroles des participants, à l'oral ou à l'écrit via le fil de discussion, et les réponses apportées par les intervenants (encadrées en bleu) sont restituées dans ce document.

Lorsque que des précisions ou des compléments d'information justifient d'être apportés aux propos tenus en séance à l'occasion de la rédaction de ce compte-rendu, ceux-ci sont mentionnés en note de bas de page.

I. Introductions

Adrien Delacroix, Maire adjoint de Saint-Denis

Adrien Delacroix remercie les participants pour leur présence à la troisième réunion publique en ligne, organisée dans le cadre de la PPVE de la ZAC Plaine Saulnier débutée le 19 janvier, dont la Ville de Saint-Denis est l'autorité organisatrice.

Il rappelle que l'aménagement de la Plaine Saulnier est un des projets majeurs à l'œuvre sur le territoire. Il est important pour les habitants de Saint-Denis et de Plaine Commune à plusieurs titres :

- Il s'inscrit dans la continuité des opérations d'apaisement des voiries qui bordent cette zone, notamment le boulevard Anatole France. Il participe ainsi à réduire les fractures urbaines et à reconnecter des quartiers de Saint-Denis.
- Le futur quartier accueillera le Centre Aquatique Olympique (CAO) qui répondra à une partie des besoins en termes de développement de la pratique de la natation sur le territoire.

Enfin, il précise que le projet de la Plaine Saulnier est entré en phase opérationnelle avec le lancement des chantiers de déconstruction et de dépollution. Pour autant, il s'agit d'un projet de long terme qui entrera en phase héritage à partir de 2025. D'ici là, certains aspects du projet d'aménagement seront amenés à évoluer. La Ville de Saint-Denis et l'Établissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune travailleront en étroite collaboration avec la Métropole du Grand Paris pour affiner le projet dans les années à venir.

Quentin Gesell, Vice-Président de la Métropole du Grand Paris en charge des sports

Quentin Gesell remercie les participants. A travers ces réunions et cette procédure, la Métropole du Grand Paris (MGP) souhaite encourager une participation aussi large que possible malgré des conditions rendues difficiles par la situation sanitaire.

Créée en 2016 par la Loi MAPTAM, la Métropole du Grand Paris est compétente en matière de développement économique, social et culturel, notamment pour la construction de grands équipements culturels et sportifs de dimension nationale ou internationale. La Métropole est à ce titre maître d'ouvrage du Centre Aquatique Olympique et du franchissement au-dessus de l'A1 qui le relie au Stade de France, au sujet desquels un atelier thématique est dédié après-demain, le 04 février à 18h.

La Métropole est également compétente pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations d'aménagement présentant un intérêt métropolitain telles que la ZAC Plaine Saulnier. La Métropole en est donc maître d'ouvrage. La Métropole porte ce projet en travaillant en étroite coordination avec l'EPT Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis.

En plus de construire le seul équipement pérenne dédié spécifiquement pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la Métropole occupe également une place majeure dans l'organisation de cet événement de dimension mondiale. La Métropole est membre des Conseils d'Administration de Paris 2024 (le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques) et de la SOLIDEO (la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques) et de façon plus spécifique dans le cadre du travail collaboratif mené sur la Plaine Saulnier.

L'attention de la Métropole est plus particulièrement concentrée sur l'héritage que laisseront les Jeux de Paris 2024 sur le territoire métropolitain, spécifiquement à Saint-Denis. Les Jeux représentent en effet une formidable opportunité de transformation du site de la Plaine Saulnier en un quartier emblématique des ambitions de notre institution en matière d'aménagement durable et d'amélioration du cadre de vie.

A travers son Plan Climat, Air, Energie Métropolitain adopté en 2018, la MGP a pour objectif de faire converger les 131 communes de son territoire en faveur de la résilience climatique et de la transition énergétique. La conception du projet urbain de la Plaine Saulnier permet d'agir concrètement sur un site contraint et complexe pour permettre la mise en œuvre opérationnelle de ces ambitions, en insistant sur

la réduction des émissions carbone, la sobriété énergétique et la protection contre les nuisances acoustiques ou contre la pollution de l'air. Sur ce dernier point, la Métropole agit plus largement afin de répondre à une urgence sanitaire et climatique en érigeant au rang de priorité la reconquête de la qualité de l'air, à travers la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions.

Une attention particulière est donc portée aux espaces publics, sujet de la réunion du jour. Ils ont un rôle déterminant à jouer en matière de de mobilité active, mais aussi de réemploi, de confort thermique et de lutte contre les ilots de chaleur urbain.

Le projet en phase Héritage détaille ces ambitions et les principes qui guident le travail de la MGP. Cependant, il ne s'agit pas d'un projet finalisé et stabilisé. Le projet est évolutif et se développe en lien étroit avec les élus locaux, à l'écoute des habitants du territoire. La MGP y a d'ores et déjà intégré la demande exprimée par l'EPT Plaine Commune d'aller encore plus loin dans l'ambition environnementale du projet.

Dans les mois qui viennent, la MGP a la volonté de travailler à l'amélioration continue de ce projet. Les équipes opérationnelles ont proposé de travailler à un mode de production de projet urbain innovant, revisitant régulièrement ses ambitions afin d'être à l'écoute des préoccupations des habitants du territoire. De nombreux sujets occuperont les réflexions de la MGP au fur et à mesure de l'avancement du projet : la réversibilité des immeubles, la création de tiers lieux, l'articulation entre espaces publics, espaces collectifs et espaces privés.

La PPVE est un temps d'échanges privilégié pour évoquer les enjeux de ce projet et entendre les ambitions et les idées du public. Les contributions seront prises en compte et alimenteront la réflexion qui sera menée par la MGP tout au long de l'année 2021 pour continuer de faire évoluer ce projet.

II. Présentation de la PPVE

Interventions de M. François Nau et M. Jean-Louis Laure, garants désignés par la Commission nationale du débat public.

La Participation du public par voie électronique en quelques mots

- Une **procédure de participation spécifique**, en application de la Loi Olympique, substitutive à l'enquête publique
- Une procédure **dématérialisée** dont l'autorité organisatrice est la Mairie de Saint-Denis
- Elle se déroule sous l'égide de la **Commission Nationale du Débat Public**

La PPVE porte sur le **projet d'aménagement de la Plaine Saulnier**, comprenant notamment la réalisation du **Centre Aquatique Olympique** et le **franchissement** de l'A1. Elle vise à :

- **Inform**er sur l'avancement du projet d'aménagement, ses acteurs, son calendrier et sa programmation
- Permettre au public **de participer de manière effective** à l'élaboration de décisions ayant une incidence environnementale

Le rôle des garants

Deux garants ont été désignés par la Commission nationale du débat public :

- **M. François NAU** : francois.nau@garant-cndp.fr
- **M. Jean-Louis LAURE** : jean-louis.laure@garant-cndp.fr

Leur mission :

- Les garants sont neutres et indépendants
- Ils accomplissent leur mission dans le respect des valeurs et de la charte d'éthique et de déontologie de la CNDP
- Ils appliquent les principes du débat public : Transparence, Argumentation, Equivalence

Leur rôle pendant la PPVE :

- Préparer la PPVE avec les maîtres d'ouvrage pour garantir l'accès à une information complète et accessible à tous
- Veiller à la qualité et à l'effectivité de la participation du public tout au long de la procédure
- Rédiger la synthèse des observations du public et des réponses apportées par les maîtres d'ouvrage
- Analyser la PPVE et apprécier la qualité de la procédure pour en rendre compte

Les modalités d'information et de participation

Frédéric Fiatte de Res publica présente les modalités d'information et de participation pendant la procédure. Le détail des modalités est présenté dans la partie introductive du diaporama diffusé en séance.

L'accueil des Jeux sur le site de la Plaine Saulnier

Flora Dancourt, Manager aménagements olympiques à Paris 2024, a rappelé les éléments suivant concernant l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques sur le territoire et en particulier sur le site de la Plaine Saulnier¹.

Paris 2024 est le comité d'organisation des Jeux de Paris 2024. A ce titre, il assure la maîtrise d'ouvrage de toutes les infrastructures temporaires liées à l'accueil des Jeux, dans des bâtiments existants, dans des bâtiments construits pour l'occasion comme le Centre Aquatique Olympique ou sur des sites comme celui de la Plaine Saulnier.

En 2020, des arbitrages ont conduit à une modification de la carte des sites olympiques, après un travail mené en partenariat avec l'Etat, les collectivités territoriales, le Comité International Olympique et les fédérations sportives.

Les principes fondateurs du projet n'ont pas évolué :

- La plupart des sites olympiques sont situés à proximité directe du Village Olympique et Paralympique.
- La majorité des infrastructures utilisées pour les Jeux existent déjà. Il s'agit de construire le moins d'installations temporaires possibles.
- Les Jeux doivent profiter à l'ensemble du territoire métropolitain et en particulier la Seine-Saint-Denis

Des évolutions notables apportées à la carte des sites olympiques concernent directement la Seine-Saint-Denis :

- La suppression du Stade Aquatique, installation temporaire qui devait être située sur le site de la Plaine Saulnier, et le transfert des épreuves de Natation et des finales de Water-Polo à La Défense Arena. Ce choix répond à des enjeux financiers et environnementaux.
- La suppression du Stade Jean-Bouin et le transfert du Rugby au Stade de France

En ce qui concerne les sites paralympiques, les modifications suivantes ont été apportées au projet :

- Renforcement de la cohérence avec le concept Olympique
- 2/3 des disciplines ne changent pas de site
- Transfert de la Para Natation (initialement au Stade Aquatique) à l'Aréna La Défense
- Transfert de la Boccia (initialement au Centre Aquatique Olympique) à Arena Paris Sud 1

¹ Voir les slides 19, 20 et 21 de la présentation diffusée pendant la réunion

- Transfert du Para Marathon et du Para Cyclisme (Route) en Seine-Saint-Denis
- Organisation de l'épreuve de masse Cyclisme en Seine-Saint-Denis

L'accueil des Jeux sur le site de la Plaine Saulnier implique toujours l'installation d'infrastructures temporaires par Paris 2024, pendant toute l'année 2024. Paris 2024 est soumis à des contraintes pour l'installation de ces infrastructures, prescrites par les fédérations internationales sportives, les médias pour la diffusion des épreuves et les pouvoirs publics pour des questions sécuritaires. Par ailleurs, Paris 2024 adapte leur implantation aux ouvrages existants (Stade de France) ou construits dans le cadre de l'accueil des Jeux (CAO, voiries du futur quartier de la Plaine Saulnier). Sur la Plaine Saulnier, les infrastructures temporaires permettront l'accueil des spectateurs d'une part, l'accueil d'activités liées aux compétitions d'autre part.

Un plan provisoire des infrastructures temporaires a été présenté pendant le webinaire. Ce plan a été actualisé par rapport à celui présent dans le dossier de PPVE. Suite à la suppression du Stade aquatique, une zone de déambulation des spectateurs d'ouest en est de la Plaine Saulnier est envisagée. Elle s'appuie sur les voiries et préfigure le Parc des eaux prévus dans le cadre du projet d'aménagement.

III. Restitution des échanges

La procédure de participation du public

Une participante demande à quel moment les comptes-rendus des ateliers seront mis en ligne.

Réponse de Frédéric Fiatte (fil de discussion)

Les comptes-rendus et les présentations des réunions seront mis en ligne dans les prochains jours sur le site de la PPVE.

La programmation du projet urbain

Un internaute demande des précisions sur **la hauteur des immeubles dans la ZAC**. Plusieurs participants évoquent cette question dans le fil de discussion. Un participant s'est inquiété que des immeubles de logements soient implantés dans les zones où les nuisances sonores sont les plus fortes.

Réponse de Julien Beneyt, architecte urbaniste à l'agence François Leclercq

La hauteur des immeubles de bureaux serait comprise entre 18 et 35 mètres, soit l'équivalent d'un immeuble de 8 étages. La hauteur du CAO sera également de 35 mètres.

La hauteur des immeubles de logements sera comprise entre 15 et 50 mètres, soit l'équivalent d'immeubles de 14² étages, les plus hauts étant aux abords du parc central. A ce stade, il est envisagé de construire des bâtiments fins, avec peu de logements par paliers. Ces orientations ne sont à ce stade pas programmatiques et peuvent encore évoluer notamment au stade du dossier de réalisation de la ZAC.

² Nombre précisé par la MGP par rapport aux 11 étages mentionnés lors du webinaire

Deux participants s'inquiètent des risques sanitaires et écologiques au regard de la **présence d'une école** sur ce site. Un participant demande si une seule école sera suffisante compte tenu des besoins des quartiers voisins.

Réponse de Christian Mourougane

Il est nécessaire de construire une école à proximité des logements pour répondre aux besoins des habitants du futur quartier et des quartiers environnants. La localisation de l'école a été choisie en intégrant pleinement les enjeux liés à la pollution des sols et de l'air. Elle sera construite dans le secteur où les sols ne sont pas pollués et est située le plus loin possible des axes autoroutiers.

Deux participants s'interrogent sur le programme **de bureaux sur le site**. Ils soulignent le fait que de nombreux immeubles de bureaux ne sont pas occupés sur le territoire. L'un d'eux précise que la transformation de bureaux en logements ne pourrait pas concerner ceux qui font écran aux nuisances phoniques.

Réponse de Christian Mourougane

Le projet de la Plaine Saulnier est évolutif et que la programmation n'est pas figée à ce stade.

Comme indiqué lors de la réunion de lancement de la PPVE du 20 janvier, la MGP est prête à remettre en question et en discussion la programmation de bureaux dans le futur quartier. Plusieurs paramètres seront pris en considération : la volonté de la Ville et de l'EPT de Plaine Commune d'engager une réflexion sur la répartition de l'offre de bureaux à l'échelle du territoire, tenant compte des mutations du marché de l'immobilier de bureaux liées à la crise sanitaire et de l'attractivité du territoire d'ici 2026-2027, date à laquelle la programmation devra être décidée.

Adrien Delacroix, Maire adjoint de Saint-Denis

La production de bureaux n'empêche pas la transformation en logements de bureaux non utilisés mais en tenant du caractère urbain de leur situation. Il explique qu'une réflexion est engagée par la Ville et de Plaine Commune, et que les parties prenantes étudient avec attention cette question.

L'accessibilité du site

Une participante demande des précisions sur les liens du site Saulnier avec le quartier Landy-Pleyel, question essentielle pour leur mise en relation avec le centre-ville de Saint-Denis.

Réponse de Christian Mourougane

Cette demande a émergé à l'occasion de la concertation préalable sur la création de la ZAC en 2018/2019. A l'issue de cette concertation et pour prendre approfondir cette idée pertinente la Métropole s'est engagée à étudier la faisabilité d'un percement sous l'A86, dans le prolongement du mail des sports. Les études ont été réalisées courant 2020 avec les parties prenantes du projet, dont l'EPT Plaine Commune et le propriétaire foncier de l'autre côté de l'A86). Les résultats positifs de l'étude montrent que ce percement est faisable d'un point de vue technique. La MGP y est très favorable.

Ce projet s'inscrira dans le cadre de la reprise d'études sur le projet d'aménagement en 2021 dont les résultats-seront intégrés en 2022 dans le dossier de la réalisation de la ZAC.

La question du **stationnement des véhicules** autour du site suscite plusieurs interrogations. Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics, une participante demande quelle sera place de la voiture et quelle sera l'organisation de la circulation et du stationnement, un stationnement mutualisé réduisant l'impact environnemental.

Réponse de Julien Beneyt

Un des objectifs du projet est de minimiser la place de la voiture dans l'espace public. Les stationnements en sous-sol seront privilégiés, ainsi qu'une mutualisation des besoins des logements et des bureaux. Par ailleurs, une mutualisation des places de stationnement avec le Stade de France pour l'accès au CAO est prévu en phase héritage dans le cadre du permis de construire du CAO. En effet, le Centre Aquatique Olympique accueillera du public majoritairement en journée, alors que le Stade de France accueille des événements en soirée.

Réponse de Christian Mourougane

La MGP discute actuellement avec l'État pour préciser les modalités de mutualisation des places de stationnement du Stade de France avec le CAO. Grâce au franchissement piéton, les personnes pourraient laisser leur voiture au parking, sortir au niveau de la porte T du Stade de France et rejoindre le CAO de manière directe et facile.

Un participant demande s'il est prévu d'utiliser le terrain Veepee pour connecter la Plaine Saulnier au bassin de la Maltournée et au canal.

Réponse de Christian Mourougane

La MGP est très attachée à la bonne articulation de la ZAC avec son environnement. Des discussions ont été engagées entre la MGP et Veepee au lancement du projet d'aménagement et des réflexions sont en cours entre Veepee et l'EPT Plaine Commune à ce sujet, afin de désenclaver le site vers le nord.

Les espaces publics

Pascale demande des précisions sur le **Parc des eaux** :

- Quelle profondeur du bassin ?
- Comment sera-t-il alimenté en eau ?
- Quelles modalités d'entretien
- A combien s'élève les coûts de gestion ?

Réponse de Lilika Troha, paysagiste et co-gérante de l'agence Empreinte

Le parc des eaux sera composé d'un vrai plan d'eau. Pour pallier l'évaporation, un système de réseau sera mis en place pour réalimenter le bassin régulièrement.

Du côté du quartier, un quai à gradins sera installé au bord du plan d'eau pour profiter de la vue et de la fraîcheur. Pour des raisons de sécurité, une banquette sera installée à proximité directe du plan, ce qui permettra d'éviter les chutes à plus de 40 cm. Ce système remplace efficacement la présence de garde-

corps. La profondeur du bassin serait comprise entre 1 mètre et 1m50. Cette épaisseur permet une aération naturelle de l'eau et un pompage efficace qui évite l'eutrophisation³.

Du côté du parc, une pente très douce amènera les piétons jusqu'au bassin et constituera une berge pour les plantations.

Un participant fait remarquer que **le projet de parc d'un hectare** ne respecte pas les seuils recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé en matière de densité d'espaces verts par habitant.

Réponse de Christian Mourougane

Dans ce projet, il y a lieu de prendre en considération, selon les critères de l'OMS, le parc, les espaces extérieurs végétalisés et les espaces végétalisés au sein des îlots de logements et de bureaux.

La pollution de l'air

Plusieurs participants posent des questions et font des observations sur les questions liées à la pollution de l'air :

- Les **frottements des pneus et des freins**, émetteurs de nombreuses particules fines polluantes, ont-ils été pris en compte dans l'étude d'impact ?
- Le **changement de méthodologie de calcul des impacts**, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021 a-t-il été pris en compte dans les études ?
- Comment les études peuvent-elles prévoir un **IPP (Indice Pollution Population) plus faible** alors que le projet induit une densification de la zone ?
- Comment la MGP compte-t-elle réduire les dégradations de l'environnement dues au projet ?

Réponse de Guillaume Benoit

Les particules fines émises par le frottement des pneus ainsi que l'ensemble des particules émises par les véhicules (freinage, combustion) ont été intégrées à l'étude Air-Santé conformément à la méthodologie réglementaire alors en vigueur au moment de la réalisation de l'étude.

Ces études ont été réalisées au début de l'année 2020, alors que la nouvelle réglementation n'était donc pas encore connue. Les études Air-Santé seront effectuées très régulièrement tout au long de l'avancement du projet. Dans l'année, une nouvelle étude Air-Santé sera lancée avec de nouvelles hypothèses de flux. Elle prendra en compte la nouvelle méthodologie de calcul de l'impact.

Concernant la question sur l'IPP⁴, celle-ci augmentera de 3% par rapport à la situation actuelle. Ce chiffre est considéré comme stable par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la

³ L'eutrophisation est un phénomène de dégradation de la qualité de l'eau entraînant par exemple le développement de végétation aquatique

⁴ Précision faite en réunion dans le support de présentation et dans l'exposé oral de la MGP : *L'IPP : L'Indice Pollution - Population (IPP) permet la comparaison entre l'état avec le projet et l'état de référence avec un critère intégrant d'une part les concentrations en polluants (traceur habituel : benzène) et d'autre part la répartition spatiale de la population résidant à proximité des voies de circulation.

mobilité et l'aménagement (CEREMA), organisme indépendant rattaché au Ministère de la Transition Écologique, et par l'Autorité Environnementale.

Un participant demande si une évaluation environnementale de l'ensemble des transformations urbaines liées aux Jeux à Saint-Denis, à Saint-Ouen et à L'Île-Saint-Denis est envisagée.

Le CAO

Un participant dans le fil de discussion remet en cause l'affirmation selon laquelle **le CAO serait le seul équipement pérenne** construit pour les Jeux, puisque d'autres équipements aquatiques sont prévus à Aubervilliers, Marville, Bondy au Bourget, etc.

Un participant demande pourquoi la MGP n'assurerait pas la maîtrise d'ouvrage de tous les autres projets d'importance nationale ou internationale pour 2024.

Réponse de Quentin Gesell dans le fil de discussion

Le CAO est le seul équipement pérenne car c'est le seul qui est construit spécifiquement pour les Jeux et qui, parmi ceux qui cités par le participant, sera le seul à accueillir des épreuves pendant les Jeux Olympiques. Les autres projets cités étaient déjà prévus ou ont été prévus dans le cadre du développement quotidien des villes. La MGP a souhaité soutenir ces différents projets dans le cadre du rééquilibrage territorial engagé par son Président Patrick Ollier.

Les Départements, Villes, Région ainsi que la SOLIDEO ont aussi une compétence en aménagement et peuvent donc assurer la maîtrise d'ouvrage d'équipements publics.

Un participant demande si le projet de boucle sportive porté par Plaine Commune était toujours d'actualité, en lien avec la programmation sportive autour du CAO et dans le quartier ?

IV. Conclusions

Jean-Louis Laure remercie les participants, considérant que les sujets ont été abordés de manière transparente et sincère. Si les réponses apportées peuvent parfois être jugées insuffisantes à ce stade, la MGP poursuivra son travail d'information sur les sujets évoqués pendant la réunion. Le caractère évolutif du projet donnera lieu à d'autres rendez-vous pour discuter de ces modifications. Il retient que la MGP s'engage à prendre en compte les observations du public, estimant que c'est une très bonne chose.

Adrien Delacroix remercie les participants et les services de la MGP pour la qualité des échanges. Il rappelle les prochaines échéances de la PPVE et son calendrier : du 19 janvier au 19 février 2021.

**PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLAINE SAULNIER A SAINT-DENIS INTÉGRANT
LE CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE ET LE FRANCHISSEMENT PIÉTON-CYCLISTE
AU-DESSUS DE L'A1**



**PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SOUS L'ÉGIDE DE
LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC**

19 JANVIER 2021 – 19 FÉVRIER 2021

**Atelier consacré au Centre Aquatique Olympique et au franchissement piéton
au-dessus de l'A1 du 04 février 2021**

Compte-rendu

Le présent document est un compte-rendu synthétique de la réunion du 4 février 2021, organisée dans le cadre de la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) portant sur l'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier intégrant le Centre Aquatique Olympique (CAO) et le franchissement piéton-cycliste au-dessus de l'autoroute A1.

La réunion a réuni environ 40 participants (y compris les représentants de la maîtrise d'ouvrage, de ses partenaires et assistants, des collectivités locales et les garants). Elle s'est déroulée en présence de :

- *Shems El Khalfaoui, 2^{ème} adjoint au Maire de Saint-Denis en charge des sports, du développement économique, de l'emploi et de l'insertion et des Jeux Olympiques et Paralympiques*
- *Quentin Gesell, Vice-Président en charge des sports à la Métropole du Grand Paris*

*Le projet a été présenté en quatre temps par **Christian Mourougane**, Directeur de l'aménagement à la Métropole du Grand Paris (MGP), **Guillaume Benoit**, chef de projet Zac Plaine Saulnier à la Direction de l'aménagement de la MGP, **Clémence Le Moyne de Sainte-Marie** de SIMBALA, concessionnaire du CAO, **Cecilia Gross** architecte chez VenhoevenCS, **Gilles Sergent**, président de Récrea, **Laure Meriaud** de l'Atelier 2/3/4.*

*La réunion était animée par **Frédéric Fiatte** de Res publica, assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation et l'animation des démarches de participation du public.*

- **Le choix du concessionnaire, le calendrier, le financement**
- **Centre Aquatique Olympique : le projet architectural et paysager, les aspects environnementaux**
- **Centre Aquatique Olympique : le fonctionnement et les usages**
- **Le franchissement piéton au-dessus de l'autoroute A1**

Les présentations ne sont pas rapportées dans le détail dans le présent document. Le support de présentation est consultable sur le site de la PPVE : <http://permis-d-amenager-zac-plaine-saulnier.participationpublique.net/>

Après chaque présentation thématique, un échange s'est engagé entre les intervenants et les participants. Les participants étaient invités à poser des questions et à faire des observations sur les éléments présentés. Les prises de paroles des participants, à l'oral ou à l'écrit via le fil de discussion, et les réponses apportées par les intervenants (encadrées en bleu) sont restituées dans ce document.

Lorsque que des précisions ou des compléments d'information justifient d'être apportés aux propos tenus en séance à l'occasion de la rédaction de ce compte-rendu, ceux-ci sont mentionnés en note de bas de page.

I. Introductions

Shems El Khalfaoui, Maire adjoint au sport de St Denis

Shems El Khalfaoui remercie les participants pour leur présence. En tant que maire-adjoint en charge des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, cette réunion est très importante. Le Centre Aquatique Olympique est une bouffée d'oxygène pour la ville de Saint-Denis en termes d'installations. En effet, il

apportera une solution supplémentaire pour l'apprentissage de la natation aux nombreux enfants qui ne savent pas nager à l'entrée en 6^{ème}. Avec ce nouvel équipement, la Ville a déjà prévu de renforcer la place de la natation dans les programmes scolaires sportifs.

La réunion du jour doit permettre aux Dyonisiens et particulièrement aux clubs et aux associations sportives du territoire de poser des questions sur le fonctionnement du CAO en phase héritage. A l'avenir, ils joueront un rôle essentiel dans l'animation du CAO.

Quentin Gesell, Vice-Président de la métropole du grand Paris en charge des sports

Quentin Gesell remercie les participants pour leur présence au dernier temps d'échanges organisé dans le cadre de la PPVE sur l'aménagement de la Plaine Saulnier, qui porte sur le Centre Aquatique Olympique (CAO) et le franchissement piéton-cycliste au-dessus de l'autoroute A1.

Pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques, le CAO sera destiné à accueillir les épreuves de water-polo, de natation artistique et de plongeon.

Au-delà de la nécessité de construire un équipement de cette dimension pour les Jeux, deux constats ont guidé la définition du cahier des charges qui a été soumis aux candidats à la construction :

- La France est la seule grande nation européenne à ne pas disposer d'un centre aquatique capable d'accueillir des compétitions internationales en bassin de 50m,
- La Seine Saint Denis est le département de la Métropole et même de France le moins bien doté de France en équipements aquatiques.

Face au premier constat, la MGP, compétente pour construire des équipements sportifs de dimension internationale, a souhaité concevoir un équipement au service du haut niveau et à la pointe des ambitions sportives de notre pays. Le CAO sera le seul centre aquatique capable d'accueillir un championnat d'Europe, championnat pour lequel une jauge de 5000 places est nécessaire. Il abritera également l'unique bassin de plongeon de France répondant aux normes internationales et abritera à ce titre la pôle plongeon France. Dans ce cadre, la MGP a noué un partenariat très fort avec la Fédération Française de Natation.

Face au second constat et face au fait qu'un habitant sur deux de la Seine-Saint-Denis ne sait pas nager en arrivant en classe de 6^{ème}, la MGP a souhaité construire un équipement ouvert à tous les habitants. Le bassin d'apprentissage permettra aux jeunes scolaires d'apprendre à nager. Un bassin ludique permettra de se détendre et le bassin sportif permettra aussi bien aux jeunes et moins jeunes de se rafraichir l'été que de pratiquer la natation sportive seul ou dans une association sportive locale.

La Métropole a d'ailleurs fait le choix d'aider le département de la Seine-Saint-Denis et l'EPT Plaine Commune en participant financièrement à la construction de plusieurs nouveaux équipements : les centres aquatiques du Pont de Bondy, d'Aulnay-sous-Bois, du Fort d'Aubervilliers et de Marville.

Pour conclure, la conception de cet équipement de dimension internationale intègre les enjeux de la transition écologique et énergétique. Le projet de SIMBALA et sur lequel le choix de la Métropole s'est porté était celui qui faisait preuve des plus grandes performances sur ces questions. Il apportait également de nombreuses innovations qui vous seront présentées ce soir.

II. Présentation de la PPVE

Interventions de M. François Nau et M. Jean-Louis Laure, garants désignés par la Commission nationale du débat public.

La Participation du public par voie électronique en quelques mots

- Une **procédure de participation spécifique**, en application de la Loi Olympique, substitutive à l'enquête publique
- Une procédure **dématérialisée** dont l'autorité organisatrice est la Mairie de Saint-Denis
- Elle se déroule sous l'égide de la **Commission Nationale du Débat Public**

La PPVE porte sur le **projet d'aménagement de la Plaine Saulnier**, comprenant notamment la réalisation du **Centre Aquatique Olympique** et le **franchissement** de l'A1. Elle vise à :

- **Inform**er sur l'avancement du projet d'aménagement, ses acteurs, son calendrier et sa programmation
- Permettre au public **de participer de manière effective** à l'élaboration de décisions ayant une incidence environnementale

Le rôle des garants

Deux garants ont été désignés par la Commission nationale du débat public :

- **M. François NAU** : francois.nau@garant-cndp.fr
- **M. Jean-Louis LAURE** : jean-louis.laure@garant-cndp.fr

Leur mission :

- Les garants sont neutres et indépendants
- Ils accomplissent leur mission dans le respect des valeurs et de la charte d'éthique et de déontologie de la CNDP
- Ils appliquent les principes du débat public : Transparence, Argumentation, Equivalence

Leur rôle pendant la PPVE :

- Préparer la PPVE avec les maîtres d'ouvrage pour garantir l'accès à une information complète et accessible à tous
- Veiller à la qualité et à l'effectivité de la participation du public tout au long de la procédure
- Rédiger la synthèse des observations du public et des réponses apportées par les maîtres d'ouvrage
- Analyser la PPVE et apprécier la qualité de la procédure pour en

Les modalités d'information et de participation

Frédéric Fiatte de Res publica rappelle les modalités d'information et de participation pendant la procédure. Le détail des modalités est présenté dans la partie introductive du diaporama diffusé en séance.

III. Restitution des échanges

Informations et procédure de participation du public

Une participante veut savoir si la vidéo projetée pendant la présentation serait accessible dans le dossier PPVE.

Réponse de la MGP (fil de discussion)

Le film est disponible sur YouTube : https://www.youtube.com/watch?v=RNP1zGCaB_A

Un participant fait remarquer qu'il serait nécessaire d'avoir accès aux différents visuels, ainsi qu'aux diaporamas, pour porter un regard critique sur le projet.

Réponse de la MGP (fil de discussion)

Tous les visuels montrés pendant la réunion sont disponibles sur le site de la PPVE accessible via ce lien : <http://permis-d-amenager-zac-plaine-saulnier.participationpublique.net/>

Des documents explicatifs et illustrés spécifiques ont également été produits, en plus du dossier de permis d'aménager qui détaille les projets.

Une rubrique "Actualités" est disponible sur la page d'accueil (en bas de page). Les supports de présentation et les comptes rendus des quatre webinaires y seront consultables.

Un participant demande si une maquette du CAO est disponible

Réponse de Christian Mourougane

Une maquette a été produite par le groupement SIMBALA lors de la candidature au concours. Cependant, le CAO a évolué depuis cette phase. Une nouvelle maquette pourra être présentée lors de prochaines réunions publiques ou de visites sur le site.

Des photos de cette première maquette seront intégrées dans un document d'information complémentaire à venir préparé par la MGP.

L'entretien du CAO

Un participant demande des précisions concernant les **budgets nécessaires à l'entretien du bâtiment**, et l'échéance à laquelle une **rénovation** sera nécessaire.

Plusieurs participants s'inquiètent de la **durée de vie de ce bâtiment** en bois, qui pourrait devenir gris avec le temps.

Réponse de Laure Meriaud

Le contrat de concession prévoit que le concessionnaire assure la maintenance du bâtiment pendant 15 ans. La pérennité du projet est une préoccupation majeure pour les architectes.

La plupart des façades sont protégées de la pluie. La seule partie qui n'est pas protégée est composée de brise-soleils. Cependant, ces brise-soleils sont très ventilés et inclinés de manière à éviter toute stagnation d'eau. Par ailleurs, un système de pré-grisement de la façade permettra que le bois de la structure vieillisse de manière uniforme. Ce traitement permettra de maîtriser les modifications du bois au cours du temps.

Réponse de Gilles Sergent

Grâce aux opérations de GER (gros entretien renouvellement), en 2040, le CAO sera rendu comme neuf à la Métropole et il aura une nouvelle vie.

Le pré-grisement de la façade permettra un vieillissement du bois de façon uniforme. Ce traitement permettra de maîtriser les changements de teinte du bois au cours du temps. Les parties de la structure qui ne seront pas pré-grisées seront protégées.

Réponse de Christian Mourougane

Le bâtiment est conçu pour que son entretien soit facilité, grâce à ces pré-traitements. La MGP ne prévoit pas de budget spécifique pour son entretien pendant la durée de la concession.

Sur un équipement de ce type, les réparations dites "lourdes" s'effectuent entre 30 et 50 ans après sa construction.

[Les questions environnementales liées au CAO](#)

Plusieurs questions concernent l'impact environnemental de ce projet . Une participante demande quel est l'impact environnemental des panneaux photovoltaïques et quelle est la prévision de leur recyclage en fin de vie.

Réponse de Clémence Le Moyne de Sainte-Marie

Cette question nécessitant une réponse complète et précise, il est recommandé de poser la question par écrit sur le site de la PPVE.

Un document avec des compléments de réponses sera disponible sur le site de la PPVE.

Une participante demande quel sera le choix du mode **de chauffage (chauffage urbain ou géothermie)** .

Un participant demande si une **récupération des eaux de pluie** est envisagée.

Réponse de Clémence Le Moyne de Sainte-Marie

Le chauffage urbain est intégré dans le mix énergétique du CAO et sera notamment utilisé pour chauffer les bassins.

Une grande partie des eaux utilisées dans le CAO proviendra d'une récupération des eaux de pluie, en particulier pour l'arrosage, les sanitaires, le nettoyage des plages et le nettoyage des filtres de traitement d'eau. La gestion et l'infiltration des eaux de pluie est par ailleurs rendue possible grâce à la présence de bassins de rétention situés sous les terrains extérieurs de football, à l'ouest du CAO

Un internaute demande si **l'acoustique** (le bruit) est une préoccupation dans l'enceinte du CAO.

Réponse de Cécilia Gross

La question de l'acoustique est primordiale. La conception du CAO garantit sa protection des bruits extérieurs, mais aussi le confort intérieur et la moindre transmission des bruits de la piscine vers l'extérieur.

Les questions architecturales concernant le CAO

Un participant demande à quoi ressemblera le **bâtiment de l'avenue du Président Wilson**.

Réponse de Cécilia Gross

La façade du côté de l'avenue du Président Wilson sera entièrement vitrée sur la halle olympique. Des talus plantés seront aménagés pour former un écran de verdure entre l'avenue et la baie vitrée.

Un participant demande comment les **personnes à mobilité réduite** circuleront entre les différents niveaux menant au CAO.

Réponse de Christian Mourougane

Le projet de CAO intègre l'objectif d'accessibilité universelle défini par la Métropole pour tous ses projets. La Métropole a pour ambition d'aller plus loin que les normes classiques d'accessibilité pour les personnes handicapées, en facilitant l'accessibilité à l'ensemble du site, à l'extérieur comme à l'intérieur, pour les personnes présentant toutes formes de handicap (mobilité réduite, déficiences visuelles, personnes sourdes ou malentendantes, etc). Par exemple, la fosse d'escalade sera conçue pour remplir cet objectif.

Un internaute demande des précisions sur la **profondeur des bassins**.

Réponse de Cécilia Gross

Les bassins du CAO seront divisés en 3 zones à profondeurs distinctes : une zone de 3 mètres de profondeur pour faciliter la natation artistique, une zone de 2m50 de profondeur sur le reste des bassins (avec un sol amovible) et une zone de 5 mètres de profondeur pour accueillir les plongeurs.

Les usages du CAO en phase héritage

Un participant demande si le CAO **conservera le même nom après les Jeux**.

Réponse de Christian Mourougane

A ce stade, rien n'a été décidé à ce sujet. Le concessionnaire est libre de recourir à un contrat de naming¹. Si tel est le cas, le nom proposé sera soumis à la validation pour qu'il respecte les normes éthiques de la MGP.

Par ailleurs, l'utilisation du terme "olympique" en phase héritage est sujet à discussions avec Paris 2024 et le CIO. Selon les textes, ce terme ne peut s'utiliser que dans des contextes très précis liés à l'accueil des Jeux.

Un participant fait remarquer que l'ouverture d'une nouvelle piscine était une réelle opportunité. Il demande si les **différents publics pourront y accéder simultanément**.

Réponse de Gilles Sergent

Grâce à un système de séparation des bassins et des lignes d'eau, le grand public pourra accéder aux équipements en même temps que les élèves, les membres des clubs sportifs, et les membres de la Fédération Française de Natation.

Un participant demande quelle est la **Fréquentation Maximale Instantanée (FMI)²** du CAO.

Réponse de SIMBALA (dans le fil de discussion)

La FMI en phase Héritage est de 4100 places.

Un participant demande si le CAO sera **ouvert le week-end** (notamment le dimanche).

Réponse de la MGP (dans le fil de discussion)

Le CAO sera ouvert 90 h par semaine et plus de 300 jours/an.

Un internaute demande si des **tarifs préférentiels** seront mis en place pour les Dyonisiens.

Réponse de la MGP (dans le fil de discussion)

Le CAO étant un équipement métropolitain, il est prévu un tarif préférentiel pour l'ensemble des habitants de la Métropole du Grand Paris. La ville de Saint-Denis et ses habitants bénéficieront donc d'un tarif préférentiel.

Un participant demande si une **fosse de plongée** sera installée dans le CAO en phase héritage.

¹ Le naming, ou nommage, est une pratique spécifique de parrainage qui consiste à attribuer le nom d'une marque ou d'une société marraine à une enceinte sportive (le plus souvent un stade), à une compétition, un classement, une équipe, un animal, afin de profiter de sa visibilité

² . Il s'agit du nombre de personnes présentes dans la zone de baignade. La F.M.I. est définie par la réglementation de la manière suivante : 1 baigneur par m2 de plan d'eau total pour les bassins couverts / 3 baigneurs pour 2 m2 de plan d'eau total pour les bassins extérieurs.

Réponse de Christian Mourougane

Le CAO comprend une fosse de plongeon, mais pas de fosse de plongée. Il existe une fosse de plongée à la piscine La Baleine à Saint-Denis.

Un participant demande si un **auditorium** sera installé au sein du CAO.

Réponse de la MGP (dans le fil de discussion)

A ce stade, il n'est pas prévu d'installer un auditorium dans le CAO

Une participante demande combien de **compétitions nationales ou internationales seront organisées par an en phase héritage**.

Réponse de Christian Mourougane

A partir de 2025, pendant la durée du contrat de concession, 2 à 4 championnats du monde ou d'Europe en petit bassin sont envisagés. Ces compétitions nécessitent la mise en place de la configuration à 5000 places en tribunes.

Concernant les compétitions de 2500 places, le CAO pourrait en accueillir autant de fois que la MGP sera sollicitée. Dans ce cas, des contrats de stade seront édités pour définir les contraintes de l'organisateur, et prévoir la continuité des activités quotidiennes en parallèle des compétitions.

Un internaute demande si des **bains froids et des bains chauds** seront installés dans le CAO pour favoriser la récupération des sportifs. Il demande également si un **espace bien-être (sauna)** sera installé.

Réponse de la MGP (dans le fil de discussion)

Des bains chauds et froids seront bien installés dans le CAO, à disposition des sportifs et sur demande de la Fédération Française de Natation.

Un petit espace bien être (sauna) est prévu dans le cadre des activités d'ARKOSE³ dans les vestiaires de la zone escalade.

Un participant demande quelles sont les **mesures de sécurité** prévues pour le CAO, en phase olympique et en phase héritage.

Réponse de la MGP (dans le fil de discussion)

Le CAO a fait l'objet d'une étude de sécurité et sûreté publique, il est en particulier équipé de vidéosurveillance extérieure et intérieure, piloté par du personnel de sûreté

³ ARKOSE : partenaire du groupement SIMBALA, gestionnaire de la future salle d'escalade. <https://www.arkose.com/>

L'usage du CAO par les associations du territoire

Un participant demande si des entreprises Dyonisiennes sont présentes parmi les entreprises liées à l'ESS partenaires du groupement SIMBALA.

Réponse de SIMBALA (dans le fil de discussion)

Parmi les entreprises partenaires du groupement, la Ferme ouverte de Gally est installée à Saint-Denis et l'entreprise SASMINIMUM a son siège à Pantin et collecte du plastique en particulier dans les villes de Seine-Saint-Denis.

Un participant demande si les **associations dionysiennes** seront prioritaires pour accéder au CAO

Réponse de la MGP (dans le fil de discussion)

Les associations locales seront bien prioritaires : des lignes d'eau leur seront réservées. Une convention sera élaborée avant 2025 entre la MGP et la Ville de Saint Denis pour préciser les modalités de mise à disposition des créneaux et des locaux.”

Deux participants posent des questions relatives aux **espaces de vie** (local « poussettes », club house, lieux de réception, etc) et aux **locaux dédiés notamment aux associations**, afin qu'elles puissent organiser des réunions et ranger leurs matériels-

Réponse de Christian Mourougane

La Métropole a conclu un partenariat avec la Fédération Française de Natation pour faciliter l'usage du CAO par les équipes de France de natation. Il y a donc des locaux dédiés pour les clubs affiliés à la FFN et pour la FFN elle-même, qui pourront mutualiser leurs usages.

En amont de la phase héritage, le concessionnaire devra conclure des conventions d'usage avec les villes de Saint-Denis et de Paris, les Conseils départementaux (pour les collègues), et les clubs pour définir des usages les plus divers possibles. Par ailleurs, des salles de réunion et les locaux conviviaux sont prévus pour des usages flexibles et modulaires.

Réponse de Cécilia Gross

Un local « poussettes » est bien prévu dans l'enceinte du CAO.

Réponse de Gilles Sergent

Des lieux de réception très larges et adaptés aux grands événements ont été intégrés dans le CAO. Les conditions d'accueil des clubs sportifs seront très satisfaisantes, avec de grands locaux pour le stockage du matériel. Enfin, la mutualisation de ces espaces sera facilitée par la surface importante du CAO.

Le franchissement piéton

Un participant demande si la demande de la Direction des routes d'Île-de-France liée à la teinte grise du franchissement répond à un enjeu de sécurité routière.

Réponse de Laure Meriaud

Cette demande relève bien d'une question de sécurité routière. Le blanc est éblouissant à la lumière. Cependant, la couleur grise du franchissement sera très claire pour s'accorder avec le béton du CAO, et pour créer des îlots de fraîcheur. En outre, le blanc est une couleur très salissante qui n'est pas forcément à privilégier pour des installations à proximité d'infrastructures routières.

Un participant demande comment **accéder au CAO depuis le RER D**.

Réponse de la MGP (dans le fil de discussion)

Depuis le RER D, un accès est possible via la rue Camille Moke (quartier du Landy). Cela permet d'entrer dans le futur quartier de la Plaine Saulnier par le boulevard Anatole France (parcours plus apaisé), sans avoir à longer l'Avenue Wilson ou l'A1. L'accès est également possible en longeant l'avenue Wilson. Lors de la phase olympique, deux entrées sont prévues (et présentées dans les plans du permis d'aménager) : le franchissement au-dessus de l'A1 entre le CAO et le parvis du stade de France ou l'entrée ouest par le boulevard Anatole France.

Le lien entre le CAO et le Stade de France

Deux participants posent des questions concernant **l'accès à la passerelle (au franchissement)** pendant et après les Jeux, depuis l'avenue du Président Wilson, et depuis le Stade de France.

Réponse de Laure Meriaud

Deux escaliers publics permettront de monter sur le franchissement depuis l'avenue du Président Wilson, dont un se situera dans la ZAC. Ces deux escaliers seront des raccourcis qui permettront de faciliter l'accès à la passerelle.

Depuis le Stade de France, une rampe permettant l'accès pompier située au sud du franchissement sera ouverte.

Réponse de Christian Mourougane

Pendant les Jeux, le franchissement permettra de faire la liaison entre le Stade de France et le CAO, et d'accéder au CAO depuis la station La Plaine Stade de France du RER B. Cependant, les modalités précises d'accessibilité de la zone par le public sont en cours de définition. La question de la sécurisation du périmètre lors des Jeux fait l'objet d'un travail entre la MGP, Paris 2024 et les services de la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

Un participant fait remarquer que la fréquentation des abords ouest et sud du Stade de France est faible. Cela invite à interroger **la fréquentation du franchissement et du quartier du CAO** en phase héritage.

Réponse de Laure Meriaud

Contrairement au Stade de France, le CAO n'est pas seulement un équipement destiné à la compétition. Il accueillera le public tous les jours de la semaine. Cet équipement répond à une attente forte de la population de Saint-Denis et plus globalement des habitants de la Métropole. Les habitants et travailleurs de la ZAC participeront également à l'animation du quartier.

Par ailleurs, sur le plan architectural, les façades du CAO sont conçues pour que l'animation à l'intérieur de l'équipement soit visible. Le CAO est un espace ouvert et « poreux », contrairement au Stade de France.

Un internaute interroge la MGP sur l'opportunité d'une réflexion pour renforcer les usages du **Stade de France en dehors des temps de compétitions, notamment le weekend.**

Réponse de la MGP (dans le fil de discussion)

Le CAO et le futur quartier constitueront un élément d'attractivité qui, grâce au franchissement, permettra d'accroître l'usage et l'animation d'une partie du parvis du Stade de France au quotidien.

Un participant demande comment accéder au CAO depuis les parkings du Stade de France.

Réponse de Christian Mourougane

La MGP a pris le parti de créer un partenariat avec le consortium du Stade de France afin de mutualiser les places de parking. Le parking du Stade de France étant en souterrain, il faudra sortir par l'extérieur et emprunter le franchissement.

Réponse de Shems El Khalfaoui

La sortie de parking au niveau de la porte T du Stade de France permettra d'accéder directement au franchissement piéton et donc au CAO.

IV. Conclusions

Quentin Gesell remercie les participants et les intervenants pour la qualité et la richesse des échanges.

Les quatre réunions organisées dans le cadre de la PPVE ont montré le vif intérêt que porte le public pour les différentes composantes du projet de la Plaine Saulnier. En réponse à une remarque sur le manque de représentativité des participants aux temps d'échanges, Quentin Gesell précise que les conditions sanitaires ne permettent pas d'aller à la rencontre du public sur le terrain, ni de créer davantage de proximité avec des rencontres physiques. Il se réjouit cependant que les réunions aient attiré de nombreux participants. La procédure de PPVE est une étape importante de participation du public mais les échanges avec le public à propos des projets de la Plaine Saulnier ne se limiteront pas à elle. La concertation perdurera, à travers d'autres démarches à venir. Le projet d'aménagement de la Plaine Saulnier est innovant, ambitieux et évolutif ce qui invite à poursuivre la concertation.

François Nau remercie le public pour sa participation, la MGP pour l'organisation des quatre webinaires dans le cadre de la PPVE, l'ensemble des intervenants mobilisés pendant les réunions, dont les

explications ont complété utilement les informations contenues dans le dossier mis à disposition du public. Le registre dématérialisé reste accessible sur le site de la PPVE jusqu'au 19 février 2021 pour accueillir les observations et les questions du public. En plus des comptes-rendus, un document qui répertoriera des réponses complémentaires apportées par la maîtrise d'ouvrage sera mis en ligne sur le site d'ici le 15 février 2021.

Jean-Louis Laure rappelle que les garants sont joignables par mail pendant toute la durée de la procédure.

Shems El Khalfaoui remercie les garants, la MGP et les intervenants pour l'organisation de la réunion. Les Dyonisiens et les Dyonisiennes peuvent être fiers que le seul équipement pérenne construit pour les Jeux le soit sur leur territoire. En héritage, le CAO apportera 2800 heures supplémentaires pour la pratique de la natation sur le territoire. Cela changera la vie des habitants et des sportifs. A cet égard, il remercie la MGP pour la qualité des échanges bilatéraux concernant l'usage du CAO par le territoire. La Ville poursuivra la concertation avec les clubs du territoire sur les usages futurs du CAO. La constitution d'un comité d'usagers est envisagée.

ANNEXE n° 5 : OBSERVATIONS DU PUBLIC - REPONSES de la METROPOLE DU GRAND PARIS et de la MAIRIE de SAINT-DENIS

Thèmes :

1. Les enjeux environnementaux et sanitaires
2. Les enjeux socio-économiques
3. L'aménagement de la ZAC Saulnier
4. L'accessibilité et la desserte de la ZAC,
5. Le projet olympique
6. Les questions diverses

Avertissement

Le premier tableau rassemble les observations déposées par le public sur le **registre électronique** dans leur ordre chronologique et les réponses apportées par la Métropole du Grand Paris et la Mairie de Saint-Denis sur ce registre.

Le deuxième tableau (page 31) rassemble les observations du public recueillies au cours des **4 webinaires organisés dans le cadre de la PPVE**, et les réponses apportées au cours de ces webinaires. Leur rédaction est celle des comptes-rendus de ces webinaires mis en ligne sur le site de la PPVE après vérification par les garants de leur complétude et de leur fidélité (cf Annexe n°4 de la présente Synthèse).

Tableau 1 : Le registre électronique

Numéro	Observations du public	Réponses de la Métropole du Grand Paris et de la Mairie de Saint-Denis	Thèmes
1	<p>Je soutiens pleinement ce projet. Extrêmement complémentaire au stade de France. Vitale pour cette zone industriel en pleine re dynamisation et pour la ville de Saint Denis.</p> <p>Nous avons pu voir l'héritage et l'utilisation faite du Stade de France suite au mondial 98, il en sera de même pour ce centre Aquatique Olympique.</p> <p>Les JO de Londres et de Pékin ont été sur un modèle similaire de Stade et centre aquatique dans une même zone ce qui a permis deux olympiades extraordinaires.</p> <p>Jeune nouvel habitant à Saint Denis devenu propriétaire dans la commune en 2020, je me suis installé dans cette commune car j'y travaille et souhaite participer à cet enthousiasme olympique ;</p> <p>En tant que sportif et passionné de triathlon, cette installation est un mirage qui je l'espère va se concrétiser.</p> <p>C'est un investissement conséquent, il laissera un héritage sportif et culturel à la hauteur.</p>	<p>Nous vous remercions pour cette observation ainsi que pour l'intérêt que vous portez au projet de la Plaine Saulnier.</p> <p>Afin de poursuivre l'échange, nous vous invitons à participer aux webinaires organisés aux dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le 28 janvier (thématique : les chantiers de déconstruction et de dépollution du site) - le 02 février (thématique : le projet d'aménagement de la ZAC Saulnier) - le 04 février (thématique : centre aquatique olympique) <p>Toutes les informations de connexion sont disponibles sur le site internet de la PPVE.</p>	5

<p>2</p>	<p>L'accès à pieds, en vélo ou en bus du centre-ville de Saint/Denis et de la Porte de paris ne paraît pas si direct et si facile jusqu'au Mail des sports et la piscine.</p> <p>L'aménagement d'un cheminement piéton et d'une piste cyclable apaisés et plus direct depuis la Porte de paris via la N412 notamment permettrait d'encourager le déplacement des dionysiens vers le site aquatique et d'utiliser la marche et le vélo.</p> <p>Le passage d'un bus devant la piscine côté mail des sports serait également intéressant.</p> <p>Bref multiplier des accès en retrait des grands axes pour les déplacements doux (cette zone est pour l'instant très désagréable à pieds ou en vélo) et direct vers un site qui se veut verdoyant, apaisant et encourageant la pratique sportive.</p>	<p>Nous vous remercions pour votre question relative au désenclavement et à l'accessibilité de ce site. Ce sujet est un des principaux enjeux de l'opération.</p> <p>Liaison entre le centre-ville et le quartier de la Plaine Saulnier intégrant le CAO :</p> <p>Vous constatez la difficulté d'accès réelle constatée aujourd'hui pour les modes doux entre le centre-ville de Saint-Denis et le futur Centre Aquatique Olympique (CAO). Nous vous informons que cette situation sera profondément améliorée au moment de l'ouverture au public du CAO (mi 2025). En effet un franchissement est-ouest destiné aux modes doux sera créé par la Métropole du Grand Paris au-dessus de l'autoroute A1 vers le parvis du Stade de France. D'autre part, le débouché nord du franchissement du canal Saint Denis au nord du parvis du Stade de France sera aménagé par la SOLIDEO (société de livraison des ouvrages olympiques) pour permettre l'accès des cycles et des personnes à mobilité réduite (aujourd'hui une rampe d'escalier empêche leur circulation). Une continuité cyclable et piétonne en site propre entre le centre-ville et le CAO sera donc existante dès 2024 au moment de la tenue des jeux olympiques. La qualité de la partie nord de cette liaison sera à terme améliorée par la transformation du quartier de la porte de Paris, projet piloté par la Ville de Saint Denis. La suppression des bretelles autoroutières entre l'A86 et l'A1 et le développement d'un quartier donnant une part importante aux mobilités douces, facilitera les déplacements.</p> <p>Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Etablissement Public Territorial prévoit dans le cadre d'une orientation d'aménagement et de programmation, la création d'un lien entre le quartier de la Plaine Saulnier et le bassin de la Maltournée. L'urbanisation de la parcelle vacante située à proximité de l'entreprise Veepee devra ainsi intégrer cette prescription et prévoir un cheminement de qualité Nord Sud pour les piétons et les cyclistes. Cela permettra donc de créer à plus long terme une nouvelle liaison entre le centre-ville et la Plaine Saulnier. Cette orientation d'aménagement et de programmation est accessible ici : https://plainecommune.fr/plui.</p> <p>Aménagements au sein du quartier de la Plaine Saulnier :</p> <p>Au sein du projet d'aménagement de la Plaine Saulnier, la Métropole du Grand Paris a fait le choix de donner une place prépondérante aux mobilités douces (marche et vélo) avec la volonté d'améliorer l'accessibilité du site ainsi que sa desserte interne. Le futur quartier comprendra des pistes cyclables bidirectionnelles et des zones de rencontre permettant d'aisément circuler à vélo, aussi bien du nord au sud que d'est en ouest. Le projet est pensé pour s'organiser autour d'un cœur de quartier apaisé. La Métropole du Grand Paris veille également aux connexions avec les pistes cyclables des voies jouxtant le site. Le Mail des sports qui sera l'axe structurant Nord / Sud de la ZAC, aura une thématique axée sur l'activité physique dans la conception de l'espace public. Il permettra la pratique aisée de la marche à pieds et de certaines activités sportives (qui restent à définir).</p> <p>La Métropole du Grand Paris et ses partenaires territoriaux (EPT Plaine Commune, ville de Saint-Denis) travaillent de concert afin d'étudier la faisabilité d'un percement de l'autoroute A86 dans le prolongement du Mail des sports permettant de créer un lien direct pour les modes doux uniquement entre le futur quartier Saulnier, son CAO et le quartier du Landy.</p> <p>Aménagement des axes routiers situés autour de la Plaine Saulnier :</p> <p>Dans le cadre du projet d'aménagement de la Plaine Saulnier, la Métropole mène une réflexion avec le département pour étudier les possibilités de requalification à moyen et long terme des axes périphériques. La rue Jules Saulnier (RN412) que vous évoquez, fait partie des axes prioritaires à requalifier identifiés.</p>	<p>4</p>
----------	--	---	----------

Le Département de la Seine-Saint-Denis mène un projet à moyen terme sur la transformation de l'Avenue du Président Wilson par le développement des mobilités douces (trottoirs élargis, pistes cyclables). La requalification de cet axe permettra de créer un lien direct avec le centre-ville de Saint Denis. Ces projets faciliteront les cheminements piétons et cyclistes sur le territoire et permettront une continuité en mobilité douce en site propre entre le centre-ville de Saint-Denis et la Plaine Saulnier (notamment) à partir de 2024.

Desserte du site par les transports publics

Un rabattement en bus vers les pôles de transport est également un enjeu identifié du projet. L'évolution de l'échangeur Pleyel permet aussi d'envisager la reconfiguration du boulevard Anatole France en faveur des transports en commun. Le secteur est actuellement notamment desservi par les bus n°255, 173, 170 et 153, 252/350 (et certains navettes entreprises privées). A l'aune de la restructuration du réseau de bus dans le cadre de la conception du pôle d'échanges Pleyel, l'étude de l'évolution du tracé de certaines lignes de bus sera conduite pour envisager le positionnement ou repositionnement d'un arrêt au cœur ou aux abords immédiats du quartier de la Plaine Saulnier et ainsi permettre un rabattement depuis le nouveau quartier vers le pôle d'échange Pleyel et les RER D, H et B, le métro ligne 13 et à terme, les lignes 14, 15, 16 et 17 (2024-2027-2030).

<p>3</p>	<p>Délimité par l'A1, l'A86, le boulevard Anatole France et la rue Jules Saulnier, le petit territoire de cette ZAC se situe dans une zone de pollution à forte intensité (ne parlons pas de la pollution du sous-sol, sur 20m de profondeur, liée à la production du gaz de ville au siècle dernier et objet d'une dépollution. Soit ...) Sur l'avenue Wilson, à proximité du Stade de France, la station AirParif indique des dépassements réguliers des normes européennes. La ZFE mise en place ne semble pas réduire la pollution et les études d'impact du projet de densification lié à la ZAC Saulnier montrent une augmentation sensible des nuisances sonores comme de la pollution atmosphérique (NO2 et particules fines) à l'horizon 2030.</p> <p>Certes, ces données alarmantes sont pondérées par le pari de réduction des 200 000 véhicules/jour de la Porte de Paris. On peut l'espérer, mais en attendant, l'espoir fait des dégâts : davantage de population dans des immeubles toujours plus hauts (R+8, R+11 mais pas plus hauts que le CAO ! A-t-on égalé la hauteur du Stade de France par des immeubles ?) et plus d'asthme, plus de difficultés respiratoires ! Certes, la chlorophylle des 900 arbres prévus jouera son rôle de purificateur d'air et le bassin du parc des Eaux, celui d'un apport de fraîcheur.</p> <p>Mais, au nom de l'Union des Associations des Riverains du Stade de France (qui regroupe 10 associations), nous constatons que ce projet d'urbanisation est une erreur que ce soit pour les enfants, les adultes ou les seniors car les inconvénients l'emportent sur les avantages... Au siècle dernier, l'urbanisation a remplacé le bidonville du Franc Moisin par des barres d'immeuble et ce fut salué comme un progrès. Ne retombons pas dans une erreur analogue, la ZAC Saulnier n'est pas un territoire où entasser des enfants, des adultes et des seniors soit raisonnable. Ce ne sont pas les effets idylliques des visuels végétalisés qui vont nous convaincre du contraire.</p> <p>A l'instar du Comité de suivi mis en place lors de la construction du Stade de France, nous demandons la création d'un Comité de suivi des chantiers de la ZAC Saulnier, du CAO et de la passerelle avec la participation des riverains, des associations et collectifs soucieux de l'environnement et nous demandons des immeubles dont la hauteur maximale est de R+6. Nous rappelons notre regret de la non prise en compte du projet véritablement novateur et inscrit dans le développement durable de "l'enfouissement de l'autoroute A1" et nous terminons par un aphorisme à méditer : "l'enfer est pavé de bonnes intentions".</p>	<p>Nous vous remercions pour cette observation ainsi que pour votre participation aux webinaires organisés dans le cadre de cette PPVE.</p> <p>Votre question fait référence à deux sujets principaux : la limitation de la densité et la création d'un comité de suivi citoyen</p> <p>Concernant la hauteur maximale des futurs bâtiments :</p> <p>Les bâtiments « bureaux / activités économiques » prévus dans le projet vont du R+4 (21m) au R+8 (35m) avec une majorité d'édifices en R+7 et R+8, du fait du besoin de ceindre le site pour le protéger des nuisances sonores. Ces bâtiments ne dépassent pas le plafond des 35m (hauteur du Stade de France, du CAO et de la plupart des bâtiments aux alentours, notamment les bureaux côté Landy). Il convient de préciser que le PLUi fixe à 35m la hauteur maximale pour ce type de programmation.</p> <p>Les bâtiments « logements collectifs » vont de R+2 (13m) à R+14 (49m). Contrairement aux bâtiments « bureaux / activités économiques », les édifices accueillant des logements ont des hauteurs beaucoup plus variées. Ce jeu de volumétries permet de dégager des vues, de limiter les effets de vis-à-vis et de garantir un éclairage naturel maximal dans les logements et dans les cœurs d'îlot. Les grandes « émergences », à partir de R+10 (au-delà de 35m de hauteur) sont au nombre de 6. Elles sont réparties autour du parc central. Elles sont fines : une seule cage d'escalier par émergence et peu de logements par paliers. Le PLUi fixe à 55m la hauteur maximale pour ce type de programmation.</p> <p>Ces émergences sont une composante du parti pris architectural de la ZAC Plaine Saulnier. Elles présentent plusieurs avantages. Les bâtiments dont la hauteur dépasse 35 mètres permettent en effet d'éviter un ressenti de projet urbain en forme de bloc, fermé sur lui-même ; de proposer des îlots moins épais, en limitant l'occupation des sols, et donc plus facilement traversables ; de générer des formes bâties plus fines, plus faciles à ventiler naturellement et permettant un confort thermique accru notamment en été ; de limiter les effets de « masque » et d'ombre portées avec des formes plus élancées donc plus étroites ; de proposer davantage de logements au-delà du seuil de 20 mètres de hauteur, c'est à dire avec un environnement atmosphérique quotidien nettement meilleur. Ces hauteurs permettent également d'étudier des principes de mixité fonctionnelle verticale, pour limiter la présence de logements dans les étages bas (où l'environnement atmosphérique est de moins bonne qualité).</p> <p>Le projet reste néanmoins évolutif et les formes urbaines feront l'objet d'un travail approfondi dans le futur afin d'offrir le cadre de vie et de travail le plus qualitatif possible au sein de ce futur quartier (dans une logique d'éco-quartier). Les contraintes de pollution atmosphérique que vous mettez en exergue sont, comme présenté lors des ateliers ou dans les réponses déjà apportées, directement prises en compte afin de réfléchir aux caractéristiques et hauteurs des logements ainsi qu'aux implantations de logements, du groupe scolaire et des espaces publics dans le quartier. Cette vigilance sur la qualité de l'air restera une donnée centrale du travail de reprise du projet urbain, complétée par des études complémentaires (étude fine des effets de potentiels mur-anti bruits sur la qualité de l'air par exemple).</p> <p>Enfin pour répondre à votre demande sur la participation citoyenne, nous précisons en premier lieu que nous nous engageons à prendre en compte toutes les observations issues de la présente PPVE. Ces informations permettront de nourrir le travail de reprise d'études prévu en 2021. Le calendrier du projet donne l'opportunité de démarrer ce cycle de reprise d'études en connaissance des avis émis par</p>	<p>1,3</p>
-----------------	---	--	------------

		<p>les élus et le public. De plus, la MGP considère cette PPVE comme la première étape d'un dialogue continu avec le public sur le projet. L'horizon long de réalisation de la ZAC permettra de présenter les évolutions du projet aux élus et au public. La MGP a bien pris note des demandes d'ateliers spécifiques sur des sujets ciblés tels que les aires de jeux pour enfants et proposera d'autres temps d'échanges en présence des maîtrises d'œuvre du projet, afin de travailler sur ces sujets en étroite collaboration avec les habitants. Enfin un travail sera engagé avec notre prestataire en charge de la concertation pour étudier les différentes formes que pourraient avoir les prochaines concertations qu'engagera la Métropole.</p>	
4	<p>4 réunions pour convaincre et les habitants-habitantes et que la concertation, obligatoire, est mise en place. 4 réunions où il apparaît, pour ce que nous pouvons constater, qu'il y a quasiment autant d'institutionnels et techniciens que d'habitants - habitantes. 23 pour la présentation de la dépollution, 45 pour la présentation de la partie héritage. La réunion sur la dépollution hyper technique. La réunion hier au soir, qui reprend des diapos identiques à la précédentes. La même lecture de la feuille de route de la part des élus. Des réponses vite esquissées à quelques questions posées. Que va-t-il nous être présenté demain pour le CAO et la passerelle ?</p>	<p>La tenue de la Procédure de Participation du Public par voie Electronique (PPVE) est une obligation réglementaire prévue par le code de l'environnement. Dans ce cadre, seule l'ouverture d'un registre, la mise à disposition du public d'un dossier et la mise en œuvre de mesures de publicité réglementaires sont obligatoires. La Métropole du Grand Paris, en association avec la Ville de Saint-Denis (autorité organisatrice) et la Commission Nationale du Débat Public, a décidé d'aller au-delà du cadre réglementaire et d'organiser quatre réunions publiques virtuelles afin de présenter le projet et échanger avec le public, de la façon la plus complète et ouverte possible malgré le contexte de restriction des rassemblements que nous rencontrons du fait de la crise sanitaire. De nombreuses mesures de publicité et de communication ont été prises pour tenter de réunir le plus grand nombre de participants possibles (insertions presse, articles presse, communication sur les réseaux sociaux, publication sur le site internet de la Métropole de la ville et de la PPVE, affichage sur place, etc.).</p> <p>Dans le cadre de ces réunions, la Métropole a cherché à rendre compte du projet de la façon la plus transparente, claire et complète possible, et ce malgré les aspects parfois très techniques des différents chantiers et études. Si des interrogations subsistent, nous vous invitons à les renseigner dans ce registre et la Métropole y répondra de la manière la plus exhaustive possible.</p>	PPVE
5	<p>Ces travaux vont détruire les jardins des vertus qui sont l'endroit où les habitants des HLM se retrouvent pour parler, jardiner, ne pas devenir dingue dans leurs tours. C'est un lien social que ces travaux vont détruire !</p> <p>C'est une opération de gentrification et de spéculation qui ne va pas profiter aux habitants du 93. Des places à 24 euros ? Qui va pouvoir payer ? sûrement pas des gens au chômage, au RSA ou au SMIC !!</p> <p>C'est la destruction d'un îlot de fraîcheur en pleine crise climatique. C'est une honte pour HIDALGO et TROUSSEL qui n'ont rien d'élus de gauche !</p>	<p>Il semblerait que votre observation fasse référence à un autre projet. La Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) à laquelle vous contribuez ici ne porte pas sur « les jardins des vertus » situés à Aubervilliers mais est dédiée au projet d'aménagement de la ZAC PLAINE SAULNIER, à Saint-Denis.</p> <p>Le projet d'aménagement de la Plaine Saulnier consiste à reconverter un site industriel historiquement fermé au public afin d'en faire un site d'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024, puis un véritable quartier urbain mixte ville à l'horizon 2032. Ce site accueillera le Centre Aquatique Olympique (CAO), construit pour les Jeux de 2024 et ensuite laissé en héritage des Jeux pour l'usage des habitants, des clubs, du grand public et de la Fédération Française de Natation.</p> <p>Pour lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain que vous pointez, un parc central de 1ha qui va être porté à 1,5ha sera créé en cœur de quartier. Le projet prévoit également la plantation d'au moins 450 arbres de haut développement et privilégie la végétalisation des venelles et des espaces publics. La grille tarifaire pour le CAO est réglementée par la Métropole du Grand Paris. Le tarif grand public reste très raisonnable. Il sera de 4,8€ et un tarif préférentiel de 3,6€ sera proposé aux étudiants et demandeurs d'emploi. Une entrée famille à 14€ pour 2 adultes et 2 enfants sera également proposée. Enfin des systèmes d'abonnements seront proposés pour les nageurs réguliers.</p> <p>Cette PPVE est ouverte à tous jusqu'au 19 février 2021. La rubrique « Dossier » du site internet vous permet d'avoir accès à des pièces de présentation du projet. La Métropole répondra à toutes vos questions sur ce registre en ligne (jusqu'au 19 février 2021).</p>	1,2

6	<p>Le projet d'aménagement de la Plaine Saulnier pourrait-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> - proposer un service de douches publiques et gratuites qui pourraient servir aux habitants mal-logés ou sans logement situés aux alentours de ce quartier (à la porte de Paris par exemple) ? <p>Historiquement il y a eu jusqu'à 3 bains-douches publics à Saint-Denis. Aujourd'hui le besoin existe toujours et existera encore et il n'y a plus aucun service public de la sorte dans ce secteur.</p> <p>Par dignité, pour faire vivre le droit au logement, le droit à l'hygiène, le droit à l'eau, faites que ce projet propose un tel service à la hauteur des besoins.</p> <ul style="list-style-type: none"> - proposer des logements sociaux très sociaux suffisamment nombreux, c'est-à-dire au moins 30 % de PLAI, étant donné le nombre d'habitants demandeurs de logements très sociaux qui ne sont éligibles qu'au PLAI ? - plafonner les prix de vente à 4500 euros / m² dans le neuf ? - au moins 10 m² d'espaces verts publics par habitant ? 	<p>Nous vous remercions pour votre observation.</p> <p>Concernant votre demande relative à la création d'un service de douches publiques gratuites dans le CAO, nous vous informons que cette mesure n'est pas prévue à ce stade.</p> <p>Concernant les logements prévus dans le futur quartier : l'avancement et le niveau de détail du projet urbain ne permet pas encore de communiquer des informations précises sur la typologie de logements sociaux et le prix de vente. Une fois ces éléments définis, les informations seront naturellement rendues publiques.</p> <p>Le projet porté par la Métropole du Grand Paris précisé dans le dossier de création de ZAC prévoit environ 500 logements (17% de la surface de plancher du projet) et le programme prévisionnel des constructions de logements comportera notamment 40% de logements locatifs aidés qui contribueront à la production d'une offre de logement accessible.</p> <p>Concernant les espaces verts ; le projet prévoit à ce stade 14 500 m² d'espaces de pleine terre en cœur d'ilots et 15 000 m² d'espaces de pleine terre dans les espaces publics, soit un total de 29 500m² d'espaces de pleine terre (hors parcelle du CAO). A cela s'ajoute 4 500 m² de surface de pleine terre prévue dans l'emprise du Centre Aquatique Olympique. Le total de surface de pleine terre à l'échelle du projet est donc de 34 000 m².</p> <p>L'étude d'impact du projet précise que la construction du quartier de la ZAC Plaine Saulnier générera l'arrivée de 1 640 habitants.</p> <p>La surface de pleine terre par habitants est donc à ce stade de 20,73 m². Il convient de préciser qu'une augmentation du parc de la ZAC Plaine Saulnier est à l'étude, afin d'augmenter celui-ci de 1 hectare à 1,5 hectare, ce qui augmentera d'autant la surface de pleine terre du projet. La reprise d'étude prévue en 2021 a également pour objectif d'augmenter la végétalisation de ce site. La Métropole s'est engagée à planter 900 arbres de grand développement, dont une majorité sur le site de la Plaine Saulnier.</p>	2, 3 ,6
7	<p>Serait-il possible de réserver une bande de terrain au pied du talus nord de l'86 pour constituer la plateforme d'une navette ferroviaire reliant la ZAC au pôle d'échanges Rosa Parks (Paris 19ème), navette qui pourrait ultérieurement être prolongée jusqu'au parc des Buttes-Chaumont ?</p> <p>Le matériel roulant de cette navette intercommunale de 7 km environ serait comparable à celui en circulation sur le T11 mais sans caténaire et fonctionnant à l'hydrogène. Il emprunterait sur quelques centaines de mètres, au niveau de la porte de la Chapelle, les voies des navettes du CDG Express qui ne sont pas saturées (4 trains/heure) et le SMR des navettes pourrait être aménagé dans l'ancienne gare postale sous l'entrepôt Ney.</p> <p>Les 3 stations implantées dans la Plaine (franchissement Pleyel - cathédrales du rail - les docks) seraient implantées en lien avec le développement urbain des lieux traversés.</p> <p><i>(En pièces jointes, 2 annexes présentant le tracé proposé avec les stations Franchissement Pleyel, Cathédrales du rail, Les docks, Rosa Parks, Pont de Flandre, Canal de l'Ourcq, Jen-Jaurès, Buttes Chaumont)</i></p>	<p>Nous vous remercions pour votre observation relative à la desserte du site par les transports publics, similaire à la question posée dans le cadre de la précédente PPVE relative à ce projet en février 2020. Comme indiqué alors, la Métropole du Grand Paris n'a pas de compétences propres en matière de mobilité ou d'organisation des transports. Nous avons donc relayé cette proposition à Ile-de-France mobilité le 19 mars 2020. Le sujet n'a pas évolué depuis.</p> <p>La réservation d'une emprise au pied du talus de l'A86 n'est pas prévue dans le cadre du projet d'aménagement que nous portons. Ce projet n'est pas non plus référencé par Ile de France Mobilité.</p> <p>Le site est aujourd'hui desservi par plusieurs lignes de transports publics relativement peu éloignés à pieds : 10 minutes vers la station de métro de la Porte de Paris (T8 et Ligne 13), 15 minutes vers le RER B (station stade de France) et 15 minutes vers le futur pôle d'échange Pleyel (RER D, Lignes 14, 15, 16, 17).</p> <p>La volonté de la Métropole du Grand Paris et de ses partenaires est d'améliorer l'accessibilité du site, ainsi que sa desserte interne, en œuvrant pour la mise en place d'une circulation sécurisée et apaisée au sein du nouveau quartier et vers les pôles de transport en commun (pôle Pleyel et gares RER, stations de métro, arrêts de bus).</p>	4

		<p>Le futur quartier prévoit donc un généreux maillage d'espaces publics traversant le site du nord au sud (le « mail des sports ») et d'est en ouest (la passerelle franchissant l'A1, la rampe, le parc central et les voies l'entourant), réservant une place centrale aux mobilités douces et aux cheminements apaisés.</p> <p>La Métropole mène également avec l'EPT Plaine Commune des études de faisabilité d'un ouvrage d'art de percement de l'A86, afin d'améliorer l'accessibilité et le désenclavement du futur quartier en rendant possible un direct sous l'A86, vers le parc du temps des cerises et le quartier du Landy, menant au pôle d'échanges Pleyel.</p> <p>Un rabattement en bus vers les pôles de transport est également un enjeu identifié du projet. L'évolution de l'échangeur Pleyel permet aussi d'envisager la reconfiguration du boulevard Anatole France en faveur des transports en commun. Le secteur est actuellement notamment desservi par les bus n°255, 173, 170 et 153, 252/350 (et certains navettes entreprises privées). A l'aune de la restructuration du réseau de bus dans le cadre de la conception du pôle d'échanges Pleyel, l'étude de l'évolution du tracé de certaines lignes de bus sera conduite pour envisager le positionnement ou repositionnement d'un à arrêt au coeur ou aux abords immédiats du quartier de la Plaine Saulnier et ainsi permettre un rabattement depuis le nouveau quartier vers le pôle d'échange Pleyel et les RER D, H et B, le métro ligne 13 et à terme, les lignes 14, 15, 16 et 17 (2024-2027-2030).</p>	
8	<p>Pour répondre aux souhaits des garants de la CNDP, je me permets d'intervenir de manière partielle en plusieurs étapes, permettant ainsi, je l'espère, une sorte de dialogue avec les maitres d'ouvrage.</p> <p>Impossible de ne pas constater que les conditions dans lesquelles se déroulent les PPVE ne permettent pas et de loin un fonctionnement démocratique réel.</p> <p>En particulier la dimension "équivalence" revendiquée comme nécessaire par les garants n'est évidemment pas respectée. Il s'agit de l'équivalence des paroles, qu'elles viennent des décideurs ou des habitants.</p> <p>Bien sûr nous assistons à des longues présentations (inutiles puisque correspondant totalement aux textes que nous avons lus malgré leur densité), suivies de quelques questions, puis de longs développements de réponses, qui parfois dépassent totalement le sujet.</p> <p>Outre l'inégale temporalité, si l'on s'efforce de rester dans le sujet, défini comme très limité (ce seul site, et la seule question des remarques de l'Ae que nul n'est en réalité tenu de suivre), les habitants se trouvent obligés de chercher des brèches dans ce qui a été énoncé comme un bloc logique, général le plus souvent, faussement rassurant. Finalement on ne peut guère intervenir qu'à la marge, et sous forme de questions. Car la réalité est que les décisions sont prises et dès que cette formalité de pseudo concertation sera passée les 1ers coups de pioche seront donnés, sans tenir aucun compte des remarques et propositions des habitants.</p> <p>Cela est d'autant plus gênant que si la CAO doit évidemment être prêt pour les JO 2024, la ZAC Saulnier ne sera opérationnelle que beaucoup plus tard à l'horizon 2030.</p>	<p>Nous vous remercions pour votre observation très complète, qui aborde des enjeux essentiels de ce projet.</p> <p>Nous souhaitons tout d'abord répondre aux réserves que vous avez émises sur la procédure et notamment sur la question de l'équivalence des paroles. La Métropole du Grand Paris en s'engageant dans cette PPVE a souhaité aller bien au-delà de ce qui était requis par le code de l'environnement en prenant l'initiative de proposer 4 réunions publiques afin d'apporter le plus d'informations possibles sur le projet, d'explicitier les documents mis à disposition qui sont pour certains très techniques, et pour faciliter également des interactions directes entre les habitants et les porteurs de projet. La réunion de lancement du 20 janvier incluait effectivement des prises de paroles relativement longues de la part de la totalité des intervenants mais il nous a semblé utile d'apporter toutes les informations essentielles d'un dossier particulièrement étoffé. Elle a tout de même permis de soulever de nombreuses questions enrichissantes pour tous. Les autres réunions publiques ont permis un temps de parole plus équilibré entre citoyens et politiques. L'objectif était précisément de présenter le dossier mis à disposition et le projet de façon claire et transparente.</p> <p>Nous tenons à réaffirmer que les remarques et questions émises lors des webinaires et sur ce registre numérique seront bien retranscrites et prises en compte dans le cadre la conduite de ce projet. Le projet d'aménagement va en effet continuer d'évoluer. Une reprise d'études démarrera dans les prochaines semaines pour faire évoluer le projet (plan masse, végétalisation, programmation, constructibilité) et se nourrira des échanges de cette PPVE. Comme vous le mentionnez, l'horizon de réalisation de la ZAC Saulnier reste lointain (2032) et permet donc non seulement une évolutivité du projet, mais aussi de nouveaux temps d'échanges avec le public afin que celui-ci soit associé de façon transparente à la conception de ce projet.</p> <p>La pollution atmosphérique est un sujet crucial pour la Métropole du Grand Paris. La pollution a été étudiée, analysée et prise en compte comme une donnée déterminante dans la conception du projet urbain afin de limiter l'exposition des habitants aux risques polluants. Les bureaux ont été positionnés en bordure d'autoroutes afin de protéger le coeur du quartier du bruit et de la pollution de l'air. Les logements, l'école ont à l'inverse été positionnés dans les zones moins exposées. La hauteur des</p>	PPVE, 1, 2, 3

<p>Nous souhaitons donc que toutes les parties restent dans la transparence et reprendre un cycle de vraies concertations permettant le débat entre toutes les parties pour la Zac Saulnier où rien ne soit considéré comme figé. A notre avis c'est un projet très différent qu'il faut proposer.</p> <p>Je ne ferai que lister ici, pour y revenir plus tard, les principaux soucis.</p> <p>Le site est soumis à une importante pollution au bruit et atmosphérique aux particules fines (augmentées par le projet de 5% à 7%). Cela a de multiples conséquences dont la principale est la nécessité de construire des bureaux pour "protéger" les logements (et ne pas trop nuire à la santé de leurs habitants), et de les construire dans une configuration "bunker". Cette pollution doit amener à réfléchir à un projet différent.</p> <p>Beaucoup trop de bureaux pour un quartier mixte susceptible d'être vivant : 2/3 de bureaux, 1/3 de logements (500 ce qui est la jauge minimum pour qu'une vie de quartier puisse exister). Il y a déjà trop de bureaux sur la Plaine et Pleyel, et si l'on veut, comme nous le souhaitons, changer de logique de développement économique, là aussi il faudrait se tourner vers d'autres aménagements.</p> <p>On ne peut pas continuer à "saucissonner" les projets, sans prendre jamais en compte l'impact total des aménagements en termes d'environnement. D'ailleurs M. Hanotin a d'emblée répondu à ce trop de bureaux, en décentrant la question : d'accord avec vous, mais je ferai une proposition sur la Zac Village olympique et non sur celle-ci. M. Hanotin a décidé tout seul. Le point de vue des habitants l'intéresse-t-il ? Ou celui de l'autorité environnementale qui avis après avis demande des compléments d'études, et des actions pour réduire pollutions et circulation, faute de quoi elle demande des modifications de programme ? M. Hanotin devrait donc interpeller la MGP pour de telles modifications, voire un autre programme quelque peu innovant.</p> <p>Pourquoi ne pourrait-on rien changer ? Il s'agit bien sûr de l'équilibre financier de la réalisation des équipements. A noter que le même équilibre financier a été invoqué pour justifier les bureaux de toutes les autres Zac...</p> <p>Voilà donc sur toute la Plaine-Pleyel des centaines de bureaux dont on ne sait dire s'ils seront nécessaires, justifiés par des critères...financiers !</p> <p>Les décideurs sont donc prêts à construire tout un quartier de ville en accompagnement de l'équipement CAO, sur un site soumis à pollutions, qui restera enclavé en raison des autoroutes, dont il nous est dit aussi par M. Hanotin que celles-ci ne seront jamais enfouies parce qu'il pense que le mieux sera de les transformer en boulevard urbain.</p> <p>Alors, il y aura un parc et un plan d'eau. C'est d'ailleurs le thème des illustrations flatteuses. Mais l'exemple du futur parc urbain du village</p>	<p>immeubles de logements a été pensée pour leur assurer la meilleure qualité de l'air possible. Un système de filtration de l'air a été mise en place dans le Centre Aquatique Olympique. Des mesures complémentaires sont à l'étude et des études sur la qualité de l'air seront réalisées dans le courant de l'année 2021 pour estimer plus précisément les effets et affiner la prise en compte de cet enjeu.</p> <p>Le surplus de pollution auquel vous faites référence est lié à la transformation d'un ancien campus peu dense et fermé en un quartier de ville mixte. L'intensification des activités, des emplois, des habitants générera un trafic légèrement accru par rapport à la situation existante. La création de voies circulées sur ce site ainsi que l'implantation d'un équipement public structurant destiné à un usage quotidien par le grand public à l'échelle métropolitaine (le Centre Aquatique Olympique) entraînent une hausse de fréquentation et donc inévitablement une hausse du trafic. L'étude air-santé de niveau 1 (soit le niveau le plus précis qui soit) montre néanmoins que la concentration de polluants va diminuer sur ce site de façon importante d'ici l'horizon de réalisation du projet, en raison du renouvellement du parc automobile et des avancées technologiques et réglementaires des émissions des véhicules.</p> <p>L'enclavement du quartier que vous mentionnez est un enjeu important. La volonté de la maîtrise d'ouvrage et de ses partenaires est d'améliorer l'accessibilité du site, ainsi que sa desserte interne, en œuvrant pour la mise en place d'une circulation sécurisée et apaisée tant au sein du nouveau quartier que vers la ville qui l'entoure et vers les pôles de transport en commun (pôle Pleyel et gares RER, stations de métro, arrêts de bus). Le futur quartier prévoit donc un maillage dense d'espaces publics traversant le site du nord au sud (le « mail des sports ») et d'est en ouest (la passerelle franchissant l'A1, la rampe, le parc central et les voies l'entourant), réservant une place centrale aux mobilités douces et aux cheminements apaisés. La Métropole mène également avec l'EPT Plaine Commune des études de faisabilité du percement du talus de l'A86 afin d'améliorer l'accessibilité et le désenclavement du futur quartier en rendant possible un accès direct sous l'A86, vers le parc du Temps des Cerises et le quartier du Landy, menant au pôle d'échanges Pleyel.</p> <p>Concernant la programmation du futur quartier, nous précisons que la configuration actuelle répond à un besoin identifié sur le territoire au stade de conception du projet. Le groupe Engie souhaite en effet installer sur le site un campus tertiaire important. Ce programme n'est pas figé et va faire l'objet d'un réexamen au cours de l'année 2021. L'extension du parc central aura un impact sur la constructibilité du quartier, et donc sur sa programmation. Les élus de l'EPT et de la MGP portent une réflexion sur l'offre tertiaire sur ce territoire. Des études conduites dans les prochains mois permettront donc d'affiner et éventuellement d'adapter l'offre programmatique de ce futur quartier. La volonté partagée de l'ensemble des porteurs de projet est de faire ce projet un éco-quartier, c'est-à-dire avec des ambitions environnementales fortes. La Métropole continuera à approfondir sa programmation pour tenir ses ambitions.</p> <p>Concernant les critères financiers que vous mettez en avant, nous précisons que ce projet est porté par une maîtrise d'ouvrage publique et donc financé principalement par des fonds publics. A ce titre, il est indispensable que la maîtrise des grands équilibres économiques et budgétaires soit au cœur de nos préoccupations. Cette logique d'équilibre est à distinguer de l'ambition de rentabilité à laquelle vous faites référence qui n'est, elle, pas recherchée dans un projet d'aménagement public. La conception du projet vise à respecter un ajustement fin entre différentes considérations (urbaines, architecturales, sociales, environnementales, financières) afin d'offrir la meilleure qualité de vie aux futurs usagers et habitants de ce site malgré ses contraintes et son passé industriel.</p>	
--	---	--

	<p>olympique, qui s'est progressivement désagrégé au fil de l'évolution du projet, nous amène à ne pas croire sur parole des propos qui ont pour seul objectif d'emporter l'assentiment de tous.</p> <p>La vérité est que le moteur de cet aménagement n'est pas l'environnement, ni la qualité de vie, ni la dynamique sociale, mais la rentabilité.</p> <p>S'agissant d'environnement tous les projets déclarent tout faire pour ne pas aggraver la situation. Mais là n'est plus la question, l'urgence est immédiate. En matière d'enjeux climatique et de qualité de vie, il s'agit de profiter d'aménagements importants, entièrement nouveaux, bénéficiant de financements, pour faire beaucoup mieux, faire reculer la pollution, agir contre le réchauffement, créer des conditions de vie de qualité au quotidien pour les familles avec une vraie place pour la nature en ville. Il s'agit d'être innovant. Cela ne peut se faire qu'avec les habitants.</p>	<p>Concernant le futur parc, nous tenons à vous rassurer sur son existence future : cet espace public est un élément structurant du quartier. La reprise des études de conception lors de l'année 2021 vise précisément à augmenter sa superficie, à étudier sa préfiguration dès 2024 et à renforcer la végétalisation du site.</p>	
9	<p>Je vous remercie pour votre réponse à mes remarques précédentes. Celle-ci me laisse cependant avec mes questions, car vous redites les arguments précédents sans plus de précision, indiquant seulement que le projet va continuer à évoluer dans le bon sens.</p> <p>Vous confirmez l'augmentation probable des pollutions, qui sont déjà élevées, par l'usage métropolitain du quartier qui va augmenter les circulations et vous comptez sur "le renouvellement du parc automobile et les avancées technologiques et réglementaires des émissions de véhicule" pour faire diminuer la concentration des polluants... Cela me semble peu sérieux d'autant que les pollutions principales proviennent des autoroutes dont les bretelles vont être retravaillées au niveau de Pleyel avec pour résultat, entre autres, d'augmenter la circulation des voitures à ce niveau aussi et en lien direct avec le quartier lui-même, si je peux dire, à hauteur d'homme.</p> <p>Il ne suffit pas d'invoquer un futur éco-quartier pour que cela se réalise ! Concernant le parc et la certitude de sa réalisation, le même argument d'élément structurant du quartier est invoqué dans le cas du village olympique et de son héritage, et pourtant...!</p> <p>Je ne reviendrai donc pas sur le grave problème de pollution, qui n'est cependant pas réglé, si ce n'est pour demander, à la suite de l'Autorité environnementale, une analyse de l'impact global de l'ensemble des projets sur ce grand quartier Pleyel. On ne peut en effet s'estimer satisfait d'analyses sur des seuls micro-quartier alors que le quartier tout entier est totalement bouleversé, avec une interaction forte entre les projets. L'impact sur la qualité de l'air en particulier et la qualité de vie pour les habitants, qui voient leur densité démultipliée est évidemment très fort.</p> <p>Avec la Zac Plaine Saulnier, il s'agit d'un quartier de vie tout à fait nouveau.</p>	<p>Au sujet des enjeux de pollution et de qualité de l'air que vous mentionnez, la Métropole du Grand Paris confirme que l'analyse des impacts sur l'air a été réalisée dans le respect de la méthodologie et qu'elle a bien tenu compte des projets environnants. La Métropole rappelle son engagement à étudier le plus finement possible ces sujets et en rendre compte de façon transparente. Ce sujet est un enjeu central du projet et la Métropole du Grand Paris a pour objectif de réaliser le projet le plus qualitatif possible afin d'offrir un cadre de vie de qualité aux futurs habitants et usagers de ce site. Les études réalisées par des bureaux d'études techniques spécialisés sont produites en conformité avec le cadre réglementaire (notamment le code de l'environnement) et les préconisations techniques actualisées. Ces études seront actualisées suite aux évolutions du projet et affinées afin de répondre aux remarques de l'Autorité environnementale, conformément aux engagements pris par la MGP dans le mémoire en réponse à l'Ae.</p> <p>Concernant l'opposition que vous relevez entre quartier de vie et quartier d'envergure métropolitaine, la Métropole du Grand Paris précise que le CAO est pensé comme un équipement de proximité pouvant accueillir des compétitions internationales. C'est un équipement de proximité destiné aux populations locales, proposant une diversité d'activités aquatiques (bassin d'apprentissage, créneaux scolaires, activités sportives et bien-être) et sportives (escalade bloc, tennis paddle, foot 5, etc.) adapté à un large public (scolaires, habitants, sportifs amateurs et professionnels...). L'équipement a vocation à vivre au quotidien, contribuant ainsi directement à la qualité de vie du quartier. Ce projet contribue par ailleurs à connecter la Plaine Saulnier avec son territoire proche, en construisant par exemple le franchissement au-dessus de l'A1.</p> <p>Concernant la programmation de bureaux et comme présenté lors du webinaire en date du 28 janvier 2021, un droit de priorité a été consenti par la MGP en contrepartie de la rupture anticipée du bail emphytéotique dont disposait ENGIE, ancien occupant du site de la Plaine Saulnier, jusqu'en 2051. Ce droit de priorité permet à ENGIE de bénéficier d'une promesse unilatérale de vente s'il le souhaite. Dans le cas où ENGIE confirme son intérêt, ENGIE disposerait d'une surface aménagée permettant de construire 150 000 m2 sdp (surface de plancher) : 130 000 m2 sdp de bureaux, activités, commerces et 20 000 m2 sdp de logements.</p> <p>Les bureaux prévus sur ce site ont donc une raison d'être et répondent à un besoin identifié. Comme précisé dans la précédente réponse, ce programme n'est néanmoins pas entièrement figé et va faire</p>	1, 3, 5

<p>Sur cette question des pollutions, dans la crise climatique actuelle, qui ne peut que conduire à des catastrophes pour la vie humaine si on ne change pas de logique, de développement économique comme d'aménagement, je trouve peu responsable de se contenter de ne pas aggraver la situation. Irresponsable vis à vis des habitants, qui de leur côté, expriment de plus en plus leur difficulté à devoir vivre sans respirations, au péril de leur santé et de celle de leurs enfants, et à devoir accepter au nom de principes non partagés, les conséquences de la densification paraît-il obligatoire.</p> <p>On devrait profiter d'aménagements exceptionnels (JO et Grand Paris) pour penser des projets urbains et un héritage exceptionnels pour le climat et la qualité de vie, dans une logique qui permette de se projeter positivement dans un avenir lointain.</p> <p>Ne pourrait-on ainsi définir une attractivité différente et nouvelle, qui aurait des conséquences intéressantes et autrement positives ? Vous définissez l'attractivité de ce futur quartier par son caractère métropolitain. C'est à dire par l'attractivité du CAO qui dépasse bien évidemment les limites mêmes de la ville. Et qui fera donc venir des visiteurs de toute la région.</p> <p>N'y a-t-il pas une contradiction dans la vie entre un quartier métropolitain et un quartier de vie ? Un quartier métropolitain est d'abord destiné aux visiteurs de loin et de la capitale. C'est d'ailleurs ainsi que les choses sont présentées dans les documents d'architectes, ainsi qu'auprès du secteur de l'immobilier. On postule que si c'est agréable pour un temps de loisirs aux visiteurs, ce sera agréable à vivre pour les habitants qui ont d'autres priorités de vie quotidienne, même si les loisirs et les respirations en sont aussi partie intégrante.</p> <p>Le CAO est un beau projet architectural et nos villes ont besoin d'un solide héritage en matière de piscines pour que les enfants aient accès au même droit d'apprendre à nager et de profiter des plaisirs de l'eau. Mais conçu et géré par le privé il vivra sur un concept de rentabilité qui risque d'être en conflit avec les volontés locales de tarifs accessibles dans le long terme. Ne reste-t-on pas sur un concept devenu classique d'attractivité du CAO lui-même de type parc d'attraction ?</p> <p>Cela aurait pu, donc aurait dû être l'occasion de créer de nouvelles attractivités, de nouveaux types d'attractivité, qui concernent aussi les habitants et non de dérouler des attractivités obsolètes remises en cause dès maintenant.</p> <p>Nous voulons des quartiers habitables, pleinement, c'est à dire avec des habitants qui les font vraiment vivre.</p>	<p>l'objet d'un réexamen au cours de l'année 2021. L'extension du parc central aura un impact sur la constructibilité du quartier, et donc sur sa programmation. Les élus de l'EPT Plaine Commune et de la MGP portent une réflexion sur l'offre tertiaire sur ce territoire. Des études conduites dans les prochains mois permettront donc d'affiner et éventuellement d'adapter l'offre programmatique de ce futur quartier.</p> <p>Concernant la gestion du CAO : les relations entre la Métropole du Grand Paris et SIMBALA s'inscrivent dans le cadre d'un régime de concession. Le programme des besoins a été conçu par la Métropole du Grand Paris, préalablement à la consultation en accord et en coordination avec le territoire, les associations, les fédérations sportives et les élus locaux. Le projet ainsi défini ont été respectés par tous les candidats dont SIMABLA qui a été retenu comme titulaire de cette concession. Le régime de concession permet un contrôle continu du projet par la collectivité : Les tarifs sont maîtrisés et réglementés pour toute la durée de vie de la concession et n'évolueront pas (sauf pour tenir compte de l'inflation des prix). L'usage est également réglementé, prévoyant une mise à disposition précise des lignes d'eau pour les scolaires ou pour des compétitions internationales.</p> <p>Concernant les logements sociaux : le projet porté par la Métropole du Grand Paris précisé dans le dossier de création de ZAC prévoit environ 500 logements (17% de la surface de plancher du projet) et le programme prévisionnel des constructions de logements prévoit notamment 40% de logements locatifs sociaux. La ventilation précise des logements sociaux sera définie ultérieurement, ce point ne pouvant être affiné qu'une fois le projet et sa programmation finement stabilisés.</p> <p>Concernant la végétalisation du site, la reprise d'étude prévue en 2021 a notamment pour objectif d'en accroître l'ambition. La Métropole du Grand Paris s'est engagée à planter 900 arbres de grand développement, dont une majorité sur le site de la Plaine Saulnier, et à concevoir un parc central de 1,5 hectares (contre 1 hectare aujourd'hui).</p> <p>La Métropole du Grand Paris a conscience de l'attention porté par les habitants et les associations à ces enjeux (qualité de l'air, programmation, accessibilité, désenclavement, végétalisation) et partagera les évolutions du projet en toute transparence avec le public, une fois définies.</p>	
---	--	--

<p>Les constructions de bureaux semblent ici justifiées par la volonté d'Engie d'avoir un parc tertiaire. En quoi Engie peut décider ? Nous sommes nombreux à souligner le trop plein de bureaux. Un récent article sur Chapelle International à Paris souligne les difficultés à commercialiser ces m2 de bureaux. Est-il intelligent de poursuivre dans cette voie pour des quartiers totalement neufs ?</p> <p>Les logements sont justifiés par les longues listes d'attente. Mais ces listes sont constituées de familles qui peuvent avoir accès, d'après leurs ressources, à un logement social c'est à dire à un loyer modéré (comment oublier la tension du marché du logement à Paris et 1ère couronne ?) sans quoi elles n'auront pas accès à un logement digne.</p> <p>Or partout est remis en cause le % de logements sociaux originellement à 40%. Il s'agit maintenant essentiellement d'accession à la propriété. Nous nous inquiétons depuis longtemps de la montée vertigineuse des prix et là aussi la presse se fait maintenant l'écho de la logique de rentabilité qui anime le secteur de l'immobilier et fait de ces sites l'objet de convoitises immédiates. non pour habiter ici, mais rentabiliser un investissement !</p> <p>Alors l'objectif est-il de résorber le nombre de demandeurs de logements de Plaine Commune, ou de répondre aux attentes des promoteurs qui cherchent la rentabilité ?</p> <p>Enfin, le 93 manque cruellement d'espaces verts. Or on ne voit pas dans ces projets (aucun de ces projets liés aux JOP, cf les jardins ouvriers à Aubervilliers, le parc G. Valbon urbanisé sur une partie de l'Aire des Vents) de grand geste écologique au profit des habitants et de la vie quotidienne, susceptibles aussi par leur importance d'avoir un impact sur le réchauffement climatique.</p> <p>Pour toutes ces raisons nous espérons, comme vous l'indiquez dans votre réponse à la question 8, que la Zac Plaine Saulnier fera l'objet de réelles nouvelles concertations et fera l'objet d'évolutions significatives prenant en compte les remarques des habitants.</p> <p>D'ailleurs on peut remarquer que celles-ci sont bien peu nombreuses en l'occurrence. On peut y voir comme raison le fait que ce quartier n'est pas pour l'instant un quartier d'habitat. Mais plus certainement, pour en avoir fait chacun de nous l'amère expérience, l'impact à peu près nul de nos avis sur les projets, alors que le travail d'accès à la connaissance de ces projets est important et chronophage.</p>		
--	--	--

10	<p>La piscine olympique va détruire les jardins des vertus qui sont centenaires, qui sont un lien social entre les habitants et représentent une nécessité pour ceux que ces jardins permettent de nourrir : c'est une honte.</p> <p>Le pont va nécessiter la coupe de nombreux arbres à St Denis : encore inadmissible.</p> <p>En plein réchauffement climatique et alors que le 93 a très peu de surface verte, ces travaux vont tout détruire.</p> <p>C'est une HONTE pour tous les politiciens de droite comme de gauche qui s'associent à ce désastre qui n'a pour but que d'enrichir des promoteurs et de reléguer encore plus loin les plus pauvres.</p> <p>Avis DEFAVORABLE</p>	<p>Il semblerait que votre observation fasse référence à un autre projet. La Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) à laquelle vous contribuez ici ne porte pas sur « les jardins des vertus » situés à Aubervilliers mais est dédiée au projet d'aménagement de la ZAC PLAINE SAULNIER, à Saint-Denis.</p> <p>Le projet d'aménagement de la Plaine Saulnier consiste à reconverter un site industriel historiquement fermé au public afin d'en faire un site d'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024, puis un véritable quartier urbain mixte ville à l'horizon 2032. Ce site accueillera le Centre Aquatique Olympique (CAO), construit pour les Jeux de 2024 et ensuite laissé en héritage des Jeux pour l'usage des habitants, des clubs, du grand public et de la Fédération Française de Natation.</p> <p>Concernant les espaces verts à Saint-Denis, le projet de la Plaine Saulnier prévoit un parc central de 1ha qui va être porté à 1,5ha et sera créé en cœur de quartier. Le projet prévoit également la plantation d'au moins 450 arbres de haut développement et privilégie la végétalisation des venelles et des espaces publics.</p> <p>Concernant les espaces verts ; le projet prévoit à ce stade 14 500 m2 d'espaces de pleine terre en cœur d'ilots et 15 000 m2 d'espaces de pleine terre dans les espaces publics, soit un total de 29 500m2 d'espaces de pleine terre (hors parcelle du CAO). A cela s'ajoute 4 500 m2 de surface de pleine terre prévue dans l'emprise du Centre Aquatique Olympique. Le total de surface de pleine terre à l'échelle du projet est donc de 34 000 m2.</p> <p>L'étude d'impact du projet précise que la construction du quartier de la ZAC Plaine Saulnier générera l'arrivée de 1 640 habitants.</p> <p>La surface de pleine terre par habitants est donc à ce stade de 20,73 m2. Une augmentation du parc de la ZAC Plaine Saulnier est également à l'étude, afin d'augmenter celui-ci de 0,5ha (il passera de 1 hectare à 1,5 hectare), ce qui augmentera d'autant surface de pleine terre du+ projet. La reprise d'étude prévue en 2021 a également pour objectif d'augmenter la végétalisation de ce site. La Métropole du Grand Paris s'est engagée à planter 900 arbres de grand développement, dont une majorité sur le site de la Plaine Saulnier.</p>	1
11	<p>Alors que le GIEC alerte sur un scénario à +2 degrés intenable et que la pollution atmosphérique tue 100 000 personnes par an en France, arrêtons de sacrifier le 93 et ses miettes d'espaces verts.</p> <p>Une piscine olympique d'accord mais en premier lieu une ville « vivable » pour les franciliens.</p> <p>Les alignements et groupes d'arbres remarquables situés le long du boulevard Anatole France et de la Route Nationale 412 sont protégés au titre de l'article L350-3 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Le projet en l'état porte atteinte à l'espace urbain, à la qualité de l'air et au patrimoine végétal de Saint Denis. Il doit être revu en conservant l'intégralité des sujets qui participent à la qualité de l'espace urbain.</p> <p>Les groupes d'arbres situés en milieu urbain contribuent à la qualité de l'air en filtrant les particules fines et en stockant le carbone. Ils offrent à la ville des îlots de fraîcheur qui seront indispensables à nos enfants en 2050.</p>	<p>Les chantiers de déconstruction, de désamiantage et de dépollution du site ainsi que la réalisation des futurs immeubles ont nécessité l'abattage de la majorité des arbres du site (391). 28 arbres sont conservés. Un diagnostic phytosanitaire a été réalisé afin de rendre compte de la santé des arbres et étudier leur transplantation. Celui-ci identifie 118 arbres dont l'espérance de maintien (cette durée estime la période durant laquelle un arbre peut être laissé en place dans des conditions de sécurité et d'esthétique acceptables) est inférieure ou égale à 10 ans. La transplantation n'est techniquement pas envisageable (santé des arbres, pollution des sols, emplacement sur les poches de pollution...) et ne sera pas réalisée.</p> <p>Le projet ne prévoit pas l'abattage d'arbres en dehors du périmètre du site sur les espaces publics du boulevard Anatole France ou sur la rue Jules Saulnier et n'est donc pas concerné par l'article juridique auquel vous faites référence. L'abattage des arbres a fait l'objet d'une Déclaration Préalable et d'une décision favorable de la part du Maire de Saint-Denis. Il respecte donc le cadre réglementaire. La Métropole du Grand Paris conduit un projet de végétalisation du site ambitieux afin que la transformation de de site soit bénéfique aux futurs habitants et usagers.</p> <p>Le projet vise à dépolluer les sols et replanter au moins 450 arbres de grand développement sur site, notamment au sein d'un parc central de 1,5 hectares. La MGP s'est engagée à replanter 900 arbres de</p>	1, 4

	<p>Aucune piste cyclable n'est envisagée aux abords de la RN 412 alors qu'elle est amorcée sur le boulevard Anatole France ce qui interroge sur la cohérence de l'aménagement urbain du projet.</p>	<p>grand développement sur le territoire de Plaine Commune, dont une majorité sur le site de la Plaine Saulnier. Ces arbres, d'un grand intérêt paysagé et écologique seront plantés dans un sol sain et contribueront à la qualité du cadre de vie de ce site (lutte contre les îlots de chaleur urbain, ombre, filtration des particules fines, biodiversité).</p> <p>La RN 412 est une voirie départementale, pour laquelle le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis a un projet de piste cyclable, qui permettra de rattacher les pistes cyclables de la ZAC Saulnier aux parcours cyclistes à l'échelle du territoire.</p>	
12	<p>Opposé à ce nouveau projet de bétonnage qui va engendrer l'abattage d'arbres anciens qu'il faudrait à tout prix préserver. Il n'est plus possible aujourd'hui d'abattre autant d'arbres anciens pour des raisons aussi futiles. Ces derniers nous apportent tellement en matière de climat, santé, qualité de l'air, biodiversité et esthétique. Ces apports indispensables ne peuvent être compensés par la plantation de jeunes arbres.</p>	<p>Les chantiers de déconstruction, de désamiantage et de dépollution du site ainsi que la réalisation des futurs immeubles ont nécessité l'abattage de la majorité des arbres du site (391). 28 arbres sont conservés. Un diagnostic phytosanitaire a été réalisé afin de rendre compte de la santé des arbres et étudier leur transplantation. Celui-ci identifie 118 arbres dont l'espérance de maintien (cette durée estime la période durant laquelle un arbre peut être laissé en place dans des conditions de sécurité et d'esthétique acceptables) est inférieure ou égale à 10 ans. La transplantation n'est techniquement pas envisageable (santé des arbres, pollution des sols, emplacement sur les poches de pollution...) et ne sera pas réalisée.</p> <p>Le projet ne prévoit pas l'abattage d'arbres en dehors du périmètre du site sur les espaces publics du boulevard Anatole France ou sur la rue Jules Saulnier. L'abattage des arbres a fait l'objet d'une Déclaration Préalable et d'une décision favorable de la part du Maire de Saint-Denis. Il respecte donc le cadre réglementaire. La Métropole du Grand Paris s'est engagée à projet de végétalisation du site ambitieux afin que la transformation de de site soit bénéfique aux futurs habitants et usagers.</p> <p>Le projet vise à dépolluer les sols et replanter au moins 450 arbres de grand développement sur site, notamment au sein d'un parc central de 1,5 hectares. La MGP s'est engagée à replanter 900 arbres de grand développement sur le territoire de Plaine Commune, dont une majorité sur le site de la Plaine Saulnier. Ces arbres, d'un grand intérêt paysagé et écologique seront plantés dans un sol sain, contribueront à la qualité du cadre de vie de ce site (lutte contre les îlots de chaleur urbain, ombre, filtration des particules fines, biodiversité).</p>	1
13	<p>Le projet en l'état porte atteinte à l'espace urbain, à la qualité de l'air et au patrimoine végétal de Saint Denis. Il doit être revu en conservant l'intégralité des sujets qui participent à la qualité de l'espace urbain.</p> <p>Les groupes d'arbres situés en milieu urbain contribuent à la qualité de l'air en filtrant les particules fines et en stockant le carbone. Ils offrent à la ville des îlots de fraîcheur qui seront indispensables à nos enfants en 2050.</p> <p>Aucune piste cyclable n'est envisagée aux abords de la RN 412 alors qu'elle est amorcée sur le boulevard Anatole France ce qui interroge sur la cohérence de l'aménagement urbain du projet.</p> <p>Avis défavorable : Nous ne demandons pas de ne rien construire mais de prendre conscience et de préserver le patrimoine végétal du site . #lemonded'après</p>	<p>Les chantiers de déconstruction, de désamiantage et de dépollution du site ainsi que la réalisation des futurs immeubles nécessitent l'abattage de la majorité des arbres du site (391). 28 arbres sont conservés. Un diagnostic phytosanitaire a été réalisé afin de rendre compte de la santé des arbres et étudier leur transplantation. Celui-ci identifie 118 arbres dont l'espérance de maintien (cette durée estime la période durant laquelle un arbre peut être laissé en place dans des conditions de sécurité et d'esthétique acceptables) est inférieure ou égale à 10 ans. La transplantation n'est techniquement pas envisageable (santé des arbres, pollution des sols, emplacement sur les poches de pollution...) et ne sera pas réalisée.</p> <p>Le projet ne prévoit pas l'abattage d'arbres en dehors du périmètre du site sur les espaces publics du boulevard Anatole France ou sur la rue Jules Saulnier. L'abattage des arbres a fait l'objet d'une Déclaration Préalable et d'une décision favorable de la part du Maire de Saint-Denis. Il respecte donc le cadre réglementaire. La Métropole du Grand Paris s'est engagée à projet de végétalisation du site ambitieux afin que la transformation de de site soit bénéfique aux futurs habitants et usagers.</p> <p>Le projet vise à dépolluer les sols et replanter au moins 450 arbres de grand développement sur site, notamment au sein d'un parc central de 1,5 hectares. La MGP s'est engagée à replanter 900 arbres de</p>	1, 4

	Groupe National de Surveillance des Arbres	<p>grand développement sur le territoire de Plaine Commune, dont une majorité sur le site de la Plaine Saulnier. Ces arbres, d'un grand intérêt paysagé et écologique seront plantés dans un sol sain, contribueront à la qualité du cadre de vie de ce site (lutte contre les îlots de chaleur urbain, ombre, filtration des particules fines, biodiversité).</p> <p>La RN 412 est une voirie départementale, pour laquelle le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis a un projet de piste cyclable, qui permettra de rattacher les pistes cyclables de la ZAC Saulnier aux parcours cyclistes à l'échelle du territoire.</p>	
14	<p>Il est temps, dans les projets urbains, de construire en hauteur ! Oui il faut enfin des tours de 50 étages ou plus (même si on a l'impression que le mot « tour » est un gros mot en France). Un peu d'ambition ! Il est temps de libérer des espaces de respiration au sol (des espaces verts, ludiques...), mais aussi de préserver nos terres agricoles.</p>	<p>Les bâtiments « bureaux / activités économiques » prévus dans le projet vont du R+4 (21m) au R+8 (35m) avec une majorité d'édifices en R+7 et R+8, du fait du besoin de ceindre le site pour le protéger des nuisances sonores. Ces bâtiments ne dépassent pas le plafond des 35m (hauteur du Stade de France, du CAO et de la plupart des bâtiments aux alentours, notamment les bureaux côté Landy). Il convient de préciser que le PLUi fixe à 35m la hauteur maximale pour ce type de programmation. Les bâtiments « logements collectifs » vont de R+2 (13m) à R+14 (49m). Contrairement aux bâtiments « bureaux / activités économiques », les édifices accueillant des logements ont des hauteurs beaucoup plus variées. Ce jeu de volumétries permet de dégager des vues, de limiter les effets de vis-à-vis et de garantir un éclairage naturel maximal dans les logements et dans les cœurs d'îlot. Les grandes « émergences », à partir de R+10 (au-delà de 35m de hauteur) sont au nombre de 6. Elles sont réparties autour du parc central. Elles sont fines : une seule cage d'escalier par émergence et peu de logements par paliers. Le PLUi fixe à 55m la hauteur maximale pour ce type de programmation. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'EPT Plaine Commune fixe ainsi des règles en matière de hauteur de logements et le projet d'aménagement de la Plaine Saulnier ne pourra pas y déroger. Ces règles sont définies pour tenir compte d'un certain nombre d'enjeux dont la préservation du patrimoine architectural (vue sur la basilique Saint-Denis par exemple), l'accès des bureaux ou logements à la lumière naturelle et au soleil des immeubles, les effets d'ombre sur les espaces publics ou encore les conditions d'accessibilité des sites, qui ne permettent pas tous une forte densification.</p>	3
15	<p>Une fois de plus, les habitants et habitantes doivent contribuer à un dossier totalement incomplet, hypothétique, qui va à l'encontre des décisions de la COP21 et alors même que l'Etat est mis devant ses responsabilités par une décision favorable donnée à l'affaire du siècle.</p> <p>Le MNLE est opposé à ce projet dans ces incomplétudes environnementales, dramatiquement participant au réchauffement climatique et à la densification d'une région déjà saturée. D'autres solutions existent pour répondre à la demande croissante du besoin de logements sociaux : réquisition, transformation des bureaux vides, Elles doivent être mises en place immédiatement. Les espaces disponibles doivent être aménagés pour répondre à l'obligation de 10m² d'espaces verts / habitant.</p> <p><i>En pièce jointe le MNLE 93 (Mouvement National de Lutte pour l'Environnement) présente le texte suivant :</i></p> <p>Il est fait obligation de concertation sous la forme de PPVE. La forme de cette obligation est mise en œuvre, 4 réunions pour ce seul sujet, mais le fond n'y est pas. En effet, même en tenant compte du contexte sanitaire, quoique compte tenu de ce contexte d'autres formes pourraient être recherchées, nous assistons à de longues présentations de diaporamas difficilement</p>	<p>Merci pour votre observation très complète, qui aborde des enjeux essentiels de ce projet.</p> <p>Au sujet des m² d'espaces verts par habitant :</p> <p>Concernant les espaces verts, le projet prévoit à ce stade 14 500 m² d'espaces de pleine terre en cœur d'îlots et 15 000 m² d'espaces de pleine terre dans les espaces publics, soit un total de 29 500m² d'espaces de pleine terre (hors parcelle du CAO). A cela s'ajoute 4 500 m² de surface de pleine terre prévue dans l'emprise du Centre Aquatique Olympique. Le total de surface de pleine terre à l'échelle du projet est donc de 34 000 m².</p> <p>L'étude d'impact du projet précise que la construction du quartier de la ZAC Plaine Saulnier générera l'arrivée de 1 640 habitants.</p> <p>La surface de pleine terre par habitants est donc à ce stade de 20,73 m². Une augmentation du parc de la ZAC Plaine Saulnier est à l'étude, afin d'augmenter celui-ci de 1 hectare à 1,5 hectare, ce qui augmentera d'autant surface de pleine terre du projet. Le travail de conception du parc permettra notamment d'améliorer son ensoleillement. La reprise d'étude prévue en 2021 a également pour objectif d'augmenter la végétalisation de ce site. La Métropole du Grand Paris s'est engagée à planter 900 arbres de grand développement, dont une majorité sur le site de la Plaine Saulnier.</p> <p>Au sujet du déroulement de la PPVE :</p>	PPVE, 1,2, 3, 4

<p>compréhensibles, denses, avec de nombreux interlocuteurs, élus, maitres d'ouvrages, techniciens, maitres d'œuvres.</p> <p>La faible participation citoyenne (environ 27 pour la présentation sur la dépollution, entre 40 et 50 pour les 2 dernières, compris les interlocuteurs), le peu de contributions déposées 3 jours avant la date de fermeture du site, démontre bien que les habitants ne croient pas à cette concertation parce que les décisions sont déjà prises et que leur avis importe peu. D'ailleurs, les questions posées ne trouvent pas réponse, ou des fausses réponses longuement développées. A trois jours de la fermeture de la consultation, le CR de la dernière réunion n'est toujours pas mis sur le site. Et surtout, parce que pour ceux qui ont le courage de lire le dossier ou ont une connaissance ne serait-ce que juste nécessaire à la compréhension des diaporamas présentés, se rendent bien compte de l'incomplétude du dossier.</p> <p>En conclusion, cette concertation, comme toutes les autres concernant les projets des JOP2024, n'est qu'une pseudo-concertation.</p> <p>Le dossier est totalement incomplet, quelques exemples le démontrent.</p> <p>Le projet de la ZAC en lui-même n'est pas défini, cela est lu à plusieurs reprises et concernent plusieurs sujets.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition du programme : « Comme indiqué lors de la réunion de lancement de la PPVE du 20 janvier, la MGP est prête à remettre en question et en discussion la programmation de bureaux dans le futur quartier. Plusieurs paramètres seront pris en considération : la volonté de la Ville et de l'EPT de Plaine Commune d'engager une réflexion sur la répartition de l'offre de bureaux à l'échelle du territoire, tenant compte des mutations du marché de l'immobilier de bureaux liées à la crise sanitaire et de l'attractivité du territoire d'ici 2026-2027, date à laquelle la programmation devra être décidée ». L'aménagement comme l'évaluation environnementale sont dessinés sur l'hypothèse d'une forte majorité de m² de bureaux mais aucun élément ne peut être apprécié sur la répartition des logements (% logements sociaux / libres / accession), l'école. - Déplacements : « Ces études, réalisées en phase de candidature, seront soumises à approfondissement et ajustement dans les prochains mois notamment pour intégrer de nouvelles données relatives à l'avancée des projets de transports collectifs L'actualisation des modélisations ne devraient être disponibles avant courant 2022. En effet, Paris 2024 a indiqué que trop d'incertitudes subsistaient à ce stade pour assurer l'exposé de données réalistes. Certaines informations spécifiques à l'organisation des jeux sont encore en cours de définition et sont nécessaires pour fiabiliser ces études de déplacements » - Le pôle sportif : Un projet de pôle sportif est prévu après les Jeux, à proximité immédiate du Centre Aquatique Olympique. Lieu de destination métropolitaine, il accueillera des activités sportives et de loisirs. Il répondra aux besoins des grands équipements sportifs du quartier et accompagnera la dynamique sportive locale. 	<p>La Métropole du Grand Paris en s'engageant dans cette PPVE a souhaité aller au-delà de ce qui était strictement requis par le code de l'environnement en prenant l'initiative de proposer 4 réunions publiques afin d'apporter le plus d'informations possibles sur le projet, d'explicitier les documents mis à disposition qui sont pour certains très techniques, et pour faciliter également des interactions directes entre les habitants et les porteurs de projet. Les réunions ont effectivement pu comprendre des prises de paroles relativement longues de la part de la totalité des intervenants mais il a semblé utile à la Métropole du Grand Paris d'apporter toutes les informations essentielles d'un dossier particulièrement étoffé. L'objectif était de présenter le dossier mis à disposition et le projet de façon claire et transparente, ainsi que de prendre le temps de préciser les volets du projet amené à évoluer. L'intégralité des supports de présentation des webinaires et des comptes-rendus des webinaires ont bien été mis en ligne avant la fin de la procédure. Par ailleurs, des documents spécifiques à destination du public présentant le projet ont été produit en amont de la PPVE et mis en ligne dans le dossier de la PPVE afin de faciliter l'appréhension du projet dès le début de la procédure.</p> <p>Au sujet du caractère incomplet du projet présenté et des exemples mis en exergue (programmation, déplacements en phase olympique, pôle sportif, percement sous l'A86)</p> <p>Le projet n'est pas totalement stabilisé et finalisé. Les exemples que vous mettez en exergue concernent des volets du projet qui feront l'objet d'études dans les prochains mois (programmation de la ZAC, programmation du pôle sportif), des volets du projet en cours d'étude (percement sous l'A86, pour lequel une étude de faisabilité a été effectuée par la Métropole du Grand Paris fin 2020) ou des sujets qui ne relèvent pas de la compétence de la MGP (étude de déplacement de Paris 2024).</p> <p>De fait, ce projet reste à ce jour évolutif.</p> <p>L'évolutivité de ce projet et la reprise d'étude prévue en 2021 font de cette PPVE un temps d'échange important. Pour cette raison, des temps d'échanges avec le public ont été organisés, sous format de webinaires. En complément des 29 observations sur le site de la PPVE, ces webinaires ont permis de répondre à plus de 80 questions, remarques et observations écrites ou orales (les CR mis en ligne sur ce site rendent compte de ces échanges). Ces échanges permettent de nourrir la reprise d'études en ciblant les sujets qui font l'objet des principales attentes du public.</p> <p>La Métropole du Grand Paris tient à réaffirmer que les remarques et questions émises lors des webinaires et sur ce registre numérique seront bien retranscrites et prises en compte dans le cadre la conduite de ce projet. Le projet d'aménagement va en effet continuer d'évoluer. Une reprise d'études démarrera dans les prochaines semaines pour faire évoluer le projet (plan masse, végétalisation, programmation, constructibilité) et se nourrira des échanges de cette PPVE.</p> <p>En réponse à votre observation sur les déplacements :</p> <p>Concernant l'accessibilité aux sites du CAO et du Stade de France et les hypothèses de trafic, ce travail revient à Paris 2024 qui disposent d'équipes travaillant spécifiquement sur ces enjeux. La mutualisation des parkings du Stade de France et du CAO sera mise en œuvre en phase héritage et non lors de la période des Jeux. Comme relevé dans votre commentaire, les études trafic spécifiques aux Jeux seront produites par Paris 2024 et disponibles courant 2022.</p> <p>En réponse à votre observation sur la stratégie énergétique :</p>	
--	--	--

<p>Ce bâtiment permettra d'accueillir : • Un programme hôtelier et tertiaire du RDC au R+2 ; • Des terrains de sport en extérieur sur le toit (sur environ 1 800 m²) ; • Un espace polyvalent (en complément des activités sportives incluses dans le centre aquatique) en sous-sol (environ 2 000 m²). Le compte rendu de présentation du CAO n'étant pas encore sur le site de la PPVE et rien n'étant indiqué dans le dossier, il n'est pas possible d'évaluer la dimension de ce pôle sportif. A-t-il été pour sa phase héritage défini en partenariat avec les associations sportives du territoire ?</p> <p>-Passage sous l'autoroute : Cette demande a émergé à l'occasion de la concertation préalable sur la création de la ZAC en 2018/2019. A l'issue de cette concertation et pour approfondir cette idée pertinente la Métropole s'est engagée à étudier la faisabilité d'un percement sous l'A86, dans le prolongement du mail des sports. Les études ont été réalisées courant 2020 avec les parties prenantes du projet, dont l'EPT Plaine Commune et le propriétaire foncier de l'autre côté de l'A86). Les résultats positifs de l'étude montrent que ce percement est faisable d'un point de vue technique. La MGP y est très favorable. Ce projet s'inscrira dans le cadre de la reprise d'études sur le projet d'aménagement en 2021 dont les résultats seront intégrés en 2022 dans le dossier de la réalisation de la ZAC. - Etc.</p> <p>Le projet de la ZAC en lui-même comporte des lacunes techniques et ne démontre en aucune façon son efficacité écologique</p> <p>- Déplacements : « Les transports en commun ont une place centrale dans la desserte des sites olympiques et paralympiques. En effet, il est prévu que 100 % des spectateurs se rendent sur les sites de compétition via ce mode de transport » Déjà, il y a un retard constaté dans la livraison des lignes prévues pour desservir les équipements. On peut douter de ce chiffre de 100%. S'il est précisé qu'une « mutualisation des places de stationnement avec le Stade de France pour l'accès au CAO est prévu en phase héritage dans le cadre du permis de construire du CAO. En effet, le Centre Aquatique Olympique accueillera du public majoritairement en journée, alors que le Stade de France accueille des événements en soirée », aucune précision évidente et qui pourrait se montrer rassurante, n'a été trouvée en phase JOP. Alors même que « lors de la réunion de délibération du Groupement d'intérêt public Paris 2024 du 8 juin 2016, il a été précisé : « la natation est un sport clé des Jeux. Il s'agit du 2ème sport le plus important après l'athlétisme, ces deux sports rassemblant 30% des athlètes. Il est aussi le 2ème sport le plus médiatisé des Jeux, et pour les journalistes du monde entier, il est essentiel de pouvoir passer en quelques minutes des deux sites les plus importants des Jeux ». Aussi, la question suivante est posée : L'hypothèse que des compétitions d'athlétisme et de natation se déroulent dans le même temps, a-t-elle été étudiée ? Signalons aux décideurs que, parfois, des matchs ou des spectacles se déroulent en toute fin d'après-midi. Signalons que l'A86 est saturée à ces occasions. Est-ce les « 355 places seront mises à disposition de l'équipement dans le parking du Stade de France (les modalités de mise à disposition ou mutualisation de ces places restent à définir, la réflexion est en cours actuellement). » ?</p>	<p>Concernant la stratégie énergétique de la ZAC, la MGP étudie plusieurs scénarios avec Plaine Commune Energie (filiale d'ENGIE) et le SMIREC. L'hypothèse privilégiée est un raccordement au réseau de chaleur urbain. Des études sont en cours afin d'étudier la récupération de chaleur fatale d'un data center proche du site, pour l'alimentation énergétique de la ZAC. Les panneaux photovoltaïques mentionnés font partie de la stratégie énergétique propre au Centre Aquatique Olympique.</p> <p>En réponse aux réserves que vous émettez sur l'adéquation de ce projet avec le Plan Climat Energie du territoire :</p> <p>Le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) a pour objectif de faire converger l'action des 131 communes de la Métropole du Grand Paris en faveur de la résilience climatique, de la transition énergétique et de la qualité de l'air en favorisant les synergies et en promouvant les actions locales et métropolitaines.</p> <p>La Métropole du Grand Paris a la volonté de concevoir ici un projet exemplaire, notamment en matière de lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain, de limite des émissions carbone, de gestion des eaux pluviales. La dépollution d'un site fortement pollué par plusieurs décennies d'activités industrielles, la place donnée aux espaces de pleine terre, à la végétalisation et à la gestion de l'eau dans la conception des espaces publics et les ambitions énergétiques du quartier cherchent à répondre à ces enjeux. Vous mettez en avant le fait que le parc risque d'être souvent à l'ombre du fait du positionnement et de la hauteur des îlots 6 et 7. Ce point fait partie des sujets pris en compte dans la reprise d'étude de 2021 visant à redéfinir le positionnement et les caractéristiques du parc de la Plaine Saulnier.</p> <p>Au sujet de la programmation du futur quartier et de la part de tertiaire présentée à ce stade :</p> <p>La configuration actuelle répond à un besoin identifié sur le territoire au stade de conception du projet, le groupe Engie étudiant la possibilité d'installer sur le site un campus tertiaire important. Ce programme n'est pas figé et va faire l'objet d'un réexamen au cours de l'année 2021. L'extension du parc central aura un impact sur la constructibilité du quartier, et donc sur sa programmation. Les élus de l'EPT et de la MGP portent une réflexion sur l'offre tertiaire sur ce territoire. Des études conduites dans les prochains mois permettront donc d'affiner et éventuellement d'adapter l'offre programmatique de ce futur quartier en tenant compte des effets de la crise sanitaire, des remarques émises lors de cette PPVE et de l'évolution éventuelle de la vacance tertiaire sur ce territoire. Vous mentionnez l'intérêt de prévoir un nombre conséquent de locaux d'activités. La Métropole du Grand Paris retient bien votre observation. Ce point sera étudié dans le cadre de la reprise des études sur la programmation en 2021.</p> <p>Au sujet de la ceinture d'immeubles qui protègent le cœur du quartier :</p> <p>Celle-ci répond en effet à un besoin de protection face aux infrastructures autoroutières (bruit et pollution). Celle-ci n'est pas antinomique au désenclavement du site. Ce sujet a d'ailleurs fait l'objet d'une attention particulière dans la conception du plan masse. La création d'une place à l'ouest du quartier sur le boulevard Anatole France, d'un franchissement à l'ouest vers le parvis du stade de France et d'un mail des sports nord-sud encourageant une continuité de cette liaison douce vers le bassin de la Maltournée et le temps des cerises visent à désenclaver le site.</p>
---	--

<p>- Stratégie énergétique de la ZAC Plaine Saulnier : « ENGIE propose de développer un système énergétique innovant et durable sur ce site, en lien avec son centre de recherche ». « En complément, l'installation d'une centrale solaire sur la toiture du bâtiment du CAO, (Un toit de 5 000 m² recouvert de panneaux photovoltaïques qui feront du CAO l'une des plus grandes fermes solaires urbaine de France) permettra l'autoconsommation d'une énergie locale et renouvelable ne nécessitant pas de transport et ne rejetant pas de gaz à effet de serre. » Quelle est la stratégie d'ENGIE ? Quelle en est la contrepartie ? Est-ce que ces panneaux (dont la question de leur pertinence se pose maintenant qu'il est de notoriété publique que leur durée de vie est minime, pas recyclables, leur fabrication fait appel à des métaux rares de mines exploitées dans des conditions totalement contraire à la santé humaine et écologiquement néfaste) font partie de la stratégie ? La SP bureaux et locaux d'activité est de 140 000m². La puissance nécessaire pour le froid est estimée à 11MW. Ce qui donne une puissance de 78,6 W/m² alors que couramment celle-ci est de 50 W/m².</p> <p>- Vulnérabilité du projet au changement climatique : « A l'échelle de la Seine-Saint-Denis, le département de Seine-Saint-Denis est engagé dans une démarche d'adaptation au changement climatique. Il identifie dans le diagnostic de son Plan Climat Energie (approuvé en 2010) deux enjeux principaux, particulièrement exacerbés en milieu urbain : • Le ruissellement des eaux pluviales, générateur d'inondations ; • L'Effet Îlot de Chaleur Urbain (EICU) ». La densification de la ZAC Saulnier va à l'encontre de la démarche du département même avec un parc de 1,5h. Les toitures végétalisées des immeubles, les terrasses végétalisées ne sont que fausses solutions.</p> <p>-Des réserves sont écrites sur l'hydrogéologie, hydrologie, usages de l'eau et assainissement qui ne trouveront peut-être leur solution acceptable après la phase JOP et de nouvelles études.</p> <p>Le projet de la ZAC est un mauvais projet :</p> <p>- Posons la question de la nécessité de construire encore des surfaces de bureaux eu égard aux projets quartier Plaine - Pleyel (village olympique et paralympique, tour Pleyel, ...) ? D'autant plus que : « Les emplois tertiaires sont en augmentation quand ceux des autres types, notamment l'emploi industriel, sont en diminution. Cependant, il est à noter que cette mutation du marché du travail, avec notamment une proportion croissante d'emplois de cadres, ne s'accompagne pas d'une amélioration du niveau de qualification de la population départementale, qui reste globalement peu qualifiée ». Ne serait-ce pas l'occasion d'imaginer des locaux d'activité ? Ceci obligatoirement imposerait de revoir l'organisation de la ZAC, les locaux nécessitant des réserves, des hauteurs sous plafonds plus importantes, ...</p> <p>- Quelle est la mixité fonctionnelle puisque ces bureaux tournent le dos aux habitations ? Que leur surface représente les 2/3 de la SP totale ?</p> <p>- Ce projet ne s'ouvre pas sur les autres quartiers. La ceinture des immeubles de bureaux bien au contraire le referme sur lui-même. Mais il s'agit de la seule réponse qu'apportent les décideurs pour « protéger » les futurs habitants</p>	<p>Concernant la pollution de l'air :</p> <p>La pollution atmosphérique est un sujet crucial pour la Métropole du Grand Paris. La pollution a été étudiée, analysée et prise en compte comme une donnée déterminante dans la conception du projet urbain afin de limiter l'exposition des habitants aux risques polluants. Les bureaux ont été positionnés en bordure d'autoroutes afin de protéger le cœur du quartier du bruit et de la pollution de l'air. Les logements, l'école ont à l'inverse été positionnés dans les zones moins exposées. La hauteur des immeubles de logements a été pensée pour leur assurer la meilleure qualité de l'air possible. Un système de filtration de l'air a été mise en place dans le Centre Aquatique Olympique. Des mesures complémentaires sont à l'étude et des études sur la qualité de l'air seront réalisées dans le courant de l'année 2021 pour estimer plus précisément les effets et affiner la prise en compte de cet enjeu.</p> <p>Le surplus de pollution auquel vous faites référence est lié à la transformation d'un ancien campus peu dense et fermé en un quartier de ville mixte. L'intensification des activités, des emplois, des habitants générera un trafic légèrement accru par rapport à la situation existante. La création de voies circulées sur ce site ainsi que l'implantation d'un équipement public structurant destiné à un usage quotidien par le grand public à l'échelle métropolitaine (le Centre Aquatique Olympique) entraînent une hausse de fréquentation et donc inévitablement une hausse du trafic. L'étude air-santé de niveau 1 (soit le niveau le plus précis qui soit) montre néanmoins que la concentration de polluants va diminuer sur ce site de façon importante d'ici l'horizon de réalisation du projet, en raison du renouvellement du parc automobile et des avancées technologiques et réglementaires des émissions des véhicules.</p> <p>Concernant le montage financier du Centre Aquatique Olympique :</p> <p>Le cout total de l'opération est de 174,5 millions. Les financements apportés par la SOLIDEO s'élèvent à 154,7 millions (50% Etat et 50% répartis entre la Métropole, la Ville de Paris, la Région, le Conseil Départemental, Plaine Commune) et par un financement complémentaire de 20 millions d'euros par la Métropole du Grand Paris. Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 apporte 4 millions d'euros supplémentaires au titre des aménagements spécifiquement liés aux Jeux Olympiques.</p> <p>Le projet est donc financé en très grande partie par de l'argent public (97,7%). De fait, cet équipement sportif est un équipement destiné au grand public, aux scolaires, aux clubs sportifs locaux et aux sportifs professionnels, offrant une diversité d'activités (activités aquatiques, basket, escalade bloc, football, bien-être) et s'adaptant aux différentes pratiques (apprentissage, compétition, libre, bien-être).. La Seine-Saint-Denis manque de piscines et un élève sur deux arrive au collège sans savoir nager. Le Département a donc voté en 2015 un Plan piscines pour une vague de constructions de 5 nouvelles piscines et la rénovation de 17 d'équipements.</p> <p>Les relations entre la Métropole du Grand Paris et SIMBALA s'inscrivent dans le cadre d'un régime de concession : le programme a été conçu par la Métropole du Grand Paris, une collectivité publique, en accord et en coordination avec le territoire, les associations, les fédérations sportives et les élus locaux. Le programme est strictement respecté par le concessionnaire désigné le 28 juillet 2020 : SIMBALA. Le régime de concession prévoit ainsi un contrôle très étroit. A titre d'exemple, un contrôle étroit des tarifs est prévu : ceux-ci sont réglementés pour toute la durée de vie de la concession et n'évolueront que pour tenir compte des effets de l'inflation. L'usage de l'équipement est également réglementé, prévoyant une mise à disposition précise des lignes d'eau pour les scolaires ou pour des compétitions internationales. Le tarif grand public sera de 4,8€ et un tarif préférentiel de 3,6€ sera proposé aux</p>
---	--

<p>habitantes du bruit et des particules fines, en augmentation jusque 7% avec le projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce quartier restera enclavé par l'A1 et la A86, même si " L'EPT Plaine Commune conduira dès cette année un travail sur le sujet, dans la continuité de propositions antérieures qui visaient à transformer en boulevard urbain la partie de l'autoroute A1 la plus proche de Paris, entre La Courneuve et la porte de la Chapelle." A quelle échéance verra-t-on se projet réalisé s'il se réalise ? - Il est affirmé que l'efficacité de réduction de la pollution aux particules fines ne seraient trouver de solution sans une intervention forte sur la source même le trafic, (le trafic circulant sur l'A1 et l'A86) et la nature des motorisations des véhicules y circulant. - Certes le parc des eaux est un élément qui peut sembler apporter des solutions à cette ZAC de chaleur. Sauf que ce parc sera en grande partie toujours à l'ombre des immeubles entre 8 et 11 étages situés au nord (ilots 6 et 7). <p>Ce projet de la ZAC est un projet d'investisseur Le budget de la SOLIDEO concernant ce projet est de 174,7M€ porté pour 50% par l'Etat (donc nos impôts) et 50% répartis entre la Métropole, la ville de Paris, la Région, le département, Plaine Commune, sans que la répartition entre ces différents acteurs soit indiquée. En dehors de la ville de Paris, ce sont les impôts des Séquanos-Dionysiens. Le CAO deviendra propriété de la Métropole mais ne l'exploitant pas, sera tenu de verser au gestionnaire, privé, 2,3M€ /an pendant 15 ans. Soit 34,5M€ à valeur constante. Lequel exploitant touchera les billets d'entrée. C'est un véritable montage financier scandaleux. Ceci sans parler des ventes des logements dont aucune donnée financière n'a été apporté.</p> <p>Ce projet de la ZAC Saulnier ne répond absolument pas aux besoins des habitants. Il n'a pour but que d'être rentable et d'offrir une rente de situation à des promoteurs et investisseurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet de la ZAC Saulnier doit être totalement réécrit en tenant compte du contexte urbain fortement pollué - Le projet doit offrir aux habitants et habitantes un vrai quartier de ville avec des logements sociaux protégés, des emplois de qualité adaptée à leurs qualifications et en soutien des emplois locaux, des activités sportives et ludiques financièrement accessibles - Pour cela, le quartier doit être ouvert sur la ville par l'enfouissement de l'A1 et la reconfiguration de l'échangeur de Pleyel proposé par le comité de vigilance - Pour cela, le comité de suivi promis lors de la première concertation en 2015 doit être mis en place dès maintenant. 	<p>étudiants et demandeurs d'emploi. Une entrée famille à 14€ pour 2 adultes et 2 enfants sera également proposée. Enfin des systèmes d'abonnements seront proposées pour les nageurs réguliers.</p> <p>Concernant la vente des logements :</p> <p>Celle-ci n'est pas évoquée à ce stade en raison de l'horizon lointain de réalisation du projet. Ce sera fait lorsque que ces informations existeront. Il revient néanmoins à la Métropole du Grand Paris de revenir sur la logique de rentabilité que vous mettez en avant. Ce projet est porté par une maîtrise d'ouvrage. A ce titre, il est indispensable que la maîtrise des grands équilibres économiques et budgétaires soit au cœur de nos préoccupations. Cette logique d'équilibre est à distinguer de la logique de rentabilité à laquelle vous faites référence qui n'est, elle, pas recherchée dans un projet d'aménagement et d'équipement public.</p> <p>Concernant la suite de la concertation :</p> <p>Un travail sera engagé par la Métropole pour étudier les différentes formes que pourraient avoir les prochaines concertations, afin de poursuivre le dialogue sur ces enjeux au fil de l'avancement des études de conception du projet.</p> <p>La Métropole du Grand Paris a conscience de l'attention porté par les habitants et les associations à ces enjeux et continuera de partager les évolutions du projet avec le public dans les prochains mois.</p>
---	--

<p>16</p>	<p>Le Comité pour l'enfouissement de l'autoroute A1 est concerné par l'aménagement de la ZAC Saulnier et le Franchissement de L'Autoroute A1. Il est de notre intérêt que la circulation dans ces quartiers se diffuse de la manière la plus fluide possible, et que les relations avec la ville-centre soient les plus aisées possible en circulation active. Il est aussi important que nous soyons attentifs aux meilleurs usages de ses équipements publics collectifs.</p> <p>Au-delà de ces aspects, nous avons des remarques nées de l'expérience et de l'observation de nos quartiers et applicable à la ZAC Saulnier et Franchissement A1.</p> <p>Sur l'organisation de la consultation, nous considérons que les conditions de diffusion et de recueil des avis n'est pas optimale. Elle freine considérablement l'expression des avis. Quel était le périmètre de diffusion ? Le dossier soumis à consultation souffre de certaines imprécisions (données variables d'un document à un autre). Il est impossible de consulter tout le dossier pour donner un avis éclairé.</p> <p>Nous partageons les objectifs généraux du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - reconstruction d'un quartier nouveau - liaison avec le Stade de France - installation d'un équipement majeur pour la ville de Saint-Denis, et plus loin pour la Région Ile de France. <p>Le projet de ZAC Saulnier avec comme point central le Centre Aquatique Olympique, et le Franchissement sur l'Autoroute A1 (et l'avenue Wilson) se situe à l'intersection des autoroutes A1 et A86, 200 000 véhicules chacune sans interconnexion directe et complète entre elles.</p> <p>Elles génèrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des nuisances sonores : selon les évaluations (CD93), 36 000 habitants de Saint Denis (soit environ 1/3 de la population dionysienne) sont exposés à des niveaux de bruit supérieurs à 68 dB (moy. LDEN jour/nuit). - des pollutions chimiques : les relevés de la station Airparif de Saint Denis Stade de France démontrent des niveaux de pollution les plus élevés de France. En particulier, les teneurs en microparticules sont très élevées. - Une fracture de la ville en partitionnant en quatre zones infranchissables. Chacune étant parfaitement isolée des autres. <p>Ce positionnement est en contradiction avec le positionnement d'excellence environnementale des JOP 2024 sauf à ce que certaines mesures correctrices soient apportées.</p> <p>Au plan architectural, ce projet devra inclure des dispositifs permettant aux athlètes et aux sportifs de tous les jours d'être préservés de ces agressions à leur santé : un bassin extérieur semble être exclu. Le projet de mettre des immeubles de bureau en écran pour la pollution et le bruit est une reconnaissance explicite de leurs existences. Toutefois, la pollution s'infiltrer</p>	<p>Merci pour votre observation et vos nombreuses propositions.</p> <p>Ce sujet a été abordé lors du webinaire du 28 janvier 2021 au cours duquel le Maire de Saint-Denis et Président de l'EPT Plaine Commune a indiqué que la réalisation de ce projet était très hypothétique mais qu'une transformation de ces axes en boulevard urbain devrait être étudiée (voir compte rendu en ligne sur la page d'accueil du site de la PPVE).</p> <p>La Métropole du Grand Paris a conscience que la thématique air-santé est un enjeu prioritaire du projet au vu de la proximité de deux grandes infrastructures routières que sont l'A1 et l'A86. Elle rappelle également que les infrastructures routières de l'A1 et de l'A86 relèvent de la compétence de l'Etat. La Métropole du Grand Paris n'est pas compétente pour mener ce projet. L'A1 et l'A86 sont sources d'une pollution de l'air, démontrée par l'étude d'impact, qui caractérise l'état initial du site de la Plaine Saulnier.</p> <p>Aucune mesure d'évitement ou de réduction à prendre dans les projets du site de la Plaine Saulnier ne saurait atteindre l'efficacité de mesures à prendre directement sur la source, le trafic circulant sur l'A1, l'A86 et la nature des motorisations des véhicules y circulant.</p> <p>La Métropole du Grand Paris rappelle également l'instauration d'une Zone à Faible Emission (ZFE) métropolitaine soutenue par l'Etat sur un périmètre incluant les communes traversées par l'A86 (79 communes de la zone dense dont Saint-Denis) dans le cadre du Plan Climat Air Energie Métropolitain adopté définitivement par le Conseil métropolitain du 12 novembre 2018 et du Plan de Protection de l'Atmosphère Île-de-France. Cette ZFE vise à accélérer l'élimination progressive des véhicules les plus polluants, en s'appuyant sur le dispositif d'aides financières déjà en vigueur et à développer. Son principe : limiter la circulation des véhicules les plus polluants dans un périmètre défini, par décision du ou des maires concernés. Pour circuler, une vignette Crit'Air doit être apposée au pare-brise. Elle permet de distinguer les véhicules en fonction de leur niveau d'émissions de polluants atmosphériques. Les plus polluants et les « non classés » ne pourront pas (sauf dérogations) rouler dans la ZFE sur certaines plages horaires. Aujourd'hui les véhicules de Crit'Air 5 sont interdits de circulation depuis le 1er juillet. A compter du 1er juin 2021, les véhicules de Crit'Air 4 seront interdits de circulation de 8h à 20h en semaine.</p> <p>Les informations sur la politique métropolitaine de ZFE sont disponibles au lien suivant : www.metropolegrandparis.fr/fr/zone-faibles-emissions-metropolitaine-190</p> <p>Pour répondre autres propositions que vous formulez ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - nous vous confirmons que le positionnement du CAO est suffisamment en retrait de l'avenue Wilson pour ne pas obérer toute possibilité de requalification de cet axe ; - les hypothèses de récupération des énergies que vous mentionnez n'ont pas été étudiées. En revanche des opportunités concrètes et exploitables le sont, dont le raccordement aux équipements voisins qui sont une source de chaleur fatale importante. 	<p>PPVE, 1, 3</p>
-----------	---	--	-------------------

dans ces bâtiments. L'effet écran est insuffisant tant en ce qui concerne le bruit que les pollutions.

Afin de limiter l'enclavement de la parcelle, et permettre une relation piétonne et vélo plus facile au transport en commun (Gare Stade de France et Franchissement Pleyel) ; nous préconisons le percement de tunnels sous l'A86. L'accessibilité piétonne devrait être renforcée par la mise en service de la Station de métro (L13) qui est réservée sur le parcours à l'angle de la Rue Jules SAULNIER et Boulevard Anatole France.

Ce projet est au cœur du dilemme que le Comité pour l'Enfouissement de l'Autoroute A1 avait souligné dès la candidature.

Le Comité pour l'enfouissement de l'Autoroute A1 propose :

- d'intégrer le projet dans un scénario d'enfouissement de l'autoroute A1 avec un retraitement des effluents (4,5 km de tunnel à construire). C'est préserver la santé de milliers

- Positionner les éléments du CAO de manière à ne pas obérer l'avenir des projets d'aménagement routiers en particulier réserver les emprises des interconnexions entre les 2 axes autoroutiers. De cette façon, permettre l'effacement des liaisons via le boulevard Anatole France.

- Intégrer le principe de récupération d'énergie : capture des effluents du tunnel de Landy, séparation du CO₂, conversion en Méthane (CH₄) pour le chauffage urbain et le chauffage du Centre Aquatique Olympique puis de la piscine. C'est un projet particulièrement important à un moment où la concentration de CO₂ dépasse les 400 ppm. Ce sont 25 00 tonnes de CO₂/an qu'il est possible de recycler (l'équivalent de l'absorption de 700 000 arbres) dans la version démonstrateur. Dans sa phase complète, le projet représente la captation de plus de 2 Millions d'arbres (70 000 tonnes de CO₂/an).

- Réserver les espaces pour les installations de récupération des effluents azotés, des COV des microparticules. La récupération des 22 tonnes de microparticules permet d'alimenter les industries modernes de l'électronique.

Au-delà, ce sont des milliers de citoyens et citoyennes qui retrouveront la santé qu'ils sont sportifs ou non.

Ces conditions sont indispensables à la réalisation d'un Centre Aquatique Olympique préfigurateur d'une piscine qui prenne en compte l'adaptation de son milieu conformément à l'engagement d'excellence environnementale.

G. SALOMON

Président du Comité pour l'Enfouissement de l'Autoroute A1

(En pièce jointe, une note de 10 pages présentant le Comité et ses propositions pour l'autoroute A1 : concilier la réparation des fractures urbaines et les objectifs environnementaux et bâtir un Laboratoire de la Transition Ecologique Urbaine (Décembre 2019)

<p>17</p>	<p>Avis Environnement 93</p> <p>1. Préambule. Dans la mise en perspective des démarches de concertation, le maître d'ouvrage précise que si la PPVE est réalisée en février 2021 au titre du dépôt du permis d'aménager de la ZAC Plaine Saulnier, l'information, la concertation sur les chantiers, l'évolution du projet urbain vont continuer pour qu'un projet définitivement abouti soit mis en œuvre dans la phase héritage post-JOP2024. A ce titre l'observation déposée dans le cadre de cette concertation par l'association des riverains du Stade de France, est particulièrement pertinente et doit nécessairement être retenue pour l'acceptabilité de cette ZAC par tous les habitants. Les avis des habitants du quartier du Stade de France, confrontés à la construction puis l'exploitation de ce stade, en partie similaire au CAO, sont les plus convaincants pour l'évolution du projet.</p> <p>2. Enjeux socio-démographiques. L'étude d'impact souligne les enjeux socio-démographiques du projet pour ce qui concerne la mixité sociale et le rééquilibrage emplois/habitants du territoire. Selon l'INSEE, en 2017, si près de 88 000 emplois étaient proposés sur Saint-Denis, seuls 11 700 étaient occupés par des habitants de Saint-Denis, et si près de 20 000 emplois ont été créés entre 2007 et 2017, seuls 5% ont bénéficié aux habitants du territoire. Ces mêmes statistiques de l'INSEE montrent également que 75% des « actifs » de la ville de Saint-Denis travaillent en dehors de leur commune. Les bureaux prévus sur la ZAC de Plaine-Saulnier ne vont ainsi pas générer les emplois utiles aux résidents ; ce sont d'autres activités économiques qui sont à installer sur ce territoire pour répondre à tous les grands objectifs de relocalisation annoncés à l'occasion de la crise sanitaire.</p> <p>3. Bureaux et logements. La volumétrie proposée pour les bureaux pose problème alors que selon une étude de l'Épargne Immobilière et Foncière (IEIF), de janvier 2021, le stock de bureaux vides est déjà très important et va continuer de croître au cours des 10 prochaines années. Il ne s'agit maintenant plus de construire de nouveaux bureaux mais de penser à les convertir en logements. E.Wargon, ministre déléguée auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée du logement, a annoncé pour sa part le 19 janvier 2021 un recensement des bureaux vides, estimant par ailleurs à environ 1Mm2 la surface transformable en logements.</p> <p>4. Espaces verts. Il a été annoncé en réunions de concertation la création d'un parc de 1 hectare, peut-être augmenté à 1,5 hectare, et la plantation de 900 arbres. La nature en ville et la gestion des eaux pluviales sont bien sûr les éléments fondamentaux de la qualité de vie des habitants sur les territoires urbanisés. Alors que 1 640 nouveaux habitants sont prévus sur la ZAC, il faut mettre à leur disposition un minimum de 16 400 m2 d'espaces verts publics en pleine</p>	<p>Concernant les enjeux socio-démographiques du projet et en accord avec les élus locaux, la Métropole du Grand Paris veillera à ce que l'offre en emploi soit en cohérence avec l'offre déjà proposée sur le territoire, les caractéristiques et les besoins de la population active de Saint-Denis. Le stade d'avancement actuel du projet et l'horizon lointain de réalisation de la ZAC ne permettent pas à ce stade une réponse plus complète mais ce sujet est un enjeu important de ce projet et fera l'objet d'études approfondies lorsque cela sera possible.</p> <p>Concernant la programmation du futur quartier, la Métropole du Grand Paris précise que la configuration actuelle répond à un besoin identifié sur le territoire au stade de conception du projet, le groupe Engie souhaitant installer sur le site un campus tertiaire important. Ce programme n'est pas figé et va faire l'objet d'un réexamen au cours de l'année 2021. L'extension du parc central aura un impact sur la constructibilité du quartier, et donc sur sa programmation. Les élus de l'EPT et de la MGP portent une réflexion sur l'offre tertiaire de ce territoire. Des études conduites dans les prochains mois permettront donc d'affiner et éventuellement d'adapter l'offre programmatique de ce futur quartier en tenant compte des effets de la crise sanitaire, des remarques émises lors de cette PPVE et de l'évolution éventuelle de la vacance tertiaire sur ce territoire.</p> <p>Concernant les espaces verts, le projet prévoit à ce stade 14 500 m2 d'espaces de pleine terre en cœur d'ilots et 15 000 m2 d'espaces de pleine terre dans les espaces publics, soit un total de 29 500m2 d'espaces de pleine terre (hors parcelle du CAO). A cela s'ajoute 4 500 m2 de surface de pleine terre prévue dans l'emprise du Centre Aquatique Olympique. Le total de surface de pleine terre à l'échelle du projet est donc de 34 000 m2.</p> <p>L'étude d'impact du projet précise que la construction du quartier de la ZAC Plaine Saulnier générera l'arrivée de 1 640 habitants.</p> <p>La surface de pleine terre par habitants est donc à ce stade de 20,73 m2. Une augmentation du parc de la ZAC Plaine Saulnier est à l'étude, afin d'augmenter celui-ci de 1 hectare à 1,5 hectare, ce qui augmentera d'autant surface de pleine terre du projet. La reprise d'étude prévue en 2021 a également pour objectif d'augmenter la végétalisation de ce site. La Métropole du Grand Paris s'est engagée à planter 900 arbres de grand développement, dont une majorité sur le site de la Plaine Saulnier.</p> <p>Concernant la qualité de l'air et les nuisances sonores, une étude air santé de niveau 1 (niveau le plus exigeant) a été réalisée. Les études seront naturellement adaptées en fonction des évolutions du plan masse et des évolutions des axes structurants proches du projet afin de pouvoir mesurer en mesurer finement les effets.</p> <p>Concernant l'héritage des Jeux, le projet olympique parisien a pour objectif de laisser un héritage matériel (infrastructures et transformations urbaines) et immatériel (encouragement de la pratique sportive, exigences environnementales et sociales des projets) mais aussi un héritage économique bénéficiant aux PME, TPE et aux entreprises de l'économie sociale et solidaire. A titre d'exemple deux entreprises partenaires du groupement SIMBALA (maîtrise d'ouvrage du CAO et du franchissement) sont des entreprises de l'ESS installées en Seine-Saint-Denis : la Ferme ouverte de Gally est installée à Saint-Denis et l'entreprise SASMINIMUM qui réalisera les sièges du CAO a son siège à Pantin et collecte du plastique en particulier dans les villes de Seine-Saint-Denis.</p>	<p>PPVE, 1, 3, 6</p>
-----------	---	--	----------------------

	<p>terre pour être en cohérence avec les objectifs de 10 m2 d'espaces verts par habitant.</p> <p>5. Pollutions et nuisances. L'annonce de l'abandon du projet d'enfouissement de l'autoroute A1, ne peut être acceptée que par la mise en œuvre des mesures réduisant drastiquement les pollutions de l'air et sonores liées au trafic routier. La transformation des autoroutes A1 et A86 en boulevards urbains, sur ce territoire, doit être la première mesure qui protège les populations, elles devront aussi s'accompagner de la réduction de la vitesse sur les axes secondaires. Il est tout aussi important maintenant de mesurer l'impact de ces nouvelles dispositions sur les nuisances sonores et sur les pollutions de l'air auxquelles vont être confrontés les habitants de la ZAC, mais également ceux de l'ensemble du quartier Pleyel.</p> <p>6. Héritage et Entreprises de l'ESS. L'héritage matériel a été souvent le seul héritage mis en avant pour l'après JOP2024 ; qu'en sera-t-il de l'héritage pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire ?</p> <p>Francis Redon Président Environnement 93</p>	<p>Pour avoir une vision d'ensemble de l'héritage des Jeux en matière d'ESS, la Métropole du Grand Paris vous invite à vous tourner vers ESS 2024. La plateforme ESS 2024 est portée par Les Canaux et le Yunus Centre, en collaboration avec Paris 2024 et la SOLIDEO. Elle a vocation à informer, mobiliser et accompagner les entreprises de l'ESS et les entrepreneurs à impact pour leur faire bénéficier des retombées économiques des Jeux de Paris 2024.</p> <p>La Métropole du Grand Paris est consciente de l'attention portée par le public à ces différents sujets (programmation, végétalisation, nuisances notamment), qui seront précisés au cours des reprises d'études prévues en 2021. Les évolutions du projet seront partagées avec le public en toute transparence.</p>	
18	<p>Dans le doc 3.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un « mail des eaux » (...) qui met en scène l'eau dans tous ses états..." <p>Les états connus de l'eau étant l'état liquide, l'état gazeux et l'état solide, comment ces 2 derniers états cités seront ils mis en scène selon votre projet ?</p>		3
19	<p>419 arbres abattus... Cela fait un volume de bois important. Quelle valeur marchande cela représente ? Quelle utilisation est faite de ce bois ? Les recettes de sa vente sont versées au compte de qui ?</p>	<p>Aucune recette et aucune valeur marchande n'a été retiré de l'abattage de ces arbres. Ils ont été réduits à l'état du broyat – ou mulch - dispersé sur les espaces verts du site de la Plaine Saulnier. La dispersion en couche d'une trentaine de centimètres permet une décomposition par la faune du sol et une transformation en nutriments assimilables par les végétaux, ce qui représente un apport pour la qualité des sols.</p>	2
20	<p>Avis du Comité de vigilance JOP 2024 dans le cadre de la PPVE pour le projet d'aménagement de la Plaine Saulnier à Saint-Denis intégrant le Centre Aquatique Olympique et son Franchissement - Commune de Saint-Denis</p> <p>Le comité de vigilance note d'abord que la PPVE a réuni moins de 20 participations pour un projet qui concerne le CAO / le franchissement de l'A1 / le quartier Saulnier pendant et après le JOP 2024, autant dire que cela est un désaveu démocratique. Les réunions zoom ont été décourageantes avec de longues présentations techniques par les multiples acteurs engagés et des échanges avec les participants réduits à quelques questions à la fin des réunions et rapidement expédiées.</p>	<p>La Métropole du Grand Paris souhaite tout d'abord répondre aux réserves que vous avez émises sur la procédure et notamment sur la question de temps de parole laissé aux participants. La Métropole du Grand Paris en s'engageant dans cette PPVE a souhaité aller au-delà de ce qui était requis par le code de l'environnement en prenant l'initiative de proposer 4 réunions publiques virtuelles afin d'apporter le plus d'informations possibles sur le projet, d'expliquer les documents mis à disposition qui sont pour certains très techniques, et faciliter également des interactions directes entre les habitants et les porteurs de projet. Les réunions ont pu inclure des prises de paroles relativement longues de la part des intervenants institutionnels (notamment pour la première d'entre elles) mais elles ont permis à la Métropole du Grand Paris d'apporter toutes les informations essentielles d'un dossier particulièrement étoffé. De nombreuses questions ont été posées et les trois webinaires thématiques ont permis un temps de parole plus équilibré entre citoyens et politiques. L'objectif était précisément de présenter le dossier mis à disposition et le projet de façon claire et transparente.</p>	PPVE, 1,2, 3

<p>Une explication de ce désintérêt tient sans doute au fait que les remarques des précédentes PPVE n'ont rien changé à la « philosophie » de cette ZAC ? Le projet correspond toujours à une barrière de bureau pour protéger 500 logements du bruit et de la pollution des autoroutes A1 et A86, dans l'une des zones les plus polluées de France.</p> <p>Le projet est encore largement dominé par l'immobilier de bureaux et le dossier de la PPVE ne donne pas accès au protocole signé par Engie et la MGP qui détermine largement le projet.</p> <p>Aucune garantie financière n'est apportée pour le désenclavement de la ZAC au sud (par un tunnel sous l'A86) ou au nord avec le terrain de Veepee vers le canal et le bassin de la Maltournée.</p> <p>Le verdissement affiché ne saurait suffire et n'est de toute façon pas à la hauteur du besoin d'espaces verts en m2 de l'OMS. Du reste, au moins 300 arbres auront été abattus dans la phase dépollution et la valeur de ces arbres détruits n'est pas prise en considération dans le bilan financier de la dépollution.</p>	<p>En complément des 29 observations sur le site de la PPVE, ces webinaires ont permis de répondre à plus de 80 questions, remarques ou observations (les CR mis en ligne sur ce site rendent compte de ces échanges).</p> <p>Les bilans des précédentes concertations sont bien pris en compte par la Métropole du Grand Paris, qui relance par exemple un cycle d'étude afin d'augmenter la taille du parc et la végétalisation du quartier tout en interrogeant la programmation du futur quartier. De même, la réalisation au deuxième semestre 2020 d'une étude de faisabilité du percement du franchissement sous l'A86 répond aux demandes issues des concertations précédentes. Comme indiqué en réunions publiques, la Métropole du Grand Paris s'engage à prendre en compte toutes les observations issues de la présente PPVE. Ces informations permettront de nourrir le travail de reprise d'études prévu en 2021. Le calendrier du projet donne l'opportunité de démarrer ce cycle de reprise d'études en connaissance des avis émis par les élus et le public.</p> <p>Le protocole signé avec ENGIE est, comme indiqué en webinaire, soumis au secret des affaires. Le contenu de ce protocole a néanmoins été exposé par la MGP en réponse au public dans le cadre de cette PPVE. En synthèse et comme présenté lors du webinaire en date du 28 janvier 2021, un droit de priorité a été consenti par la MGP en contrepartie de la rupture anticipée du bail emphytéotique dont disposait ENGIE, ancien occupant du site de la Plaine Saulnier, jusqu'en 2051. Ce droit de priorité permet à ENGIE de bénéficier d'une promesse unilatérale de vente s'il le souhaite. Dans le cas où ENGIE confirme son intérêt, ENGIE disposerait d'une surface aménagée permettant de construire 150 000 m2 sdp (surface de plancher) : 130 000 m2 sdp de bureaux, activités, commerces et 20 000 m2 sdp de logements. Le prix de cession est défini dans le protocole signé entre ENGIE et la Métropole du Grand Paris. Il est fixé à 123 millions d'euros (valeur 2019). Par ailleurs et comme expliqué le 28 janvier 2021 en webinaire, ENGIE participe bien à la dépollution du site (voir notamment CR du webinaire n°2 au sujet de la pollution du site).</p> <p>Concernant le désenclavement du site, il convient de rappeler que la parcelle VEEPEE, le bassin de la Maltournée et le sud de l'A86 sont hors du périmètre de la ZAC et du champ de compétence de la MGP. Le désenclavement de la ZAC est néanmoins un enjeu central de ce projet.</p> <p>La volonté de la maîtrise d'ouvrage et de ses partenaires est d'améliorer l'accessibilité du site, ainsi que sa desserte interne, en œuvrant pour la mise en place d'une circulation sécurisée et apaisée tant au sein du nouveau quartier que vers la ville qui l'entoure et vers les pôles de transport en commun (pôle Pleyel et gares RER, stations de métro, arrêts de bus). Le futur quartier prévoit donc un maillage dense d'espaces publics traversant le site du nord au sud (le « mail des sports ») et d'est en ouest (la passerelle franchissant l'A1, la rampe, le parc central et les voies l'entourant), réservant une place centrale aux mobilités douces et aux cheminements apaisés. La Métropole du Grand Paris poursuit également avec l'EPT Plaine Commune les études de faisabilité du percement du talus de l'A86 afin d'améliorer l'accessibilité et le désenclavement du futur quartier en rendant possible un accès direct sous l'A86, vers le parc du Temps des Cerises et le quartier du Landy, menant au pôle d'échanges Pleyel.</p> <p>La conception du projet vise à favoriser la mutation des fonciers au nord du site et à faciliter le lien avec le sud du site. Le PLUi de Plaine Commune prévoit bien une poursuite de l'axe de circulation douce initié par le mail des sports sur la plateforme VEEPEE : son aménageur devra respecter cette logique de continuité publique entre le canal et la rue Saulnier.</p>	
---	---	--

		<p>Concernant les espaces verts, le projet prévoit à ce stade 14 500 m² d'espaces de pleine terre en cœur d'ilots et 15 000 m² d'espaces de pleine terre dans les espaces publics, soit un total de 29 500m² d'espaces de pleine terre (hors parcelle du CAO). A cela s'ajoute 4 500 m² de surface de pleine terre prévue dans l'emprise du Centre Aquatique Olympique. Le total de surface de pleine terre à l'échelle du projet est donc de 34 000 m².</p> <p>L'étude d'impact du projet précise que la construction du quartier de la ZAC Plaine Saulnier générera l'arrivée de 1 640 habitants.</p> <p>La surface de pleine terre par habitants est donc à ce stade de 20,73 m². Il convient de préciser qu'une augmentation du parc de la ZAC Plaine Saulnier est à l'étude, afin d'augmenter celui-ci de 1 hectare à 1,5 hectare, ce qui augmentera d'autant surface de pleine terre du+ projet. La reprise d'étude prévue en 2021 a également pour objectif d'augmenter la végétalisation de ce site. La Métropole du Grand Paris s'est engagée à planter 900 arbres de grand développement, dont une majorité sur le site de la Plaine Saulnier.</p> <p>La Métropole du Grand Paris est consciente de l'attention portée par le public à ces différents sujets, qui seront précisés au cours des reprise d'études prévues en 2021. Les évolutions du projet seront partagées avec le public en toute transparence.</p>	
21	<p>Engie bénéficie de droits à construire importants dans la ZAC. Quelle surface de bureaux ? Quelle surface de logements ? Dont des logements sociaux ? Pour quel montant financier versé à la MGP ? Ou bien ces données sont elles aussi couvertes par le " secret des affaires" ? D'ailleurs à quelles conditions financières favorables impliquant Plaine commune le centre de recherche Engie a été relogé à Stains ?</p>	<p>Comme présenté lors du webinaire en date du 28 janvier 2021, un droit de priorité (à distinguer du droit à construire) a été consenti par la MGP en contrepartie de la rupture anticipée du bail emphytéotique dont disposait ENGIE, ancien occupant du site de la Plaine Saulnier, jusqu'en 2051.</p> <p>Ce droit de priorité permet à ENGIE de bénéficier d'une promesse unilatérale de vente s'il le souhaite. Dans le cas où ENGIE confirme son intérêt, ENGIE disposerait d'une surface aménagée permettant de construire 150 000 m² sdp (surface de plancher) : 130 000 m² sdp de bureaux, activités, commerces et 20 000 m² sdp de logements.</p> <p>Le prix de cession est défini dans le protocole signé entre ENGIE et la Métropole du Grand Paris. Il est fixé à 123 millions d'euros (valeur 2019).</p> <p>Pour rappel, le projet porté par la Métropole du Grand Paris précisé dans le dossier de création de ZAC prévoit environ 500 logements (17% de la surface de plancher du projet) et le programme prévisionnel des constructions de logements prévoit notamment 40% de logements locatifs sociaux.</p> <p>Des études conduites dans les prochains mois permettront donc d'affiner et éventuellement d'adapter l'offre programmatique de ce futur quartier, en prenant en compte les effets de la crise sanitaire et les évolutions de la vacance tertiaire sur le territoire métropolitain. La volonté partagée de l'ensemble des porteurs de projet de concevoir un projet avec des ambitions environnementales fortes. La Métropole du Grand Paris continuera à approfondir sa programmation pour tenir ses ambitions. Ces évolutions seront partagées avec les habitants et les associations.</p> <p>La Métropole du Grand Paris ne dispose pas d'informations financières sur la relocalisation du centre de recherche d'ENGIE à Stains, s'agissant d'une opération immobilière purement privée dans laquelle elle n'est pas partie prenante.</p>	2,3

22	<p>Ce quartier est-il labellisé écoquartier ? Si non pourquoi ? Si oui quels sont les critères à respecter pour ce label ?</p>	<p>Ce quartier ne fait pas l'objet d'une labélisation « écoquartier » pour le moment.</p> <p>Le label ÉcoQuartier est issu d'une première démarche d'appels à projets initiée par le Ministère de l'environnement en 2009, lancée en décembre 2012 et renouvelée en 2016. Il distingue et valorise des démarches de conception et de réalisation de quartiers qui respectent les principes du développement durable tout en s'adaptant aux caractéristiques de leurs territoires. Il se fonde sur 20 engagements, répartis en 4 dimensions : démarche et processus, cadre de vie et usages, développement territorial, environnement et climat.</p> <p>Le référentiel a été conçu comme un outil pour les porteurs de projet, leur permettant à la fois de répondre à tous les enjeux du développement durable et de contextualiser et d'adapter les réponses apportées à leur projet, indépendamment de sa taille et de son contexte territorial et géographique.</p> <p>L'opportunité d'un projet de certification de ce type nécessite d'avoir défini de manière plus aboutie le projet. L'opportunité d'engager les différentes démarches de labellisation possibles sera étudiée prochainement.</p> <p>La Métropole du Grand Paris retient la nécessité de présenter et d'expliquer son choix sur ce sujet le moment venu et ne manquera pas de communiquer.</p>	3
23	<p>Comment est prévue la collecte des déchets ménagers ? Par containers enterrés ? En tirant ou non des leçons des dysfonctionnements dans l'usage de ces containers la où ils ont été installés ?</p>	<p>L'horizon lointain de réalisation du projet ne permet pas de vous répondre précisément à ce stade. Ce sujet sera néanmoins bien étudié lorsque l'avancement du projet le permettra, en lien avec les services de la ville de Saint-Denis et de l'EPT Plaine Commune afin de tirer des enseignements des différentes solutions mises en place sur le territoire.</p> <p>La Métropole du Grand Paris prend bonne note de ce point de vigilance sur la solution des containers enterrés. La durabilité, la fonctionnalité, la bonne intégration urbaine et le caractère innovant des solutions guideront l'approche de la Métropole sur cette thématique.</p>	1
24	<p>Beaucoup de bureaux programmés ! En cas d'échec de commercialisation, quel est le risque financier pour la collectivité ? Si vous réalisez assez tôt que ces bureaux ne trouveront pas preneurs et que vous ne les construisez pas, avez-vous un plan B ? Que prévoyez-vous à la place ?</p>	<p>La configuration actuelle répond à un besoin identifié sur le territoire au stade de conception du projet, le groupe Engie étudiant la possibilité d'installer sur le site un campus tertiaire important. Ce programme n'est pas figé et va faire l'objet d'un réexamen au cours de l'année 2021. L'extension du parc central aura un impact sur la constructibilité du quartier, et donc sur sa programmation. Les élus de l'EPT et de la MGP portent une réflexion sur l'offre tertiaire sur ce territoire. Des études conduites dans les prochains mois permettront donc d'affiner et éventuellement d'adapter l'offre programmatique de ce futur quartier, en prenant en compte les effets de la crise sanitaire et les évolutions de la vacance tertiaire sur le territoire métropolitain. La volonté partagée de l'ensemble des porteurs de projet de concevoir un projet avec des ambitions environnementales fortes. La Métropole du Grand Paris en association avec les élus locaux continuera à approfondir sa programmation pour tenir ses ambitions. Ces évolutions seront partagées avec les habitants et les associations en toute transparence.</p>	2
25	<p>Le trafic routier de transit entre l'A1 et l'A86 ne sera pas endigué avec la suppression programmée des 2 bretelles du demi diffuseur de l'A1 à Porte de Paris.</p> <p>Une partie de ce flux sera reporté sur le diffuseur entier de l'A1 Lamaze où se trouve l'hôpital Delafontaine qui abrite une maternité niveau 3 (grands prématurés) ainsi qu'un grand groupe scolaire (maternelle et élémentaire).</p>	<p>Concernant les enjeux de qualité de l'air et de trafic autoroutier :</p> <p>La Métropole du Grand Paris, en tant que maître d'ouvrage, a conscience que la thématique air-santé est un enjeu prioritaire du projet au vu de la proximité de deux grandes infrastructures routières que sont l'A1 et l'A86. Elle rappelle également que celles-ci relèvent de la compétence de l'Etat. Elles sont sources d'une pollution de l'air, démontrée par l'étude d'impact..</p>	1, 4

<p>La rue Jules Saulnier qui est déjà très congestionnée par le trafic de transit actuel A1/A86 verra la circulation augmenter du fait de la complétude programmée du diffuseur A86 à Pleyel par la DiRIF.</p> <p>Un projet qui enclavera le groupe scolaire Pleyel – Anatole France dans une sorte de rond-point à double sens alimenté par 5 bretelles autoroutières.</p> <p>Dans ce contexte la Plaine Saulniers se retrouvera prise dans un vrai étai autoroutier A1 (Stade de France) – A86 (Pleyel).</p> <p>La station AirParif installée à la sortie des bretelles de l’A1 au niveau du Stade de France et au début de la rue Jules Saulniers montre que l’air y est très pollué. Cela ne s’arrangera pas avec la complétude du diffuseur de l’A86 à Pleyel qui attirera un nouveau flot de véhicules qui veulent aller ou revenir de l’est de l’A86 qui n’existe pas aujourd’hui.</p> <p>Les personnes qui intégreront les nouveaux logements et bureaux ainsi que les enfants qui seront accueillis dans les futures crèche et école de Plaine Saulnier auront à subir une très forte densité de circulation avec la pollution aux particules fines ainsi qu’au bruit qui l’accompagneront.</p> <p>Nous ne pouvons pas accepter de fermer les yeux sur cette urbanisation qui ne prend pas du tout compte du cadre de vie mais surtout de la santé des personnes et de leurs enfants.</p> <p>Les impacts en termes de santé publique et le coût induits par ces investissements immobiliers d’envergure sont respectivement catastrophiques et monumentaux.</p> <p>Nous riverains sommes pour le développement de notre territoire et par contre la tenue des JOP Paris 2024 dans notre territoire.</p> <p>Nous exigeons cependant un développement durable et responsable au lieu du seul développement économique qu’on nous propose aujourd’hui et que nous dénonçons.</p> <p>Il est important de travailler sur les aménagements et investissements qui n’ont jamais été fait pour supprimer le trafic de transit entre l’A1 et l’A86 utilisant nos boulevards et nos rues.</p> <p>Il est impératif d’améliorer le Barreau de Liaison de la Courneuve afin d’y transférer une partie de ce trafic de transit. Il faut aussi limiter voire couper l’accès à la rue Jules Saulnier au demi échangeur de l’A1 au niveau du Stade de France.</p>	<p>Les mesures d’évitement ou de réduction à prendre dans les projets du site de la Plaine Saulnier ne saurait atteindre l’efficacité de mesures à prendre directement sur la source, le trafic circulant sur l’A1, l’A86 et la nature des motorisations des véhicules y circulant.</p> <p>La Métropole du Grand Paris rappelle également l’instauration d’une Zone à Faible Emission (ZFE) métropolitaine soutenue par l’Etat sur un périmètre incluant les communes traversées par l’A86 (79 communes de la zone dense dont Saint-Denis) dans le cadre du Plan Climat Air Energie Métropolitain adopté définitivement par le Conseil métropolitain du 12 novembre 2018 et du Plan de Protection de l’Atmosphère Île-de-France. Cette ZFE vise à accélérer l’élimination progressive des véhicules les plus polluants, en s’appuyant sur le dispositif d’aides financières déjà en vigueur et à développer. Son principe : limiter la circulation des véhicules les plus polluants dans un périmètre défini, par décision du ou des maires concernés. Pour circuler, une vignette Crit’Air doit être apposée au pare-brise. Elle permet de distinguer les véhicules en fonction de leur niveau d’émissions de polluants atmosphériques. Les plus polluants et les « non classés » ne pourront pas (sauf dérogations) rouler dans la ZFE sur certaines plages horaires. Aujourd’hui les véhicules de Crit’Air 5 sont interdits de circulation depuis le 1^{er} juillet. A compter du 1^{er} juin 2021, les véhicules de Crit’Air 4 seront interdits de circulation de 8h à 20h en semaine.</p> <p>Les informations sur la politique métropolitaine de ZFE sont disponibles au lien suivant :</p> <p>www.metropolegrandparis.fr/fr/zone-faibles-emissions-metropolitaine-190</p> <p>La Métropole du Grand Paris a conduit une étude air-santé de niveau 1 (soit le niveau le plus précis prévu par le code de l’environnement), montrant que la concentration de polluants va diminuer sur ce site de façon importante d’ici l’horizon de réalisation du projet, en raison du renouvellement du parc automobile et des avancées technologiques et réglementaires des émissions des véhicules. En réponse à l’Autorité environnementale, la Métropole du Grand Paris s’est engagée à étudier des mesures de protection complémentaire (murs antibruit par exemple) en modélisant leurs effets afin d’évaluer finement l’exposition des habitants et usagers du futur quartier à la pollution atmosphérique issue des infrastructures autoroutières.</p> <p>Concernant la programmation du projet :</p> <p>La configuration actuelle répond à un besoin identifié sur le territoire au stade de conception du projet, le groupe Engie étudiant la possibilité d’installer sur le site un campus tertiaire important. Ce programme n’est pas figé et va faire l’objet d’un réexamen au cours de l’année 2021. L’extension du parc central aura un impact sur la constructibilité du quartier, et donc sur sa programmation. Les élus de l’EPT et de la MGP portent une réflexion sur l’offre tertiaire sur ce territoire. Des études conduites dans les prochains mois permettront donc d’affiner et éventuellement d’adapter l’offre programmatique de ce futur quartier, en prenant en compte les effets de la crise sanitaire et les évolutions de la vacance tertiaire sur le territoire métropolitain. La volonté partagée de l’ensemble des porteurs de projet est de concevoir un projet avec des ambitions environnementales fortes. La Métropole du Grand Paris continuera à approfondir sa programmation en accord avec les élus locaux pour tenir ses ambitions.</p> <p>Concernant les espaces verts sur le site de la Plaine Saulnier :</p>	
---	--	--

	<p>Il y a déjà beaucoup de bureaux vacants sur Pleyel. Beaucoup d'autres y seront construits d'ici à la tenue des JOP de 2024. La situation actuelle montre qu'il y aura un changement radical qui s'opérera au profit du télétravail.</p> <p>Pourquoi construire encore des bureaux qui ne serviront peut-être jamais voire très peu. Nous avons besoin de plus d'espaces verts que d'immeubles de bureaux.</p> <p>L'aménagement de la Plaine Saulnier souffre d'un manque de vision globale comme tous les autres aménagements à Pleyel et à Porte-de-Paris, pour ne citer que ces deux quartiers voisins.</p> <p>Les projets sont saucissonnés et séparés les uns des autres. Ils sont pourtant en interaction les uns avec les autres dans ces trois quartiers et il est illusoire de penser que ce n'est pas le cas.</p> <p>Cette PPVE fait un zoom sur l'aménagement de la Plaine Saulnier. Elle devrait inclure aussi ce qui se passe autour. Ce qui est très loin d'être le cas.</p> <p>Un endroit aussi pollué que Plaine Saulnier devrait être pourvu de plus surface d'espaces verts que d'immeubles de bureaux ou d'habitations.</p> <p>Ceci est une réalité et ce ne sont pas des illustrations montrant quelques points d'eau ou des petits points de végétation de-ci de-là qui changeront quelque chose.</p>	<p>Le projet prévoit à ce stade 14 500 m² d'espaces de pleine terre en cœur d'îlots et 15 000 m² d'espaces de pleine terre dans les espaces publics, soit un total de 29 500m² d'espaces de pleine terre (hors parcelle du CAO). A cela s'ajoute 4 500 m² de surface de pleine terre prévue dans l'emprise du Centre Aquatique Olympique. Le total de surface de pleine terre à l'échelle du projet est donc de 34 000 m².</p> <p>L'étude d'impact du projet précise que la construction du quartier de la ZAC Plaine Saulnier générera l'arrivée de 1 640 habitants.</p> <p>La surface de pleine terre par habitants est donc à ce stade de 20,73 m². Il convient de préciser qu'une augmentation du parc de la ZAC Plaine Saulnier est à l'étude, afin d'augmenter celui-ci de 1 hectare à 1,5 hectare, ce qui augmentera d'autant surface de pleine terre du projet. La reprise d'étude prévue en 2021 a également pour objectif d'augmenter la végétalisation de ce site. La Métropole du Grand Paris s'est engagée à planter 900 arbres de grand développement, dont une majorité sur le site de la Plaine Saulnier.</p> <p>Concernant le lien du projet avec son environnement :</p> <p>Il est correct de dire que cette PPVE est un zoom sur le périmètre de la ZAC Plaine Saulnier. Cette PPVE est de fait réalisée au titre de la demande de permis d'aménager de la ZAC Plaine Saulnier. Néanmoins, les liens entre ce projet et les quartiers environnants ont guidé sa conception. La Métropole du Grand Paris travaille en étroite coordination avec l'EPT Plaine Commune afin de penser l'inscription du projet dans son territoire.</p> <p>La volonté de la Métropole du Grand Paris et de ses partenaires est d'améliorer l'accessibilité du site, ainsi que sa desserte interne, en œuvrant pour la mise en place d'une circulation sécurisée et apaisée tant au sein du nouveau quartier que vers la ville qui l'entoure et vers les pôles de transport en commun (pôle Pleyel et gares RER, stations de métro, arrêts de bus). Le futur quartier prévoit donc un maillage dense d'espaces publics traversant le site du nord au sud (le « mail des sports ») et d'est en ouest (la passerelle franchissant l'A1, la rampe, le parc central et les voies l'entourant), réservant une place centrale aux mobilités douces et aux cheminements apaisés. La Métropole du Grand Paris mène également avec l'EPT Plaine Commune des études de faisabilité du percement du talus de l'A86 afin d'améliorer l'accessibilité et le désenclavement du futur quartier en rendant possible un accès direct sous l'A86, vers le parc du Temps des Cerises et le quartier du Landy, menant directement au pôle d'échanges Pleyel. Le franchissement piéton-cycliste au-dessus de l'A1 reliant le CAO et la Plaine Saulnier avec le parvis du Stade de France contribuera également à ouvrir le futur quartier sur les quartiers environnants, en facilitant le lien avec le quartier du Stade de France la gare RER B, le canal de Saint-Denis et la porte de Paris.</p> <p>La Métropole du Grand Paris a conscience de l'attention portée par les habitants et les associations à ces enjeux (qualité de l'air, programmation, accessibilité, désenclavement, végétalisation) et partagera les évolutions du projet en toute transparence avec le public, une fois définies.</p>	
26	Vu le caractère particulièrement enclavé du quartier et les difficultés d'accès routier, combien de places de parking souterrain sont prévues ? Et en surface sur voirie ? Quel taux de motorisation des ménages est pris en compte ? Quel taux d'utilisation par les salariés des bureaux et activités ?	Un des principaux objectifs du projet est de minimiser la place de la voiture dans l'espace public. Les stationnements en sous-sol seront privilégiés, ainsi qu'une mutualisation des besoins des logements et des bureaux. Par ailleurs, une mutualisation des places de stationnement avec le Stade de France pour l'accès au CAO est prévu en phase héritage dans le cadre du permis de construire du CAO. En fonctionnement normal, le Centre Aquatique Olympique accueillera du public majoritairement en journée, alors que le Stade de France accueille des événements en soirée. Pour l'accueil d'événements	4

	<p>Une (ou 2 ou 3) aire de stationnement pour des bus ou minibus de navettes entre le quartier et les stations de métro/RER ne semble pas prévue ?</p> <p>Le besoin de stationnement de vélos est toujours sous-estimé, sous dimensionné, et il va croître. Comment ce point sera-t-il traité ?</p>	<p>exceptionnels au CAO, le calendrier sera calé de manière à ne pas entrer en concurrence avec les événements du stade de France.</p> <p>Concernant le stationnement sur l'espace public de l'ensemble de la ZAC, 77 places de stationnement sont prévues pour les véhicules et trois places PMR. 2 places sont prévues pour des cars afin de faciliter la desserte du CAO pour les groupes (scolaires ou équipes sportives par exemple). Aucune navette n'est prévue.</p> <p>L'horizon lointain de réalisation du projet et l'avancement des études ne permet pas encore de définir le nombre de parkings souterrains qui seront réalisés dans les lots privés de la ZAC. Celui-ci sera défini de manière à répondre aux besoins et dans le respect de la réglementation du PLUi qui fixe notamment un nombre de places par m2 de bureaux. La stabilisation de la programmation du projet dans les prochains mois permettra de définir ce sujet avec précision.</p> <p>Le futur quartier prévoit un maillage dense d'espaces publics traversant le site du nord au sud (le « mail des sports ») et d'est en ouest (la passerelle franchissant l'A1, la rampe, le parc central et les voies l'entourant), réservant une place centrale aux mobilités douces et aux cheminements apaisés. Le projet prévoit donc une circulation douce ou des pistes cyclables, afin d'encourager l'accès au site à vélo. Concernant les stationnements vélo, 80 places de stationnements situés sur l'espace public de la ZAC sont prévus à ce stade au titre du projet d'aménagement et 180 dans le périmètre concédé du CAO au titre du projet de centre aquatique olympique.</p> <p>La Métropole du Grand Paris retient de votre commentaire la nécessité de partager les données actualisées si la reprise d'étude invite à revoir ces chiffres et de communiquer les chiffres relatifs au stationnement sous-terrain une fois ceux-ci connus.</p>	
27	<p>Dans le doc3.1 je lis aussi : "L'eau, c'est aussi une nouvelle ressource d'énergie du site qui permet de lutter contre les îlots de chaleur. A la croisée de ces deux axes, le parc des eaux devient le poumon urbain du quartier"</p> <p>Une mare d'eau est une source d'énergie ? J'ai demandé à la prof de physique de ma fille au lycée, elle m'a ri au nez. Et ma fille me dit qu'elle a honte de moi. Que dois-je dire à la prof svp ?</p> <p>Le parc devient le poumon urbain : je n'ose pas demander à la prof de svt du coup. Vous pouvez m'expliquer cette chose de poumon urbain ? Merci</p>	<p>Ce vocabulaire, certes imagé, renvoie à une réalité : la nécessité de concevoir l'aménagement du quartier de façon à offrir un confort thermique optimal aux futurs usagers et habitants.</p> <p>En effet, les zones urbaines se caractérisent par des différences de températures avec leur environnement immédiat. Ces différences sont engendrées par la ville, sa morphologie, ses matériaux, ses conditions naturelles, climatiques, météorologiques et influencent directement les températures locales, le taux de répartition des polluants dans l'air, le confort des citoyens...</p> <p>Ce phénomène physique répond au nom « d'îlot de Chaleur Urbain » (ICU) et peut être réduit par un aménagement donnant une place importante à la végétalisation (photosynthèse permettant le rejet de dioxyde et la fixation du CO2), à la conception des matériaux (afin que ceux-ci ne « stockent » pas la chaleur) et à l'eau.</p> <p>L'eau du parc central joue à cet égard un rôle significatif, d'où l'image de « poumon urbain ». L'évaporation de l'eau permet un rafraîchissement de l'air, donnant à l'eau un rôle de régulateur thermique et de rafraîchisseur naturel qui permet de limiter par ailleurs la consommation d'énergie.</p>	1,3
28	<p>Dans le village olympique, un système de climatisation par géothermie est prévu. Dans cette ZAC il semble que non. Pourquoi ? Cela a-t-il été envisagé ?</p>	<p>La géothermie est en effet la solution retenue pour l'alimentation de certains projets sur ce territoire où elle permet de répondre à la régulation en chaud et en froid. Elle fait en effet partie des différents scénarios d'approvisionnement énergétique étudiés par la Métropole du Grand Paris. Ce scénario n'a finalement pas été privilégié car le site est moins propice que d'autres à cette solution, les études techniques ne sont pas révélées concluantes. La géothermie ne permet d'assurer que 20% du pic</p>	1

		<p>d’approvisionnement en froid et 40% en chaud pour la ZAC Saulnier d’après les études. Par ailleurs, ce scénario est contraignant en matière d’aménagement car il nécessite des emprises importantes et représente donc une contrainte en termes de superficie (perte d’espaces publics notamment). Il impose également une maintenance conséquente.</p> <p>Les discussions perdurent mais le scénario privilégié est à ce jour un raccordement au réseau de chaleur urbain et à la possibilité de récupérer la chaleur fatale produite par la ZAC et par des équipements proches (centrale SESAS située de l’autre côté de l’A86 data center situé à quelques centaines de mètre au nord de la plaine saulnier, de l’autre côté du boulevard Anatole France.</p> <p>La Métropole du Grand Paris est très vigilante à l’intérêt porté aux enjeux énergétiques et ne manquera pas de préciser et expliquer le scénario retenu.</p>	
29	Partie 5 du dossier, figurent des avis sollicités auprès de différents services, mais Enedis semble ne pas avoir été sollicité, alors que ce quartier va consommer beaucoup d’électricité. Pourquoi cette absence apparente de vérification qu'Enedis soit en capacité de répondre à la demande ?	<p>ENEDIS a bien été sollicité par la Ville de Saint-Denis, service instructeur de cette demande de permis d’aménager. Le retour d’ENEDIS n’a pas encore été fourni à ce jour, d’où son absence dans le dossier mis à disposition du public. Ce document sera bien consultable par le public dans le dossier de permis d’aménager dès l’affichage en Mairie de l’avis d’obtention du permis d’aménager.</p> <p>Indépendamment de ce permis d’aménager, des échanges ont bien lieu avec ENEDIS et plus largement avec l’ensemble des concessionnaires réseaux, depuis le lancement du projet pour répondre à tous les besoins identifiés.</p>	1, 3

Tableau 2 : Les webinaires

Observations du public	Réponses	Thèmes
<p>La procédure de participation du public Une habitante, riveraine du quartier du Stade de France, regrette que le délai de participation soit si court compte tenu du nombre de documents mis à disposition du public. Un participant demande pourquoi cette procédure porte sur l'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier et pas sur le CAO et son franchissement, compte tenu de la temporalité des deux projets.</p>	<p>Réponse de la MGP La procédure de PPVE porte sur la demande de permis d'aménager de la ZAC Plaine Saulnier car la MGP doit lancer l'aménagement pour préparer l'accueil des Jeux. En 2024, la ZAC sera mise à disposition temporairement à Paris 2024 qui sera maître d'ouvrage des aménagements temporaires. Un travail de programmation des espaces publics de la ZAC pendant la phase olympique est en cours et la MGP et Paris 2024 travaillent de concert afin qu'une partie des aménagements d'espaces publics de la phase héritage et de la phase olympique soient mutualisés et servent donc pendant les Jeux. A titre d'exemple, il a été précisé que le schéma de la trame viaire qui permet de relier cette ZAC et les espaces aux alentours est le même pour les deux phases (héritage et olympique). À ce stade, il est essentiel de consulter le public à propos de l'aménagement des espaces publics temporaires et de ceux de la phase héritage</p> <p>Réponse de la Mairie de Saint-Denis Le CAO étant inclus dans la ZAC, il n'était pas concevable de livrer un équipement de cette ampleur pour les Jeux au milieu de chantiers et c'est pourquoi le projet d'aménagement de la Plaine Saulnier doit être lancé avant les Jeux. Ce site a vocation à accueillir des aménagements temporaires liés à l'accueil des Jeux et éventuellement le grand public. Il a ajouté que la Métropole et ses partenaires font en sorte que les aménagements temporaires de la ZAC préfigurent autant que possible les aménagements en phase héritage, notamment en ce qui concerne les espaces verts. Cette PPVE qui porte sur le projet d'aménagement de la Plaine Saulnier ne se substitue pas à d'autres temps de concertation qui auront lieu à propos de l'aménagement définitif de la ZAC.</p>	
<p>La phase olympique Un internaute demande quel est l'impact du retrait du Stade Aquatique Olympique temporaire, initialement installé dans la ZAC Plaine Saulnier pendant les Jeux, sur le projet d'aménagement.</p>	<p>Réponse de la MGP La MGP a eu confirmation du déplacement du Stade Aquatique Olympique temporaire à la Défense Aréna en décembre 2020 et le plan masse contenu dans le dossier du permis d'aménager de la ZAC Saulnier diffusé au public dans le cadre de cette PPVE date de septembre 2020 et n'est donc pas à jour. Cette décision ne modifie pas la demande de permis d'aménager et l'espace libéré sera occupé par d'autres aménagements temporaires nécessaires pour l'accueil des Jeux sur le site. A ce titre un travail est en cours entre Paris 2024 et la MGP pour définir la programmation des infrastructures temporaires</p>	
<p>L'accessibilité du site Plusieurs participants abordent dans le fil de discussion l'opportunité d'un enfouissement de l'autoroute A1 dont un tunnel débouche à proximité du futur quartier. Des habitants qui s'expriment à ce sujet depuis plusieurs années ont le sentiment d'être écoutés mais de ne pas être entendus par les élus du territoire. Un participant a demandé qu'une étude de faisabilité de l'enfouissement de l'autoroute A1 soit menée avant d'abandonner ce projet, pour pouvoir le comparer au projet d'aménagement de l'A1 en boulevard urbain</p>	<p>Réponse de la Mairie de Saint-Denis Ce projet d'enfouissement de l'autoroute A1 ne sera pas réalisé. L'enjeu est la réduction de la place de la voiture, qui nécessite de contraindre la place dédiée aux voiries. L'EPT Plaine Commune conduira dès cette année un travail sur le sujet, dans la continuité de propositions antérieures qui visaient à transformer en boulevard urbain la partie de l'autoroute A1 la plus proche de Paris, entre La Courneuve et la porte de la Chapelle. Ce boulevard urbain pourrait accueillir deux fois deux voies, des feux de circulation et des passages piétons, la vitesse y serait limitée à 50km/h et l'objectif serait de déplacer la fin de l'autoroute au niveau de la Courneuve pour marquer l'entrée dans la zone dense métropolitaine.</p>	
<p>Plusieurs participants demandent des précisions à propos de l'accessibilité de la future ZAC depuis les quartiers aux alentours : le quartier au sud de l'autoroute A86, le bassin de la Maltournée. Ils regrettent que les plans diffusés en</p>	<p>Réponse de l'EPT Plaine Commune Ce projet d'enfouissement de l'autoroute A1 ne sera pas réalisé. L'enjeu est la réduction de la place de la voiture, qui nécessite de contraindre la place dédiée aux voiries. L'EPT Plaine Commune conduira dès cette année un travail sur le sujet, dans la continuité de propositions antérieures qui visaient à transformer en boulevard urbain la partie de l'autoroute A1 la plus proche de Paris, entre La Courneuve et la porte de la Chapelle. Ce</p>	

<p>séance ne montrent que très peu les connexions entre le ZAC et son environnement.</p> <p>Un participant a observé que « pour améliorer la connexion nord sud [entre les quartiers de la Maltournée et les quartiers de la Plaine et situés au sud de l'A86], il faudrait travailler sur les bords de l'A1 (trottoirs...) de St Denis à La Chapelle ».</p>	<p>boulevard urbain pourrait accueillir deux fois deux voies, des feux de circulation et des passages piétons, la vitesse y serait limitée à 50km/h et l'objectif serait de déplacer la fin de l'autoroute au niveau de la Courneuve pour marquer l'entrée dans la zone dense métropolitaine.</p>	
<p>Plusieurs participants demandent des précisions à propos de l'accessibilité de la future ZAC depuis les quartiers aux alentours : le quartier au sud de l'autoroute A86, le bassin de la Maltournée. Ils regrettent que les plans diffusés en séance ne montrent que très peu les connexions entre le ZAC et son environnement.</p> <p>Un participant a observé que « pour améliorer la connexion nord sud [entre les quartiers de la Maltournée et les quartiers de la Plaine et situés au sud de l'A86], il faudrait travailler sur les bords de l'A1 (trottoirs...) de St Denis à La Chapelle ».</p>	<p>Réponse de la Mairie de Saint-Denis Le projet de nouvel échangeur Pleyel s'accompagne d'une amélioration de la place des mobilités douces et d'un partage plus équitable de la voirie sur le boulevard Anatole France, pour améliorer la connexion entre le quartier Pleyel, le futur quartier de la Plaine Saulnier et le centre-ville de Saint-Denis.</p> <p>Réponse de la MGP La MGP propose de présenter lors de l'atelier du 2 février des plans qui offriront des perspectives plus larges sur la ZAC et qui montreront davantage l'accessibilité du site depuis les quartiers aux alentours.</p>	
<p>Un participant indique qu'au sud du futur quartier, une ruelle permet de longer l'autoroute A86 et d'accéder au quartier Pleyel. Cette ruelle est mal signalée, peu connue et peu sécurisante. Le projet de tunnel sous l'autoroute A86 pour relier la Plaine Saulnier et Pleyel est-il toujours à l'ordre du jour ?</p>	<p>Réponse de la MGP L'hypothèse de cette liaison sous l'autoroute A86 a émergé pendant la concertation préalable à la création de la ZAC. La MGP a engagé des études de faisabilité pour prévoir un prolongement du mail des sports sous l'autoroute A86, au sud et jusqu'au bassin de la Maltournée, au nord.</p>	
<p>Un internaute a demandé des précisions sur les solutions de transports non polluants prévues pour desservir la ZAC. Les stations de métro Carrefour Pleyel et Porte de Paris ne se situent pas à proximité du futur quartier.</p>	<p>Réponse de l'EPT Plaine Commune Le futur quartier est situé à proximité des stations Stade de France – Saint-Denis du RER D et La Plaine – Stade de France du RER B ainsi que directement connecté avec le pôle Pleyel qui accueillera prochainement les lignes 15, 16 et 17 du métro du Grand Paris. Le boulevard Anatole France est réservé à proximité du magasin Point P pour une éventuelle station de métro de la ligne 13 entre les stations Carrefour Pleyel et Porte de Paris. Il s'agit d'une réserve sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, identifiée par Ile-de-France Mobilités. Ce projet n'est ni à l'étude, ni abandonné.</p>	
<p>Le projet d'aménagement de la Plaine Saulnier Des questions ont été posées à propos du parc prévu dans le futur quartier, au sujet de sa superficie et de la part du parc constituée de surfaces minéralisées</p>	<p>Réponse de la Mairie de Saint-Denis La Ville de Saint-Denis a rendu un avis favorable sur le projet d'aménagement de la Plaine Saulnier en ciblant deux enjeux à mieux prendre en compte : l'augmentation de la surface du parc central du quartier et la nécessité de replanter trois arbres pour chaque arbre abattu dans le cadre des chantiers de déconstruction du site. Cet objectif va au-delà de la règle en vigueur dans les projets d'aménagement sur le territoire de Plaine Commune.</p> <p>Réponse de la MGP Suite à la demande de la Ville de Saint-Denis, 900 arbres seront replantés dans le quartier, en majorité sur le site de la Plaine Saulnier (les autres le seront sur le territoire de Plaine Commune). Ce chiffre est largement supérieur à ce qui était prévu initialement. La MGP répondra favorablement à la recommandation de la Ville de Saint-Denis d'augmenter la taille du parc à 1,5 hectare au lieu de 1 hectare et étudie actuellement les conditions d'extension du parc, qui aura deux impacts positifs : augmenter l'effet d'îlot de fraîcheur créé par l'espace vert d'une part, augmenter le nombre d'arbres qui pourront être implantés directement sur le site d'autre part</p>	
<p>Plusieurs participants évoquent les bureaux prévus dans le futur quartier de la Plaine Saulnier : quelle surface représentent-ils ? Qui les occupera ? N'est-ce pas trop ambitieux compte-tenu du nombre de bureaux vides sur</p>	<p>Réponse de la Mairie de Saint-Denis La question de la programmation tertiaire et du nombre de bureau est globale et concerne l'ensemble du territoire de la ville de Saint-Denis car la répartition actuelle des bureaux dans la ville n'est pas satisfaisante : - La construction de bureaux a trop souvent été considérée comme une solution de facilité pour équilibrer les bilans financiers de ZAC. La nouvelle équipe municipale souhaite remettre en cause la place du tertiaire dans ses choix de développement. Cela sera le cas dans les</p>	

<p>le territoire et du contexte de développement du télétravail ?</p> <p>Un intervenant rappelle que de nombreux bureaux sont vacants sur le territoire. Un autre craint que les salariés n'habitent pas dans le quartier de la Plaine Saulnier et indique que ce projet semble aller à contrecourant d'une tendance observée en Ile-de-France où de nombreux projets de transformation de bureaux en logements sont à l'œuvre. Enfin, un participant demande si l'augmentation des déplacements depuis et vers le site, liée aux déplacements pendulaires, a été ou sera étudiée. Un participant a évoqué le manque de diversité commerciale sur le territoire et a souligné l'importance d'une programmation commerciale équilibrée et qui tienne compte des commerces aux alentours.</p>	<p>projets urbains en cours ou à venir sur le territoire, comme dans le cas du projet des Lumières de Pleyel. La ZAC Saulnier présente une situation légèrement différente. La construction de bureaux y sert un objectif de protection du quartier contre la pollution. Les immeubles de bureaux sont pensés comme des écrans contre la pollution liée aux autoroutes A1 et A86. De nombreux immeubles de bureaux sont déjà implantés le long des autoroutes. Par rapport aux logements privés, les bureaux n'ont pas les mêmes besoins en termes d'ouverture de fenêtres. Les capacités des bureaux en matière d'isolation et de protection contre la pollution atmosphérique sont importantes.</p> <p>- Le point le plus pollué de France est localisé au croisement des deux autoroutes A1 et A86. Cependant, ce point est situé au sud-est de la ZAC. Au cœur de la ZAC, la pollution relevée est bien moins importante.</p> <p>La Ville et la MGP réfléchissent à un recalibrage de la programmation tertiaire, en tenant compte de l'impact de la crise sanitaire sur la demande de bureaux. La réflexion sur la diversité de commerces sur le territoire rejoint celle sur la programmation tertiaire. La Ville de Saint-Denis sera attentive à ce que le quartier de la Plaine Saulnier offre une programmation mixte et une occupation utile des rez-de-chaussée.</p> <p>Il faut penser la mixité des activités à l'échelle de chaque bâtiment.</p> <p>Réponse de la MGP</p> <p>La MGP s'interroge, en accord avec la Ville de Saint-Denis, sur la volumétrie des bureaux et veillera à ce que l'ensemble du volume constructible soit redimensionné puisque l'agrandissement du parc central du futur quartier diminue mécaniquement le volume constructible.</p> <p>La volumétrie initiale (150 000m² de bureaux) reposait en partie sur un des aspects du protocole signé entre la MGP et Engie, qui avait pour projet de développer une activité industrielle tertiaire dans le futur quartier. Ce projet peut être requestionné aujourd'hui et le nombre de bureaux n'est pas tranché à ce stade du projet. La MGP redéfinira cet aspect du projet au moment du passage à la phase héritage, avec l'ensemble des partenaires du territoire, au regard de l'offre existante de bureaux à l'échelle métropolitaine, de l'état du marché et de l'impact de la crise sanitaire sur les modes de travail.</p>	
<p>Un participant évoque l'enjeu de la pollution de l'air, très important sur le site de la ZAC Saulnier.</p> <p>Un collectif associatif a invité les personnes présentes à participer à une balade autour du site du projet dans le cadre d'un « Toxic Tour » pour évoquer ce sujet.</p> <p>Le collectif demande si une réponse a été transmise par la Métropole du Grand Paris à l'Autorité Environnementale à la suite de son rapport de fin 2020 ?</p>	<p>Réponse de la MGP</p> <p>La Métropole a bien apporté une réponse au rapport de l'Autorité Environnementale consultable dans le dossier de PPVE (Il s'agit de la pièce 6.4 « Mémoire en réponse de la MGP à l'avis de l'AE du 18.11.20 ») et que le sujet de la qualité de l'air sera traité en détail lors de l'atelier de présentation de la ZAC Saulnier prévu le 2 février.</p>	
<p>Les chantiers en cours</p> <p>Un participant demande des précisions sur la prise en charge des coûts de dépollution des sols. Il demande si Engie, en tant que « responsable de l'extrême pollution des sols », allait contribuer à la dépollution des sols, conformément à la législation ou si c'était aux contribuables, à travers les acteurs publics impliqués dans le projet, de financer ces travaux ?</p>	<p>Réponse de la MGP</p> <p>- Les activités industrielles historiques ont laissé un important niveau de pollution des sols sur la Plaine Saulnier.</p> <p>- Au moment où le protocole de départ d'ENGIE était en discussion, la MGP avait une connaissance précise du niveau de pollution des sols car de nombreux sondages avaient été réalisés depuis de nombreuses années et jusqu'à très récemment. Sous la supervision du préfet de la Seine-Saint-Denis, la MGP et ENGIE ont convenu d'un protocole qui s'appuie sur une procédure prévue par le Code de l'Environnement : la procédure de tiers demandeur.</p> <p>Cette procédure prévoit que l'aménageur final du site (la MGP) endosse la responsabilité de dépolluer le site, et se substitue à l'industriel (ENGIE) qui quitte le site. Ce choix repose sur la volonté de la MGP de respecter les délais d'une part, et d'unifier la responsabilité de la dépollution d'autre part notamment vis-à-vis des autorités extérieures. En contrepartie, les indemnités d'éviction versées par la MGP à ENGIE ont été réduites du montant de la dépollution qui aurait dû être pris en charge par ENGIE. De plus, le versement des indemnités d'éviction - qui comprend la couverture d'éventuels aléas - a été différé à la fin des travaux.</p> <p>Le niveau de dépollution auquel Engie était soumis était d'un niveau identique à l'activité présente (industrielle). Ce niveau de dépollution est donc inférieur à celui qui doit être réalisé pour l'implantation de bureaux ou de logements. Le projet de quartier porté la MGP ayant pas pour but de remplacer une activité industrielle par des logements et des bureaux, la MGP doit prendre en charge le différentiel des montants de travaux entre les deux niveaux de dépollution.</p> <p>Il résulte de cette procédure une dépense maîtrisée par la MGP et une maîtrise des délais et de la responsabilité des travaux de dépollution</p>	

<p>Un participant demande des précisions sur le périmètre d'action des entreprises d'économie sociale et solidaire dans les chantiers.</p>	<p>Réponse de la MGP Les ambitions sociales fixées par la SOLIDEO pour les chantiers liés à l'accueil des Jeux s'appliquent sur ce projet la MGP a l'obligation d'atteindre le taux de 10% des heures travaillées sur les chantiers du CAO soient réalisées par des travailleurs en insertion. Cela représente plus de 150 000 heures. La MGP appliquera cette règle pour l'ensemble des chantiers de la Plaine Saulnier, y compris pour la phase héritage et va au-delà des exigences de la SOLIDEO Au titre de la charte de la SOLIDEO, au moins 25% des contrats passés par la MGP dans le cadre des chantiers le sont avec des PME ou des TPE, dont certaines entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire. Ce dispositif est mis en œuvre en lien avec la Mission locale de Plaine Commune. Par ailleurs, la MGP a mis des équipements et du matériel issus des chantiers de déconstruction gratuitement à disposition des entreprises de l'économie sociale et solidaire du territoire. A titre d'exemple, un bâtiment en structure de bois a été complètement démonté puis remonté par une association.</p>	
<p>Le Centre Aquatique Olympique et le franchissement piéton au-dessus de l'autoroute A1 Une habitante apprécie le Centre Aquatique Olympique sur le plan esthétique, indiquant qu'il apporte une « deuxième auréole » en complément du Stade de France. Un participant demande si les terrains de sport, dont des terrains de tennis situés au sud du CAO, seraient gérés par SIMBALA ? Selon un participant qui reprenait les propos de Mathieu Hanotin, ces terrains seraient situés dans « l'endroit le plus pollué de France ».</p>	<p>Réponse de la MGP Ces terrains sont situés hors du périmètre concédés à SIMBALA : ils sont issus d'une étude de faisabilité menée par la MGP pour l'implantation d'un pôle sportif à proximité du CAO. La MGP met aujourd'hui en doute la faisabilité de ces terrains à cet emplacement. Il s'agissait surtout de préfigurer le pôle sportif qui est envisagé à proximité du CAO et du Stade de France</p>	
<p>Un participant a évoqué le manque de diversité commerciale sur le territoire et a souligné l'importance d'une programmation commerciale équilibrée et qui tienne compte des commerces aux alentours.</p>	<p>Réponse de la MGP La programmation actuelle prévoit 20.000 m2 de commerces et d'activités de services, qui seront localisés en pied d'immeuble. L'horizon lointain de réalisation du projet n'a pas encore conduit la maîtrise d'ouvrage et ses partenaires à définir cette programmation commerciale. Ce travail sera produit une fois le plan masse et la programmation stabilisée. Ce travail conduira la Métropole du Grand Paris à établir un diagnostic de l'offre existante, des manques et des besoins afin de créer une programmation équilibrée tenant compte des commerces alentours et des besoins induits par la création de la ZAC.</p>	
<p>Un participant a demandé si l'augmentation des déplacements depuis et vers le site, liée aux déplacements pendulaires, a été ou sera étudiée.</p>	<p>Réponse de la MGP : Une étude trafic a bien été réalisée. Elle est présentée dans l'étude d'impact de la ZAC Plaine Saulnier, mise à disposition du public dans le cadre de cette PPVE. Cette étude présente la situation initiale du trafic dans le périmètre du projet, la situation en 2030 sans projet et la situation en 2030 avec projet. Elle permet ainsi de mesurer l'impact précis du projet sur les déplacements et la circulation. Cette étude est bien réalisée en fonction de la programmation du projet et intègre donc les déplacements pendulaires (déplacements effectués par une personne n'habitant pas ce quartier pour rejoindre son lieu d'exercice professionnel sur ce site).</p>	
<p>La procédure de participation du public Une participante demande pourquoi les procédures sont dématérialisées et craint que cela restreigne la participation des habitants. Selon elle, le faible nombre de contributions déposées montre que le niveau de participation du public n'est pas acceptable pour un tel projet.</p>	<p>Réponse de la MGP La loi olympique prévoit que la procédure d'enquête publique pour les projets mis en œuvre dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques soit remplacée par une procédure de Participation du Public par Voie Electronique. Les observations du public doivent nécessairement être consignées sur le registre numérique. Pour les personnes éloignées ne disposant pas d'un accès à internet à leur domicile, le dossier de PPVE et une tablette numérique sont mises à disposition à la mairie de Saint-Denis et au siège de la Métropole. En complément de la procédure, la MGP a souhaité organiser quatre temps d'échanges thématiques en direct avec le public. Le contexte sanitaire a rendu nécessaire la dématérialisation de ces réunions puisque les règles évolutives liées au couvre-feu rendent difficile l'organisation d'échanges en présentiel.</p> <p>Réponse des garants</p>	

	<p>La dématérialisation concerne le registre dans lequel sont recueillies les observations mais ne s'oppose pas à l'organisation de réunions pendant la PPVE. La CNDP recommande notamment l'organisation de rencontres (physiques ou à distance). La PPVE diffère de l'enquête publique dans la mesure où les garants désignés par la CNDP pour suivre la PPVE ne se prononcent pas sur le fond du projet mis en discussion.</p> <p>Concernant la procédure en cours, le faible taux de participation en ligne est un sujet d'attention pour les garants, qui s'explique peut-être par le grand nombre de sollicitations du public à propos des projets olympiques, notamment sur les territoires de Plaine Commune et de la ville de Saint-Denis (concertations préalables, PPVE, etc.).</p> <p>Au démarrage de la procédure, le site de la PPVE a connu une forte fréquentation. Depuis, le nombre de visites a faibli. Des ateliers comme celui de ce jour doivent permettre au public de questionner, de critiquer ou d'apporter des observations sur le projet, en complément du registre.</p> <p>A ce stade il semble que la participation suscite un certain intérêt, qu'il conviendra d'apprécier à la fin de la procédure.</p>	
<p>Présentation générale du site et des chantiers Un participant demande qui est propriétaire du terrain de la ZAC et si des expropriations sont envisagées.</p>	<p>Réponse de la MGP Le site appartenait historiquement à la Ville de Paris. Il était occupé par Engie au titre d'un bail emphytéotique. La Métropole du Grand Paris est propriétaire de l'intégralité du site de la Plaine Saulnier depuis juillet 2019.</p>	
<p>Une participante demande si la charte SOLIDEO, évoquée plus tôt lors de la présentation, est accessible au public.</p>	<p>Réponse de la MGP Cette charte SOLIDEO est publique. Elle est présente dans le contrat d'objectif de la MGP, et ses grandes orientations peuvent être consultées sur le site internet de la SOLIDEO. https://www.ouvrages-olympiques.fr/fr/engagements</p>	
<p>Les chantiers de déconstruction Un participant demande combien d'arbres seraient abattus.</p>	<p>Réponse de la MGP Au départ d'ENGIE, il y avait 419 arbres sur le site. Le projet prévoit d'en abattre 391 et d'en conserver une vingtaine. 263 ont déjà été abattus dans le cadre du chantier en cours.</p> <p>Conformément à la demande de l'EPT Plaine Commune, la Métropole du Grand Paris s'est engagée à planter 900 arbres de grand développement sur le territoire de Plaine Commune, dont au moins 450 sur le site. Une étude est en cours afin d'élargir la surface du parc central, pour augmenter le nombre d'arbres plantés sur le site.</p>	
<p>Plusieurs questions concernent les véhicules de chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les véhicules de transports de déblais sont-ils propres, et selon quel(s) critère(s) ? • Y-a-t-il une autorisation donnée pour le stationnement des camions dans la rue le long du canal ? Cela fait-il partie de la charte ? 	<p>Réponse de la MGP Concernant la propreté des camions, la MGP a l'obligation de les nettoyer avant qu'ils quittent le site, pour qu'ils ne risquent pas de salir les chaussées et de rendre dangereuse leur utilisation par d'autres usagers.</p> <p>Concernant l'impact environnemental des camions, la plupart des entreprises changent progressivement leur flotte de véhicules, et investissent dans des véhicules électriques, notamment pour les plus légers d'entre eux. En outre, le covoiturage se développe pour l'acheminement des ouvriers sur le site du chantier, afin de limiter le nombre de véhicules.</p> <p>Depuis le début des chantiers, la MGP ne constate pas d'encombrement de camions sur le site. La politique de réemploi des matériaux sur site contribue à limiter les mouvements de camions. La majorité des mouvements de camions sont dus au transport de gravats et demeurent à l'intérieur du site.</p>	
<p>Une participante demande si la réfection des rues est incluse dans les marchés des entreprises de chantier.</p>	<p>Réponse de la MGP Avant le début d'un chantier de ce type, le propriétaire des voiries effectue un état des lieux des voiries avoisinantes. Dans le cas des chantiers de la Plaine Saulnier, la MGP a eu recours à un référé préventif : le tribunal administratif a désigné un expert qui a effectué un constat opposable à tous les riverains du site, dont les gestionnaires de voiries (EPT Plaine Commune, Département de la Seine-Saint-Denis). Tous les désordres qui seraient constatés à l'issue des travaux seront à la charge de la MGP.</p>	
<p>Un participant demande ce que va devenir la station-service à gaz, utilisée par des camions de propreté de la Ville de Paris.</p>	<p>Réponse de la MGP La station a été déplacée. Pendant la négociation de l'éviction d'Engie, il avait été convenu que la station resterait sur le site un peu plus longtemps que les autres activités : ENGIE est parti le 1er janvier 2019 et la station a été déplacée le 31 mars 2019. L'État, ENGIE, l'EPT de Plaine Commune et la Métropole ont travaillé ensemble pour trouver une relocalisation</p>	
<p>Un participant s'inquiète de l'utilisation de gabions (structures en fer contenant des pierres) qui peuvent être facilement découpés pour récupérer les pierres et s'en servir de projectiles.</p>	<p>Réponse de la MGP Les illustrations présentées la présentation étaient des exemples de réemploi de matériaux de déconstruction et ne signifient pas que des gabions vont être utilisés dans le projet d'aménagement. Pour le moment les structures en gabion ne sont pas privilégiées sur le site.</p>	

<p>La dépollution Une participante a demandé si les coûts des travaux de dépollution étaient bien supportés par ENGIE, en application du principe « pollueur-payeur ».</p>	<p>Réponse de la MGP Le principe dit de « pollueur-payeur » est un des principes fondamentaux du droit de l'environnement. Selon ce principe, ENGIE aurait dû payer la dépollution du site. Pour maîtriser les délais dans un calendrier contraint par les Jeux, la MGP a décidé de mettre en place une procédure de tiers-demandeur, prévue par le code de l'environnement. Cette procédure permet au repreneur, ici la Métropole, d'assurer les travaux de dépollution à la place de l'industriel. Cette procédure est strictement encadrée et ne se fait pas au détriment de la collectivité. Un diagnostic partagé du niveau de pollution des sols approfondi et très étendu a été réalisé. Les frais liés à l'éviction d'ENGIE ont été minorés du coût des travaux de dépollution estimé sur la base des diagnostics réalisés. Cependant, dans l'hypothèse où un niveau de pollution important et non diagnostiqué aurait été découvert, une clause dans le protocole prévoit qu'Engie prenne en charge le surcoût qui serait généré. La dépollution a bien été financée par l'ancien industriel. Il s'agit d'un financement indirect, mais total.</p>	
<p>Une participante pose trois questions relatives au coût de l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quel est le coût de l'ensemble des chantiers ? • Le montage financier permet-il d'obtenir une charge foncière égale à zéro ? • ENGIE a-t-elle perçu une indemnité d'éviction ? 	<p>Réponse de la MGP Les travaux de déconstruction s'élèvent à 15 M€. Les travaux de dépollution s'élèvent à 21 M€ Sans le protocole, l'éviction d'ENGIE aurait coûté 71 M€, selon les estimations effectuées par le service des domaines de l'État. Cela s'explique par le fait qu'ENGIE jouissait de la totalité des 70 000 mètres carrés du site, par l'échéance lointaine du bail (2051), par la rapidité de l'éviction et par la nécessité de relocaliser l'ensemble des salariés présents sur le site. Dans un cas comme celui-ci, tous ces frais sont à la charge de celui qui organise l'éviction. Du point de vue du droit de l'environnement, l'industriel est tenu dépolluer le site pour qu'il puisse accueillir des activités industrielles. Dans le cas présent, le site accueillera des logements et des équipements publics, ce qui nécessite une dépollution plus importante. Après négociation pour intégrer les coûts de la dépollution, l'indemnité d'éviction a été réévaluée à 58 M€. Le protocole d'accord entre Engie et la Métropole prévoit la couverture par Engie d'un volume d'aléas de 14 M€, pour le traitement d'une source éventuelle de pollution non détectée au moment des sondages. Le coût des travaux engagés rentre dans les estimations de la MGP prises en compte dans le protocole. La notion de charge foncière n'entre pas en ligne de compte dans ces chiffres. La MGP a fait l'acquisition du site. Elle procède aux travaux de remise en état, et dans un second temps, décidera d'une charge foncière qui permettra de trouver un équilibre financier à l'opération d'aménagement.</p>	
<p>Une participante demande si le protocole entre la MGP et ENGIE est consultable.</p>	<p>Réponse de la MGP Le protocole avec ENGIE n'est pas public, car il est soumis au secret des affaires. Il a été soumis à délibération du Conseil Métropolitain en avril 2019. Cette délibération est publique et accessible sur le site de la MGP. Les dépenses liées à cette convention figurent dans les budgets de la MGP et sont donc bien publics.</p>	
<p>Une participante demande une précision sur le type de polluants présents, et la manière dont ils seront traités.</p>	<p>Réponse du Directeur des Grands Projets d'Infrastructures à Antea Group (maitre d'œuvre de la Métropole en charge du pilotage du chantier de dépollution) Il y a 3 grandes zones de pollution sur le site. La plus importante se situe à l'ouest du site. On y retrouve des pollutions de type hydrocarbure jusqu'à 14 mètres de profondeur. La concentration importante de pollution présentait un risque de pollution de l'air pendant la phase de dépollution. Pour cette raison, la technique retenue pour dépolluer ces zones a été la mise en place de tentes de confinement, pour maîtriser les impacts liés au dégazage des pollutions, à l'émission de polluants atmosphériques volatils et aux nuisances olfactives. Sur la partie est de la ZAC, les pollutions sont superficielles et ne nécessitent pas une intervention en profondeur.</p>	
<p>Une participante demande si des tests de lixiviation seront réalisés ? (<i>Prélèvement d'échantillon de sol, et analyse de l'eau après filtration permettant d'identifier et de mesurer la présence éventuelle de résidus polluants pouvant être transportés par l'eau</i>)</p>	<p>Réponse du Directeur des Grands Projets d'Infrastructures à Antea Group Lors de la dernière séquence d'étude (fin 2018-2020), environ 600 sondages et diagnostics complémentaires ont été effectués sur le site. A partir de ces sondages, 1800 analyses ont été réalisées, dont de nombreux essais de lixiviation. Ces tests sont indispensables pour qualifier la pollution et ses impacts potentiels.</p>	
<p>Un participant demande si un confinement des terres polluées (sous une dalle parking ou sous des terres végétales) est prévu.</p>	<p>Réponse du Directeur des Grands Projets d'Infrastructures à Antea Group Les équipes de chantiers appliquent la méthodologie classique utilisée pour traiter des sols pollués. Il s'agit d'abord d'étudier le niveau de dépollution nécessaire pour que les risques sanitaires soient limités afin d'accueillir les usages prévus par le projet. Les chantiers de dépollution visent à « retirer le cœur de la pollution », la pollution concentrée. Il s'agit ensuite de conserver sur place un maximum de</p>	

	terres dépolluées. Une attention particulière est portée sur certains points sensibles, à proximité de la nappe phréatique notamment. La faible pollution résiduelle restante est étagée en profondeur, en tenant compte de l'emplacement des différentes composantes de la programmation de la future ZAC.	
Un participant demande à quel endroit du canal les terres seront évacués.	Réponse du Directeur des Grands Projets d'Infrastructures à Antea Group Un quai à Saint-Denis et un quai à Gennevilliers peuvent être utilisés pour évacuer les terres pendant les chantiers. Pour le moment seul le point de chargement de Gennevilliers (Ports de Paris) est utilisé.	
Un participant pose deux questions sur les remblais : •Le concassé local suffit-il ? •Est-il possible de récupérer des déblais de la Société du Grand Paris, qui effectue des travaux à côté du site ?	Réponse du Directeur des Grands Projets d'Infrastructures à Antea Group Les volumes de concassés sur site sont suffisants. Il n'y a donc pas nécessité de récupérer les matériaux liés aux chantiers du Grand Paris Express. Globalement, le chantier de démolition génère 120 000 mètres cubes de concassés. 35 000 mètres cubes sont utilisés dans le cadre des chantiers de dépollution. Une partie du reliquat sera utilisée dans le cadre de l'aménagement des espaces publics.	
La programmation du projet urbain Un internaute demande des précisions sur la hauteur des immeubles dans la ZAC. Plusieurs participants évoquent cette question dans le fil de discussion. Un participant s'est inquiété que des immeubles de logements soient implantés dans les zones où les nuisances sonores sont les plus fortes	Réponse de la maîtrise d'œuvre La hauteur des immeubles de bureaux serait comprise entre 18 et 35 mètres, soit l'équivalent d'un immeuble de 8 étages. La hauteur du CAO sera également de 35 mètres. La hauteur des immeubles de logements sera comprise entre 15 et 50 mètres, soit l'équivalent d'immeubles de 14 étages, les plus hauts étant aux abords du parc central. A ce stade, il est envisagé de construire des bâtiments fins, avec peu de logements par paliers. Ces orientations ne sont à ce stade pas programmatiques et peuvent encore évoluer notamment au stade du dossier de réalisation de la ZAC	
Deux participants s'inquiètent des risques sanitaires et écologiques au regard de la présence d'une école sur ce site. Un participant demande si une seule école sera suffisante compte tenu des besoins des quartiers voisins.	Réponse de la MGP Il est nécessaire de construire une école à proximité des logements pour répondre aux besoins des habitants du futur quartier et des quartiers environnants. La localisation de l'école a été choisie en intégrant pleinement les enjeux liés à la pollution des sols et de l'air. Elle sera construite dans le secteur où les sols ne sont pas pollués et est située le plus loin possible des axes autoroutiers.	
Deux participants s'interrogent sur le programme de bureaux sur le site. Ils soulignent le fait que de nombreux immeubles de bureaux ne sont pas occupés sur le territoire. L'un d'eux précise que la transformation de bureaux en logements ne pourrait pas concerner ceux qui font écran aux nuisances phoniques.	Réponse la MGP Le projet de la Plaine Saulnier est évolutif et que la programmation n'est pas figée à ce stade. Comme indiqué lors de la réunion de lancement de la PPVE du 20 janvier, la MGP est prête à remettre en question et en discussion la programmation de bureaux dans le futur quartier. Plusieurs paramètres seront pris en considération : la volonté de la Ville et de l'EPT de Plaine Commune d'engager une réflexion sur la répartition de l'offre de bureaux à l'échelle du territoire, tenant compte des mutations du marché de l'immobilier de bureaux liées à la crise sanitaire et de l'attractivité du territoire d'ici 2026-2027, date à laquelle la programmation devra être décidée. Réponse de la Mairie de Saint-Denis La production de bureaux n'empêche pas la transformation en logements de bureaux non utilisés mais en tenant du caractère urbain de leur situation. Il explique qu'une réflexion est engagée par la Ville et de Plaine Commune, et que les parties prenantes étudient avec attention cette question.	
L'accessibilité du site Une participante demande des précisions sur les liens du site Saulnier avec le quartier Landy-Pleyel, question essentielle pour leur mise en relation avec le centre-ville de Saint-Denis.	Réponse de la MGP Cette demande a émergé à l'occasion de la concertation préalable sur la création de la ZAC en 2018/2019. A l'issue de cette concertation et pour prendre approfondir cette idée pertinente la Métropole s'est engagée à étudier la faisabilité d'un percement sous l'A86, dans le prolongement du mail des sports. Les études ont été réalisées courant 2020 avec les parties prenantes du projet, dont l'EPT Plaine Commune et le propriétaire foncier de l'autre côté de l'A86). Les résultats positifs de l'étude montrent que ce percement est faisable d'un point de vue technique. La MGP y est très favorable. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la reprise d'études sur le projet d'aménagement en 2021 dont les résultats seront intégrés en 2022 dans le dossier de la réalisation de la ZAC.	
La question du stationnement des véhicules autour du site suscite plusieurs interrogations. Dans le cadre de	Réponse de la Maîtrise d'œuvre	

<p>l'aménagement des espaces publics, une participante demande quelle sera place de la voiture et quelle sera l'organisation de la circulation et du stationnement, un stationnement mutualisé réduisant l'impact environnemental.</p>	<p>Un des objectifs du projet est de minimiser la place de la voiture dans l'espace public. Les stationnements en sous-sol seront privilégiés, ainsi qu'une mutualisation des besoins des logements et des bureaux. Par ailleurs, une mutualisation des places de stationnement avec le Stade de France pour l'accès au CAO est prévue en phase héritage dans le cadre du permis de construire du CAO. En effet, le Centre Aquatique Olympique accueillera du public majoritairement en journée, alors que le Stade de France accueille des événements en soirée.</p> <p>Réponse de la MGP La MGP discute actuellement avec l'État pour préciser les modalités de mutualisation des places de stationnement du Stade de France avec le CAO. Grâce au franchissement piéton, les personnes pourraient laisser leur voiture au parking, sortir au niveau de la porte T du Stade de France et rejoindre le CAO de manière directe et facile.</p>	
<p>Un participant demande s'il est prévu d'utiliser le terrain Veepee pour connecter la Plaine Saulnier au bassin de la Maltournée et au canal.</p>	<p>Réponse de la MGP La MGP est très attachée à la bonne articulation de la ZAC avec son environnement. Des discussions ont été engagées entre la MGP et Veepee au lancement du projet d'aménagement et des réflexions sont en cours entre Veepee et l'EPT Plaine Commune à ce sujet, afin de désenclaver le site vers le nord.</p>	
<p>Les espaces publics Une participante demande des précisions sur le Parc des eaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Quelle profondeur du bassin ? •Comment sera-t-il alimenté en eau ? •Quelles modalités d'entretien •A combien s'élève les coûts de gestion ? 	<p>Réponse de la maîtrise d'œuvre Le parc des eaux sera composé d'un vrai plan d'eau. Pour pallier l'évaporation, un système de réseau sera mis en place pour réalimenter le bassin régulièrement.</p> <p>Du côté du quartier, un quai à gradins sera installé à bord du plan d'eau pour profiter de la vue et de la fraîcheur. Pour des raisons de sécurité, une banquette sera installée à proximité directe du plan, ce qui permettra d'éviter les chutes à plus de 40 cm. Ce système remplace efficacement la présence de garde-corps. La profondeur du bassin serait comprise entre 1 mètre et 1m50. Cette épaisseur permet une aération naturelle de l'eau et un pompage efficace qui évite l'eutrophisation.</p> <p>Du côté du parc, une pente très douce amènera les piétons jusqu'au bassin et constituera une berge pour les plantations.</p>	
<p>Un participant fait remarquer que le projet de parc d'un hectare ne respecte pas les seuils recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé en matière de densité d'espaces verts par habitant.</p>	<p>Réponse de la MGP Dans ce projet, il y a lieu de prendre en considération, selon les critères de l'OMS, le parc, les espaces extérieurs végétalisés et les espaces végétalisés au sein des îlots de logements et de bureaux.</p>	
<p>La pollution de l'air Plusieurs participants posent des questions et font des observations sur les questions liées à la pollution de l'air :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Les frottements des pneus et des freins, émetteurs de nombreuses particules fines polluantes, ont-ils été pris en compte dans l'étude d'impact ? •Le changement de méthodologie de calcul des impacts, entré en vigueur au 1er janvier 2021 a-t-il été pris en compte dans les études ? •Comment les études peuvent-elles prévoir un IPP (Indice Pollution Population) plus faible alors que le projet induit une densification de la zone ? •Comment la MGP compte-t-elle réduire les dégradations de l'environnement dues au projet ? 	<p>Réponse de la MGP Les particules fines émises par le frottement des pneus ainsi que l'ensemble des particules émises par les véhicules (freinage, combustion) ont été intégrées à l'étude Air-Santé conformément à la méthodologie réglementaire alors en vigueur au moment de la réalisation de l'étude.</p> <p>Ces études ont été réalisées au début de l'année 2020, alors que la nouvelle réglementation n'était donc pas encore connue. Les études Air-Santé seront effectuées très régulièrement tout au long de l'avancement du projet. Dans l'année, une nouvelle étude Air-Santé sera lancée avec de nouvelles hypothèses de flux. Elle prendra en compte la nouvelle méthodologie de calcul de l'impact.</p> <p>Concernant la question sur l'IPP, celle-ci augmentera de 3% par rapport à la situation actuelle. Ce chiffre est considéré comme stable par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), organisme indépendant rattaché au Ministère de la Transition Écologique, et par l'Autorité Environnementale.</p> <p><i>*L'IPP : L'Indice Pollution - Population (IPP) permet la comparaison entre l'état avec le projet et l'état de référence avec un critère intégrant d'une part les concentrations en polluants (traceur habituel : benzène) et d'autre part la répartition spatiale de la population résidant à proximité des voies de circulation).</i></p>	
<p>Un participant demande si une évaluation environnementale de l'ensemble des transformations urbaines liées aux Jeux à Saint-Denis, à Saint-Ouen et à L'Île-Saint-Denis est envisagée.</p> <p>Le CAO</p>	<p>Réponse de la MGP Le CAO est le seul équipement pérenne car c'est le seul qui est construit spécifiquement pour les Jeux et qui, parmi ceux qui cités par le participant, sera le seul à accueillir des épreuves pendant les Jeux Olympiques. Les autres projets cités étaient déjà prévus ou ont été prévus dans le cadre du développement quotidien des villes. La MGP a souhaité soutenir ces différents projets dans le cadre du rééquilibrage territorial engagé par son Président Patrick Ollier.</p>	

<p>Un participant dans le fil de discussion remet en cause l'affirmation selon laquelle le CAO serait le seul équipement pérenne construit pour les Jeux, puisque d'autres équipements aquatiques sont prévus à Aubervilliers, Marville, Bondy au Bourget, etc.</p> <p>Un participant demande pourquoi la MGP n'assurait pas la maîtrise d'ouvrage de tous les autres projets d'importance nationale ou internationale pour 2024.</p>	<p>Les Départements, Villes, Région ainsi que la SOLIDEO ont aussi une compétence en aménagement et peuvent donc assurer la maîtrise d'ouvrage d'équipements publics.</p>	
<p>Un participant demande si le projet de boucle sportive porté par Plaine Commune était toujours d'actualité, en lien avec la programmation sportive autour du CAO et dans le quartier ?</p>		
<p>Une participante a demandé si le nom du quartier de la Zac Saulnier allait évoluer.</p>	<p>Réponse de la MGP : Ce site tire son nom de la rue Jules Saulnier, située au nord de la parcelle. Jules Saulnier est un architecte français (1817 – 1881) principalement connu pour sa réalisation du bâtiment de la chocolaterie Menier, à Noisiel (Seine-et-Marne). Nous lui devons également l'ancienne pharmacie centrale, dont il reste aujourd'hui une cheminée, témoin du passé industriel de ce site. A ce stade, il est donc prévu que ce quartier garde le nom de cet architecte, en mémoire de son travail et de l'histoire industrielle de la Plaine Saint-Denis.</p>	
<p>Une participante a demandé si des cani parcs sont prévus.</p>	<p>Réponse de la MGP : Aucun cani parc n'est prévu dans ce projet à ce stade. La taille du parc (1,5ha) n'est pas suffisamment grande pour permettre un tel espace</p>	
<p>Une participante a demandé la tenue d'une réunion qui présente la totalité des projets liés aux Jeux en précisant que ceux-ci vont provoquer un accroissement de la population et des nuisances sur le territoire de Plaine Commune. Elle demande quelles sont les consultations des habitants prévues pour ces projets, qui vont modifier en profondeur leurs quartiers.</p>	<p>Réponse de la MGP : La Métropole du Grand Paris dispose de compétences définies par la loi qui lui permettent d'assurer la maîtrise d'ouvrage des projets de la Plaine Saulnier. L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 revient au Comité d'Organisation des Jeux Olympiques Paris 2024, légitime pour organiser et animer une telle réunion. La Métropole du Grand Paris prend bien en note cette demande et s'engage à la faire remonter à la direction de Paris 2024. Il convient également de noter que l'EPT Plaine Commune a mis en place un comité de suivi des projets olympiques prévus sur son territoire, afin d'offrir aux habitants une vision plus complète des transformations prévues dans le cadre des Jeux. La consultation des habitants est prévue pour chacun des projets, conformément à la loi et selon les avancées des projets, à l'image de la présente PPVE sur la ZAC Plaine Saulnier.</p>	
<p>Une participante a demandé si des études visant à affiner la programmation de commerces, d'activités et d'équipements ont été réalisées et si ces études sont consultables.</p>	<p>Réponse de la MGP : La programmation actuelle répond à un besoin identifié sur le territoire au stade de conception du projet. Le groupe Engie souhaite en effet installer sur le site un campus tertiaire important. Comme indiqué en réunion, ce programme n'est pas figé et sera à nouveau étudié. L'extension du parc central conduira automatiquement à revoir la constructibilité du quartier, et donc sa programmation. Les élus de l'EPT et de la MGP portent une réflexion sur l'offre tertiaire sur ce territoire. Des études permettront donc d'affiner et éventuellement adapter l'offre programmatique de ce futur quartier. Les études réalisées ne sont pas publiques mais leurs conclusions et enseignements seront partagés dans le cadre des prochaines séquences de concertation</p>	
<p>Un participant a demandé comment réduire les dégradations de l'environnement dues au projet.</p>	<p>Réponse de la MGP : Le projet de la Plaine Saulnier porte des ambitions environnementales et énergétiques fortes et s'inscrit pleinement dans la démarche éviter réduire compenser prescrite par le code de l'environnement. L'étude d'impact réalisée par la MGP présente l'ensemble des mesures mises en place ou prochainement mises en place par la MGP afin de réduire les dégradations sur l'environnement, pour chaque thématique (biodiversité, végétalisation, air, acoustique, qualité des sols, qualité de l'eau...).</p> <p>Afin d'illustrer cette réponse, voici deux exemples :</p> <p>Au sujet de la végétalisation du site, l'abattage des arbres existants du site (dont certains en mauvaise santé du fait de la pollution des sols notamment) est par exemple compensé par la dépollution et la future végétalisation du site. La reprise d'étude de l'année 2021 vise</p>	

	<p>notamment à permettre d'atténuer un peu plus l'impact environnemental du projet, en renforçant sa végétalisation et sa conception bioclimatique. Les espèces végétales du site sont définies en fonction des caractéristiques du site et de leurs complémentarités. Une étude trame noire est également en cours de réalisation afin d'adapter les éclairages du futur site (notamment dans la zone centrale du parc) et permettre à la faune et la flore un développement optimal.</p> <p>Le projet vise à minimiser les émissions de carbone dès que possible, notamment en phase chantier (recours au transport fluvial, réemploi de matériaux sur site, qualité des véhicules), en définissant une stratégie énergétique ambitieuse (récupération de chaleur fatale d'un data center voisin à l'étude) ou en donnant une place centrale aux mobilités douces afin de limiter le recours à l'automobile.</p>	
<p>Un participant a demandé s'il existait une évaluation environnementale de l'ensemble des transformations urbaines liées aux Jeux à l'Île-Saint-Denis, Saint-Denis, Saint-Ouen</p>	<p>Réponse de la MGP :</p> <p>Chaque projet olympique fait l'objet d'une évaluation environnementale. Ces études d'impact comprennent un chapitre spécifique décrivant les impacts cumulés du projet avec les projets connus sur le territoire, qui décrivent une meilleure lecture d'ensemble des projets.</p> <p>Une évaluation environnementale unique de l'ensemble des transformations urbaines liées aux JO n'existe pas à ce jour. Si une telle étude était réalisée, la MGP ne serait pas compétente pour la mener. Sa responsabilité reviendrait à la SOLIDEO, établissement français public créé par la loi du 28 février 2017, chargé de la livraison des ouvrages et des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation et au déroulement des Jeux olympiques d'été de 2024.</p>	
<p>Un participant a demandé pourquoi le positionnement de logements est prévu dans les zones où les nuisances sonores sont les plus fortes (zones de bruit rouges ou violettes).</p>	<p>Réponse de la MGP : cette question fait référence à la carte ci-dessous présentée par la MGP lors du webinaire.</p> <p>Cette carte montre que le positionnement des logements est étudié pour exposer le moins possible les populations au bruit. La conception du quartier prévoit des cœurs d'îlot visant à offrir des espaces acoustiquement apaisés. Le sujet continuera d'être étudié dans le cadre de la reprise d'étude pour concevoir le projet le plus apaisé et agréable à vivre possible.</p>	
<p>Informations et procédure de participation du public</p> <p>Un participant demande si une maquette du CAO est disponible</p>	<p>Réponse de la MGP</p> <p>Une maquette a été produite par le groupement SIMBALA lors de la candidature au concours. Cependant, le CAO a évolué depuis cette phase. Une nouvelle maquette pourra être présentée lors de prochaines réunions publiques ou de visites sur le site.</p> <p>Des photos de cette première maquette seront intégrées dans un document d'information complémentaire à venir préparé par la MGP.</p>	
<p>L'entretien du CAO</p> <p>Un participant demande des précisions concernant les budgets nécessaires à l'entretien du bâtiment, et l'échéance à laquelle une rénovation sera nécessaire.</p> <p>Plusieurs participants s'inquiètent de la durée de vie de ce bâtiment en bois, qui pourrait devenir gris avec le temps.</p>	<p>Réponse de la maîtrise d'œuvre</p> <p>Le contrat de concession prévoit que le concessionnaire assure la maintenance du bâtiment pendant 15 ans. La pérennité du projet est une préoccupation majeure pour les architectes.</p> <p>La plupart des façades sont protégées de la pluie. La seule partie qui n'est pas protégée est composée de brise-soleils. Cependant, ces brise-soleils sont très ventilés et inclinés de manière à éviter toute stagnation d'eau. Par ailleurs, un système de pré-grisement de la façade permettra que le bois de la structure vieillisse de manière uniforme. Ce traitement permettra de maîtriser les modifications du bois au cours du temps.</p> <p>Réponse de Simbala</p> <p>Grâce aux opérations de GER (gros entretien renouvellement), en 2040, le CAO sera rendu comme neuf à la Métropole et il aura une nouvelle vie.</p> <p>Le pré-grisement de la façade permettra un vieillissement du bois de façon uniforme. Ce traitement permettra de maîtriser les changements de teinte du bois au cours du temps. Les parties de la structure qui ne seront pas pré-grisées seront protégées.</p> <p>Réponse de la MGP</p> <p>Le bâtiment est conçu pour que son entretien soit facilité, grâce à ces pré-traitements. La MGP ne prévoit pas de budget spécifique pour son entretien pendant la durée de la concession.</p> <p>Sur un équipement de ce type, les réparations dites "lourdes" s'effectuent entre 30 et 50 ans après sa construction.</p>	
<p>Les questions environnementales liées au CAO</p> <p>Plusieurs questions concernent l'impact environnemental de ce projet. Une participante demande quel est l'impact</p>	<p>Réponse de Simbala</p> <p>Les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture du CAO ont une empreinte carbone de 2,4 kTeqCO2 sur tout leur cycle de vie. Cette empreinte est compensée en 15 ans par l'ensemble des émissions évitées en ne recourant pas à l'électricité du réseau, à besoin équivalent.</p>	

environnemental des panneaux photovoltaïques et quelle est la prévision de leur recyclage en fin de vie.		
Une participante demande quel sera le choix du mode de chauffage (chauffage urbain ou géothermie) . Un participant demande si une récupération des eaux de pluie est envisagée.	Réponse de Simbala Le chauffage urbain est intégré dans le mix énergétique du CAO et sera notamment utilisé pour chauffer les bassins. Une grande partie des eaux utilisées dans le CAO proviendra d'une récupération des eaux de pluie, en particulier pour l'arrosage, les sanitaires, le nettoyage des plages et le nettoyage des filtres de traitement d'eau. La gestion et l'infiltration des eaux de pluie est par ailleurs rendue possible grâce à la présence de bassins de rétention situés sous les terrains extérieurs de football, à l'ouest du CAO	
Un internaute demande si l' acoustique (le bruit) est une préoccupation dans l'enceinte du CAO.	Réponse de la maîtrise d'œuvre La question de l'acoustique est primordiale. La conception du CAO garantit sa protection des bruits extérieurs, mais aussi le confort intérieur et la moindre transmission des bruits de la piscine vers l'extérieur.	
Les questions architecturales concernant le CAO Un participant demande à quoi ressemblera le bâtiment de l'avenue du Président Wilson .	Réponse de la maîtrise d'œuvre La façade du côté de l'avenue du Président Wilson sera entièrement vitrée sur la halle olympique. Des talus plantés seront aménagés pour former un écran de verdure entre l'avenue et la baie vitrée	
Un participant demande comment les personnes à mobilité réduite circuleront entre les différents niveaux menant au CAO.	Réponse de la MGP Le projet de CAO intègre l'objectif d'accessibilité universelle défini par la Métropole pour tous ses projets. La Métropole a pour ambition d'aller plus loin que les normes classiques d'accessibilité pour les personnes handicapées, en facilitant l'accessibilité à l'ensemble du site, à l'extérieur comme à l'intérieur, pour les personnes présentant toutes formes de handicap (mobilité réduite, déficiences visuelles, personnes sourdes ou malentendantes, etc). Par exemple, la fosse d'escalade sera conçue pour remplir cet objectif.	
Un internaute demande des précisions sur la profondeur des bassins .	Réponse de la maîtrise d'œuvre Les bassins du CAO seront divisés en 3 zones à profondeurs distinctes : une zone de 3 mètres de profondeur pour faciliter la natation artistique, une zone de 2m50 de profondeur sur le reste des bassins (avec un sol amovible) et une zone de 5 mètres de profondeur pour accueillir les plongeurs	
Les usages du CAO en phase héritage Un participant demande si le CAO conservera le même nom après les Jeux.	Réponse de la MGP A ce stade, rien n'a été décidé à ce sujet. Le concessionnaire est libre de recourir à un contrat de naming. Si tel est le cas, le nom proposé sera soumis à la validation pour qu'il respecte les normes éthiques de la MGP. Par ailleurs, l'utilisation du terme "olympique" en phase héritage est sujet à discussions avec Paris 2024 et le CIO. Selon les textes, ce terme ne peut s'utiliser que dans des contextes très précis liés à l'accueil des Jeux. <i>Naming : Le naming, ou nommage, est une pratique spécifique de parrainage qui consiste à attribuer le nom d'une marque ou d'une société marraine à une enceinte sportive (le plus souvent un stade), à une compétition, un classement, une équipe, un animal, afin de profiter de sa visibilité</i>	
Un participant fait remarquer que l'ouverture d'une nouvelle piscine était une réelle opportunité. Il demande si les différents publics pourront y accéder simultanément.	Réponse de Simbala Grâce à un système de séparation des bassins et des lignes d'eau, le grand public pourra accéder aux équipements en même temps que les élèves, les membres des clubs sportifs, et les membres de la Fédération Française de Natation.	
Un participant demande quelle est la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) du CAO.	Réponse de SIMBALA La FMI en phase Héritage est de 4100 places. <i>FMI : Il s'agit du nombre de personnes présentes dans la zone de baignade. La F.M.I. est définie par la réglementation de la manière suivante : 1 baigneur par m2 de plan d'eau total pour les bassins couverts / 3 baigneurs pour 2 m2 de plan d'eau total pour les bassins extérieurs.</i>	
Un participant demande si le CAO sera ouvert le week-end (notamment le dimanche) .	Réponse de la MGP Le CAO sera ouvert 90 h par semaine et plus de 300 jours/an.	
Un internaute demande si des tarifs préférentiels seront mis en place pour les Dyonisiens.	Réponse de la MGP Le CAO étant un équipement métropolitain, il est prévu un tarif préférentiel pour l'ensemble des habitants de la Métropole du Grand Paris. La ville de Saint-Denis et ses habitants bénéficieront donc d'un tarif préférentiel.	

Un participant demande si une fosse de plongée sera installée dans le CAO en phase héritage.	Réponse de la MGP Le CAO comprend une fosse de plongeon, mais pas de fosse de plongée. Il existe une fosse de plongée à la piscine La Baleine à Saint-Denis.	
Un participant demande si un auditorium sera installé au sein du CAO.	Réponse de la MGP A ce stade, il n'est pas prévu d'installer un auditorium dans le CAO	
Une participante demande combien de compétitions nationales ou internationales seront organisées par an en phase héritage.	Réponse de la MGP A partir de 2025, pendant la durée du contrat de concession, 2 à 4 championnats du monde ou d'Europe en petit bassin sont envisagés. Ces compétitions nécessitent la mise en place de la configuration à 5000 places en tribunes. Concernant les compétitions de 2500 places, le CAO pourrait en accueillir autant de fois que la MGP sera sollicitée. Dans ce cas, des contrats de stade seront édités pour définir les contraintes de l'organisateur, et prévoir la continuité des activités quotidiennes en parallèle des compétitions.	
Un internaute demande si des bains froids et des bains chauds seront installés dans le CAO pour favoriser la récupération des sportifs. Il demande également si un espace bien-être (sauna) sera installé.	Réponse de la MGP Des bains chauds et froids seront bien installés dans le CAO, à disposition des sportifs et sur demande de la Fédération Française de Natation. Un petit espace bien être (sauna) est prévu dans le cadre des activités d'ARKOSE dans les vestiaires de la zone escalade. <i>ARKOSE : partenaire du groupement SIMBALA, gestionnaire de la future salle d'escalade. https://www.arkose.com/</i>	
Un participant demande quelles sont les mesures de sécurité prévues pour le CAO, en phase olympique et en phase héritage.	Réponse de la MGP Le CAO a fait l'objet d'une étude de sécurité et sûreté publique, il est en particulier équipé de vidéosurveillance extérieure et intérieure, piloté par du personnel de sûreté	
L'usage du CAO par les associations du territoire Un participant demande si des entreprises Dyonisiennes sont présentes parmi les entreprises liées à l'ESS partenaires du groupement SIMBALA.	Réponse de SIMBALA Parmi les entreprises partenaires du groupement, la Ferme ouverte de Gally est installée à Saint-Denis et l'entreprise SASMINIMUM a son siège à Pantin et collecte du plastique en particulier dans les villes de Seine-Saint-Denis.	
Un participant demande si les associations dionysiennes seront prioritaires pour accéder au CAO	Réponse de la MGP Les associations locales seront bien prioritaires : des lignes d'eau leur seront réservées. Une convention sera élaborée avant 2025 entre la MGP et la Ville de Saint Denis pour préciser les modalités de mise à disposition des créneaux et des locaux."	
Deux participants posent des questions relatives aux espaces de vie (local « pousettes », club house, lieux de réception, etc) et aux locaux dédiés notamment aux associations , afin qu'elles puissent organiser des réunions et ranger leurs matériels.	Réponse de la MGP La Métropole a conclu un partenariat avec la Fédération Française de Natation pour faciliter l'usage du CAO par les équipes de France de natation. Il y a donc des locaux dédiés pour les clubs affiliés à la FFN et pour la FFN elle-même, qui pourront mutualiser leurs usages. En amont de la phase héritage, le concessionnaire devra conclure des conventions d'usage avec les villes de Saint-Denis et de Paris, les Conseils départementaux (pour les collèges), et les clubs pour définir des usages les plus divers possibles. Par ailleurs, des salles de réunion et les locaux conviviaux sont prévus pour des usages flexibles et modulaires. Réponse de la maîtrise d'œuvre Un local « pousettes » est bien prévu dans l'enceinte du CAO. Réponse de Simbala Des lieux de réception très larges et adaptés aux grands évènements ont été intégrés dans le CAO. Les conditions d'accueil des clubs sportifs seront très satisfaisantes, avec de grands locaux pour le stockage du matériel. Enfin, la mutualisation de ces espaces sera facilitée par la surface importante du CAO.	
Le franchissement piéton Un participant demande si la demande de la Direction des routes d'Île-de-France liée à la teinte grise du franchissement répond à un enjeu de sécurité routière.	Réponse de la maîtrise d'œuvre Cette demande relève bien d'une question de sécurité routière. Le blanc est éblouissant à la lumière. Cependant, la couleur grise du franchissement sera très claire pour s'accorder avec le béton du CAO, et pour créer des îlots de fraîcheur. En outre, le blanc est une couleur très salissante qui n'est pas forcément à privilégier pour des installations à proximité d'infrastructures routières.	

<p>Un participant demande comment accéder au CAO depuis le RER D.</p>	<p>Réponse de la MGP Depuis le RER D, un accès est possible via la rue Camille Moke (quartier du Landy). Cela permet d'entrer dans le futur quartier de la Plaine Saulnier par le boulevard Anatole France (parcours plus apaisé), sans avoir à longer l'Avenue Wilson ou l'A1. L'accès est également possible en longeant l'avenue Wilson. Lors de la phase olympique, deux entrées sont prévues (et présentées dans les plans du permis d'aménager) : le franchissement au-dessus de l'A1 entre le CAO et le parvis du stade de France ou l'entrée ouest par le boulevard Anatole France.</p>	
<p>Le lien entre le CAO et le Stade de France Deux participants posent des questions concernant l'accès à la passerelle (au franchissement) pendant et après les Jeux, depuis l'avenue du Président Wilson, et depuis le Stade de France.</p>	<p>Réponse de la maîtrise d'œuvre Deux escaliers publics permettront de monter sur le franchissement depuis l'avenue du Président Wilson, dont un se situera dans la ZAC. Ces deux escaliers seront des raccourcis qui permettront de faciliter l'accès à la passerelle. Depuis le Stade de France, une rampe permettant l'accès pompier située au sud du franchissement sera ouverte.</p> <p>Réponse de la MGP Pendant les Jeux, le franchissement permettra de faire la liaison entre le Stade de France et le CAO, et d'accéder au CAO depuis la station La Plaine Stade de France du RER B. Cependant, les modalités précises d'accessibilité de la zone par le public sont en cours de définition. La question de la sécurisation du périmètre lors des Jeux fait l'objet d'un travail entre la MGP, Paris 2024 et les services de la Préfecture de Seine-Saint-Denis.</p>	
<p>Un participant fait remarquer que la fréquentation des abords ouest et sud du Stade de France est faible. Cela invite à interroger la fréquentation du franchissement et du quartier du CAO en phase héritage.</p>	<p>Réponse de la maîtrise d'œuvre Contrairement au Stade de France, le CAO n'est pas seulement un équipement destiné à la compétition. Il accueillera le public tous les jours de la semaine. Cet équipement répond à une attente forte de la population de Saint-Denis et plus globalement des habitants de la Métropole. Les habitants et travailleurs de la ZAC participeront également à l'animation du quartier. Par ailleurs, sur le plan architectural, les façades du CAO sont conçues pour que l'animation à l'intérieur de l'équipement soit visible. Le CAO est un espace ouvert et « poreux », contrairement au Stade de France</p>	
<p>Un internaute interroge la MGP sur l'opportunité d'une réflexion pour renforcer les usages du Stade de France en dehors des temps de compétitions, notamment le weekend.</p>	<p>Réponse de la MGP Le CAO et le futur quartier constitueront un élément d'attractivité qui, grâce au franchissement, permettra d'accroître l'usage et l'animation d'une partie du parvis du Stade de France au quotidien.</p>	
<p>Un participant demande comment accéder au CAO depuis les parkings du Stade de France.</p>	<p>Réponse de la MGP La MGP a pris le parti de créer un partenariat avec le consortium du Stade de France afin de mutualiser les places de parking. Le parking du Stade de France étant en souterrain, il faudra sortir par l'extérieur et emprunter le franchissement.</p> <p>Réponse de la Mairie de Saint-Denis La sortie de parking au niveau de la porte T du Stade de France permettra d'accéder directement au franchissement piéton et donc au CAO.</p>	
<p>Un participant a demandé quel était le budget nécessaire pour l'entretien du CAO en raison cette spécificité bois. La durée de vie du bâtiment avant qu'une rénovation de grande ampleur soit nécessaire fait également l'objet d'une question.</p>	<p>Réponse de SIMBALA et de la MGP : Le bois prévu en façade et en couverture du CAO sera pré-grisé et à l'abri des intempéries ou présentant une pente pour éviter la stagnation des eaux de pluie. Ainsi sur la durée du contrat de concession (15 ans à compter de 2025), le budget dévolu au gros entretien et au renouvellement de l'ensemble du clos-couvert (y compris étanchéité et vitrerie) est de 1,5 million d'euros (euros constants, valeur février 2020). Un plan de gros entretien et renouvellement et un plan de maintenance sont prévus sur la durée du contrat d'exploitation (15 ans à compter de 2025), avec des investissements réguliers dès 2026 puis en particulier en 2037, 2038 et 2039, afin de pérenniser l'ouvrage sans nécessiter d'importante rénovation lors de sa restitution au Concédant en 2040.</p>	

ANNEXE 6

SUPPORTS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION



93200 - SAINT-DENIS - POINT 1 - 67 BOULEVARD ANATOLE FRANCE

Support : Grille

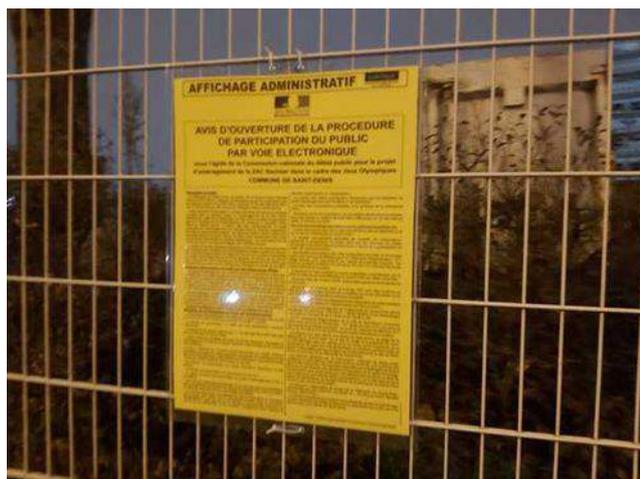
Descriptif



93200 - SAINT-DENIS - POINT 2 - RUE JULES SAUNIER

Support : Grille

Descriptif

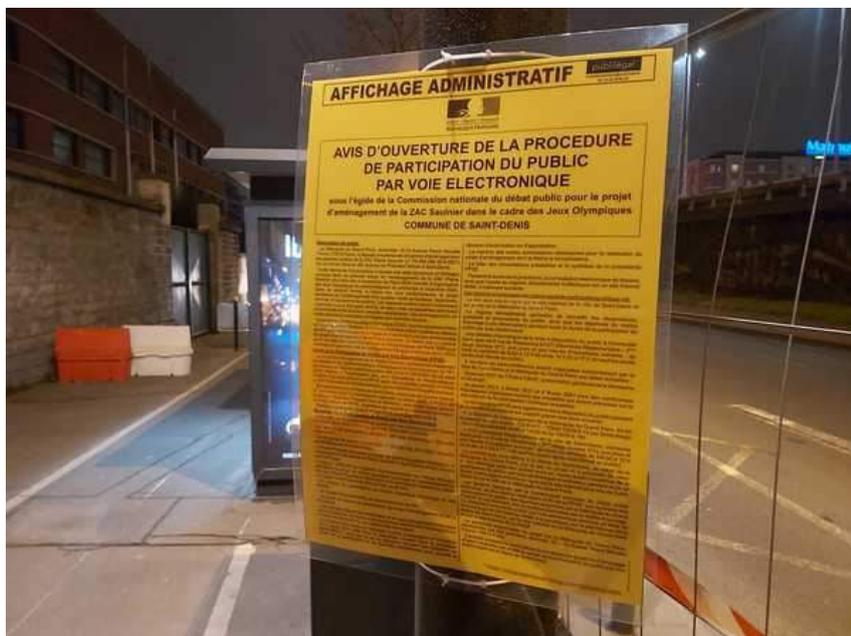




93200 - SAINT-DENIS - POINT 3 - 361 AVENUE DU PRESIDENT WILSON

Support : Lampadaire

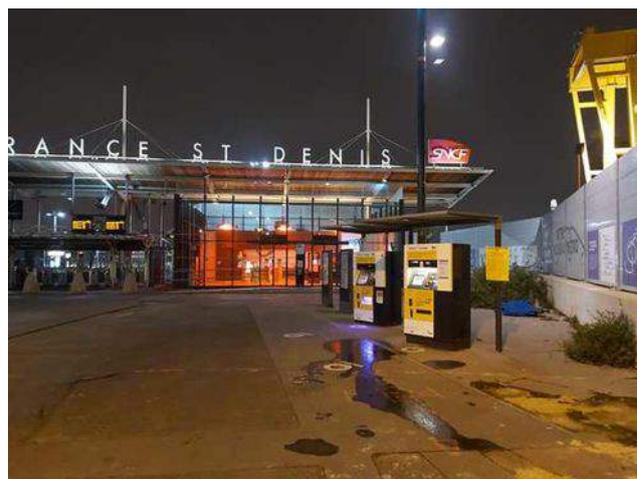
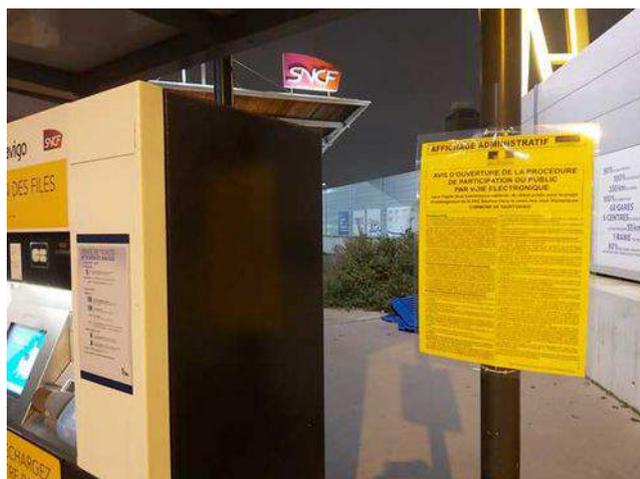
Descriptif



Place - AUX ETOILES, 93210 SAINT-DENIS - POINT 4 - STADE DE FRANCE SAINT-DENIS

Support : Autre support

Descriptif

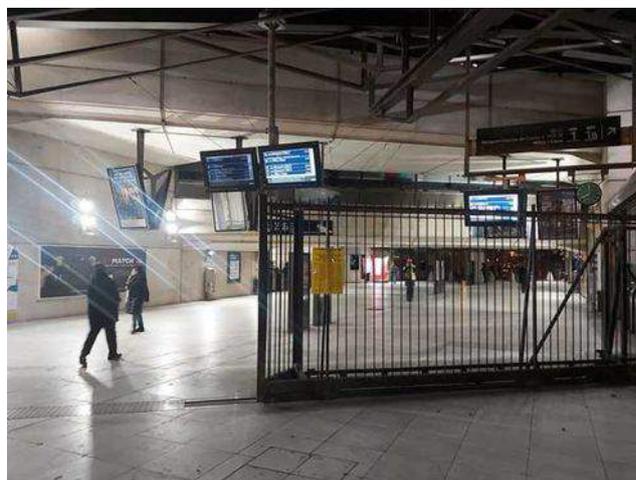




93210 - SAINT-DENIS - POINT 5 - 4 PLACE DES DROITS DE L'HOMME

Support : Grille

Descriptif



93200 - SAINT-DENIS - POINT 6 - SAINT-DENIS - PORTE DE PARIS

Support : Panneau directionnel

Descriptif





93200 - SAINT DENIS - MAIRIE - 6 RUE DE STRASBOURG

Support : 1

Descriptif



Annonces légales

legales-libe@teamedia.fr 01 87 39 84 00

Le Parisien est édité... Les annonces judiciaires et légales... Les annonces judiciaires et légales...

AVIS D'OUVERTURE DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

sous l'égide de la Commission nationale du débat public pour le projet d'aménagement de la ZAC Saulnier dans le cadre des Jeux Olympiques COMMUNE DE SAINT-DENIS

Description du projet

La Métropole du Grand Paris, domiciliée 15-19 Avenue Pierre Mendès France (75013 Paris), a déposé une demande de permis d'aménager pour les espaces publics de la ZAC Plaine Saulnier (n° PA 093 066 20 A 0001) sur un terrain situé au 361 avenue du Président Wilson à Saint-Denis.

Cette demande d'autorisation à double état (état olympique et héritage) consiste dans un premier temps en l'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier pour être mis à disposition de Paris 2024 (comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques)...

Le projet de Centre Aquatique Olympique (CAO), dont le concessionnaire est le groupement Simbala, et le franchissement piéton-cycliste au-dessus de l'A1 qui le reliera au parvis du Stade de France sont une des composantes du projet d'aménagement de la Plaine Saulnier...

Objet de la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE)

Le projet d'aménagement de la Plaine Saulnier, comprenant notamment la réalisation du Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1, est soumis au régime spécifique prévu par la Loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques...

Sur ce fondement, la Mairie de Saint-Denis a saisi par un courrier daté du 27 novembre 2020 la Commission nationale du débat public (CNDP), qui a désigné Monsieur François Nau et Monsieur Jean-Louis Laure garants de la procédure de PPVE...

Modalités de la Participation du Public par Voie Electronique

La procédure de participation du public par voie électronique est ouverte du mardi 19/01/2021 00h00 au vendredi 19/02/2021 à 23h59.

Le dossier de participation du public par voie électronique comporte notamment :

- La demande de permis d'aménager, n° PA 093 066 20 A 0001 déposée par la Métropole du Grand Paris.
- L'étude d'impact actualisée du projet de Centre Aquatique Olympique et l'aménagement du site de la Plaine Saulnier à Saint Denis et son résumé non technique.
- L'avis n° 2020-49 de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact actualisée du projet de centre aquatique olympique et l'aménagement du site de la Plaine Saulnier à Saint Denis et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, la Métropole du Grand Paris, à cet avis.
- Un dossier de présentation du Centre Aquatique Olympique et ses abords.
- Un dossier de présentation du franchissement de l'A1.
- Un guide de lecture de présentation du projet d'aménagement et de la procédure.
- Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par

le projet et le cas échéant les documents attestant de l'absence d'avis, à défaut de réponses de ces collectivités consultées.

- La mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.
- La mention des autres autorisations nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement dont la Mairie a connaissance.
- Le bilan des concertations préalables et la synthèse de la précédente PPVE

Pendant la durée de la procédure, la consultation électronique du dossier, ainsi que l'accès au registre dématérialisé s'effectuera sur un site internet dédié, à l'adresse suivante :

http://permis-d-aménager-zac-plaine-saulnier.participationpublique.net

Le lien sera mis en ligne sur le site internet de la ville de Saint-Denis et sur le site de la Métropole du Grand Paris.

Le registre dématérialisé permettra de recueillir les observations, questions et propositions du public, ainsi que les réponses du maître d'ouvrage à ces observations pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique.

Une tablette informatique sera mise à disposition du public à l'immeuble Saint Jean sis 6 rue de Strasbourg à l'UT Urbanisme Réglementaire - 2900e étage (bureau 211), aux jours et aux heures d'ouvertures suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 sauf les jeudis après-midi (fermé au public).

4 réunions en visio-conférence seront organisées conjointement par la Ville de Saint-Denis et la Métropole du Grand Paris aux dates suivantes :

- 26 janvier 2021 de 17h30 à 19h30 : présentation générale de la démarche et du projet

- 28 janvier 2021, 2 février 2021 et 4 février 2021 pour des conférences thématiques organisées suivant des modalités qui seront précisées sur le site internet de la participation (rubrique actualités)

Le dossier de la PPVE sera également mis à disposition du public pendant la durée de la procédure sur support papier aux lieux suivants :

- A la direction de l'aménagement de la Métropole du Grand Paris, 83-85 boulevard Vincent Auriol - CS 81411 - 75646 CEDEX 13 (au 3ème étage) ; du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h
- à l'UT Urbanisme Réglementaire de la ville de Saint-Denis, immeuble Saint Jean sis 6 rue de Strasbourg - 2900e étage (bureau 211), aux jours et aux heures d'ouvertures suivants : du lundi au vendredi de 08h30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 sauf les jeudis après-midi (fermé au public).

Le présent avis sera affiché à la Mairie de Saint-Denis, au siège de la Métropole du Grand Paris, sur le site du projet et à proximité de celui-ci. Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et entretenu pendant toute sa durée. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la ville de Saint-Denis et sur le site de la Métropole du Grand Paris.

Les garants désignés par la Commission nationale du débat public produiront, au plus tard un mois après la fin de la PPVE, une synthèse des observations du public, des réponses apportées par la Métropole du Grand Paris et, le cas échéant, des évolutions proposées par le maître d'ouvrage. Ce document sera rendu public par voie électronique pendant un délai de trois mois sur le site internet dédié à la procédure, sur le site internet de la Mairie de Saint-Denis, sur le site internet de la Métropole du Grand Paris et sur le site internet de la CNDP.

La personne responsable du projet est la Métropole du Grand Paris, représentée par son président, domicilié 15 - 19 Avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis d'aménager et pour l'autoriser par arrêté au terme de la participation du public par voie électronique est le Maire de Saint-Denis. EP 20-547

Emploi



Etablissement homologué par l'Éducation Nationale Maternelles à Terminales, recherche pour la rentrée 2021 :

PRIMAIRE / SECONDAIRE

Enseignants titulaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat (Professeur des Écoles).

CHEF DE DÉPARTEMENT D'EPS

Enseignants titulaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat dans toutes les disciplines (certifiés ou agrégés). Une formation initiale adaptée, une expérience dans l'enseignement, une connaissance des exigences des programmes Français et de réelles aptitudes à travailler en équipe sont nécessaires. Pour ce poste un bon niveau d'anglais (B2/C2) est nécessaire.

RESPONSABLE DE CYCLE I ET II

Coordination des programmes et méthodes, supervision de l'équipe pédagogique, évaluation des élèves pour le service des admissions et mise en place d'actions pédagogiques diverses. Les candidats doivent faire preuve de solides connaissances et d'expérience concernant l'éducation en contexte bilingue et l'animation d'équipe pédagogique.

SECONDAIRE

Enseignants titulaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat dans toutes les disciplines (certifiés ou agrégés).

SUPPORT SPÉCIALISÉ

Enseignant spécialisé titulaire du CAPA, SPH ou CAPPEL. Une solide expérience préalable au secondaire est nécessaire.

Solides références cognitives (appartenance institutionnelle). Dans le secondaire la priorité sera donnée à des candidats ayant déjà eu une expérience au collège et au lycée. Pour l'ensemble des postes un bon niveau d'anglais est souhaitable. Entretiens en ligne (par Zoom) durant la semaine du 18 janvier 2021 pour candidatures préselectionnées. Les dossiers seront notés dans l'ordre de réception.

Faire acte de candidature auprès des Ressources humaines via le lien www.lyce.org/hr/teaching en complétant le formulaire de recrutement et en téléchargeant les documents nécessaires : Adresser lettre de motivation, CV, rapports d'inspection. Les dossiers seront traités par date de réception en priorité.



est habilité pour toutes VOS ANNONCES LÉGALES sur les départements



de 9h à 18h au 01 87 39 84 00 ou par mail legales-libe@teamedia.fr

92 HAUTS-DE-SEINE

Insertions diverses

Madame ATHON Perrine née le 19/12/1978 à 75013 PARIS demeurant 25 Rue Lazare Carnot, 92100 ISSY-LES-MOULINEAUX...

Entre-nous

entrenous-libe@teamedia.fr 01 87 39 80 20

MESSAGES PERSONNELS

Victime d'intrusions répétées à votre domicile ? (chapardages) Moi aussi. Cherche cas similaires agentelu@gmail.com

La reproduction de nos petites annonces est interdite

Vous voulez passer une annonce dans



Vous avez accès à internet ?

Découvrez notre site de prise d'annonce en ligne

http://petites-annonces.liberation.fr

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2021 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales est définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 7 décembre 2020 et est la suivante pour les départements d'habilitation du Parisien : Annonces judiciaires et légales de Constitution de sociétés commerciales : tarif forfaitaire : Société anonyme (SA) 395€ HT - Société par actions simplifiée (SAS) 197€ HT - Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) 141€ HT - Société en nom collectif (SNC) 219€ HT - Société à responsabilité limitée (SARL) 147€ HT - Société à responsabilité limitée unipersonnelle (dite « entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée », EURL) 124€ HT. Annonces judiciaires et légales hors Constitution de sociétés commerciales : tarifs HT à la ligne : 60 (4,37 €) - 75/92/93/94 (5,39 €) - 77/78/95 (5,14 €)

AVIS D'OUVERTURE DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE sous l'égide de la Commission nationale du débat public pour le projet d'aménagement de la ZAC Saulnier dans le cadre des Jeux Olympiques COMMUNE DE SAINT-DENIS

Description du projet

La Métropole du Grand Paris, domiciliée 15-19 Avenue Pierre Mendès France (75013 Paris), a déposé une demande de permis d'aménager pour les espaces publics de la ZAC Plaine Saulnier (n° PA 093 066 20 A 0001) sur un terrain situé au 361 avenue du Président Wilson à Saint-Denis.

Cette demande d'autorisation à double état (état olympique et héritage) consiste dans un premier temps en l'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier pour être mis à disposition de Paris 2024 (comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques) du printemps à l'automne 2024. Dans un second temps, à l'issue des jeux paralympiques, le projet consistera en l'aménagement d'un quartier mixte de bureaux, logements, services et équipements publics. Les espaces publics seront notamment organisés autour d'un parc central, de deux voies structurantes (est-ouest et nord-sud) et de plusieurs venelles végétalisées. Les aménagements de voirie donneront une place privilégiée aux mobilités douces.

Le projet de Centre Aquatique Olympique (CAO), dont le concessionnaire est le groupement Simbala, et le franchissement piéton-cycliste au-dessus de l'A1 qui le reliera au parvis du Stade de France sont une des composantes du projet d'aménagement de la Plaine Saulnier. Ils seront mis en service pour l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 puis transformés pour être mis en configuration héritage à compter de mi 2025.

Objet de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE)

Le projet d'aménagement de la Plaine Saulnier, comprenant notamment la réalisation du Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1, est soumis au régime spécifique prévu par la Loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques. L'article 9 de la loi prévoit une PPVE selon les modalités prévues à l'article L.123-19 du code de l'environnement, qui se substitue à l'enquête publique.

Sur ce fondement, la Mairie de Saint-Denis a saisi par un courrier daté du 27 novembre 2020 la Commission nationale du débat public (CNDP), qui a désigné Monsieur François Nau et Monsieur Jean-Louis Laure garants de la procédure de PPVE, joignables par courriel aux adresses suivantes :

francois.nau@garant-cndp.fr et jean-louis.laure@garant-cndp.fr.

Modalités de la Participation du Public par Voie Électronique

La procédure de participation du public par voie électronique est ouverte du mardi 19/01/2021 00h00 au vendredi 19/02/2021 à 23h59.

Le dossier de participation du public par voie électronique comporte notamment :

- La demande de permis d'aménager, n° PA 093 066 20 A 0001 déposée par la Métropole du Grand Paris,
- L'étude d'impact actualisée du projet de Centre Aquatique Olympique et l'aménagement du site de la Plaine Saulnier à Saint Denis et son résumé non technique,
- L'avis n° 2020-49 de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact actualisée du projet de centre aquatique olympique et l'aménagement du site de la Plaine Saulnier à Saint Denis et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, la Métropole du Grand Paris, à cet avis,
- Un dossier de présentation du Centre Aquatique Olympique et ses abords,
- Un dossier de présentation du franchissement de l'A1,
- Un guide de lecture de présentation du projet d'aménagement et de la procédure,

- Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet et le cas échéant les documents attestant de l'absence d'avis, à défaut de réponses de ces collectivités consultées,

- La mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,

- La mention des autres autorisations nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement dont la Mairie a connaissance,

- Le bilan des concertations préalables et la synthèse de la précédente PPVE

Pendant la durée de la procédure, la consultation électronique du dossier, ainsi que l'accès au registre dématérialisé s'effectuera sur un site internet dédié, à l'adresse suivante :

<http://permis-d-amenager-zac-plaine-saulnier.participationpublique.net>

Le lien sera mis en ligne sur le site internet de la ville de Saint-Denis et sur le site de la Métropole du Grand Paris.

Le registre dématérialisé permettra de recueillir les observations, questions et propositions du public, ainsi que les réponses du maître d'ouvrage à ces observations pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique.

Une tablette informatique sera mise à disposition du public à l'immeuble Saint Jean sis 6 rue de Strasbourg à l'UT Urbanisme Réglementaire - 2ème étage (bureau 211), aux jours et aux heures d'ouvertures suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 sauf les jeudis après-midi (fermé au public).

4 réunions en visio-conférence seront organisées conjointement par la Ville de Saint-Denis et la Métropole du Grand Paris aux dates suivantes :

- 20 janvier 2021 de 17h30 à 19h30 : présentation générale de la démarche et du projet

- 28 janvier 2021, 2 février 2021 et 4 février 2021 pour des conférences thématiques organisées suivant des modalités qui seront précisées sur le site internet de la participation (rubrique actualités)

Le dossier de la PPVE sera également mis à disposition du public pendant la durée de la procédure sur support papier aux lieux suivants :

- A la direction de l'aménagement de la Métropole du Grand Paris, 83-85 boulevard Vincent Auriol - CS 81411 - 75646 CEDEX 13 (au 3ème étage) ; du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h

- à l'UT Urbanisme Réglementaire de la ville de Saint-Denis, immeuble Saint Jean sis 6 rue de Strasbourg - 2ème étage (bureau 211), aux jours et aux heures d'ouvertures suivants : du lundi au vendredi de 08h30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 sauf les jeudis après-midi (fermé au public).

Le présent avis sera affiché à la Mairie de Saint-Denis, au siège de la Métropole du Grand Paris, sur le site du projet et à proximité de celui-ci. Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et entretenu pendant toute sa durée. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la ville de Saint-Denis et sur le site de la Métropole du Grand Paris.

Les garants désignés par la Commission nationale du débat public produiront, au plus tard un mois après la fin de la PPVE, une synthèse des observations du public, des réponses apportées par la Métropole du Grand Paris et, le cas échéant, des évolutions proposées par le maître d'ouvrage. Ce document sera rendu public par voie électronique pendant un délai de trois mois sur le site internet dédié à la procédure, sur le site internet de la Mairie de Saint-Denis, sur le site internet de la Métropole du Grand Paris et sur le site internet de la CNDP.

La personne responsable du projet est la Métropole du Grand Paris, représentée par son président, domicilié 15 - 19 Avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis d'aménager et pour l'autoriser par arrêté au terme de la participation du public par voie électronique est le Maire de Saint-Denis.

EP 20-547

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires :

L'offre devra obligatoirement comporter les documents suivants :

- L'acte d'engagement (A.E.), dûment complété, sans aucune modification ni réserve ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) (annexe à l'A.E.), dûment complété sans aucune modification ni réserve ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexes, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Un mémoire méthodologique sur la base du cadre fourni
Un R.I.B

L'absence et/ou l'incomplétude d'une des pièces mentionnées ci-dessus pourrait avoir pour effet de rendre l'offre irrégulière, en application de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 29 décembre 2020

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : adresse internet :

<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=783389&orgAcronym=j4k>

Informations complémentaires :

- La prestation n'est pas réservée à une profession particulière

- Les personnes morales ne sont pas tenues d'indiquer les noms, et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Montreuil (France), 7 rue Catherine PUIG (au niveau du 206 rue de Paris), 93100 Montreuil, tél. : 01 48 20 20 00, courriel : Greffe.ta-montreuil@juradm.fr, adresse internet : <http://montreuil.tribunal-administratif.fr>

Détails d'introduction des recours : Toutes les difficultés, litiges ou contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de l'accord-cadre seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Montreuil (France) si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable.

Toute décision individuelle défavorable dans le cadre du présent accord-cadre pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil (France) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

Référé pré-contractuel : Recours possible jusqu'à la signature de l'accord-cadre.

Avis divers

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

GRAND PARIS

GRAND EST

COMMUNE DE

ROSNY-SOUS-BOIS

Par délibération CT2020-12-15-20 du 15 décembre 2020, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est a pris en considération un périmètre d'étude au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme sur le secteur « Pré Gentil » à Rosny-sous-Bois. La délibération et le plan annexé peuvent être consultés à l'annexe de la Mairie de Rosny-sous-Bois, direction du développement urbain, 22 rue Claude Pernes, 93110 Rosny-sous-Bois, aux horaires habituels d'ouverture.

Etablissement public territorial

GRAND PARIS

GRAND EST

COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Par délibération CT2020-12-15-21 du 15 décembre 2020, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est a pris en considération un périmètre d'étude au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme sur le secteur « Quartier Zouaves - Raspail - Camelinat » à Rosny-sous-Bois. La délibération et le plan annexé peuvent être consultés à l'annexe de la Mairie de Rosny-sous-Bois, direction du développement urbain, 22 rue Claude Pernes, 93110 Rosny-sous-Bois, aux horaires habituels d'ouverture.

CONTACT COMMERCIAL
Annonces Légales:
01 87 39 84 00

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur <http://avisdemarches.leparisien.fr>

Marchés + de 90 000 Euros



Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

VILLE D'AUBERVILLIERS

Mme Le Maire,
2 rue de la Commune de Paris,
93300 Aubervilliers,
tél. : 01 48 39 52 40, courriel :
Commandepublique@mairie-aubervilliers.fr,
adresse internet :
<http://www.aubervilliers.fr>,
adresse internet du profil acheteur :
<http://www.maximilien.fr>

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs
Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques
Objet du marché : Le présent marché a pour objet la prestation de service pour l'exploitation du parking EDOUARD POISSON. Le périmètre de la prestation recouvre le parking situé rue Edouard Poisson à Aubervilliers sous le Conservatoire à Rayonnement

Régional (CRR) et à l'espace culturel transdisciplinaire comprenant une offre de stationnement de 144 places environ réparties sur un seul niveau souterrain.

Catégorie de services : 27

Lieu d'exécution et de livraison : Parking Edouard Poisson, 93300 Aubervilliers

La procédure d'achat du présent avis n'est pas couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis implique un marché public

Caractéristiques principales :

- Variantes refusées

- Prestation de services pour l'exploitation du parking Edouard Poisson à Aubervilliers

- Quantités : Le présent marché est passé pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire, et est renouvelable par reconduction expresse pour une durée de 6 mois au maximum.

En cas de reconduction du marché, le titulaire sera informé dans un délai de 1 mois avant la fin de la période en cours.

Le marché est traité à prix global forfaitaire résultant de la décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) établi par le candidat joint en annexe à l'Acte d'Engagement.

Prestations divisées en lots : non

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : Fonds publics de la ville d'Aubervilliers (ressources budgétaires propres).

Le mode de règlement est le mandat administratif suivi d'un virement bancaire, conformément aux règles de la comptabilité publique. Les délais de paiement sont ceux fixés par le décret n 2013-269 du 29 mars 2013 et par l'article R2192-10 du code de la commande publique.

Forme juridique que devra revêtir le groupe-ment d'opérateurs économiques attributaire du marché : L'accord-cadre sera attribué soit à un seul opérateur économique, soit à un groupement d'opérateurs économiques.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même accord-cadre.

En application de l'article R2142-21 du Code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ainsi qu'en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : non

Unité monétaire utilisée, l'euro

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants.

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.

- Si l'appui, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre

- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (formulaire NOT1) :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail

- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fis-

cales et sociales ou un état annuel des certificats reçus

- Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays

- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté

Autres renseignements demandés :

- Les candidats devront également fournir

* une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

* une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le fournisseur dispose pour l'exécution du marché ;

* une liste des principales références concernant des fournitures similaires à l'objet du présent marché, effectuées au cours des trois dernières années.

Nombre de candidats :

- Réduction du nombre d'opérateurs durant la négociation ou le dialogue (procédure négociée, dialogue compétitif) : Recours à une procédure se déroulant en phases successives afin de réduire progressivement le nombre des solutions à discuter ou des offres à négocier : NON

Marché public simplifié : NON.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif)

Type de procédure : Procédure adaptée

Date limite de réception des offres : 18 janvier 2021 à 12 h 00



Le Parisien

Pour acheter votre annonce en ligne sur le Parisien

Rendez-vous sur www.annoncesleparisien.fr

Un parcours simple, pratique et rapide de la rédaction de votre annonce au justificatif de parution

Plus de renseignement : 01 87 39 84 00

TEAM MEDIA

VACCINATIONS : LA FRANCE EST À LA TRAÎNE, LA PÉNURIE GUETTE DÉJÀ L'EUROPE

COVID-19 Le gouvernement français semble incapable d'accélérer sa campagne. Les capacités de production des multinationales chargées d'apporter les sérums s'avèrent trop limitées. **P. 14**

LUNDI 4 JANVIER 2021 | N° 23092 | 2,40 € **l'Humanité.fr**

l'Humanité

LE JOURNAL FONDÉ PAR JEAN JAURÈS



LA JUSTICE
BRITANNIQUE REND
SA DÉCISION CE
LUNDI. EXTRADERA-T-
ELLE LE FONDATEUR
DE WIKILEAKS VERS
LES ÉTATS-UNIS?
P. 4

BELGIQUE 2,30 € - LUXEMBOURG 2,30 € - ANTIILLES-REUNION 2,50 € - ITALIE 2,60 € - ESPAGNE 2,60 € - MAROC 25 MAD

M 00110 - 104 - F : 2,40 €



Société & Solidarités

●●● « L'organisation pratique, dans le Grand-Est, on ne la voit pas »

taine d'Ehpad et autres établissements pour personnes âgées, avec une priorité pour les personnes « présentant un risque élevé de faire une forme grave de la maladie ».

« Le couple maire-préfet n'a jamais existé », déplore Alexandre Feltz, qui s'interroge par ailleurs sur les choix vaccinaux. « On est parti sur le critère de l'âge, sans prendre en compte l'obésité ou l'hypertension. D'autre part, comment vacciner les personnes âgées qui restent à la maison ? On ne sait pas », ajoute l'adjoint à la santé.

« Les personnels médicaux du CHU sont en tension. »

ALEXANDRE FELTZ
ADJOINT À LA SANTÉ
DE STRASBOURG

La lenteur de la campagne de vaccination en France contraste avec la façon dont elle est menée en Allemagne, pays frontalier de trois départements du Grand-Est. Samedi, 21 087 nouvelles vaccinations ont eu lieu, selon les chiffres de l'Institut Robert-Koch. Ce qui porte à 188 553 le nombre des personnes vaccinées en une semaine en Allemagne, dont 82 965 personnes dans les Ehpad, et 86 692 parmi les personnels médicaux à haut risque de contagion. La vaccination des enseignants et des employés des crèches a également débuté.

Hôpitaux en alerte

L'inquiétude est d'autant plus forte que la situation dans les hôpitaux est tendue. « La région est sur un plateau élevé en matière d'hospitalisation de patients Covid, avec une tendance à l'augmentation depuis quelques jours », a expliqué la semaine dernière la directrice de l'agence régionale de santé. Le Grand-Est, qui dispose de 471 lits de réanimation en temps normal, a porté ce nombre à 600 pour la prise en charge de l'ensemble des patients, Covid et non-Covid. Actuellement, plus de 200 malades du Covid sont en réanimation, un peu plus de 300 si l'on englobe la réanimation et les soins intensifs. Et ce nombre continue de progresser lentement. Environ 3 000 patients Covid sont hospitalisés dans le Grand-Est, un niveau jugé « très élevé » par l'agence régionale, qui rappelle que, « les contaminations d'aujourd'hui, ce sont 3 % d'hospitalisations en plus dans quinze jours à trois semaines ». Sachant que parmi ces 3 %, une vingtaine de personnes iront en réanimation...

Si les mesures de couvre-feu et les gestes barrières ont été relativement bien respectés dans la région pour les fêtes de fin d'année – le nombre de dégradations sur les voitures à Strasbourg au cours de la soirée du 31 décembre a diminué par rapport à l'an dernier, estime Hülliya Turan, adjointe PCF à la mairie de Strasbourg –, on estime néanmoins que les hospitalisations monteront un peu au cours de la semaine. « Le problème, aujourd'hui, c'est que nous sommes sur un plateau relativement haut depuis plusieurs semaines. Les personnels médicaux du CHU sont en tension. On sent beaucoup de fatigue et de lassitude, ce qui va être compliqué dans la durée », conclut l'adjoint à la santé de Strasbourg. ●

JEAN-JACQUES RÉGIBIER

Police 1 600 verbalisations après une fête clandestine du Nouvel An près de Rennes

La police a tenté ce week-end d'identifier les organisateurs de la rave géante qui a rassemblé 2 500 personnes à Lieuron, en Ille-et-Vilaine, entre le 31 décembre au soir et le 2 janvier au matin. « Deux personnes, nées en 1998, sans antécédent judiciaire, ont été interpellées et placées en garde à vue », a indiqué, samedi, le procureur de la République de Rennes. Du matériel a aussi été saisi. Les gendarmes ont verbalisé 1 600 personnes qui sortaient de la fête techno, dont « 1 225 pour infractions Covid ». La fête avait pu se tenir pendant près de 36 heures sans que la police n'intervienne. La gendarmerie a expliqué avoir eu affaire à « une organisation extrêmement fugace, avec des points de chute nombreux ». L'agence régionale de santé Bretagne a, elle, invité les fêtards à « observer sans délai un isolement à domicile strict de sept jours » et à se faire tester à l'issue. ● **C. B.**

Homicide Un adolescent tué et quatre blessés suite à une fusillade à Bordeaux

Un adolescent de 16 ans a été tué et quatre autres personnes blessées samedi soir lors d'une fusillade dans le quartier populaire des Aubiers, au nord de Bordeaux. Les pompiers, qui sont intervenus à 23 heures après la sécurisation du quartier par la police, ont envoyé l'adolescent grièvement blessé au CHU où il est décédé peu après. Âgés de 13 et 16 ans, deux autres blessés par balles ont aussi été hospitalisés au CHU. Leur pronostic vital n'était pas engagé. La fusillade, aux apparences d'expédition punitive, semble être liée à une rivalité interquartiers et avoir été faite avec une arme automatique. En visite le lendemain dans le quartier, Pierre Hurmic, le maire EELV, a exprimé son inquiétude face à une « escalade depuis quelque temps d'une criminalité organisée avec des armes lourdes », alors que Bordeaux « a longtemps été à l'abri des phénomènes de grande délinquance ». ● **C. B.**

Annonces légales

L'Humanité est officiellement habilitée pour l'année 2020, pour la publication des annonces judiciaires

et légales dans les départements : 92 (arrêté CAB/SDCI n° 2019-1181) 5,39 euros HT/ligne,

93 (arrêté n° 2019-3427) 5,39 euros HT/ligne, 94 (arrêté n° 2020-00074) 5,39 euros HT/ligne

définis par l'arrêté du ministère de la culture et la communication de décembre 2019. La ligne se définit par 40 caractères, signes ou espaces de corps 6.

AVIS D'OUVERTURE DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE sous l'égide de la Commission nationale du débat public pour le projet d'aménagement de la ZAC Saulnier dans le cadre des Jeux Olympiques COMMUNE DE SAINT-DENIS

Description du projet

La Métropole du Grand Paris, domiciliée 15-19 Avenue Pierre Mendès France (75013 Paris), a déposé une demande de permis d'aménager pour les espaces publics de la ZAC Plaine Saulnier (n° PA 093 066 20 A 0001) sur un terrain situé au 361 avenue du Président Wilson à Saint-Denis.

Cette demande d'autorisation à double état (état olympique et héritage) consiste dans un premier temps en l'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier pour être mis à disposition de Paris 2024 (comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques) du printemps à l'automne 2024. Dans un second temps, à l'issue des jeux paralympiques, le projet consistera en l'aménagement d'un quartier mixte de bureaux, logements, services et équipements publics. Les espaces publics seront notamment organisés autour d'un parc central, de deux voies structurantes (est-ouest et nord-sud) et de plusieurs venelles végétalisées. Les aménagements de voirie donneront une place privilégiée aux mobilités douces.

Le projet de Centre Aquatique Olympique (CAO), dont le concessionnaire est le groupement Simbala, et le franchissement piéton-cycliste au-dessus de l'A1 qui le reliera au parvis du Stade de France sont une des composantes du projet d'aménagement de la Plaine Saulnier. Ils seront mis en service pour l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 puis transformés pour être mis en configuration héritage à compter de mi 2025.

Objet de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE)

Le projet d'aménagement de la Plaine Saulnier, comprenant notamment la réalisation du Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1, est soumis au régime spécifique prévu par la Loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques. L'article 9 de la loi prévoit une PPVE selon les modalités prévues à l'article L.123-19 du code de l'environnement, qui se substitue à l'enquête publique.

Sur ce fondement, la Mairie de Saint-Denis a saisi par un courrier daté du 27 novembre 2020 la Commission nationale du débat public (CNDP), qui a désigné Monsieur François Nau et Monsieur Jean-Louis Laure garants de la procédure de PPVE, joignables par courriel aux adresses suivantes :

francois.nau@garant-cndp.fr et jean-louis.laure@garant-cndp.fr.

Modalités de la Participation du Public par Voie Électronique

La procédure de participation du public par voie électronique est ouverte du mardi 19/01/2021 00h00 au vendredi 19/02/2021 à 23h59.

Le dossier de participation du public par voie électronique comporte notamment :

- La demande de permis d'aménager, n° PA 093 066 20 A 0001 déposée par la Métropole du Grand Paris,

- L'étude d'impact actualisée du projet de Centre Aquatique Olympique et l'aménagement du site de la Plaine Saulnier à Saint Denis et son résumé non technique,

- L'avis n° 2020-49 de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact actualisée du projet de centre aquatique olympique et l'aménagement du site de la Plaine Saulnier à Saint Denis et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, la Métropole du Grand Paris, à cet avis,

- Un dossier de présentation du Centre Aquatique Olympique et ses abords,

- Un dossier de présentation du franchissement de l'A1,

- Un guide de lecture de présentation du projet d'aménagement et de la procédure,

- Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet et le cas échéant les documents attestant de l'absence d'avis, à défaut de réponses de ces collectivités consultées,

- La mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,

- La mention des autres autorisations nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement dont la Mairie a connaissance,

- Le bilan des concertations préalables et la synthèse de la précédente PPVE

Pendant la durée de la procédure, la consultation électronique du dossier, ainsi que l'accès au registre dématérialisé s'effectuera sur un site internet dédié, à l'adresse suivante :

<http://permis-d-amenager-zac-plaine-saulnier.participationpublique.net>

Le lien sera mis en ligne sur le site internet de la ville de Saint-Denis et sur le site de la Métropole du Grand Paris.

Le registre dématérialisé permettra de recueillir les observations, questions et propositions du public, ainsi que les réponses du maître d'ouvrage à ces observations pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique.

Une tablette informatique sera mise à disposition du public à l'immeuble Saint Jean sis 6 rue de Strasbourg à l'UT Urbanisme Réglementaire – 2^{ème} étage (bureau 211), aux jours et aux heures d'ouvertures suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 sauf les jeudis après-midi (fermé au public).

4 réunions en visio-conférence seront organisées conjointement par la Ville de Saint-Denis et la Métropole du Grand Paris aux dates suivantes :

- 20 janvier 2021 de 17h30 à 19h30 : présentation générale de la démarche et du projet

- 28 janvier 2021, 2 février 2021 et 4 février 2021 pour des conférences thématiques organisées suivant des modalités qui seront précisées sur le site internet de la participation (rubrique actualités)

Le dossier de la PPVE sera également mis à disposition du public pendant la durée de la procédure sur support papier aux lieux suivants :

- A la direction de l'aménagement de la Métropole du Grand Paris, 83-85 boulevard Vincent Auriol – CS 81411 – 75646 CEDEX 13 (au 3^{ème} étage) ; du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h

- à l'UT Urbanisme Réglementaire de la ville de Saint-Denis, immeuble Saint Jean sis 6 rue de Strasbourg – 2^{ème} étage (bureau 211), aux jours et aux heures d'ouvertures suivants : du lundi au vendredi de 08h30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 sauf les jeudis après-midi (fermé au public).

Le présent avis sera affiché à la Mairie de Saint-Denis, au siège de la Métropole du Grand Paris, sur le site du projet et à proximité de celui-ci. Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et entretenu pendant toute sa durée. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la ville de Saint-Denis et sur le site de la Métropole du Grand Paris.

Les garants désignés par la Commission nationale du débat public produiront, au plus tard un mois après la fin de la PPVE, une synthèse des observations du public, des réponses apportées par la Métropole du Grand Paris et, le cas échéant, des évolutions proposées par le maître d'ouvrage. Ce document sera rendu public par voie électronique pendant un délai de trois mois sur le site internet dédié à la procédure, sur le site internet de la Mairie de Saint-Denis, sur le site internet de la Métropole du Grand Paris et sur le site internet de la CNDP.

La personne responsable du projet est la Métropole du Grand Paris, représentée par son président, domicilié 15 – 19 Avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis d'aménager et pour l'autoriser par arrêté au terme de la participation du public par voie électronique est le Maire de Saint-Denis.

EP 20-547

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2021 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 – 75 – 77 – 78 – 91 – 92 – 93 – 94 – 95. La tarification des annonces judiciaires et légales est définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 7 décembre 2020 et est la suivante pour les départements d'habilitation du Parisien : Annonces judiciaires et légales de Constitution de sociétés commerciales : tarif forfaitaire : Société anonyme (SA) 395€ HT - Société par actions simplifiée (SAS) 197€ HT - Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) 141€ HT - Société en nom collectif (SNC) 219€ HT - Société à responsabilité limitée (SARL) 147€ HT - Société à responsabilité limitée unipersonnelle (dite « entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée », EURL) 124€ HT. Annonces judiciaires et légales hors Constitution de sociétés commerciales : tarifs HT à la ligne : 60 (4,37 €) – 75/92/93/94 (5,39 €) – 77/78/95 (5,14 €)

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur <http://avisdemarches.leparisien.fr>

**Marchés
+ de 90 000 Euros**



Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

VILLE D'AUBERVILLIERS

Mme Le Maire,
2 rue de la Commune de Paris,
93300 Aubervilliers,
tél. : 01 48 39 52 40, courriel :
Commandepublique@mairie-aubervilliers.fr,
adresse internet :
<http://www.aubervilliers.fr>,
adresse internet du profil acheteur :
<http://www.maximilien.fr>

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques

Objet du marché : Le présent marché a pour objet la prestation de service pour l'exploitation du parking EDOUARD POISSON. Le périmètre de la prestation recouvre le parking situé rue Edouard Poisson à Aubervilliers sous le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et à l'espace culturel transdisciplinaire comprenant une offre de stationnement de 144 places environ réparties sur un seul niveau souterrain.

Catégorie de services : 27
Lieu d'exécution et de livraison : Parking Edouard Poisson, 93300 Aubervilliers
La procédure d'achat du présent avis n'est pas couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis implique un marché public

Caractéristiques principales :

- Variantes refusées
- Prestation de services pour l'exploitation du parking Edouard Poisson à Aubervilliers
- Quantités : Le présent marché est passé pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire, et est renouvelable par reconduction expresse pour une durée de 6 mois au maximum.

En cas de reconduction du marché, le titulaire sera informé dans un délai de 1 mois avant la fin de la période en cours.

Le marché est traité à prix global forfaitaire résultant de la décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) établi par le candidat joint en annexe à l'Acte d'Engagement.

Prestations divisées en lots : non

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les régissent : Fonds publics de la ville d'Aubervilliers (ressources budgétaires propres).

Le mode de règlement est le mandat administratif suivi d'un virement bancaire, conformément aux règles de la comptabilité publique. Les délais de paiement sont ceux fixés par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 et par l'article R2192-10 du code de la commande publique.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : L'accord-cadre sera attribué soit à un seul opérateur économique, soit à un groupement d'opérateurs économiques.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même accord-cadre.

En application de l'article R2142-21 du Code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ainsi qu'en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : non

Unité monétaire utilisée, l'euro

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants.

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.

- Si l'appui, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre

- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (formulaire NOTI1) :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code de travail

- Si l'attributaire est établi en France, les at-

testations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus

- Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays

- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté

Autres renseignements demandés :

- Les candidats devront également fournir "une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- "une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le fournisseur dispose pour l'exécution du marché ;

- "la liste des principales références concernant des fournitures similaires à l'objet du présent marché, effectuées au cours des trois dernières années.

Nombre de candidats :

- Réduction du nombre d'opérateurs durant la négociation ou le dialogue (procédure négociée dialogue compétitif) : Recours à une procédure se déroulant en phases successives afin de réduire progressivement le nombre des solutions à discuter ou des offres à négocier : NON

Marché public simplifié : NON

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif)

Type de procédure : Procédure adaptée

Date limite de réception des offres : 18 janvier 2021 à 12 h 00

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires :

- L'offre devra obligatoirement comporter les documents suivants :

- L'acte d'engagement (A.E.), dûment complété, sans aucune modification ni réserve ;

- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) (annexe à l'A.E.), dûment complété sans aucune modification ni réserve ;

- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) - cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;

- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;

- Un mémoire méthodologique sur la base du cadre fourni

- L'absence et/ou l'incomplétude d'une des pièces mentionnées ci-dessus pourrait avoir pour effet de rendre l'offre irrégulière, en application de l'article L2152-2 du Code de la commande publique.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 29 décembre 2020

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : adresse internet : <https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=783389&orgAcronyme=j4k>

Informations complémentaires :

- La prestation n'est pas réservée à une profession particulière

- Les personnes morales ne sont pas tenues d'indiquer les noms, et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Montreuil (France), 7 rue Catherine PUIG (au niveau du 206 rue de Paris), 93100 Montreuil, tél. : 01 48 20 20 00, courriel : Greffe.ta-montreuil@juradm.fr, adresse internet : <http://montreuil.tribunal-administratif.fr>

Détails d'introduction des recours : Toutes les difficultés, litiges ou contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de l'accord-cadre seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Montreuil (France) si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable. Toute décision individuelle défavorable dans le cadre du présent accord-cadre pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil (France) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

Référé pré-contractuel : Recours possible jusqu'à la signature de l'accord-cadre.

Divers société

KATZ & SMITH

SAS au capital de 2000€ Siège social: 33 avenue Philippe Auguste 75011 Paris RCS PARIS 838184315. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 27/11/2020, il a été décidé de transférer le siège social au 102 rue Désiré Préaux 93100 MONTREUIL à compter du 27/11/2020. Présidence: Mme GEY SMITH demeurant 81 avenue Saint Mandé 75012 PARIS. Radiation au RCS de PARIS et immatriculation au RCS de BOBIGNY

Par délibération CT2020-12-15-20 du 15 décembre 2020, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est a pris en considération un périmètre d'étude au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme sur le secteur « Pré Gen-

AVIS D'OUVERTURE DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE sous l'égide de la Commission nationale du débat public pour le projet d'aménagement de la ZAC Saulnier dans le cadre des Jeux Olympiques COMMUNE DE SAINT-DENIS

Description du projet

La Métropole du Grand Paris, domiciliée 15-19 Avenue Pierre Mendès France (75013 Paris), a déposé une demande de permis d'aménager pour les espaces publics de la ZAC Plaine Saulnier (n° PA 093 066 20 A 0001) sur un terrain situé au 361 avenue du Président Wilson à Saint-Denis.

Cette demande d'autorisation à double état (état olympique et héritage) consiste dans un premier temps en l'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier pour être mis à disposition de Paris 2024 (comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques) du printemps à l'automne 2024. Dans un second temps, à l'issue des jeux paralympiques, le projet consistera en l'aménagement d'un quartier mixte de bureaux, logements, services et équipements publics. Les espaces publics seront notamment organisés autour d'un parc central, de deux voies structurantes (est-ouest et nord-sud) et de plusieurs venelles végétalisées. Les aménagements de voirie donneront une place privilégiée aux mobilités douces.

Le projet de Centre Aquatique Olympique (CAO), dont le concessionnaire est le groupement Simbala, et le franchissement piéton-cycliste au-dessus de l'A1 qui le reliera au parvis du Stade de France sont une des composantes du projet d'aménagement de la Plaine Saulnier. Ils seront mis en service pour l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 puis transformés pour être mis en configuration héritage à compter de mi 2025.

Objet de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE)

Le projet d'aménagement de la Plaine Saulnier, comprenant notamment la réalisation du Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1, est soumis au régime spécifique prévu par la Loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques. L'article 9 de la loi prévoit une PPVE selon les modalités prévues à l'article L.123-19 du code de l'environnement, qui se substitue à l'enquête publique.

Sur ce fondement, la Mairie de Saint-Denis a saisi par un courrier daté du 27 novembre 2020 la Commission nationale du débat public (CNDP), qui a désigné Monsieur François Nau et Monsieur Jean-Louis Laure garants de la procédure de PPVE, joignables par courriel aux adresses suivantes :

francois.nau@garant-cndp.fr et jean-louis.laure@garant-cndp.fr

Modalités de la Participation du Public par Voie Électronique

La procédure de participation du public par voie électronique est ouverte du mardi 19/01/2021 00h00 au vendredi 19/02/2021 à 23h59.

Le dossier de participation du public par voie électronique comporte notamment :

- La demande de permis d'aménager, n° PA 093 066 20 A 0001 déposée par la Métropole du Grand Paris,

- L'étude d'impact actualisée du projet de Centre Aquatique Olympique et l'aménagement du site de la Plaine Saulnier à Saint Denis et son résumé non technique,

- L'avis n° 2020-49 de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact actualisée du projet de centre aquatique olympique et l'aménagement du site de la Plaine Saulnier à Saint Denis et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, la Métropole du Grand Paris, à cet avis,

- Un dossier de présentation du Centre Aquatique Olympique et ses abords,

- Un dossier de présentation du franchissement de l'A1,

- Un guide de lecture de présentation du projet d'aménagement et de la procédure,

til » à Rosny-sous-Bois. La délibération et le plan annexé peuvent être consultés à l'annexe de la Mairie de Rosny-sous-Bois, direction du développement urbain, 22 rue Claude Pernès, 93110 Rosny-sous-Bois, aux horaires habituels d'ouverture.

Etablissement public territorial

GRAND PARIS

GRAND EST

COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Par délibération CT2020-12-15-21 du 15 décembre 2020, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est a pris en considération un périmètre d'étude au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme sur le secteur « Quartier Zouaves - Raspail - Camelinat » à Rosny-sous-Bois. La délibération et le plan annexé peuvent être consultés à l'annexe de la Mairie de Rosny-sous-Bois, direction du développement urbain, 22 rue Claude Pernès, 93110 Rosny-sous-Bois, aux horaires habituels d'ouverture.

- Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet et le cas échéant les documents attestant de l'absence d'avis, à défaut de réponses de ces collectivités consultées,

- La mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,

- La mention des autres autorisations nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement dont la Mairie a connaissance,

- Le bilan des concertations préalables et la synthèse de la précédente PPVE

Pendant la durée de la procédure, la consultation électronique du dossier, ainsi que l'accès au registre dématérialisé s'effectuera sur un site internet dédié, à l'adresse suivante :

<http://permis-d-amenager-zac-plaine-saulnier.participationpublique.net>

Le lien sera mis en ligne sur le site internet de la ville de Saint-Denis et sur le site de la Métropole du Grand Paris.

Le registre dématérialisé permettra de recueillir les observations, questions et propositions du public, ainsi que les réponses du maître d'ouvrage à ces observations pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique.

Une tablette informatique sera mise à disposition du public à l'immeuble Saint Jean sis 6 rue de Strasbourg à l'UT Urbanisme Réglementaire – 2^{ème} étage (bureau 211), aux jours et aux heures d'ouvertures suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 sauf les jeudis après-midi (fermé au public).

4 réunions en visio-conférence seront organisées conjointement par la Ville de Saint-Denis et la Métropole du Grand Paris aux dates suivantes :
- 20 janvier 2021 de 17h30 à 19h30 : présentation générale de la démarche et du projet

- 28 janvier 2021, 2 février 2021 et 4 février 2021 pour des conférences thématiques organisées suivant des modalités qui seront précisées sur le site internet de la participation (rubrique actualités)

Le dossier de la PPVE sera également mis à disposition du public pendant la durée de la procédure sur support papier aux lieux suivants :

- A la direction de l'aménagement de la Métropole du Grand Paris, 83-85 boulevard Vincent Auriol – CS 81411 – 75646 CEDEX 13 (au 3^{ème} étage) ; du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h

- à l'UT Urbanisme Réglementaire de la ville de Saint-Denis, immeuble Saint Jean sis 6 rue de Strasbourg – 2^{ème} étage (bureau 211), aux jours et aux heures d'ouvertures suivants : du lundi au vendredi de 08h30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 sauf les jeudis après-midi (fermé au public).

Le présent avis sera affiché à la Mairie de Saint-Denis, au siège de la Métropole du Grand Paris, sur le site du projet et à proximité de celui-ci. Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et entretenu pendant toute sa durée. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la ville de Saint-Denis et sur le site de la Métropole du Grand Paris.

Les garants désignés par la Commission nationale du débat public produiront, au plus tard un mois après la fin de la PPVE, une synthèse des observations du public, des réponses apportées par la Métropole du Grand Paris et, le cas échéant, des évolutions proposées par le maître d'ouvrage. Ce document sera rendu public par voie électronique pendant un délai de trois mois sur le site internet dédié à la procédure, sur le site internet de la Mairie de Saint-Denis, sur le site internet de la Métropole du Grand Paris et sur le site internet de la CNDP.

La personne responsable du projet est la Métropole du Grand Paris, représentée par son président, domicilié 15 – 19 Avenue Pierre Mendès France -75013 Paris.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis d'aménager et pour l'autoriser par arrêté au terme de la participation du public par voie électronique est le Maire de Saint-Denis.

EP 20-547

publilégal®

AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.enquetes-publiques.fr
Tél : 01.42.96.96.58

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité – Fraternité

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement

EN APPLICATION DES DECRETS DU 28 MARS 1978

ET DU 2 JUIN 2006

relatifs aux travaux miniers et aux titres de recherches

d'exploitation de géothermie.

AVIS DE FIN D'ENQUETE PUBLIQUE

La société ENGIE ENERGIE SERVICES dont le siège social est situé Faubourg de l'Arche, 1, place Samuel de Champlain, 92930 Paris la Défense cedex, a été autorisée par arrêté préfectoral n°2020-3185 du 24 décembre 2020, à rechercher un gîte géothermique sur les communes de Saint-Denis, Saint-Ouen et L'Île Saint-Denis (93) pour une durée de trois ans et à réaliser des travaux de forage (doublet) de recherche d'un gîte géothermique dans la nappe du Lutétien sur la commune de Saint-Denis.

La création d'un réseau urbain alimenté par la géothermie est lié au projet d'aménagement de la ZAC du Village Olympique et Paralympique et de la ZAC Pleyel.

Copie de cet arrêté a été déposée dans les mairies concernées, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

EP 20-578

enquete-publique@publilegal.fr

RENDEZ-VOUS SUR :

www.annoncesleparisien.fr
tél : 01 87 39 84 00



**PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE)
Sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP)**

**Sur le projet d'aménagement de la Plaine Saulnier à Saint-Denis intégrant
le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'autoroute A1**

Du mardi 19 janvier au vendredi 19 février 2021

Informez-vous et participez sur :
permis-d-amenager-zac-plaine-saulnier.participationpublique.net

Participez aux réunions publiques à distance :

20
Janvier
19h30

Réunion générale de lancement
de la PPVE

2
Novembre
18h

Atelier consacré à l'aménagement
de la Plaine Saulnier

28
Janvier
18h

Atelier consacré aux travaux de
déconstruction et de dépollution

4
Février
18h

Atelier consacré au Centre Aquatique Olympique
et au franchissement de l'autoroute A1



Métropole
de Grand Paris

**PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE)
Sous l'égide de la Commission nationale de débat public (CNDBP)**

**Sur le projet d'aménagement de la Plaine Sautnier à Saint-Denis intégrant
Le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'autoroute A1**

Du mardi 19 janvier au vendredi 19 février 2021

Informez-vous et participez sur :
permis-d-amenager-zac-plaine-sautnier-participationpublique.net



Participez aux prochaines réunions publiques à distance :



2

février
2021

Atelier consacré
à l'aménagement
de la Plaine Sautnier



4

février
2021

Atelier consacré au
Centre Aquatique Olympique
et au franchissement
de l'autoroute A1

Les liens de connexion des ateliers sont accessibles sur le site internet de la PPVE.

